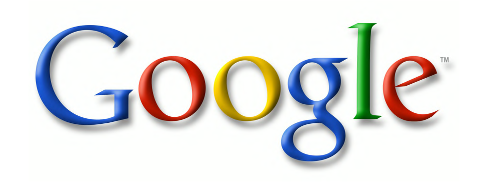
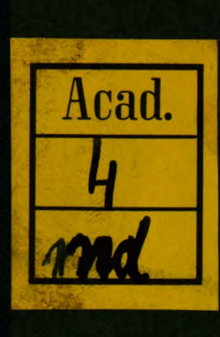




Acad.
4


Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.

TOME XXV.

ARRAS,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE MAD VEUVE JEAN DEGEORGE,

RUE DU 29 JUILLET.

AOUT 1851.

ACADÉMIE D'ARRAS.

MÉMOIRES

DE

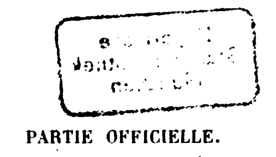
L'ACADÉMIE D'ARRAS.

TOME XXV.

ARRAS,

TYP. ET LITH. DE MAD. VEUVE JEAN DEGEORGE.

MAI 1851.



PARTIE OFFICIELLE.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'HISTOIRE EN 1847,

PAR

M. L'ABBÉ PARENTY, MEMBRE RÉSIDANT.

Le sujet donné était l'histoire de l'Abbaye de Saint-Vaast.

MESSIEURS,

Dans un premier rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, au nom de votre commission, sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast, j'ai mentionné deux ouvrages qui vous ont été adressés en réponse à la question que vous avez mise au concours.

L'un est le produit de savantes recherches faites par l'un de nos membres correspondants, M. le conseiller Tailliar. Ce travail d'un éminent intérêt a pour titre : *Recherches et documents pour servir à l'histoire de l'Artois et de ses institutions religieuses, féodales et communales.* C'est une curieuse analyse du *Grand registre de l'abbaye de Saint-Vaast*, transcrit au XVe siècle, et déposé aujourd'hui aux

archives départementales. Ce précieux recueil renferme, outre le cartulaire de *Guimanus* ou *Guiman* composé vers la fin du XI[e] siècle, sur la demande de l'abbé Martin, un polyptique ou dénombrement des biens du monastère. M. Tailliar a puisé dans ce cartulaire presque toute la série de faits qui se trouvent consignés dans son œuvre. On y en rencontre quelques autres empruntés à Baldéric, à Duchesne et à Aubert le Myre. L'auteur y ajoute ses propres réflexions qui décèlent un homme très versé dans la connaissance des institutions du Moyen-Age et de l'histoire du nord des Gaules. Malheureusement, cettte œuvre s'est trouvée être hors de concours, attendu que M. Tailliar y a lui-même renoncé.

Votre commission, Messieurs, a mûrement examiné le second travail qui vous fut adressé, et qui est composé dans les conditions établies dans le programme; elle a reconnu qu'il décèle beaucoup de recherches, et que l'auteur n'a rien négligé pour atteindre le but que s'est proposé l'Académie; mais elle a remarqué, en même temps, qu'il s'y rencontre des parties faibles; que l'ordre chronologique n'est pas toujours très sévèrement observé, qu'enfin certaines appréciations sont hasardées, et laissent désirer une étude plus approfondie de l'esprit et des mœurs des divers siècles qui sont passés en revue dans cette histoire.

Votre commission a pensé néanmoins, Messieurs,

qu'elle a un mérite réel, en ce qu'on y trouve beaucoup de faits qui ont rapport à l'abbaye de Saint-Vaast et à la ville d'Arras ; et, d'après cette considération que son auteur a dû travailler considérablement pour la composer, vous lui avez accordé, à titre d'encouragement, une médaille d'or de la valeur de cent cinquante francs.

Nous avons pensé, Messieurs, que nous vous devions quelque chose de plus qu'une appréciation sommaire de ce travail et nous venons aujourd'hui vous mettre à même de décider si vous le ferez imprimer dans vos mémoires.

Selon nous, l'auteur s'est étendu inutilement, au chapitre premier, sur l'origine de la monarchie franque ; il eût suffi de mentionner ce fait si connu de notre histoire générale, et d'arriver à Saint-Vaast. Cet instituteur de Clovis n'a pu, comme il le dit, être envoyé à Toul, pour y prêcher l'Évangile, par la raison que cette ville appartenait à la province ecclésiastique de Trèves qui n'avait rien de commun avec celle de Reims. Tout ce qu'on peut établir, d'après la vie du saint, c'est que Clovis le recommande à Saint-Remy pour l'envoyer à Arras en qualité d'évêque. On ne saurait déterminer quel âge avait alors Saint-Vaast : je n'emploierais donc pas, comme a fait l'auteur la qualification de *jeune prêtre.* (1)

(1) V. p. 5 du Ms.

Il avance, quelques pages plus loin, (1) à propos de l'apostolat du saint évêque d'Arras à Cambrai, que les « Cambrésiens étaient Ariens. » On ne voit nulle part que l'Arianisme ait pénétré dans nos contrées. Le peuple de Cambrai, de race Nervienne, était encore païen, du moins en immense majorité. Il en était de même des Atrébates, des Morins et des Ménapiens qui résidaient à Tournai, le long de la Lys et sur le littoral, depuis Anvers jusques vers Calais. Cet état de choses se prouve, non-seulement par les travaux de Saint-Vaast, mais par ceux de ses successeurs auxquels il laissa beaucoup à faire. Saint-Géry, notamment, convertit un grand nombre d'idolâtres en Artois, à Cambrai et dans le Hainaut.

Saint-Vaast aurait laissé dans l'oratoire qu'il avait établi près du Crinchon, des solitaires qui s'y perpétuèrent jusqu'à la fondation de l'abbaye par Saint-Aubert, en 667. (2) Ce fait, qui sert à l'auteur de point de départ pour en établir plusieurs autres, ne nous est révélé par aucun ancien auteur.

On ne le trouve point dans la vie du Saint éditée par les Bollandistes, et eux-mêmes n'en disent rien dans leurs savants commentaires. J'ai compulsé les vies de St-Aubert, de St-Vindicien et de St-Léger, sans y rien découvrir. Enfin, Baldéric n'en fait nulle mention dans sa chronique de Cambrai et d'Arras.

(1) V. p. 5 du Ms. (2) ib. p. 14 et 15.

Ce fait est donc purement traditionnel, et il eût été, selon nous, opportun de n'en point parler; ou, du moins, de le laisser à l'état de simple tradition.

Après avoir raconté ce qui concerne l'apostolat de St-Vaast, on a cru devoir combler le vide qui a lieu dans notre histoire locale, depuis 540 jusqu'en 667, par un récit des faits généraux qui se passèrent depuis Clotaire Ier jusqu'à la mort de Brunehaut. On décrit la situation de la société contemporaine et celle de l'Eglise gallicane. L'auteur se donne le tort, à cette occasion, de généraliser trop les désordres qu'il signale dans l'épiscopat au VIe siècle. L'Eglise des Gaules comptait alors parmi ses évêques, des hommes du plus haut mérite; tels que St-Césaire d'Arles, vicaire du St-Siége pour la France et l'Espagne, St-Sylvestre de Châlons, St-Grégoire de Langres, St-Avite de Vienne qui fut l'un des plus illustres et des plus savants prélats de ce siècle. Ces désordres partiels n'ont donc point infecté l'Eglise gallicane : ils n'avaient lieu que dans quelques provinces, et concernaient, certains évêques qui entraient dans le clergé par l'influence des princes et par spéculation. Cet aperçu nous a paru être un hors d'œuvre, et en même temps une sorte de contradiction, puisque c'était à la même époque que la religion venait de prendre des accroissemens dans la contrée que nous habitons, grâce au zèle et aux éminentes vertus de St-Remy et de St-Vaast.

Le VIIe siècle n'est pas mieux apprécié quand l'auteur vient soutenir que « l'état de la société ecclésiastique laissait alors percer des germes de dissolution. » (1) Les lettres, il est vrai, furent peu cultivées à cette époque ; mais la religion protégée par l'épiscopat, soutenue par l'établissement de plusieurs monastères, vit apparaître des hommes apostoliques qui lui firent prendre de notables accroissemens. A Arras, aussi bien qu'à Cambrai, et dans les autres cantons de la Gaule-Belgique, le christianisme a considérablement prospéré au contraire pendant cette période de temps.

On vient de voir que St-Géry dont l'épiscopat avait duré trente années (2) (il mourut de 614 à 622), avait puissamment contribué à détruire les restes de l'idolatrie. Il eut pour successeur médiat St-Adelbert, et celui-ci fut remplacé par St-Aubert, vers le milieu du VIIe siècle. Les établissemens ecclésiastiques qui furent fondés pendant son épiscopat, les missions de St-Amand, celles de St-Eloi dans la Flandre, et leurs heureux résultats si bien consignés dans l'histoire, prouvent surabondamment que la religion prospérait dans nos contrées, et notamment dans le territoire d'Arras qui donna alors à l'Eglise deux saints issus de nobles familles. L'un est St-Vindicien né à Bullecourt dont l'auteur raconte en par-

(1) V. p. 24 du Ms. (Acta SS. Belgii 2. II p. 229.)
(2) Acta S. S. Belgii, Tom. II, p. 229.

tie l'histoire, l'autre St-Landelin né à Vaulx près de Bapaume. Il fut le disciple de St-Aubert et fonda plusieurs abbayes dans le Hainaut.

Il est contraire à la vérité de l'histoire de dire avec l'auteur, bien qu'il s'appuie sur Dom Devienne, que St-Omer lui-même « fut impuissant à empêcher, dans la Morinie, cette fluctuation de croyance. » Ce pays évangélisé d'abord par St-Fuscien et St-Vicoric martyrisés vers 292, était retombé dans l'idolâtrie, lorsque St-Victrice vint à la fin du quatrième siècle y ranimer le flambeau de la foi. Térouanne et son territoire ayant été ravagés par les Vandales au commencement du cinquième siècle (404 - 408), et par les Huns cinquante ans après, les Morins ne purent persévérer. St-Rémy leur avait envoyé St-Antimond d'après l'opinion suivie par les auteurs du *Gallia-Christiana*; mais l'œuvre de cet homme apostolique demeura imparfaite; en sorte que ce vaste canton professait l'idolatrie, du moins en grande partie, lorsque St-Omer y arriva vers le milieu du VIIe siècle. Tels furent apparemment les rechutes auxquelles Dom Devienne fait allusion. Mais il est certain que St-Omer fut, au contraire, assez heureux pour éteindre à jamais le paganisme. Cela se prouve par ses longs travaux, par la division qu'il fit du diocèse en paroisses, par les établissemens qu'il a fondés ou qui furent érigées de son temps; tels que le monastère de Sithiu, l'abbaye de Ste-Austreberthe,

celle de Samer; et celle de St-Bertulphe à Renty; le monastère fondé à Broïle, aujourd'hui Merville, par St-Mauront. Ces établissemens fécondèrent la foi sur le sol Morin sous l'épiscopat de St-Omer. Les nombreux cénobites qui se réunirent à Sithiu du vivant même de St-Bertin, prouvent que le catholicisme était, dès ce moment, fortement enraciné dans l'esprit et le cœur des Morins.

Enfin ajoute-t-on au même endroit; « l'évêché d'Arras transporté en 583 à Cambrai faisait perdre de plus en plus au clergé, par son éloignement du centre de l'Artois, ses moyens d'action sur les habitants de cette province. » Il n'est pas exact de dire que l'évêché d'Arras fut *transporté* à Cambrai, puisque la capitale des Atrebates conserva son titre d'évêché. On y établit deux archidiacres et un Vidame (Vice dominus) qui administrèrent au lieu et place de l'évêque. Ce fut St-Védulphe qui fixa sa résidence à Cambrai et cela eut lieu avant 583 puisque à cette époque, ce prélat était remplacé par St-Géry. Les auteurs du *Gallia Christiana* disent que St-Védulphe s'était établi à Cambrai dès 544.

Nous inclinons à penser, toutefois, que, malgré le zèle de ces saints évêques, l'administration diocésaine a dû souffrir de cet état de choses qui dura jusqu'en 1094, mais nous n'oserions dire, qu'il amena le dépérissement de la foi. Il y avait à Arras un clergé nombreux, et des établissemens précieux pour la re-

ligion furent fondés dans le diocèse pendant ce long interrègne.

Après ces assertions sur le prétendu dépérissement du catholicisme aux VIe et VIIe siècles. On trouve (1) une assez longue digression sur l'origine des monastères. Il s'y rencontre plusieurs erreurs sur la matière qu'on ne pourrait réfuter qu'en consultant l'histoire générale. Les évêques sont représentés comme exerçant un pouvoir despotique sur les maisons religieuses ; nous n'avons rien trouvé qui pût donner lieu à de semblables allégations dans l'histoire de l'Eglise gallicane du P. Longueval. Ces griefs concernaient apparemment l'Espagne; l'on a eu tort de citer à l'appui de l'accusation, des conciles tenus sur une terre étrangère à la nôtre comme ceux de Tolède (633-653).

L'auteur s'est trompé sur l'époque de l'organisation régulière des monastères en France. Saint-Martin fonda en 371 la célèbre abbaye de Marmoutier-les-Tours, et plus de quatre-vingts moines y vécurent sous sa discipline. Ce saint évêque devint donc, dans les Gaules, le père des religieux-moines. Peu d'années après, Saint-Honorat, établit dans l'île de Lérins, au diocèse de Fréjus, le monastère de ce nom.

Ce ne fut, toutefois qu'après les institutions monastique de Cassien (418), que les moines observèrent

(1) Page 25 et suiv. du Ms.

des constitutions véritablement régulières, prirent un costume, et s'astreignirent à l'office divin. (1)

Un grand nombre de maisons religieuses prit naissance dans les Gaules de 530 à 549. Saint-Maur vint y introduire, peu d'années après, la règle de Saint-Benoit.

Saint-Colomban, moine irlandais, s'établit à Luxeul en 590, et promulgua les constitutions qu'il avait observées dans les Iles-Britanniques. Son institut donna un nouvel essor à l'esprit monacal et au zèle pour les œuvres de pénitence.

Partout on voit les évêques protéger les institutions monastiques, et les abbayes deviennent des séminaires pour l'épiscopat lui-même, parce qu'elles étaient des asiles pour la science et pour la vertu. C'est ainsi, par exemple, que Saint-Omer fut envoyé de Luxeul dans la Morinie.

Pour ce qui concerne nos contrées du nord, il est évident que les évêques se sont constamment montrés les protecteurs des monastères qui s'y sont établis, durant la période de temps dont il s'agit. Aussi l'auteur tombe-t-il bientôt en contradiction avec lui-même, en citant saint Aubert et saint Vindicien dont l'un commence et l'autre achève la fondation de l'abbaye de Saint-Vaast. En général, nos historiens modernes ont mieux aimé condamner d'un seul mot

(1) V. Longueval, t. II, passim.

le VII[e] siècle, que de l'étudier pour le juger.

On lit, à la page 31 du manuscrit, que « Saint-Aubert, désireux de donner à Saint-Vaast une sépulture digne de lui, fit construire, en 666, une église où son corps fut déposé. »

Il se rencontre plus d'une erreur dans ce peu de mots. St.-Vaast avait été vénéré jusqu'alors dans la cathédrale, et ce fut par suite d'une révélation divine que St.-Aubert prit la résolution de transférer son corps dans l'oratoire construit autrefois par le saint évêque près du Crinchon, et dans lequel il était mort. Cette translation se fit en présence de St.-Omer, d'un clergé nombreux et d'un concours considérable de peuple en 667, d'après les supputations du docte henschenius : et elle eut lieu, non dans une église récemment bâtie; mais dans l'oratoire de St.-Vaast. Un monastère fut ensuite construit par le même évêque, qui vécut encore huit ans après cette translation : et il y établit des frères pour célébrer le culte divin « Aubert, dit Fulbert évêque de Chartres, auteur de la vie du saint évêque, prit sur ses » revenus ce qui était nécessaire à ceux qui s'y » consacrèrent au service de Dieu. » (1)

L'auteur dit quelques lignes plus bas en parlant d'Ebroïn et de St-Leger, « qu'ils levèrent en Austrasie l'étendard de la guerre civile. » Il n'est guère cons-

(1) V. Acta S. S. Belgii, T. III de Sancto Autberto, N° 26.

ciencieux de mettre ainsi sur le même plan, ces deux personnages. Ebroïn fut, dans la lutte qui s'engagea entre eux, le persécuteur, et l'évêque d'Autun le persécuté.

De graves auteurs, entre autres les Bollandistes, se sont accordés à penser que St.-Leger n'a point été maire du palais, mais seulement conseiller du roi Childéric II. En effet, la dignité de Majordome ou de maire du palais était laïque et Childéric avait près de lui Ulfoade qui occupait cette charge. Le plus ancien auteur de la vie de St.-Leger garde, là-dessus un profond silence. Toutefois, l'évêque d'Autun jouit d'une grande considération auprès de ce prince qui le chargea de négociations importantes. (1)

Il y a peu d'ordre, dans ce que raconte l'auteur sur Ebroïn., St.-Léger, et les trois princes héritiers de Clovis II, mort en 656. Pour y répandre quelque lumière, nous allons établir les faits tels qu'ils se sont passés.

Clovis II laissa trois fils, Clotaire, Childéric et Thierry. Clotaire régna en Neustrie et Childéric en Austrasie. Sainte-Bathilde régente du royaume pendant leur minorité, crée, d'une part, Ebroïn maire du palais de Clotaire III, et admet près d'elle, vers

(1) V. Acta S. S. Belgü. Vita S. Leodegarü S.I du commentaire. Consulter aussi l'histoire de Saint-Léger, par D. Pitra. Paris 1846, ouvrage couronné par l'Institut.

le même temps, Léodegar ou Léger abbé de Saint-Maixent (660). Il favorise l'établissement de Childéric II en Austrasie ; devenu vers le même temps évêque d'Autun, il vit en paix jusqu'à ce que la reine se soit retirée au monastère de Chelle, où elle mourut en 664. Ebroïn s'empare alors exclusivement du pouvoir, et l'évêque d'Autun est injustement persécuté.

Clotaire III étant mort sans postérité vers 670, Ebroïn voulut placer sur le trône Thierry le plus jeune des enfants de Clovis II. Mais les Leudes redoutant la tyrannie du Ministre, choisirent Childéric qui gouvernait l'Austrasie. Ce prince ayant été mis en possession de la Neustrie, combla de faveurs l'évêque d'Autun. St.-Léger avait-il fait de l'opposition à Thierry ? Rien ne le prouve. L'un de ses biographes dit seulement que le roi le retint à la cour à cause de ses vertus et de ses lumières. (1)

Childéric laissa la vie à Ebroïn, et l'envoya, sur sa demande, à l'abbaye de Luxeul; St-Léger avait intercédé pour lui auprès du roi.

Trois ans après, ce prince séduit par ses courtisans, conçut des préventions contre l'évêque d'Autun : ce prélat se retira aussi à Luxeul où il passa quatre mois. Il en sortit peu de temps avant l'assassinat de

(1) Voir les actes du Saint, numéro 11 dans la collection des Bollandistes, 2 octobre.

Childéric, qui eut lieu en 673, vers la mi-septembre.

Ce prince avait fait garder Thierry dans l'abbaye de St-Denis, et celui-ci prit possession du royaume deux mois environ après la mort de son frère. Ce fut alors que les Leudes de Bourgogne firent rentrer St-Léger à Autun. Ebroïn qui avait aussi quitté la retraite de Luxeul, arma contre Thierry, le contraignit de prendre la fuite, et intrônisa un jeune enfant qu'il prétendit être le fils de Clotaire III (674). Autun est assiégé : l'évêque qui avait pris le parti de Thierry, se livre spontanément aux ennemis pour épargner les habitans. On lui crève les yeux. Ebroïn abandonne le faux roi, obtient les bonnes grâces de Thierry, et redevient maire du palais. St-Léger est aussi appelé à la cour; mais faussement accusé par le Majordome, on lui fait subir divers genres de tortures, et il est mis à mort dans la forêt de Lucheux, près du village actuel de Sus-St-Leger, en un lieu nommé Sarcin à l'extrême limite des diocèses d'Arras, d'Amiens et de Térouanne.

Il est aisé de voir, par cet exposé succinct, que nous avons puisé aux sources les plus authentiques, savoir, dans les différentes vies de St-Léger, dans les annotations des Bollandistes, dans le P. Longueval, et dans l'histoire du Saint par D. Pitra, que l'auteur n'a pas suffisamment médité ce qui concerne Ebroïn, St-Léger et l'histoire des trois fils de Clovis II.

Il ajoute que le peuple « qui aimait Léger regarda sa mort comme un martyre ; que ses restes furent conservés comme des reliques, et sa mémoire célébrée dans les pieuses légendes. » Ce ne fut pas seulement le peuple, mais l'épiscopat tout entier qui entoura de vénération le corps de St-Léger. Il fut mis au nombre des saints à cause de ses héroïques vertus, de ses horribles souffrances, et des miracles éclatans qui s'opérèrent à son tombeau. On peut lire les biographies de cet illustre évêque qui furent écrites par des auteurs contemporains. On y trouve de précieux documents sur l'histoire de cette époque.

En lisant à la page 36 du Manuscrit, les expressions dont l'auteur se sert pour raconter la donation du roi Thierry aux religieux de Saint-Vaast ; il est aisé de remarquer qu'il n'a pas bien compris l'esprit du siècle, où ces libéralités ont été faites. Les terres alors n'avaient que peu ou point de valeur vénale, et on les abandonnait aisément aux religieux qui, par leurs travaux, les rendaient productives. D. Gosse, nous apprend, dans son histoire d'Arrouaise, que les moines de Saint-Vaast ont défriché les forêts dont le sol atrébate était alors couvert.

La reconnaissance est une vertu, et on ne peut blâmer les religieux d'avoir érigé un monument au roi Thierry ; mais il est inexact de dire qu'ils lui aient voué une vénération « presque égale à celle de Saint-Vaast. » Le tombeau de Thierry III, se trouvait dans

leur église, à l'état de simple monument, avec l'inscription rapportée par l'auteur.

On vénérait à l'abbaye de Saint-Vaast, *presqu'à l'égal du saint patron*, le chef de Saint-Léger, parce que l'abbaye avait été fondée à l'occasion de son martyre. Et, chaque année, on célébrait solennellement la fête de ce saint évêque qui, en même temps, est le patron de plusieurs églises du diocèse.

Le deuxième chapitre traite de l'histoire de l'abbaye pendant les VIIIe, IXe, Xe et XIe siècles. L'auteur s'y renferme mieux dans les limites de son sujet. Cependant on rencontre de regrettables lacunes. Il ne fait pas mention de St-Hadulphe, deuxième abbé de St.-Vaast, depuis évêque de Cambrai, vers 728. Il était fils de St-Ranulphe martyrisé à Thélus près d'Arras. On vénérait son corps dans l'église de l'abbaye, et il se trouve encore aujourd'hui dans le trésor de la cathédrale d'Arras; mais il n'est plus dans la châsse d'argent dont Philippe de Caverel fit l'ouverture en 1602. On peut consulter sur ce saint évêque l'œuvre des Bollandistes au 19 mai, et le P. Mabillon. Sœc. II Benedic 1oa pars f° 471.

A propos des rapports d'Alcuin avec les religieux, on se borne à dire « qu'il écrivit à leur abbé quelques lettres. » Ce prélat méritait bien d'être cité. C'était Radon ou Raddon grand référendaire sous Charlemagne, et chancelier du même prince. Il restaura l'église du monastère qui avait été ruinée par un in-

cendie, et contribua à la solennité du culte rendu à St-Vaast, en décorant son tombeau. Ce fut Radon qui engagea Alcuin à composer la vie de ce saint sur celle qu'on possédait alors, et que l'on considérait comme défectueuse. Dans sa dédicace en forme de lettre, Alcuin engage l'abbé à bien instruire ceux qu'il a pris sous sa direction, à conduire son troupeau dans de bons pâturages. Il donne ensuite des avis aux moines. Puis s'adressant de nouveau à Radon, il l'exhorte à faire annoncer au peuple la parole de Dieu, et à répandre d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres, à encourager l'étude dans l'intérieur du monastère. Il termine en fesant l'éloge de la science et de la piété de Radon. (1)

Adalung, son successeur méritait aussi une place dans l'histoire de l'abbaye de St-Vaast. Cet abbé commença à régner vers 815. C'était un homme bien plus remarquable encore par ses lumières que par sa taille majestueuse. Il se rendit si recommandable auprès de l'empereur Louis-le-Débonnaire, que ce prince se servit de lui dans plusieurs ambassades. « La plus mémorable, dit M. Tailliar, fut celle dont » il fut chargé auprès du St-Siége avec le comte Haufroy. Une émeute dirigée contre les Germains avait » éclaté à Rome. Le primicier Théodoric avait été

(1) V. la vie de St-Vaast par Alcuin dans l'œuvre des Bollandiste au 6 février.

» tué. Adalung eut pour mission de demander justice » de ces attentats dans lesquels le pape Pascal II était » compromis. Ce pontife, dans une nombreuse as- » semblée d'évêques, en présence d'Adalung et de » Haufroy se purgea solennellement des soupçons » dont il était l'objet. L'habilité dont Adalung donna » des preuves dans cette circonstance, détermina l'em- » pereur à l'employer dans d'autres négociations. » Le P. Lecointe fait vivre cet abbé jusqu'en 844.

Ce n'est pas en 866, mais en 880 qu'il faut placer la translation du corps de St-Vaast à Beauvais. Cela se prouve évidemment par le récit qu'a fait de cette translation, un religieux qui vivait à la même époque, et qui fut imprimé à la suite des actes du saint, édités par les Bollandistes. Les moines se fixèrent en même temps, en partie du moins, à Beauvais. Pendant ce séjour, leur abbaye qui, jusqu'alors, n'avait été munie d'aucune fortification, fut ceinte de murs, flanquée de tours et entourée de fossés. Dodilon, évêque de Cambrai et d'Arras, qui, autrefois avait été prévôt du monastère, s'intéressa vivement au retour des religieux dans leur couvent. La persécution les avait dispersés, ils se réunirent. L'évêque se rendit à Beauvais et les ossements du saint furent rapportés à Arras, au milieu d'un immense concours de peuple. Dodilon institua, par suite, la fête de la relation de St-Vaast aux ides de Juillet. (1)

(1) Boll. au 6 février.

Il n'est fait nulle mention du comte Adélard qui, d'après Ferry de Locre, s'était emparé de l'abbaye dès l'année 855 pour jouir de ses revenus. On ne fait qu'indiquer, comme abbés de Saint-Vaast, Hugues Ier, Hugues II et Raoul. Ce fut sous ce dernier que l'émigration eut lieu à Beauvais à l'époque précitée : la méprise dans laquelle l'auteur est tombé en la plaçant quatorze ans trop tôt, a jeté de la confusion dans l'ordre des faits. Les habitans d'Arras, qui n'avaient alors qu'une ville ouverte, se dispersèrent aussi bien que les moines pour se soustraire aux insultes et au brigandage des Normands. L'abbé Raoul passe pour avoir fait beaucoup de bien au monastère dans ces fâcheuses circonstances.

Après sa mort, qui eut lieu l'an 900, nous trouvons saint Foulques, abbé de Saint-Vaast et archevêque de Reims. On se borne à le nommer sans dire un mot de sa querelle avec Bauduin, comte de Flandre, qui fit de lui un martyr. Trop préoccupé des faits qui sont du domaine de l'histoire générale, l'auteur néglige les détails que réclame une bonne monographie.

Je ne puis lui pardonner de citer en bloc les abbés laïcs qui vinrent, au dixième siècle, usurper la maison de Saint-Vaast. Ces chefs de guerre laissaient le troupeau sans pasteur légitime, usaient et abusaient sans ménagement des biens du couvent.

Bornons-nous à quelques lignes sur chacun d'eux.

Bauduin, comte de Flandre, s'étant emparé à main armée du monastère vers l'an 900, s'y installa contre toutes les règles canoniques, et jouit des revenus pendant onze ans.

Le comte Altmar succéda au comte de Flandre en 912, et tyrannisa les religieux pendant dix-neuf ans. Il était d'une sordide avarice.

Adalelme, son fils, le remplaça, et ne se conduisit pas mieux à l'égard des moines. Un tel despotisme qui pesait alors sur la plupart des abbayes, n'était-il pas de nature à leur faire perdre de vue le but de leur première institution? On leur avait accordé des priviléges pour les mettre en dehors de tout contact avec l'autorité séculière, afin qu'elles n'eussent point à se mêler des affaires de ce monde. Dans cet état de choses, elles perdaient leurs ressources temporelles, leur liberté d'action, et avec elle leur véritable esprit religieux. Altmar et Adalelme n'ont point été comtes de Flandre; l'auteur est tombé dans une grave erreur en leur attribuant ce titre.

Cette situation dura près d'un demi-siècle, c'est-à-dire jusqu'en 943.

Altmar et Adalelme son fils étaient des intrus patronnés par la cour de France. Les comtes de Flandre voyaient avec chagrin ces étrangers installés au centre de leur domination, dans la capitale de leur comté. Arnoul-le-Grand ayant succédé à son père, Bauduin II, pénétra à main armée dans la ville d'Ar-

ras, et expulsa de l'abbaye de Saint-Vaast le comte Adalelme. A son tour, il s'empara du monastère (943), et le gouverna pendant douze ans ; mais il établit successivement deux abbés, Hugues III et Hugues IV, qui furent chargés de la direction spirituelle.

Après la mort de Hugues IV (954), le comte Arnoul mit à la tête de l'abbaye, Hildebrand, son neveu, abbé de Saint-Bertin, afin de ramener les religieux à la pratique des observances régulières. Hildebrand opéra beaucoup de bien pendant les huit années qu'il passa au milieu d'eux (954-962) et se retira à Saint-Bertin.

Pourquoi donc n'a-t-on pas fait mention d'Hildebrand ? On ne cite pas non plus les abbés Framerie et Madefride ou Maélulphe. Ce dernier régna de 972 à 992. L'église et le monastère furent incendiés sous ce prélat ; voici à quelle occassion. Arnoul, comte de Flandre qui, par son aïeule Judith, descendait de Charlemagne, avait refusé de reconnaître Hugues Capet. Pour s'en venger, le nouveau roi vint en Flandre, emporta de vive force la ville d'Arras, et la livra au pillage et à l'incendie. Arnoul eut recours à l'intervention de Richard, duc de Normandie, et obtint la restitution de ce qui lui avait été enlevé.

Lorsqu'on reconstruisit, en 1754, l'abbaye de Saint-Vaast, on trouva sur l'emplacement de l'an-

cienne chapelle, en castel, l'inscription tumulaire de cet abbé sous le nom de *Maël-Vlphus*. Les religieux firent alors des recherches dans les anciens mémoires, et voici ce qu'ils trouvèrent : *Malefridus seu Malefridus aut Madelulphus vel Madelulphus sedit abbas S. Vedasti per* XX *annos et obiit* 992, *sub cujus præfecturâ, nimirum anno* 987 *monasterium conflagravit.*

Un peu plus loin (p. 49), il se rencontre une inexactitude dans l'énoncé d'un fait duquel il résulterait que « le couvent serait retombé dans ses anciens désordres. » Fulrad, en effet, avait précédé en qualité d'abbé, Richard et Léduin. Nous n'avons rien découvert dans nos recherches, qui pût justifier l'inculpation qu'on fait ici tomber sur le corps de la communauté. C'est-à-dire, *ses rechûtes dans les mêmes désordres*, qu'on assimile aux griefs justement imputés à l'abbé Fulrad (1). Que la discipline ait souffert dans l'abbaye par défaut de la présence d'un abbé régulier, cela est incontestable ; mais en histoire, il faut se borner à ce que rapportent les anciens monuments. Les moines se soumirent aux réformes introduites par le bienheureux Richard, par Léduin, son successeur, et enfin par saint Poppon. Voilà ce que constatent les chroniques de l'abbaye, sans faire mention des rechûtes dont parle l'auteur.

(1) V. sur Fulrad Baldéric, édition de M. Leglay, p. 169, 172 et 190.

Il revient sur la même pensée (p. 52) en disant à propos du bienheureux Richard « qu'il devait gouverner des moines habitués à l'indépendance sous les comtes, et aux désordres sous Fulrad. » Lorsqu'une abbaye tombait en commande, les religieux ne vivaient pas pour cela dans l'indépendance. On sait qu'il y avait à St-Vaast des prévôts et des prieurs qui gouvernaient pour l'abbé. Il est certain, toutefois, que la discipline souffrit pendant cette période de temps. On voit, par exemple, que les moines n'observaient plus rigoureusement le vœu de pauvreté ; chacun d'eux avait à sa disposition de modiques sommes d'argent qu'on trouve désignées sous le nom de *peculium*. Richard, Léduin et saint Poppon firent rentrer sous ce rapport, la communauté, dans la régularité monastique.

On peut lire dans Baldéric tout ce qui concerne Fulrad ; nulle part, il n'est fait mention des désordres auxquels se seraient abandonnés les religieux. Bauduin comte de Flandre, dit-il, revenu des préjugés qui d'abord lui avaient fait prendre parti pour Fulrad, se rendit dans le monastère et voulut savoir comment il l'avait gouverné. Ayant reconnu qu'à l'intérieur, il n'avait rien fait qui fût favorable à la religion, et qu'à l'extérieur il en avait dissipé les biens, il approuva les censures portées contre lui par l'évêque, et voulut que le moine Héribert sur qui on lui avait rendu de bons témoignages, prît la conduite

de l'abbaye. Tel est le récit de Baldéric, auteur presque contemporain. Or, on n'y trouve rien qui puisse porter atteinte aux mœurs des religieux durant la déplorable administration de Fulrad.

L'auteur ne donne qu'une analyse fort incomplète des faits qui s'accomplirent sous le bienheureux Richard, sous Léduin son successeur, et sous saint Poppon. Il n'est pas dit un mot de Frédéric, comte de Verdun, intime ami du bienheureux Richard, qui devint prieur de St-Vaast et mourût en odeur de sainteté.

L'auteur termine ce qu'il raconte sur saint Poppon par ces expressions: « Son tombeau, assure-t-on, eut le don de faire des miracles, tant il est vrai que l'imagination a besoin de croire que celui qui a été bon pendant sa vie n'est pas entièrement éteint après sa mort. » La vie de saint Poppon a été éditée par les Bollandistes au mois de janvier de leurs *Acta Sanctorum.* On aurait dû consulter ces savants critiques, et voir si réellement des miracles eurent lieu au tombeau de ce saint. Il ne fallait pas laisser le lecteur dans le doute sur un fait aussi grave.

Après avoir dit qu'en 1068 Adolphus obtint l'abbaye, on ajoute qu'il eut quelques démêlés avec Gérard II, évêque de Cambrai et d'Arras. Nous trouvons, au contraire, que ces deux prélats vécurent en très bonne intelligence. Gérard, qui avait été prévôt

de Saint-Vaast, fit beaucoup de bien à ce monastère après sa promotion à l'épiscopat.

Tel est, Messieurs, le résultat des études auxquelles nous nous sommes livré sur les deux premiers chapitres de l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Vaast.* Nous dépasserions les bornes d'un rapport si nous suivions la même méthode sur ce qui reste. Nous nous bornerons à un examen sommaire.

L'auteur traite, au chapitre troisième, du système féodal pris en général, et des institutions politiques qui existaient à Arras au XIe siècle ; de la juridiction temporelle de l'abbaye de St-Vaast, et de ses priviléges pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles. Il puise dans le cartulaire de Guimanus, les titres qui établissent cette juridiction ; donne de curieux détails sur la topographie de la ville et sur les limites de la seigneurie particulière des religieux dite *le jardin de St-Vaast.* Il s'étend sur les redevances des bourgeois envers l'abbaye et sur les hommages que la confrérie de la sainte chandelle, le couvent des Carmes déchaussés et le corps des échevins rendaient annuellement à l'abbé, comme seigneur Tréfoncier de cet ancien jardin qui comprenait toute la partie nord de la ville.

Viennent ensuite des notions concernant les droits que l'abbaye percevait sur les choses, savoir le *tonlisu*, le *hansage* ou impôt sur le sel et plusieurs autres. Enfin le droit de justice civile et criminelle. Ce

chapitre est terminé par des réflexions où l'on répand quelque blâme sur ces priviléges dont a joui l'abbaye jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. L'expression de *despotisme* qu'on emploie à cette occasion nous a paru peu convenable. Il nous semble que la ville d'Arras, qui n'a cessé de prospérer et de s'agrandir pendant toute la période du moyen-âge, sous le patronage des religieux de St-Vaast, aurait tort de se plaindre aujourd'hui d'une maison à qui elle doit sa première existenee. L'auteur convient d'ailleurs que les bourgeois habitués à acquitter les charges locales qui résultaient de ces priviléges, ne cherchaient point à s'y soustraire ; et il avoue que l'abbaye ne fit entendre aucune plainte lorsqu'elle en fut dépossédée.

Il traite au chapitre quatrième, des priviléges du monastère quant au spirituel, et de l'institution de l'avoüerie.

Le cinquième est consacré aux prévôtés ; on y trouve une sorte de catalogue de ces établissemens qui sont au nombre de neuf. Il s'étend un peu plus sur la prévôté de Berclau, et rappelle la contestation qui s'éleva entre Martin, Ier du nom, abbé de St-Vaast et Thierry d'Alsace, comte de Flandre au sujet du chef de l'apôtre St-Jacques. Il y avait là matière à un curieux épisode qui eut admirablement servi à peindre l'esprit et les mœurs du douzième siècle. Le fait est longuement rapporté par Guimanus auteur contemporain. On le trouve aussi dans Malbrancq avec

quelques variantes en ce qui concerne la collégiale d'Aire.

Le catalogue des prévôtés est précédé d'un aperçu sur le but de ces établissements plus communément désignés sous le nom de prieurés. On aurait dû ajouter que, dans l'origine, ces petites abbayes ont notablement contribué aux progrès de l'agriculture. Elles réunissaient des colonies de religieux à la tête desquelles on plaçait un prieur ou prévôt, et ils fondaient une sorte de ferme modèle, après avoir défriché quelque bois ou desséché quelques marais.

Le sixième chapitre traite de la part qu'eut l'abbaye au mouvement communal. Il eut fallu citer plus exactement les chartes de commune de la ville d'Arras, qui remontent, selon l'auteur, au XIe siècle. Il ne parle que vaguement de celles qu'accordèrent les rois de France et les comtes de Flandre au XIIe. Il interprête à son point de vue les motifs qui ont déterminé l'abbaye de St-Vaast à autoriser des créations de communes, dans les localités de leur dépendance, et notamment, dans les banlieues d'Arras. Les titres qu'il a trouvés ne remontent pas au-delà de 1245 ; mais ils supposent une liberté préexistante. Le pays de Lalleu et vingt-cinq villages durent leur émancipation à la maison de St-Vaast. Ce chapitre est terminé par des réflexions émanées de sa politique personnelle sur l'anéantissement de la féodalité en 1790.

Le septième est consacré aux conflits de juridiction qui s'élevèrent pendant le XIII[e] siècle entre les religieux d'une part, de l'autre les évêques d'Arras, les comtes d'Artois et l'échevinage. Après une digression sur les inconvénients qui durent résulter selon lui, de la dépendance réciproque et des intérêts multiples qu'engendrait l'organisation féodale, l'historien de St-Vaast raconte les luttes qui surgirent à Arras entre les corps principaux qui y exerçaient une juridiction.

En ce qui concerne les contestations qui s'élevèrent entre l'évêché et l'abbaye, bien qu'il convienne que, dans beaucoup de cas, les religieux aient fait des concessions à l'évêque et au chapitre, il revient pour la troisième ou quatrième fois sur les priviléges qu'il nomme *immédiatités :* et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il pardonne aux moines d'avoir fait usage de ces prérogatives que, de son aveu, ils tenaient pourtant de saint Vindicien leur principal fondateur. L'abbaye de St-Vaast était exempte de la juridiction épiscopale, et elle avait cela de commun avec beaucoup d'autres monastères ou congrégations religieuses. Plusieurs évêques leur avaient fait, comme saint Vindicien, spontanément cette concession. Les papes y avaient donné leur adhésion, avaient même augmenté ces priviléges selon les temps et les circonstances. C'était un lien de plus entre ces corporations et le St-Siége qui s'en déclarait le

protecteur immédiat. Quoiqu'il en soit, les évêques conservaient une haute juridiction sur les abbayes; ceux d'Arras l'ont prouvé par des actes en plusieurs circonstances (1); seulement ils ne pouvaient remplir aucune fonction épiscopale dans l'intérieur du monastère, sans donner des lettres de non-préjudice. Cette prohibition avait eu de bons motifs dont il est difficile de se rendre compte aujourd'hui. Le principal fut de ne point mêler facilement le clergé séculier avec le clergé régulier, d'assurer dans l'intérieur du cloître une plus grande régularité, de ne point exposer les religieux à enfreindre, dans ces occasions, leurs règles monastiques et les constitutions particulières auxquelles ils s'étaient astreints par des vœux.

Dans son résumé de ce chapitre, l'auteur se donne le tort de rendre les religieux seuls responsables des inconvénients qui durent, selon lui, résulter du défaut d'unité dans les pouvoirs de la ville, à cause des prétentions de l'échevinage et des droits acquis que revendiquait l'abbaye. On voit, du reste, par son récit, que les moines se bornaient à se défendre, et qu'il leur arriva d'être victimes d'agressions et même de persécutions très injustes.

(1) Une bulle confirmative des priviléges et exemptions de l'abbaye donnée par le pape Innocent II à Galter ou Gauthier, abbé de St Vaast se termine par ces mots: « Vous rendrez à notre frère le vénérable Al- » vise, évêque d'Arras, une obéissance et une soumission canoni- » ques. »

Au huitième chapitre, l'auteur revient à l'histoire du monastère qu'il reprend au XII[e] siècle. Il raconte les prétendus désordres qui s'étaient introduits parmi les moines sous l'administration des abbés commandataires. On voit par les documents que nous possédons, qu'il n'a pu se faire une juste idée de la vie intérieure de l'abbaye. La réforme qu'Alvise, alors religieux de Saint-Bertin et depuis évêque d'Arras, y introduisit sous l'abbé Henri, ne suppose pas que le couvent fut un *repaire d'immoralité.* Il s'agissait de faire adopter les règles monastiques de la maison de Cluny, qui étaient plus austères que celles qu'on avait observées jusqu'alors. Il advint qu'une partie des religieux ne voulant point d'abord contracter de nouveaux engagements, se retira dans la prévoté d'Haspres en Hainaut ; mais elle revint peu de temps après à l'unité. La vie de ces moines, pour être moins austère, ne laissait pas cependant d'être régulière.

On a omis de mentionner plusieurs abbés remarquables par leurs vertus, tels que Henri II[e] du nom, Jean de Vy et Jean III, dont l'administration comprend près d'un demi-siècle. Dans cet intervalle, l'abbaye fut incendiée, ainsi qu'une partie de la ville.

L'auteur arrive au XIII[e] siècle pour nous parler d'un intrus nommé Raymond, qui s'empara de la maison de Saint-Vaast, et en dilapida les biens. Il

fallait dire que cet abbé n'avait point été canoniquement élu.

Il omet plusieurs abbés de la fin du même siècle et du XIVe qui méritaient d'être mentionnés, notamment Garin, désigné comme théologien et poète remarquable. Nicolas le-Caudrelier, né à Hervain, réputé pour sa science, et dont la mémoire fut bénie à cause des nombreuses aumônes qu'il répandit dans le sein des pauvres. Il ne dit rien non plus d'Eustache de Méricourt, dont le règne fut troublé par les désordres de la guerre qui traînèrent après eux le brigandage, les séditions, la famine et enfin la peste à Arras et dans l'Artois. Ni de Jean Lefebvre, né à Douai, sous qui les Anglais vinrent, en 1370, incendier les faubourgs d'Arras. Jean Lefebvre était très versé dans la science du droit, et s'était acquis une grande réputation comme orateur. Il mourut en 1380. Il se tait également sur Jean de Moy, qui fit élever la tour et la flèche de l'abbaye, monument qui passait pour être le plus remarquable de la province. L'historien se borne à enregistrer quelques faits généraux qui ont trait à la France, si malheureuse alors; aux ducs de Bourgogne et aux entreprises des Anglais sous Charles VII.

Il traite ensuite de la paix d'Arras en 1435, et raconte ce qui s'est passé dans cette ville en 1477, lorsque Louis XI vint s'en emparer. Les détails sont puisés, pour le premier fait, dans D. Taverne, et

pour le second dans Gérard le Robert, tous deux religieux de Saint-Vaast. C'est un bon résumé des curieux récits de ces écrivains. Les abbés qui régnèrent de 1416 à 1537 sont à peine mentionnés; nous réparons ces omissions. Jacques du Clercq, né à Douai, prit la crosse abbatiale en 1428. Monstrelet fait un bel éloge de ce prélat, non seulement parce qu'il termina l'église et répara une partie des bâtiments, mais à cause des grandes aumônes qu'il répandit, notamment en 1438, pendant une famine considérable. Il ordonna de distribuer aux pauvres les blés de son monastère pour rien ou à très bas prix. Il fut remplacé, en 1462, par Charles de Bourbon, cardinal et archevêque de Lyon, qui tint l'abbaye en commande jusqu'en 1488. Il était fils de Charles de Bourbon, qui assista au congrès réuni à Arras en 1435. Philippe de Comines parle, à plusieurs reprises, dans ses mémoires, de cet abbé de Saint-Vaast qui, du reste, ne résida jamais. Son successeur fut Robert Briçonnet, aussi commendataire, conseiller-clerc au parlement de Paris et archevêque de Reims.

On élut canoniquement après lui, en 1465, Jacques de Kerles, issu d'une illustre famille de Gand. C'était un homme éminemment vertueux. Il se démit en faveur de Martin Asset, fils de l'un des officiers de Louis XI. Son père avait arrêté, près de Lens, les députés d'Arras envoyés à Gand près de Marie

de Bourgogne, et les avait conduits à Hesdin, où ils furent impitoyablement décapités. Louis XI avait ordonné aux moines de recevoir son fils dès l'âge de sept ans et de le revêtir de l'habit religieux. L'enfant fut élevé avec soin, fit des progrès dans les sciences, et obtint la charge de quatrième prieur en 1493. On l'envoya à Rome pour solliciter la confirmation de l'élection de l'abbé de Kerles, et il s'y fit connaître avec avantage. Son mérite perça aussi en Flandre et il devint conseiller de l'empereur Charles-Quint. Martin Asset était doué d'une grande fermeté de caractère et fit observer strictement les règles du couvent. Il en augmenta les bâtiments ainsi que le mobilier qui avait été pillé durant les désastres qui suivirent les entreprises de Louis XI, et qu'on trouve si bien décrits dans Gérard le Robert. L'auteur raconte les troubles suscités par les femmes d'Arras sous l'administration de cet abbé.

Après avoir payé un juste tribut d'éloges à Jérome Ruffaut qu'il nomme *Ruffaldus Insulanus ;* le dernier des abbés de Saint-Vaast qui dirigea le monastère avant la réforme du concile de trente : l'auteur qui, il faut le dire, met une sorte d'affectation à signaler les abus, en prend occasion d'exprimer de nouveau avec peu de bienveillance ce qui se passa à cette occasion. Le concile laissait aux abbayes le choix, ou de se placer sous la juridiction des évêques, ou de se réunir en congrégation, afin qu'il y eût plus d'u-

nité dans les observances. Les maisons de l'ordre de Saint Benoît situées dans les pays-bas Espagnols, prirent ce dernier parti et formèrent une congrégation de bénédictins exempts, dont l'abbaye de Saint Vaast fut le chef, ce qu'on omet de mentionner. Cela ne veut pas dire qu'il y ait eu, dans ces établissements, de graves abus; mais que, dans l'église, comme dans toutes les autres institutions, les lois purement disciplinaires doivent subir les changements qu'amènent nécessairement les vicissitudes du temps.

Saint-Vaast était alors très régulièrement tenu, et c'est ce qui eut lieu, comme on peut s'en convaincre en étudiant son histoire, toutes les fois que le gouvernement permit aux religieux d'élire eux-mêmes leurs abbés. Pourquoi dissimuler cet ordre de choses, et se rejeter, à défaut de preuves, sur le luxe d'un abbé de Saint-Pierre de Gand qui vivait près de deux cents ans après la mise à exécution du décret du consile de Trente? Pour achever son tableau, il mentionne les *emprunts scandaleux* de Maximilien de Bourgogne et les *folies* du cardinal de Bouillon.

Il aurait dû ajouter, pour rester dans le vrai, que ces abbés de St-Vaast étaient commandataires, qu'ils vivaient un siècle plus tard, et qu'ils ne résidèrent jamais dans l'abbaye. Le gouvernement les imposait aux religieux, et c'était là une lourde charge qui pesait sur eux puisqu'ils prélevaient le tiers net des revenus du monastère. La province y perdait, en ce

que le produit des fermes de St-Vaast se dissipait ailleurs. Mais l'Etat avait besoin de ministres qui pussent dignement le représenter dans les cours étrangères. Il cumulait les gros bénéfices ecclésiastiques sur ceux qu'il destinait à remplir des missions diplomatiques ; c'était là un moyen de s'approprier la meilleure partie des revenus des abbayes les plus importantes.

Après Jérôme Ruffaut, l'abbaye continua d'être dirigée par des abbés réguliers; ce furent Roger et Montmorency, Thomas de Parenty, Jean Sarrazin et Philippe de Caverel. L'auteur convient que, sous ces deux derniers prélats, elle parvint à un haut degré de gloire, et qu'ils firent le bien « jusques dans ses dernières limites. »

Le huitième chapitre a pour objet l'influence qu'a exercée le monastère sous le double rapport des œuvres de charité qu'il a pratiquées, et de la protection qu'il a accordée aux belles lettres. Dans un rapide aperçu, on énumère les nombreux actes de bienfaisance que remplirent les religieux pendant les onze siècles de leur existence. Quant à la culture des lettres. On fixe à l'an 900 l'établissement d'une école publique à St-Vaast; mais il est bien certain qu'avant cela on étudiait dans l'intérieur de la maison pour se conformer à l'article qu'il cite de la règle de saint Benoît, lequel fait de l'étude une obligation permanente. Puis, il est fait mention de la

fondation du collége de St-Vaast à Paris ; de la part que prit l'abbaye à la création de l'université de Douai. L'auteur s'étend principalement sur l'établissement du collége d'Arras par l'abbé Philippe de Caverel, sur la fondation par le même prélat du double collége des bénédictins anglais et de St-Vaast à Douai : enfin d'une autre maison d'instruction publique à Labassée. Le chapitre est terminé par cette réflexion : que la charité d'une part, et de l'autre, le bienfait de l'instruction sont les plus beaux titres de l'abbaye à la reconnaissance de la postérité.

Le chapitre neuf retrace l'histoire intérieure de l'Abbaye depuis Philippe de Caverel jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Les religieux partagèrent le sort de la province entière pendant la guerre entre la France et l'Espagne, qui commença en 1635 et ne finit qu'en 1659, après la paix des Pyrénées. Les cénobites de Saint-Vaast se virent forcés de se séparer et de se retirer dans leurs familles, ou de s'expatrier. Après la mort de Maximilien de Bourgogne, qui, pendant ce temps désastreux, avait été nommé par Louis XIII, le roi Louis XIV le remplaça, en 1660, par le cardinal Mazarin. Ce ministre mourut l'année suivante, et l'Abbaye fut conférée au cardinal d'Est, qui eut pour successeur, onze ans après, le cardinal de Bouillon. Ces prélats commendataires ne résidèrent jamais; ils se bornaient à faire toucher le tiers net des revenus de l'Abbaye, qui s'élevait en ce siècle à soixante mille

livres. La flèche de la tour de l'église abbatiale avait été consumée par les effets de la foudre, les religieux trouvèrent moyen de la faire restaurer en 1629. L'auteur n'a point donné une description complète de ce monument; la voici telle qu'on la trouve dans les manuscrits de la bibliothèque d'Arras : « L'an 1692,
» dit le père Ignace, la flèche (qui était de bois) fut
» rebâtie de pierres, sans toucher néanmoins depuis
» le rez-de-chaussée jusqu'au haut de la tour qui est
» carrée. Sur ce massif, on a élevé une autre tour en
» pierres blanches, carrée par le bas, et ronde par le
» haut, avec peu de sculptures et d'ornements au
» dehors. Elle a quatre étages. Au premier est la
» grosse cloche nommée *Emmanuel*, du nom du car-
» dinal de Bouillon, abbé commendataire de Saint-
» Vaast.

» Au deuxième étage, où est la première galerie,
» autour de laquelle on ne peut aller, à cause des
» angles : sont plusieurs cloches grosses et petites
» avec le carillon qui est composé d'un grand nom-
» bre de timbres. C'est le plus harmonieux carillon
» du pays.

» Au-dessus du beffroi qui soutient toutes ces clo-
» ches, est l'horloge, qui est un prodige dans cet
» art. Un Liégeois en est l'auteur et l'ouvrier. Il l'a
» fabriquée dans le quartier abbatial en 1707. Le
» tambour est un ouvrage achevé : un homme de
» haute taille s'y tient debout. Son circuit est vaste

» et satisfait beaucoup l'étranger qui n'admire pas
» moins les autres accompagnements de cette ma-
» chine. Elle dirige quatre grands cadrans qui sont
» à chaque face du troisième étage, au milieu de la
» croisée.

» Le troisième étage est une plate-forme à huit
» pans terminés en ceintre et à jour, dont quatre
» sont fermés en partie par un cadran. Une roue
» placée au milieu de cette place, et à la hauteur des
» croisées, fait mouvoir ces quatre cadrans. Cette
» plate-forme octogone est environnée d'une galerie
» en dehors, et terminée par une calote ou dôme
» voùté. On y monte par un escalier de bois en de-
» dans de la tour. Ce dôme est couvert de plomb
» dans toute sa circonférence. Le haut et le bas sont
» dorés, ainsi que les avances qui partagent les
» pans. Il y a une troisième galerie qui règne au-
» tour du dôme. On ne peut monter plus haut qu'a-
» vec une échelle qui va à la lanterne. Depuis l'é-
» glise jusqu'à cette dernière galerie, il y a quatre
» cent trente-une marches.

» Le dôme est surmonté d'une lanterne carrée et
» ouverte, elle est terminée par une pyramide, le tout
» de pierre et couvert de plomb ; sur cette pyramide
» est une boule, sur cette boule une couronne dorée,
» sur la couronne une croix, le tout en fer, d'une
» grandeur énorme. Ce clocher est le plus haut du
» diocèse, ou du moins de la ville d'Arras. »

Le reste du neuvième chapitre est consacré aux trois derniers abbés, savoir : le cardinal Armand de Rohan-Soubise, Vigor de Briois d'Hulluch, abbé régulier, et le trop fameux cardinal de Rohan, qui cumula avec plusieurs autres, le riche bénéfice provenant de la crosse abbatiale de St-Vaast.

A propos de la bibliothèque de l'abbaye qui fut visitée en 1727 par Quirini, l'un des plus nobles citoyens de Venise, l'auteur fait remarquer que, malgré leur goût pour les sciences, aucun des religieux du célèbre monastère ne fit partie de la société littéraire d'Arras. Ce reproche ne peut tomber, selon nous, ni sur notre ancienne académie, ni sur les religieux qui, à cause de leurs obligations monastiques, n'auraient pu assister aux séances de cette compagnie.

La réédification entière de l'abbaye résolue en 1749, fut entreprise quelques années après par l'abbé de Briois.

Les maisons de Saint-Vaast et de Saint-Bertin, unies d'abord par résolution du gouvernement à l'ordre de Cluny, se soumettent à la juridiction des évêques d'Arras et de Saint-Omer, sur les réclamations de ces prélats.

L'auteur fait observer en note que les abbés commendataires n'étaient pas astreints aux mêmes vœux que les moines; il aurait du dire qu'ils n'en formaient aucun, et que le gouvernement qui les imposait, les prenait parmi le clergé séculier; c'est ce qui fit éta-

blir l'abbatial en dehors de l'abbaye, afin que ces abbés ne troublassent point l'ordre intérieur de la maison, lorsqu'ils apparaissaient à Arras. On a omis de parler de cet hôtel destiné aux commendataires.

Le dixième chapitre contient le catalogue des hommes remarquables qu'à produit la maison de Saint-Vaast depuis sa fondation jusqu'en 1789.

Ces nomenclatures étant incomplètes malgré les recherches que l'auteur a faites dans Dom Legris et le P. Ignace; nous les établissons telles que nous les avons trouvées dans la *Necrologium Vedastinum*, manuscrit déposé à la bibliothèque de l'Evêché. (1)

Archevêques et évêques sortis de l'abbaye de Saint-Vaast: saint Vigor évêque de Bayeux; saint Hadulphe, évêque de Cambrai et d'Arras; Wilebert évêque de Châlons; Hincmar archevêque de Reims; Dodilon, évêque de Cambrai et d'Arras; Raganbauld, évêque d'Amiens; Ausbert, évêque de Cambrai et d'Arras; Gérard II, évêque de Cambrai et d'Arras; Jean Lefebvre, évêque de Chartres; Jean Sarrazin, archevêque de Cambrai.

Les écrivains sont au nombre de vingt-sept; savoir: Hayman, Hubert, Ulmar, Haymeric, Guiman, Lambert, Rodolphe de Monchy, Jean Lefebvre, Antoine de la Taverne, Gérard le Robert, Jean le Bailly,

(1) Les démarches que l'auteur a faites pour se procurer ce manuscrit ont été infructueuses.

Martin Quincault, Jean Sarrazin, Jean Bourgeois, Adrien Pronier, Philippe Delattre, Philippe de Caverel, Pierre de Lannoy, Allard Gazet, François Boucault, Maximilien Thieulaine, Georges d'Oignies, Guislain, Louis de la Grange, Antoine Chasse, Etienne le Pez. Nous possédons des notes sur ces auteurs et sur leurs ouvrages. Il en est, en outre, plusieurs qui gardèrent l'anonyme.

L'auteur mentionne trente-quatre abbés pris à St-Vaast, pour diriger des maisons de l'ordre de St-Benoît tant en France qu'en Belgique, nous en avons découvert cinquante-quatre. Nous ajoutons que dix-neuf autres religieux furent nommés à divers prieurés, tels que ceux de St-Martin de Pas, de St-Prix-les-Béthune, de St-Wulfran de Framecourt, de Beaurainville, de St-Laurent au diocèse d'Ypres, de Renty, d'Evin-Malmaison.

L'abbaye de St-Vaast a réuni, depuis les temps les plus reculés jusqu'à sa suppression, les membres des familles les plus considérés de la province, ce qui prouve qu'elle n'a cessé de jouir d'une réputation justement méritée. Antérieurement au treizième siècle, ces religieux nobles ne sont pas désignés sous leurs noms de terres ou de fiefs; en sorte, qu'il est difficile de les distinguer dans les nomenclatures du *nécrologium* qui vient d'être cité. Mais nous trouvons dès le treizième siècle : Bauduin de Cambligneul, Jean de Herlin, Hugues de la Cauchie, Jean de

Harnes, Gilles de Thélus, Adam de Favreuil, Jean de Labassée. Au quatorzième, Huon de Gorres, Hue de Berneville, Nicolas du Fermont, Pierre de Villers, Pierre de Méricourt, Enguerrand de Bussy, Jean de Hesdin, Gilles d'Annequin, André de Nœux, Nicolas du Mont-St-Eloy, Renaut et Gérard de Douai, P. d'Avesnes, Nicolas de St-Omer, Godefroy d'Athies, Jean de Moyenneville, Thomas de la Vigne, Nicolas de Piennes, Robert de Boves, Jean de Palluel, Jacques de Halloy, Robert de Ne uville, Pierre de Fouquières, Jean de Grincourt, Guillaume d'Auberchicourt, Jean de Baillelet, Jean de Bonneville, Jean Sacquespée, Siger de Buires, Martin de Bapaume, Pierre de St-Just, Jacques de Libersart, Thomas de Bours, Eustache de Bailleul, Robert de la Taverne, Jean de Moy, Siger d'Ambrines, Jean de Bussy, Gilles de Hées, Beauduin de Dourlens.

Au quinzième siècle. Eustache de Berneville, Jacques de Saint-Vaast, Pierre de Lucheux, Jean de Bellemotte, Jean de Beaumont, Nicolas de Tenkes, Gilles de Wanquetin, Gilles de Lattre, Nicolas de Neuvireuille, Gobert de Mory, Eustache de Cérisy, Gilles de Samer, Wautier d'Orchies, Pierre de Lorgies, Wautier de Rullecourt, Nicolas de Saint-Amand, Gilles d'Hestrus, Gilles de Bermicourt, Nicolas de Fosseux, Enguerrand de Mailly, Pierre de Liancourt, Nicolas de Nœux, Gilles de Longueval, Gilles de Saudemont, Nicolas de Villers, Guillaume de

Bus, Antoine de Neuville, Pierre de Wignacourt, Jean de Lisques, Hugues de Villers, Jean de Vallois, Paul de Sains, Jean de Habarcq, Quentin de Saint-Amand, Jean de Warluzel, Hugues de Gouy, Pierre de Mailly, Jean de Villers, Lambert de Villers, Jean de La Thieuloye, Jean de Villerval, Simon de Lisques, Antoine de Magnicourt, David d'Athies, Charles de Bourbon, Nicolas de Journy, Wallerand de Wignacourt, Claude de Cambrin, Philippe d'Alennes, Jacques de Colincamp, Antoine de Villers, Matthieu de Hédouville, Jean d'Estées. . . . .

Au seizième siècle, nous rencontrons Jean de Saveuse, Jean de Houvigneul, Adrien de Habarcq, Jean de Longueval, Jacques de Wignacourt, Walerand de Wignacourt, Roland de Montmorency, Antoine de Tilly, Bertrand de Canteleu, Pierre de Cardevaque, Louis de Miraumont, Michel de la Grange, Robert Doresmieux, Pierre du Carieul, Antoine de Framery, Jean de Boufflers, Simon de Warluzel, Jacques de Habarcq, Louis Doresmieux, Antoine de Gomicourt, Jean de Pronville, Jean Doresmieux, Jacques de Markais, Pierre de Rincheval, Jean de Caverel, Antoine de Ricametz, Jérome de Moncheaux, Guillaume de Croix, Roger de Montmorency, Pierre de Rocourt, Joseph de Penin, Alphonse Doresmieux, Philippe de Caverel, Pierre de Lannoy, Charles de Wignaconrt, Eustache de Moronval, Philippe d'Oignies, Robert de Briois, Pierre

Richardot, Jean de la Motte-Hibert, Michel de Miraumont, Philippe Doresmieux, Jean de Nisart, Eustache de la Dienné, Jean le Cambier, Maximilien d'Enghien, Philippe de Saint-Amand, Jean de Moncheaux, Antoine le Merchier, Maximilien de Thieulaine, Julien de Moncheaux.

Le dix-septième siècle a été plus fécond encore en religieux nobles. L'abbé Plilippe de Caverel en reçut, pendant sa longue administration, un fort grand nombre. Nous mentionnerons Pierre Doresmieux. François de la Motte, Philippe-le-Vaillant, Jean de Berghes, Ghislain de Moncheaux, Guillaume le Vasseur, François du Mont-Saint-Éloy, Claude de Bonnières, Alexandre de Carondelet, Louis de Belvalet, Philippe de Fiennes, Antoine de Wignacourt, François du Tertre, Philibert de Spinosa, Jean de Beaurain, Maximilien de Bourgogne, Jacques de Bonmarchiet, Joseph de Calonne, Nicolas de Fromont, Henri de Hamel, Georges d'Oignies, Philippe de Werpe, Gilles de la Motte, Philippe de Magnicourt, Louis de Fremessent, Philippe le Merchier, François du Carieul, Antoine de Wignacourt, Guislein de la Rue, Antoine de Contes de Bucamp, Arnoul le Merchier, Pierre de Rougemont, Adrien d'Estourmel, François du Bosquel, Louis de la Grange, Isaac de Ransart, François de Beauvois, Guillaume de Beaumarais, Claude Quarré, Placide de Rougemont, Augustin de Brandt, Maximilien le Josne,

Grégoire de Bassecourt, Robert de Haynin, Louis de Hamel de Manin, Léopold de Béthune-Desplanques, Philippe de Cuinghem, Gatien des Vasiers, Placide de Melun, Basile de Haynin, Jérôme de France, Ambroise de Beaufremez, Pierre Lebrun de Miraumont, Paul du Candas, Léonard de Vicq, Maximilien d'Enghien, Vaast de Beaulaincourt, Boniface Lallart, François de Carondelet, Hadulphe de Bray, Théodore de Coupigny, Accard des Vignes, Colomban de Lannoy, Philippe de Meuricourt, Maure de Beaurain, Jacques de Mercier, Joseph Boudard, Louis Dubois de Fosseux, Alphonse Doresmieux, Pierre du Puisch ; Charles de Beaurain, Joseph de Villers, Nicolas de la Grange.

La nomenclature du dix-huitième siècle se termine en 1739. On y trouve : Dominique de Belvalet, Alexandre de Blois, Léon de Maulde, Jacques de Brias, Martial de Beaufremez, Guillaume de Gargan, Hadulphe d'Assenoy, Romain de Calonne, Augustin le Josne, Emilien d'Assigny, Aubert le Hardy, Eloi Lallart, Vigor de Briois d'Hulluch, Philibert de la Haye, Théodore de St-Vaast, Michel de Forest, Armand de Bassecourt, Romain Lallart, Vindicien du Pire, Vaast le Pipre, Vindicien de Regnaucourt, Jean Chrysostome le Mercier, Benoît de Coq, Marc Palisot d'Incourt, fils du président du conseil d'Artois.

Nous avons omis un assez grand nombre de noms

qui n'appartiennent pas aux familles d'Artois. Cette liste prouve que l'abbaye de St-Vaast jouissait d'une haute considération dans la province. Elle décèle l'esprit et le caractère des siècles qui ont précédé celui dans lequel nous vivons. On voit dans le précieux manuscrit d'où nous avons extrait cette série de noms, que ces religieux nobles ne cédaient rien aux autres qui appartenaient à toutes les classes de la société, pour la stricte observance des règles monastiques. La plupart étaient envoyés au collége de St-Vaast à Douai pour y suivre les cours de l'Université de cette ville ; plusieurs s'y sont distingués pendant leurs études par leurs succès ; ils y ont même enseigné dans la suite, ou bien ils se livraient à la prédication. L'auteur du manuscrit donne un rapide aperçu biographique qui permet de suivre ces religieux dans les différentes charges qui leur furent confiées ; et l'on voit qu'ils ont fait autour d'eux beaucoup de bien dans les postes qu'ils ont occupés, soit en qualité de prieurs, de prévôts ou d'aumôniers de l'Abbaye, ou bien dans les prévôtés qu'elle possédait à St-Michel, à Haspres, à Gorres, à Sailly-sur-la-Lys, à la Beuvrière et à Bercleau.

Ils se vouaient généralement de bonne heure aux rigueurs de la vie religieuse. Il est vrai que depuis le seizième siècle, les austérités n'étaient plus aussi grandes qu'en plein moyen-âge. Mais il fallait néanmoins beaucoup de résolution, pour s'astreindre à la

récitation des offices du jour et de la nuit, aux jeunes multipliés, aux abstinences, à une obéissance de tous les moments aux moindres volontés du supérieur et à la monotonie de cette vie claustrale, qui ne supporteraient plus guères aujourd'hui, ceux que leur position sociale appelle à trouver dans le monde, je ne dirai pas toutes les aises que procure une haute fortune, mais même le bien-être qui se rencontre dans des positions bien moins élevées.

Le onzième chapitre renferme une notice sur les bâtimens de l'abbaye, et se termine par des détails sur la vie intérieure des religieux. En ce qui concerne le travail des mains auxquels ils devaient se livrer, d'après la règle de St-Benoît, l'auteur pense qu'ils ne l'ont jamais exercé; nous avons établi le contraire dans ce rapport, d'après l'autorité de Dom Gosse.

Dans le douzième chapitre, se trouve la nomenclature des abbés et celle des villages, fermes, fiefs et baronnies qui dépendaient de l'abbaye: enfin celle des cures qui étaient à la collation de l'abbé.

L'ouvrage est terminé par des considérations sur la situation politique qu'occupa le monastère, dans l'intérieur de la ville d'Arras, à l'égard des comtes de Flandre et d'Artois, des ducs de Bourgogne et des souverains. L'auteur rend justice à l'excellent esprit qui ne cessa d'animer le corps des religieux, et il convient « que, si l'on excepte quelques moments d'a-

gitation et de désordre produits par les usurpations du pouvoir séculier sur le temporel de l'abbaye, celle-ci fut toujours exempte de troubles et de scandales. » C'est ce que nous avons aussi remarqué en étudiant l'histoire de Saint-Vaast. Encore est-il fort douteux que ces faiblesses momentanées puissent être attribuées à la communauté tout entière. Quand il en serait ainsi, ce qui n'est démontré, du moins que nous sachions, par aucun monument véritablement authentique, la monographie de l'abbaye de Saint-Vaast n'en serait pas moins une œuvre infiniment respectable. En effet, si la vie des hommes les plus éminents n'est pas toujours exempte de quelque souillure, si les nations aussi ont lieu de s'humilier sur leurs erreurs et leurs faiblesses ; doit-il paraître étonnant qu'un établissement qui compte au-delà de onze siècles de durée, ait pareillement quelques taches regrettables à montrer à la postérité ?

Tel est, Messieurs, le résultat des études que nous avons faites sur l'œuvre que vous avez récompensé d'après un premier rapport de votre commission. Nous persistons à penser que ce travail n'est pas sans mérite. Il eût fallu sans doute, pour traiter un sujet de cette importance, un homme plus versé dans l'histoire locale. Il eût évité certaines digressions qui tiennent trop de place surtout dans les premiers chapitres, et il vous eût donné en échange plus de faits sur la matière intéressante qu'il avait à traiter. Si

l'encouragement qu'il a reçu de l'Académie, le porte, comme on doit l'espérer, à persévérer dans ce genre d'études, il comprendra la nécessité de se remettre à l'œuvre, et de donner à ses concitoyens une meilleure monographie d'un abbaye, qui, sans contredit, a été la plus célèbre de toutes celles qui furent fondées dans l'ancienne Flandre wallonne

---

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS DE POÉSIE,

PAR

M. LUEZ, membre résidant.

MESSIEURS,

Votre concours de poésie est stérile cette année. Vous n'avez reçu qu'une seule pièce de vers, et encore votre commission a-t-elle le regret de n'avoir rien à vous demander pour elle. Ce n'est pas cependant quelle soit tout à fait dépourvue de tout mérite et de tout intérêt; elle offre une certaine pratique littéraire, quelque finesse de pensée, quelque délicatesse de sentiment, je dois même dire quelques élans d'imagination; ce qui le gâte, c'est le mauvais goût, c'est la mauvaise école.

Sous ce titre : *Joies et souffrances paternelles*, l'auteur semble annoncer qu'il va s'inspirer des scènes les plus émouvantes de la vie : l'*Enfance, un*

Songe, la Mort, le Cimetière, la Solitude, une Consolation, le Ciel. Voilà la série de tableaux qu'il vous promet. Vous vous livrez à lui dans la confiance que vous sonderez de nouveau votre sensibilité avec la sienne, et que vous ajouterez de nouvelles richesses d'expression à celles que vous tenez déjà, sur les mêmes sentiments ou les mêmes émotions, des diverses écoles poétiques. Erreur, l'auteur ne vous appelle à sentir la vie que pour mieux vous enlever à la terre;

Chez lui, l'humanité n'a plus de forme humaine.

Il vous transporte dans des régions fictives, où il vous égare avec lui, où votre cœur se dessèche aux affections tendres, et s'isole de toute relation sympathique. Voici comme il procède.

Je n'avais qu'une fille, une fille chérie,
Sur terre, on la nommait du doux nom de Marie.

Et comment la nommait-on sur mer? Pour éviter cette fâcheuse question, l'auteur aurait pu dire :

Sur la terre elle avait le doux nom de Marie.
Mais le beau Séraphin, son ange protecteur,

Voilà le voyage qui commence :

Fier de guider les pas d'une vierge si belle,
Souvent la caressait des plumes de son aîle
En l'appelant tout bas : ma sœur.

Toujours il la suivait à travers la prairie,
Quand elle allait chercher l'aubépine fleurie.
Tantôt il recueillait les fruits du cornouiller,
Ces perles de corail qui brillent sur sa branche
Et de ces diamants unis à la pervenche
Pour elle il formait un collier.

Sur son front, qui brillait d'une joie enfantine,
Tantôt il déposait une simple églantine,
Qu'il venait de cueillir sous de riants bosquets.
Puis enfin, il ornait ses longs cheveux d'ébène,
Qu'agitait des zéphirs la caressante haleine,
D'une couronne de bluets.

Et l'enfant s'enfuyait près d'une source pure
Admirer dans les eaux l'éclat de sa parure,
Puis sur le vert tapis qui couvre le vallon,
Posant parmi les fleurs ses petits pieds d'albâtre,
Elle venait poursuivre, en sa course folâtre,
L'insaisissable papillon.

Des ordres de son maître, exécuteur fidèle,
L'ange, son gardien, toujours était près d'elle;
Si parfois d'une rose, aux feuilles de satin,
Un frelon s'élançait pour blesser l'innocente,
Aussitôt il couvrait l'enfant toute tremblante
De sa blanche écharpe de lin.

Et lorsque lasse enfin de ses courses lointaines,
Elle venait s'asseoir près de quelques vieux chênes,
Parmi les fleurs pour elle il formait un berceau,
Et puis il approchait de sa lèvre altérée,
Au lieu de coupe, un lys plein d'une onde épurée
Qu'à leurs pieds roulait un ruisseau.

Le soir, dans le saint temple, à genoux sur la pierre,
Au Seigneur elle offrait la touchante prière,
Qui coulait de son cœur plus douce que le miel,
Alors l'ange, étonné de la voir si pieuse,
S'écriait : sœur, là haut que tu seras heureuse !
Et du doigt il montrait le ciel.

Je cherche dans ce tableau ces grâces du premier âge que Dieu seul sait créer, ces formes si touchantes qui allument et nourrissent le plus pur et le plus saint des amours, l'amour paternel; elles y manquent. Oh! Messieurs, le sentiment de la nature est plus religieux que toutes ces fausses images; et en morale, le Séraphin de notre poète est un dangereux instituteur, qui ne sait donner que des leçons de vanité et de coquetterie, et qu'un bon père doit chasser de chez lui s'il veut y conserver l'esprit de famille.

Si je vous citais *la Causerie*, vous verriez que cette petite fille, qui dors encore dans un berceau, n'a puisé, dans les leçons de l'archange, que de l'indifférence pour son respectable père. Elle finit par lui dire, en style de Chérubin, en regardant le ciel :

On m'a dit qu'en ces lieux nous retrouvons un père,
Qui nous entoure aussi des soins les plus touchants,
Il nous berce en son sein, comme une tendre mère,
Qui presse avec amour sur son cœur ses enfants.

Vous sentez tout le charme qu'une pareille *causerie*

doit avoir pour un père. Aussi le nôtre en est tellement impressionné qu'il en rêve :

Et la nuit j'entendis les concerts des archanges,
Célébrer du Seigneur les divines louanges :
Traçant du haut des cieux d'étincelants sillons,
Ils venaient entourer le berceau de Marie,
Comme on voit au printemps vers la rose fleurie
S'élancer les essaims des joyeux papillons.

Mais j'ai hâte de vous apprendre comment ce malheureux père, accepte la mort de son enfant.

Quand les astres des nuits que l'ombre fait éclore,
Disparaissent des cieux sous le pas de l'aurore,
Et que laissant enfin son humide prison,
Le soleil apparut au loin sur l'horison,
Traçant du sein des flots sa brillante carrière,
Ma fille ne vint point, murmurant sa prière
Déposer sur mon front le baiser du matin.
Longtemps je l'attendis; hélas ! ce fut en vain.
Près d'elle j'accourus, dans ma marche incertaine
Mes genoux chancelants me soutenaient à peine,
Et quand d'un doigt tremblant s'écartait le rideau
Qui de ses longs festons recouvrait son berceau,
Sa main pressait encore une rose effeuillée ;
Mais son âme s'était vers les cieux envolée !

La voilà morte sans qu'on sache pourquoi, elle n'a eu ni douleur ni agonie ; on pourrait même penser qu'elle s'est asphyxiée avec le parfum d'une rose ; le père

l'accompagne au cimetière; il lui élève un tombeau, sur lequel il grave le nom de sa fille, puis, il chante comme le rossignol et s'amuse à des réflexions philosophiques.

Là, ma voix vient se joindre aux chants de Philomèle,
Du haut d'un mausolée accusant l'inhumain,
Qui sans craindre les cieux vient d'une main cruelle
Lui ravir ses petits qui seront morts demain.

D'où vient qu'un mal secret s'attache à toute chose,
Qu'ici bas tout périt, frappé du même sort?
Au navire, l'écueil! la chenille à la rose!
Aux fruits de nos hymens, trois printemps, puis la mort!

Mais que vois-je soudain? un nuage s'entr'ouvre,
Le ciel dans sa splendeur à mes yeux se découvre,
O tentes de brocart!
O temple trois fois saint, aux colonnes d'opales,
Trônes étincelants et lumineux dédales
Où se perd mon regard.

Mais quelle est cette étoile à la douce lumière,
Ce diamant plus beau que la plus fine pierre
Qui brille au front d'un roi?
Cet astre radieux qui dans les airs scintille,
C'est un ange, ô bonheur! c'est mon enfant, ma fille,
Qui descend jusqu'à moi!

Quoi! sur mon front ton front, et dans ma main la tienne!
Oh! ce séjour d'exil n'a rien qui me retienne,
Recevez mes adieux,

Terre que tant de fois j'arrosai de mes larmes,
Du bonheur des élus je vais goûter les charmes.
Déjà je suis aux cieux !

J'en suis très aise; cet homme avait l'esprit malade,

Il est mort ! ah ! tant mieux !
Il était souffrant, malheureux,
Il est en paix, Dieu veuille avoir son âme!

De quel genre est cette poésie, Messieurs ? On la nomme *mystique*, c'est-à-dire, qui veut faire de l'art en dehors de la nature ; qui prétend être le développement de l'art, quand elle n'en a pu être que l'enfance ; et qui ne voit pas qu'elle frappe l'esprit de stérilité.

Ce n'est pas à de pareilles œuvres que vous donnez vos couronnes, lors même qu'à des idées aussi fausses ne se joignent pas tant de taches d'affectation et de mauvais style.

Votre commission ne s'est même décidée à vous faire un rapport écrit, que pour procéder à la manière des anciens qui enivraient leurs esclaves pour inspirer la tempérance à leurs enfants. Éveillons la prudence des jeunes poètes qui voudraient s'égarer dans une voie aussi déplorable ; c'est autant un blâme que nous imposons à l'auteur, qu'un écueil que nous signalons à ses imitateurs. Vous avez approuvé ces conclusions.

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. CARON.

MESSIEURS,

Si je n'avais écouté que mon cœur, je serais venu, il y a longtemps, vous témoigner par le discours d'usage, toute ma reconnaissance pour la faveur insigne dont vous m'avez honoré en m'admettant parmi vous ; mais toujours retenu par le sentiment de mes forces, peu habitué à écrire, sentant bien aussi que le zèle ne peut pas suppléer le talent, je reculais sans cesse le moment où je pourrais m'acquitter de cette dette sacrée. Il y a d'ailleurs des obligations si grandes, qu'on ne peut les exprimer. Aussi, en me présentant aujourd'hui devant vous, j'ai besoin de réclamer de votre part une nouvelle faveur, c'est de n'exiger de mon esprit que ce qu'il peut, et de n'attendre de moi qu'un remerciement tout vulgaire, et bien peu proportionné à la grandeur de votre bien-

fait. Mais si sentir le prix d'une grâce est la mériter, personne, peut-être, ne mérite mieux que moi l'honneur où vous m'avez appelé. Je le dois, sans doute, à quelques amis trop bienveillants, qui, me connaissant quelque goût pour les livres et de louables désirs de bien faire, ont cru que, comme il n'y a point de corps qui ne soient composés de plusieurs parties, dont les fonctions différentes ne laissent pas d'être également utiles, cette assemblée d'esprits éminents pouvait, sans déroger à sa réputation, donner rang parmi eux à des esprits moins élevés ; c'est ce qui me fait espérer que, quelque peu que je réponde au mérite de la place, qu'il vous a plu de m'y accorder, vous ne me trouverez pas entièrement inutile à vos travaux. Mais j'attends beaucoup plus de vos enseignements et de votre exemple que vous ne devez espérer de mes moyens et de mes soins : ce que je puis vous promettre, c'est une sincère affection et une grande assiduité à toutes vos réunions. Quand mon devoir ne m'obligerait pas à venir prendre part à vos exercices et à vos travaux, mon utilité et ma satisfaction m'y convieraient trop agréablement pour m'en dispenser et je ne suis pas assez ennemi de mon bien et de mon contentement pour négliger les occasions de profiter dans une si belle école et de recueillir les fruits de l'honneur que vous me faites de m'admettre en une société si douce, et qui me met en relation étroite avec des personnes à qui je veux rendre toute ma vie

toute sorte de déférences et de devoirs. Si j'aime les livres, j'aime aussi les livres vivants. Quelle plus noble société, en effet, que celle d'hommes sages et intelligents, qui travaillent en commun ? On s'instruit mutuellement, les lumières des uns augmentent celles des autres, et il arrive infailliblement, que, bien qu'on n'excelle ordinairement qu'en une seule chose, on devient capable de toute sorte de littérature et de style ; le goût se forme, on apprend à travailler solidement et à polir ses ouvrages, par les sages conseils que l'on reçoit enfin l'on cultive avec plus d'étude et de succès les talents, que l'on a reçus de la nature, par la noble émulation de paraître et de n'être pas inférieur aux autres.

Les hommes de génie, sans doute, n'ont pas besoin de ces secours ; ils se forment ordinairement seuls ; mais ce sont là des êtres privilégiés et rares ; mais au-dessous d'eux, il y a une foule d'esprits moins élevés qui doivent beaucoup au travail. C'est ainsi que se sont formés tant d'hommes recommandables de notre pays ; car, quoi qu'on ait pu dire, notre province n'est pas déshéritée ; elle a eu sa bonne part d'hommes distingués dans les lettres et dans les sciences, et elle soutient bien son antique réputation. En vain, le midi revendique le premier rang dans les productions de l'esprit. C'est là une prétention au moins exagérée. Les hommes du midi seront toujours les hommes du midi, comme les hommes du nord resteront éternel-

lement les hommes du nord. Voilà tout. Si les hommes du midi ont plus d'imagination et de pittoresque dans le style, nous avons, nous, plus de sagesse et d'ordre dans les idées; nous mettons plus de précision dans notre langage, et nous donnons plus de soins à l'expression de notre pensée. Ce travail minutieux et patient va bien à notre esprit froid et tranquille. Aussi l'ancienne académie d'Arras, suivant en cela une des prescriptions de ses statuts, s'occupait-elle beaucoup de l'étude de la langue française.

A ce sujet, permettez-moi de vous exposer ici, en peu de mots, quelques idées que je me suis faites de ce que pourraient être nos académies de province. Si les académies présentent les avantages dont nous parlions tout à l'heure, et qui sont particuliers aux membres de ces sociétés, elles en offrent encore d'autres, tout aussi précieux, selon moi; c'est qu'elles sont comme un foyer, où viennent s'éclairer et s'échauffer toutes les intelligences élevées et amies du travail; et, ne l'oublions pas, c'est surtout pour cela qu'elles ont été instituées, et non pour servir de retraite aux invalides de la littérature et de la science.

Mais pour conserver à ces sociétés leur couleur propre, il faudrait faire ses choix parmi les hommes de la localité, les plus distingués par leur intelligence et leurs travaux. Quand on verra y arriver les hommes les plus capables, quand on verra les académiciens,

donnant eux-mêmes l'exemple du travail, s'occuper spécialement de ce qui se rattache de près ou de loin à la localité, et par les sujets de composition, pris toujours dans ces mêmes sources, tourner vers le même but les efforts de ceux qui peuvent et veulent travailler, alors l'émulation viendra, tous se mettront à l'œuvre, tous voudront consulter les documents nombreux que renferment nos dépôts publics et privés; et quand toutes les sources de notre histoire auront été étudiées, quand tous les matériaux auront ainsi été préparés, alors nous trouverons parmi nous un homme, qui, fortement nourri et empreint de notre histoire, saura donner à ses récits tout l'intérêt que méritent si bien les évènements qui se sont accomplis parmi nous, alors enfin nous aurons un véritable historien de l'Artois : car, de bonne foi, on ne peut donner ce nom ni à Dom Devienne, écrivain facile, si l'on veut, mais trop peu nourri de notre histoire, ni à Malbrancq, amas confus de documents indigestes et sans critique, ni à Hennebert, dont le français est aussi lourd que le latin de Malbrancq est barbare. Oui, Messieurs, c'est à vous qu'il appartient de former l'historien de notre province.

Un grand fonds de connaissances historiques ne suffit pas pour faire un historien, il faut y joindre un style formé par une grande connaissance de la langue et de fortes études littéraires. C'est ce qu'avait bien compris le secrétaire de notre ancienne Société,

Monsieur Harduin, qui ne sépara jamais ces deux études; aussi nous a-t-il laissé des mémoires fort intéressants; revenons donc à l'étude de notre histoire locale et de notre langue; en même temps que nous apprendrons à mieux connaître, à mieux comprendre nos ayeux, nous trouverons que les mots et les formes de style, que nous avons si dédaigneusement abandonnés, valaient bien les produits exotiques que nous apportent les irruptions britanniques et tudesques.

Une étude approfondie de notre langue nous apprendra que nous sommes assez riches de notre propre fonds, et qu'à l'exception d'un petit nombre de mots, nécessaires pour peindre des idées réellement nouvelles, nous n'avons pas besoin d'emprunter aux autres; elle nous ramènera au naturel et à cette clarté qui en font tout le mérite; et nous laisserons-là ce style boursoufflé et tendu, ces alliances de mots si surpris de se trouver ensemble, ces tours de phrases embarrassés que nous rencontrons trop souvent dans nos discours écrits et parlés.

Je ne prétends pas nier que le talent d'écrire facilement ne soit plus commun qu'autrefois; mais un peu d'étude produirait des résultats meilleurs encore. On cède trop tôt à la démangeaison d'écrire, on ne laisse pas mûrir son talent. Nos pères y mettaient plus de mystère; ils en faisaient une affaire sérieuse; ils s'y préparaient par de fortes et de longues études.

Ils produisaient peu, il est vrai; mais c'étaient des œuvres durables. Aujourd'hui tout le monde écrit. On ne se donne pas la peine d'attendre qu'on ait une pensée; aussitôt qu'on croit avoir une idée, vite on prend la plume, on écrit; on oublie que le temps qu'on prend pour bien représenter son idée n'est pas un temps perdu, que c'est là ce qui arrête la pensée fugitive et la fixe.

C'est de ce besoin d'écrire et de paraître que viennent les défauts de nos discours et de nos écrits. De là autant de langues que d'écrivains, de là peut-être aussi cette confusion d'idées et par suite cette division des esprits et des cœurs. Revenons à l'unité dans le langage, elle nous ramènera l'unité dans les sentiments et les idées à laquelle nous ramènera aussi l'étude de notre propre histoire; et comme les liens de famille ne font que resserrer les liens qui unissent les habitants d'une même cité, de même cette étude, en nous faisant aimer notre province, nous rattachera les uns aux autres, et en voyant, après la dissolution de l'empire romain, la France former la première un état, un et homogène, et resserrer chaque jour davantage les liens qui forment son unité, on en sentira mieux l'honneur et le bien de rester unis et Français. Cet avantage d'avoir été, avant tous les autres peuples de l'Europe, un peuple homogène, nous permettra, je l'espère, d'assister sans trop de secousses au travail laborieux, qui agite les nations autour de nous.

Je ne pousserai pas plus loin ces réflexions. Nouveau venu parmi vous et appelé à parler devant un auditoire, composé des hommes les plus éminents de la cité par le savoir et l'intelligence, j'ai fait, sans m'en douter, comme ces gens sans expérience, qui, naturellement timides et voulant paraître confiants, prennent gauchement une assurance exagérée. Plus habile à blâmer que savant à bien faire, et habitué à parler devant des élèves, j'ai oublié que je parlais aujourd'hui devant mes maîtres et que je venais prendre vos leçons. En préconisant l'étude de la langue, en disant qu'elle me paraît trop négligée, en exigeant la justesse, la précision dans le langage, en demandant de peser toutes les expressions dans la balance du logicien, en demandant tout cela à l'écrivain, j'ai précisément exposé ce qui me manque et que je n'espère acquérir qu'en suivant avec docilité vos leçons et vos exemples.

RÉPONSE

de M. HARBAVILLE, Président,

au Discours de réception de M. CARON.

MONSIEUR,

Votre modestie demande à quels titres les portes de ce sanctuaire de la science se sont ouvertes pour vous : n'appartenez-vous pas à ce corps enseignant, qui a toujours eu de dignes représentants parmi nous ? Nous n'avons pas perdu mémoire des vénérés collègues que la mort ou des changements de position nous ont enlevés. Longtemps encore nous ne prononcerons qu'avec une affection mêlée de regrets les noms de Sallentin, Sauvage, Herbet, Larzilière et d'autres, qui ont laissé des traces honorables dans les transactions de cette compagnie, comme dans ses souvenirs. La société, par sa constitution embrassant le domaine des sciences, des lettres et des arts, n'ex-

clut aucune spécialité, s'enrichit de toutes les aptitudes; et le bibliophile, l'érudit peut apporter une utile coopération à ses travaux.

Vous appelez principalement notre attention sur la tendance que nos écrivains ont à dédaigner et à abandonner les mots si expressifs de la langue de nos pères, qui valent mieux que les emprunts exotiques plus ou moins heureux que nous faisons trop souvent. Cette sollicitude est digne d'un professeur, sentinelle avancée des saines doctrines classiques. Si, comme vous, Monsieur, nous déplorons l'abus du néologisme et l'introduction des mots étrangers dans notre langue, nous ne pouvons pas non plus conseiller de revenir à l'imitation des maîtres du grand siècle. Nous pensons que dans la manière d'écrire, il faut faire la part de son époque et des innovations que son génie et ses mœurs déposent dans la langue. Les grands écrivains ont une langue à eux; à eux seulement sont permises les hardiesses d'expression qu'il est si dangereux d'imiter. Qui oserait suivre Châteaubriand et Victor Hugo sur les hauteurs périlleuses où leur supériorité les a placés; Et plus d'un téméraire n'a-t-il pas eu déjà le sort d'Icare?

Si l'école romantique présente aux jeunes talents un redoutable écueil, le retour à la manière des modèles d'un autre âge ne tend-il pas à enchaîner la pensée dans des formes qui ont vieilli? En effet, les langues, même arrivées à un certain degré de per-

fection, ne restent pas stationnaires, elles subissent inévitablement des modifications en recevant l'empreinte du milieu dans lequel vivent les grands écrivains.

Il suffit de jeter un regard rétrospectif pour se convaincre de cette vérité. Les langues mortes ont eu trois périodes : de croissance, d'éclat et de décadence. La langue latine, d'abord grossière comme le témoignent ses premiers monuments, les écrits d'Ennius, d'Accius, de Pacuvius, s'épure avec Varron, et arrive à son apogée au temps des deux premiers Césars, en produisant comme prosateurs Cicéron et Tite-Live; et comme poëtes, Ovide, Horace et Virgile. Salluste alors veut en vain faire revivre les formes anciennes de style : ses archaïsmes donnent seulement un air d'étrangeté à ses belles compositions. A peine un demi-siècle après cette brillante époque, déjà le style s'énerve ou se guinde et se boursouffle. Quintilien veut arrêter sur sa pente rapide la langue qui s'altère, ses efforts sont vains. Puis les idiomes étrangers font peu à peu irruption dans le langage romain, comme les barbares dans l'empire. La décadence est arrivée, la basse latinité commence.

Nous pourrions en dire autant de la langue grecque. Pour abréger, nous caractériserons les trois termes de progression, par trois noms qui les résument : Hérodote, Xénophon, Plutarque.

La même appréciation pourrait être faite pour les

langues vivantes, quant aux périodes ascendantes.

Ce n'est pas devant cet auditoire que je retracerai la marche et les vicissitudes de la langue française du XVI[e] au XIX[e] siècle ; je ne dirais rien à ce sujet qui ne lui fut familier. Je me contenterai d'appliquer brièvement mes remarques aux trois langues européennes les plus connues. Il y a loin du rude anglais de Shakspéare et du vieux Chaucer à celui du paradis perdu de Milton ; de ce dernier a la langue de Pope et d'Addisson, et de la manière de ces deux auteurs à celle de Gibbon, Hume et lord Byron. — L'idiôme Tudesque, des *Niebelungen*, diffère autant de l'Allemand du XVI[e] siècle, que ce dernier de la langue savamment modulée par Schiller, Klopstock et Goëthe. — En Italie, enfin, les termes de comparaison se trouvent dans les écrits de Dante, de Machiavel, du Tasse, d'Alfieri et de Manzoni.

Il est donc vrai que, nulle part, le signe de la pensée ne reste immobile, et qu'il subit, comme les sociétés, des modifications incessantes. En se transformant, en changeant ses formules, l'humanité obéit ainsi aux nécessités de sa nature perfectible. Elle semble avoir entendu cette voix mystérieuse qui disait au vieil Ahasvérus, une de ses personnifications les plus saisissantes : MARCHE, ET TOUJOURS.

Ne nous préoccupons donc pas trop, Monsieur, des écarts qui déshonorent notre langue. Le dévergondage des idées, le mépris des formes, sont le

propre des âges profondément troublés. Les œuvres de nos grands écrivains contemporains ne sont-ils pas une protestation qui prouve assez que notre langue si noble, si belle, n'est pas encore arrivée à sa décadence. Il appartient aux académies, lien naturel des intelligences d'élite et gardiennes des bonnes traditions littéraires, d'arrêter par la puissance des conseils et des exemples, l'envahissement du mauvais goût. Leur rôle se bornerait-il à cela, elles seroient encore, quoiqu'on die, bonnes à quelque chose.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1849.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. LE VICOMTE BLIN DE BOURDON,

PAR

M. THELLIER DE SARS, membre résidant.

MESSIEURS,

La mort a frappé dans le cours de cette année l'un de nos membres honoraires ; l'académie me permettra de consacrer quelques lignes à la mémoire d'un homme de bien, de M. le vicomte Blin de Bourdon, ancien préfet de ce département, ancien membre de la chambre des députés, décédé à Paris, le 23 mars dernier. Ce témoignage de respect et d'amitié sera accueilli, je l'espère, avec quelqu'intérêt par tous ceux qui ont connu et su apprécier notre estimable collègue.

M. le vicomte Blin de Bourdon, né à Amiens, d'une ancienne famille de Picardie, fut toujours recommandable par ses qualités personnelles et ses vertus. Maire de la ville d'Amiens, dans des années difficiles, il ne balança pas à faire les plus grands sacrifices pour venir au secours de la classe indigente, il prêta à la ville avec la plus grande générosité des sommes importantes pour assurer la subsistance des pauvres ; nommé bientôt après à la préfecture de l'Oise et ensuite à celle du Pas-de-Calais ; il fut tant à Beauvais qu'à Arras l'objet d'une bien juste vénération, je ne crains pas d'en appeler à ceux qu ne partageaient pas ses opinions politiques; Car pour des ennemis, il n'en eût jamais.

Au milieu des troubles de 1830, aucune voix ne s'éleva contre l'administration paternelle de M. Blin de Bourdon, heureux privilège d'une vertu sans reproche, témoignage bien consolant pour le cœur de notre cher et excellent collègue, mais il faut le dire ici, les habitans de la ville d'Arras et tous ceux du département, se rappelèrent avec quel désintéressement M. Blin de Bourdon avait abandonné une somme importante, 12,000 fr., si je ne me trompe, aux hospices de cette ville, quelques années auparavant.

Après la Révolution de 1830, M. Blin de Bourdon fut constamment renommé par le collége de Doullens, membre de la chambre des députés, malgré

tous les efforts du gouvernement de cette époque, et il faisait encore partie de nos assemblées délibérantes comme membre de l'Assemblée constituante au moment de sa mort.

Sa perte fut universellement sentie ; il était en effet du petit nombre de ces hommes au cœur noble et généreux, dont les principes ne sauraient changer, sur lesquels les circonstances ne peuvent exercer aucune influence. Sa fidélité a toute épreuve ne fut jamais méconnue ; vous vous rappelez, messieurs, ce voyage de Londres, où, avec plusieurs de ses collègues, il crut devoir se rendre, non pour conspirer, car les légitimistes ne conspirent jamais, mais pour être les courtisans du malheur ; ce voyage excita la colère du gouvernement : il ne craignit pas de faire un éclat qui rejaillit sur lui et fut un titre de gloire pour nos députés qui tous furent réélus par leurs concitoyens.

Ce fut sans doute un bien beau triomphe ; M. Blin de Bourdon n'en profita que pour se dévouer d'une manière plus spéciale aux intérêts de ceux qui l'avaient élu ; souffrant depuis plusieurs années, surtout depuis la perte d'une épouse tendrement aimée, il n'employa pas moins tous ses momens pour venir au secours de ceux qui avaient recours à son obligeance connue ; au milieu de tous ses soins, il n'oublia que celui de sa santé, déjà altérée, et c'est ainsi qu'il nous fut enlevé dans un âge peu avancé.

Il nous est bien doux de pouvoir ici, rendre un hommage public à ses vertus; c'est avec vérité, qu'on peut dire de ce magistrat respectable, qu'il n'eut jamais d'autre ambition que celle du bien public, d'autre amour que celui de ses concitoyens, d'autre but que celui d'être utile, enfin notre digne collègue fut dans tous les tems et dans toutes les positions le modèle de toutes les vertus; aussi M. Blin de Bourdon était un de ces hommes qu'il suffit d'avoir connus et aimés une fois pour les aimer toujours.

L'intérêt qu'il porta à l'Académie d'Arras pendant son administration et la protection qu'il voulut bien lui accorder, l'en firent élire membre honoraire et nous ne pouvions que nous féliciter de le compter parmi nous, lorsque la Révolution de 1830 vint nous priver d'un administrateur aussi bienveillant que paternel.

A toutes ses vertus, il joignait une piété également vive et sincère qui ne l'abandonna jamais et fut son soutien dans ses derniers momens, comme elle est maintenant sa récompense.

RAPPORT DE M. CARON

SUR

LE CONCOURS DE POÉSIE,

EN 1849.

MESSIEURS,

Vous nous avez chargés de lire et d'examiner les pièces de vers qui vous ont été adressées pour votre concours de poësie. Nous venons vous soumettre notre travail. Trois pièces ont été envoyées. Nous les avons lues avec tout le soin dont nous sommes capables, et, malgré le désir que nous avons d'être favorables aux concurrents, nous sommes forcés de dire que ces pièces nous ont paru extrêmement faibles. Nous n'avons trouvé dans aucune ni la chaleur du poëte, ni le talent de l'écrivain, ni l'habileté de la composition, et plusienrs fois, en les lisant, nous avons été tentés de souscrire au reproche que l'on fait à notre siècle de n'être point poëtique. La poësie ne

serait-elle donc que le langage des sociétés, dans leur adolescence ; et, dans la vie des peuples, y a-t-il un âge de maturité, où les poëtes sont extrêmement rares? Notre nation serait-elle arrivée à cette époque?

La préoccupation des intérêts de l'ordre social a pu nous rendre assez indifférents aux charmes de la poësie. On peut regretter les honneurs perdus de la versification ; mais la poësie ne peut ni passer, ni périr. Ces passions, ces sentiments, ces instincts que notre sein recèle trouveront dans tous les temps des interprètes et des auditeurs. Nous savons encore reconnaître et admirer les beaux vers ; et, grâce à Dieu, l'espèce n'en est pas perdue. Ce n'est pas là qu'il faut chercher l'explication de la faiblesse des pièces que nous examinons. Les auteurs ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Evidemment ce n'est pas la faute du sujet proposé.

Nous croyons inutile de faire ressortir ici tout ce qu'il a de poëtique. Chateaubriand, de quelque côté qu'on l'envisage, peut fournir de belles, de nobles pensées, soit qu'on le considère comme écrivain, soit qu'on le suive dans ses diverses pérégrinations à travers les deux mondes, ou qu'on admire en lui cette foi chevaleresque à une famille, à un ordre de choses qui paraissait perdu sans retour. Et, sans faire de Chateaubriand un apôtre, un soldat de la foi, comme a fait un des concurrents, ne pouvait-on pas le montrer réveillant, dans le génie du chris-

tianisme, le sentiment religieux qui sommeillait au fond des cœurs, ou chantant les martyrs ; ou encore évoquant sur le Golgotha les antiques souvenirs de notre croyance? et, dans la peinture de ces amours du désert, au milieu d'une nature vierge et d'une terre sortant, pour ainsi dire, des mains du Créateur, n'y avait-il pas de riches couleurs pour la palette du poëte?

Poëte lui-même, par le cœur et par l'esprit, Châteaubriand voulait un poëte pour l'interprêter et le comprendre. Oui, pour bien écrire en vers, il faut être réellement poëte. Et ne craignez pas que les poëtes manquent jamais. Aucun genre de composition n'offre plus d'attraits, aucun ne donne à l'artiste la conscience de ses forces à un degré plus éminent. Il n'y a point de volupté plus vive et plus pure que celle qui inonde l'âme du poëte, quand, secouant la poussière de la réalité, son génie plane au-dessus de ces régions terrestres, dans un nouvel univers de la création. A quoi tient donc la puissance magique de cet art? C'est que, comme la musique, dont elle est sœur, elle imprime à l'âme un mouvement et une activité qui la rendent capable d'amener et de produire un nombre infini d'idées et de sentiments. Ces sentiments à la vérité sont confus, ces idées sont vagues ; mais elles réveillent en elles le sentiment de l'infini.

Mais si la poésie peut et doit quelquefois jeter l'âme

dans le vague de la rêverie, elle-même ne doit jamais être vague, ni dans le dessin, ni dans l'exécution : Il y a sans doute dans la poésie la magie du clair obscur et du lointain; mais ce n'est pas ce vague que produit une pensée mal arrêtée. Ce clair obscur consiste dans l'infini de l'expression, c'est-à-dire dans le choix des termes, qui, à côté de l'idée principale, réveillent une foule d'idées accessoires, qui se montrant à nous dans un demi-jour, dans une espèce de vague et de lointain, répandent sur le style un charme ineffable. C'est le secret des arts qui ne font sur nous des impressions profondes qu'autant qu'ils nous font pressentir plus d'idées et de beautés qu'ils n'en montrent et n'en révèlent.

La poésie est peut-être le triomphe de la liberté du génie; là plus que dans les autres genres, il crée et il crée librement. Rien ne l'arrête dans sa marche fière et hardie.

Mais, si le poëte est libre dans ses créations et dans sa marche, il est obligé, comme l'écrivain en prose, de respecter la langue dans laquelle il écrit. C'est là ce que les concurrents ont malheureusement trop oublié. Par une confusion étrange, ils ont porté dans l'expression et le style la liberté qu'on accorde aux poëtes dans l'invention et la marche des idées. Avant d'avoir suffisamment consulté leurs forces et sans plan bien arrêté, ils se sont mis résolument à l'œuvre ; aussi n'ont-ils produit que des essais

malheureux. Ils comptaient sans doute sur votre indulgente critique. Rien pourtant n'autorisait cette présomptueuse confiance. Vous avez, il est vrai, loué quelquefois, couronné même des pièces de vers, que vous n'aviez pas trouvées parfaites ; mais il y avait du talent, ou au moins de l'espoir ; et toutes les fois que vous trouverez ces mérites dans les pièces qui vous seront adressées, vous serez indulgents, comme vous serez toujours sévères pour tout ce qui ne mérite pas d'être encouragé.

Vous n'exigiez pas d'ailleurs une de ces œuvres d'élite, destinées à vivre toujours. Vous n'espériez pas non plus voir réunies dans une pièce de deux cents vers, toutes les qualités qui distinguent les grandes compositions, les élans impétueux d'une âme honnête, la chaleur de la sensibilité, l'imagination et l'enthousiasme, ces ravissantes qualités qui placent au premier rang de la poësie, les ouvrages dans lesquels elles se trouvent. Si du moins au lieu de la grandeur des idées, du feu de l'imagination, de la régularité du mètre, si nécessaires aux belles compositions en vers, nous avions trouvé de la pureté, de la délicatesse, les agréments du style, nous nous serions contenté de cette faible compensation ; nous n'osons pas dire que nous l'ayons obtenue. Les auteurs sont restés à la limite qui sépare les vers de l'humble prose. Un seul s'élève un peu plus haut que les deux autres.

Une critique détaillée serait un travail aussi long à faire qu'ennuyeux à lire et à entendre ; nous nous contenterons de dire en peu de mots notre sentiment sur chacune de ces compositions ; et comme d'ailleurs les athlètes ont fourni leurs plus grands coups de lance à l'entrée de la carrière et qu'on voit leurs forces s'affaiblir à mesure qu'ils approchent du terme, nous vous les montrerons engageant la lutte avec toutes leurs armes, et voyant ainsi les efforts des combattants, vous jugerez de la valeur des coups.

Le n° 1er est une de ces pièces qu'on ne lit qu'en famille et à des amis. Elles ne doivent pas sortir de l'enceinte domestique. Elles ne peuvent que perdre à se montrer en public, leur éclat disparaît quand elles se produisent sur un théâtre plus élevé.

Le n° 3 n'est qu'une froide gazette, dans laquelle l'auteur passe en revue, dans l'ordre de leur publication, les différents écrits de Châteaubriand, à chacun desquels il consacre une strophe. L'idée, comme on le voit, n'est point poétique. C'est une suite de mots assez régulièrement alignés, si l'on veut, mais on n'y sent aucune chaleur. Il y a cependant quelque sentiment de la forme et de l'harmonie poétique.

Dans le n° 2 le moins faible des trois, on entrevoit au moins une espèce de plan, une idée générale et féconde ; mais l'auteur n'a pas su en tirer tout le parti

qu'il pouvait en tirer. Sa marche est mal assurée, il hésite, il tâtonne. Ainsi, après avoir, dans une première partie, assez passablement traité son sujet, il revient dans une seconde sur les mêmes idées par des répétitions ennuyeuses; on reconnaît un auteur, peu exercé à l'art d'écrire. Il y a des incorrections nombreuses, des néologismes fréquents; certains mots reparaissent trop souvent. Soudain, par exemple. C'est une espèce de transition ou de mot à effet que l'auteur paraît affecter. Mais d'un autre côté, l'auteur entend bien la coupe de la grande période poétique; mérite assez rare pour qu'on lui en tienne compte. Il y a de la verve, une ardeur juvénile qui fait plaisir, de beaux passages; malheureusement ils sont fréquemment déparés par quelque mot malencontreux, ou une chûte désagréable. En général, le style est fort inégal. Quoiqu'il en soit, cette pièce est au-dessus des deux autres. Sans doute à juger cette œuvre d'une manière absolue, au point de vue de l'art pur, elle est bien loin d'être parfaite; mais en la comparant aux autres, on trouve qu'elle mérite une distinction. Nous pensons que l'auteur, qui n'a que des droits fort contestables à une mention honorable, en a quelques-uns d'assurés à l'insertion de quelques parties de son travail dans vos mémoires. C'est là une récompense méritée et suffisante, selon nous.

Voici maintenant le commencement des trois pièces :

N° 1er.

Quel homme dans le siècle où nous sommes ,
De ce siècle de vrais progrès ,
Bien au-dessus des autres hommes
S'est élevé par ses succès ,
Dans l'un et dans l'autre hémisphère ,
Pendant une longue carrière ,
Et pendant des temps si divers ,
Comblé d'honneurs et de richesse ,
Dans la misère et la détresse ,
Auprès du trône ou dans les fers ?

C'est le roi de l'intelligence ,
Du sentiment , de l'idéal ,
L'ornement , l'orgueil de la France ,
L'illustre écrivain sans rival ;
Inspiré comme un saint prophète ,
C'est sur le Thabor le poète ,
De gloire à jamais rayonnant ;
Le créateur de cent merveilles ,
Œuvres des plus savantes veilles ,
C'est l'immortel Châteaubriand.

N° 3.

O France , ô ma chère patrie ,
Honore-toi de tes douleurs ,
Au penser d'une ombre chérie ,
Laisse couler tes nobles pleurs !
Laisse le marbre funéraire

Des doux parfums de ta prière
S'envelopper mytérieux,
Et ta pieuse souvenance
Sur les aîles de l'espérance
S'élever jusque dans les cieux !

Mère, des mères le modèle,
L'enfant mérite tes regrets,
Châteaubriand te fut fidèle,
Il vécut et mourut Français !
Puis de sa tendre foi bretonne,
Comme d'un ordre que l'on donne,
Tu te rappelas le serment,
Et de ta grande capitale
Au sol de sa terre natale
Tu l'allas poser doucement.

Maintenant d'un noble délire
Je subis le mystique émoi,
Je sens les cordes de ma lyre
S'agiter comme malgré moi ;
C'est le cri de la conscience,
L'écho de la reconnaissance,
Qui vient vibrer dans mes accords,
C'est la grande voix souveraine,
La noble voix contemporaine,
Qui se jette dans mes transports !

N° 2

Nous ne connaissons pas, nous ne pouvons connaître
La cause des effets que pour nous Dieu fait naître,

Ni comprendre le but des souverains décrets
Qu'il ordonne et qu'il dicte en ses conseils secrets ;
Pourtant dans son amour ineffable et suprême,
Il permet que parfois comme un céleste emblême,
La vérité surgisse à travers l'horison,
Et vienne rayonner devant notre raison :
Telle au milieu des nuits sur le bord d'un nuage
Qui dans son sein récèle et la foudre et l'orage,
Une étoile soudain, limpide diamant,
Brille d'un éclat pur au front du firmament.

Ainsi — dès qu'apparut — fruit du philosophisme —
A la face du monde et sous le ciel français,
Cette hydre si féconde en monstrueux excès,...
Quatre-vingt treize hélas !... foudroyant cataclysme
Qui de l'est au couchant, du midi jusqu'au nord,
Semait autour de nous l'épouvante et la mort ; ....
Déjà l'être éternel,... voyant notre patrie
S'adresser à lui seul palpitante et meurtrie,...
Pour écraser enfin la tête du serpent
Qui de sang altéré la broyait sous sa dent,...
Oui déjà l'éternel avait formé d'avance,
Dans son laboratoire, au feu de ses creusets,
Deux hommes qui, porteurs de ses divins arrêts,
Devaient régénérer et le monde et la France ; —
Deux hommes qui, marchant par deux sentiers divers,
L'un soldat indompté, l'autre intrépide athlète,
Eurent pour mission d'appaiser la tempête
Qui menaçait hélas d'engloutir l'univers.

Oui, jose l'affirmer, — si le siècle où nous sommes
Est encore debout, c'est grâce à ces deux hommes

Dont la postérité déîfira le nom.
Clio n'a-t-elle pas au temple de mémoire,
En caractères d'or buriné leur histoire ?
L'un est Châteaubriand, l'autre Napoléon.

Dans ces premiers essais où résonne ma lyre,
Dans ces vers où mon âme en frémissant s'inspire,
Il ne m'est pas permis de suivre l'Empereur
Sous le ciel où brilla son front dominateur,
Ni de peindre à vos yeux la sublime épopée,
Qu'il fit soudain jaillir d'un coup de son épée ;
Non, ce serait sortir du sujet qu'aujourd'hui,
Sans aucun document, sans guide, sans appui,
J'ose, tout jeune encore, imprudent téméraire,
Voyageur ignoré du monde littéraire,
Entreprendre à l'écart, au coin de mon foyer,
En secouant soudain ma robe d'ouvrier.

Nous citerons encore le morceau suivant :

Châteaubriand l'a dit : pour éclairer sa marche,
Sur le Christianisme établissant son arche,
L'humanité fidèle aux lois du Créateur
Ne croît qu'avec sagesse et prudence et lenteur ;
Car partout à la fois constamment exercée,
Sans trève, ni repos, à toute heure, en tous lieux,
Elle agit et fermente et sème sa pensée
Qui doit porter plus tard des fruits délicieux.
Les révolutions qui parfois la torturent,
Éléments furibonds qui contre elle conjurent,
Ne font que travailler au glorieux destin
Que lui prépare Dieu dans l'avenir lointain.

Oui, c'est ainsi qu'un jour, en dépit des tempêtes,
Sur tous les points du globe étendant ses conquêtes,
Partout on la verra, sous l'aîle de la foi,
Propager son empire, affermir sa puissance,
Et proclamant du Christ la morale et la loi,
Prêcher au monde entier une seule croyance,
Réunir les humains autour d'un même autel,
Et leur parler à tous le langage du Ciel.

Puis encore :

Ah ! le nombre en est grand des esprits égarés
Qu'il sût dans le bercail ramener avec joie,
Au moment même hélas ! où des vents conjurés
Ils allaient devenir l'inévitable proie !
Combien n'en est-il pas qui depuis cinquante ans,
Abjurant les erreurs qu'ils avaient encensées,
Ont quitté pour jamais les routes insensées
Où s'étaient écoulés les jours de leur printemps,
Et sont enfin venus à l'abri des orages,
Pour épurer leur âme et pour la rajeûnir,
S'asseoir sous le beau ciel et sous les frais ombrages
Où de Châteaubriand flotte le souvenir.

En voyant ce mauvais résultat de votre concours, vous vous en affligerez sans doute, et en pensant que plusieurs fois déjà nous avons eu à déplorer la faiblesse des pièces de vers qu'on vous adresse, vous vous demanderez peut-être s'il ne faut pas renoncer au concours de poésie. Non, tel n'est pas notre avis.

Ne vous laissez pas décourager. Les temps deviendront meilleurs, d'autres concours seront plus heureux. La poésie sera toujours un art merveilleux et divin. Elle aura toujours des adorateurs. Les poëtes ont créé les langues, ils doivent veiller à leur conservation. Au milieu de la liberté qui règne aujourd'hui dans nos écrits, la versification sera une utile contrainte qui l'empêchera de dégénérer en licence.

Nous pensons qu'une juste sévérité ne pourra que relever vos concours. La victoire rendue plus difficile, appellera de plus grands efforts, le triomphe sera plus glorieux, et nous aimons à penser qu'on recherchera toujours vos conseils et vos encouragements, et qu'on ambitionnera toujours l'honneur d'être couronné devant l'élite d'une grande cité, par des juges éclairés, justes appréciateurs du mérite et du talent.

SÉANCE DU 7 JANVIER 1848.

Sciences physiques et naturelles.

OBSERVATIONS

SUR

UNE DENT MACHELIÈRE D'ÉLÉPHANT

TROUVÉE A ERVILLERS,

PAR

M. LEDIEU, membre résidant.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre la description anatomique d'une dent fossile d'éléphant, que l'on a déterrée à Ervillers canton de Croisilles, arrondissement d'Arras, à cinq mètres environs de profondeur, dans du gravier.

Des ouvriers occupés à extraire du silex, furent étonnés de trouver au milieu des pierres quelques ossemens dont les proportions leur parurent gigantesques et s'étant servi de la pioche, ils mutilèrent un objet que nous eussions été très heureux de conserver intact à la science.

Je dois à l'obligeance de M Prunier, inspecteur des études, à Arras, d'avoir bien voulu me confier cette concrétion ossiforme pour qu'elle puisse vous être présentée dans cette séance.

On sait que l'ostéologie est devenue, depuis les beaux travaux de Cuvier, sur les animaux fossiles, l'une des bases les plus importantes de l'anatomie comparée et de la géologie. Par l'étude des os, l'anatomiste a pu s'élever jusqu'à la détermination de genres et d'espèces qui n'existent plus aujourd'hui et donner en quelque sorte une nouvelle vie à ces vieux débris épars du règne animal anté-diluvien. Aussi les ossemens fossiles dans un ordre invariable, au milieu des couches secondaires, ont-ils été transformés en des monumens plus authentiques que les monumens historiques, quelques irrécusables qu'on les suppose.

Les dents, instruments immédiats de la mastication, sont des concrétions ossiformes qui bordent l'une et l'autre mâchoires, dans l'épaisseur desquelles elles sont implantées. Elles fournissent des caractères importants pour les classifications zoologiques. On conçoit, en effet, qu'étant dans un rapport nécessaire avec le mode d'alimentation des animaux, lequel exerce sur toute leur organisation une influence très-puissante, la forme des dents est, jusqu'à un certain point, un des caractères par lesquels s'exprime ou se résume cette organisation.

L'éléphant dans la méthode de Cuvier est un mam-

mifère, appartenant à l'ordre des pachydermes. Il forme dans cet ordre une petite famille, celle des Proboscidiens, dont les caractères sont : six ou dix dents, savoir: deux défenses coniques, recourbées en haut, saillantes hors de la bouche, quelquefois fort longues, représentant les incisives des autres animaux ; pas de canines ; deux ou quatre molaires en haut et autant en bas, selon l'âge. Le corps de ces molaires se compose d'un nombre déterminé de lames verticales formées chacune de substances osseuses et d'émail, liées entr'elles par une matière corticale.

Un caractère singulier, et qui appartient à l'éléphant c'est le remplacement des dents. La molaire qui sert à la mastication a une position telle qu'elle s'use et diminue non-seulement de grosseur mais encore de longueur. Pendant que l'animal en fait usage, il s'en développe une autre, celle-ci pousse en avant la dent active, dans le sens de la longueur de la machoire, sur laquelle elle glisse, et la racine, ébranlée par le mouvement singulier de locomotion, se carie, se décompose, et diminue de grandeur dans les mêmes proportions que la dent entière. Bientôt la dent s'ébranle et finit par tomber pour céder sa place à la nouvelle molaire qui l'a chassée ; un autre germe se développe derrière cette nouvelle dent et la pousse à son tour jusqu'à ce qu'elle soit usée et tombée, puis un quatrième, un cinquième germe agissent de

même, de manière que la molaire peut-être remplacée jusqu'à huit fois, ces animaux auraient réellement 32 mâchelières, dont vingt à l'état rudimentaire dans le premier âge.

Les mâchelières des éléphans ont beaucoup d'analogie avec celles des rongeurs, car ce n'est que parmi ces derniers que l'on trouve des mâchelières composées de lames transversales et parallèles entre elles; telles sont celles des cabiais, des lapins, des lièvres, etc. Plusieurs de ces dents représentent à s'y méprendre celles d'un éléphant en petit.

La dent que j'ai l'honneur de vous présenter est une mâchelière inférieure gauche, les racines ont été brisées horizontalement, et la couronne a été divisée verticalement, par les ouvriers, en deux parties inégales, mais les fragmens sont intacts et bien conservés. La couronne est assez irrégulièrement ovalaire, la grosse extrémité de l'ovale est dirigée en arrière, elle présente une face externe concave, et une face interne légèrement convexe.

Elle pèse... 1 kil. 605 grammes, mesuré, son diamètre antéropostérieure est de 17 cent. 5 millim.

Le transversal de 5 cent. 4 millim., et le vertical de 11 cent.

Il est bien entendu que cette pesanteur et ces mesures sont propres à la couronne.

Les lames, au nombre de 17, sont disposées de manière que leurs sommités sont toutes dans une sur-

face concave, elles sont inclinées en arrière, c'est-à-dire que l'angle aigu qu'elles forment avec le plan de trituration est dirigé en avant, du moins dans leur partie radicale.

Les lames de devant sont entamées profondément et forment neuf rubans entiers, les lames intermédiaires au nombre de quatre n'offrent encore que des rangées transversales de cercles et d'ovales, et les quatre dernières sont tout-à-fait intactes et présentent les sommets de leurs dentelures en forme de mamelon. Nous fondant sur la profondeur de la détrition, sur la surface triturante, nous rappelant que les lames antérieures ne sont jamais entières nous pouvons prononcer, avec certitude, que cette machelière est inférieure, postérieure et gauche.

Le nombre des lames qui composent chaque dent va en augmentant, de manière que chacune d'elles en a plus que celle qui l'a immédiatement précédée.

D'après les remarques de M. Corse, les premières molaires ont quatre lames seulement; les deuxièmes huit ou neuf; les troisièmes douze ou treize et ainsi de suite jusqu'aux septièmes et huitièmes, qui en ont vingt-deux ou vingt-trois. Nous pouvons dire d'une manière approximative, que l'animal auquel a appartenu la dent que je décris était âgé de 40 à 50 ans, par la raison que les remplacemens des dents se font à des intervalles de plus en plus longs, à mesure que l'éléphant avance en âge.

La découverte de ce fossile auprès d'Ervillers corroborera-t-elle la pensée de notre savant collègue, M. Harbaville, sur l'existence d'un camp romain dans cette localité ? Pour les anciens la chose n'eût pas été mise en doute car ils croyaient que les ossemens qui avaient été trouvés dans les pays fréquentés par les Macédoniens, les Carthaginois et les Romains provenaient des éléphans amenés par ces peuples. Mais quand les savans eurent constaté que ces débris existent en plus grand nombre dans le nord que dans le centre et le midi, ils cherchèrent une autre explication de ce fait, et l'attribuèrent, avec raison je crois, au refroidissement de la terre qui avait forcé ces animaux à se retirer successivement dans des contrées plus chaudes.

ANALYSE

D'UN

MÉMOIRE DE M. MELSENS,

SUR

l'emploi de l'iodure de potassium dans les affections saturnines et mercurielles,

PAR

M. le Docteur DASSONNEVILLE, membre résidant.

MESSIEURS,

Personne n'ignore combien est dangereuse la fabrication de certains produits chimiques, notamment ceux qui reconnaissent pour base les composés de plomb et de mercure ; on connaît également l'insalubrité des fabriques de blanc de céruse, où les ouvriers, particulièrement ceux qui s'adonnent aux liqueurs fortes, trouvent promptement, au milieu des émanations délétères, la source de maux intolérables, une vie misérable et une vieillesse anticipée. Les ravages ne se bornent point aux ouvriers occupés dans l'in-

térieur des fabriques de céruse, mais les suivent dans les divers ateliers où sont employés les metteurs en œuvre, broyeurs, emballeurs, peintres en bâtiments, fabricants de cartes de visites, dites cartes de porcelaine ou mousseline ; nous devons citer également les plombiers, les pottiers de terre qui, trop souvent, emploient de mauvais vernis attaquables par les acides.

D'autre part, les doreurs travaillant à l'aide du mercure, éprouvent des accidents graves qui les forcent à abandonner de bonne heure leurs professions ; le plus commun des accidents est le tremblement métallique ou mercuriel souvent incurable.

Depuis longtemps des personnes charitables, mûes par un sentiment de pitié en faveur de ces malheureux artisans, ont cherché à porter remède et même à prévenir les inconvénients qui accompagnent tant la fabrication que la mise en œuvre de ces produits dangereux. En tête nous devons citer le vénérable Monthyon, qui a fondé un prix annuel pour l'amélioration du sort des ouvriers employés aux fabriques insalubres.

Déjà l'académie des sciences avait préalablement délivré, en 1818, à M. d'Arcet (qui ne figurait point alors parmi ses membres) un prix de 3,000 francs fondé par M. Ravrio, pour un perfectionnement apporté à la dorure et à la position de l'ouvrier dans la fabrique ; mais un pas immense restait à franchir et

il était réservé à MM. Elkington et Ruolz, perfectionnant le procédé de M. de La Rive de supprimer totalement l'action du mercure dans la dorure ; aussi, l'académie dans un rapport très détaillé, n'hésita-t-elle point, par l'organe de M. Dumas, à couronner le beau travail de M. Ruolz et à le proclamer une admirable invention.

Depuis lors, l'intermède du mercure est généralement abandonné dans la dorure tant par immersion que par l'action d'un courant galvanique. Il reste cependant encore des cas particuliers, où les ouvriers sont soumis aux émanations mercurielles, spécialement dans les mines d'extraction, notamment celle si considérable d'Almaden, et d'ailleurs c'est encore au moyen de l'amalgame mercuriel que l'on traite ou que l'on réduit certains métaux. L'étamage des glaces, ou moyen de fixer la couche métallique, est également une source active d'émanations malfaisantes.

Il devenait donc extrêmement important de chercher à améliorer ces sortes de professions : monsieur le docteur Gendrin a rendu un véritable service en conseillant aux ouvriers des fabriques l'usage habituel de la limonade sulfurique, cette boisson paraît en effet convenir pour prévenir les accidens sinon pour les guérir, mais elle ne peut convenir qu'aux ouvriers occupés à l'intérieur ; malheureusement les metteurs en œuvre, peintres, broyeurs, barbouil-

leurs, ceux qui travaillent le plomb au moyen des laminoirs, les pottiers, les fontainiers demeurent toujours exposés aux mêmes accidens. Aussi tout récemment le conseil de salubrité de la Seine vient-il de rédiger une instruction adressée à tous les chefs d'ateliers, en leur recommandant plusieurs mesures de précaution.

La question en était encore là, quand est intervenu un mémoire très-intéressant de M. Melsens, chimiste belge, adressé à l'académie des sciences le 12 mars dernier, sur un moyen de combattre les affections saturnines et mercurielles.

Vous savez, Messieurs, que le nom de M. Melsens tient actuellement en éveil le monde industriel par rapport à l'adoption d'un procédé destiné à simplifier de beaucoup la pratique habituelle de fabrication et de clarification de la matière saccharine. Mais laissons aux expérimentateurs à apprécier cette nouvelle invention et à comparer ses résultats avec le traitement par la baryte, la rotation accélérée, le procédé Rousseau, etc., et voyons si M. Melsens, n'a point acquis par un autre moyen le titre de bienfaiteur de l'humanité.

Chacun connaît le rôle immense que l'iode remplit dans la nature (1) ; c'est à ce puissant modifica-

(1) L'importance de l'iode est singulièrement acerne par les travaux récents que M. Chattin a communiquée à l'Académie des Sciences en 1851.

teur que M. Melsens recourt dans les expériences que nous allons rapporter.

Ces expériences se répètent à Almaden par les soins du docteur don Gervasio Sanchez Aparicio, sous la surveillance du directeur général des mines don Raphaël Cavanillas.

DU TRAITEMENT DES AFFECTIONS SATURNINES ET MERCURIELLES PAR L'IODURE DE POTASSIUM.

Considération importante : Il résulte de plusieurs expériences que l'iodure de potassium ne se rend pas indistinctement dans tous les organes de l'économie. Le sang du cœur et du foie en contiennent inégalement ainsi que les organes parenchymateux; le mucus qui baigne le canal intestinal, la plèvre contiennent des composés d'iode, mais les matières fécales n'en retiennent que très peu, et jamais au-delà des deux tiers de la longueur du conduit; il résulte de là que les iodures ne peuvent s'échapper par cette voie que lentement ou bien à l'aide de purgatifs (médication combinée).

Or, voici le problème que M. Melsens s'est posé, une maladie étant donnée par la présence des poisons, obtenir la guérison, par l'expulsion de ce même poison. Comme application, il propose de rendre solubles les composés métalliques, que l'économie



peut garder et d'en faciliter l'excrétion en les associant à un corps qu'elle puisse éliminer avec la plus grande facilité.

Telle est la base du traitement opposé aux anciens traitemens dans les cas d'empoisonnement métallique. La médication chimique ancienne cherchait à rendre insolubles les composés, supposés solubles : La médication par l'iodure de potassium cherche au contraire à rendre solubles des composés métalliques fixés par l'économie, et les rendre ainsi propres à être repris par le sang, puis à être rejetés au dehors.

L'iodure de potassium peut-être pris impunément à la dose de deux à six grammes par jour : M. Melsens en prit ainsi pendant deux mois, cent cinquante grammes en commençant par deux grammes, sans autre résultat que quelques boutons à la peau et un surcroît d'apétit.

Les reins constituent le principal émouetoire de l'iodure de potassium, tandis que, au contraire, on ne fait passer le sel qu'avec beaucoup de difficultés par les défécations, la preuve a été obtenue par M. Melsens lui-même, qui se livra à l'analyse de tous les produits excrémentiels de son corps, durant qu'il s'était soumis à l'action de l'iodure, pendant cette expérimentation, la transpiration, la salive, les larmes, offrirent des traces d'iode, et les matières fécales nulle trace : il en fût de même chez deux

malades auxquels on donnait l'iodure à six grammes par jour.

Un violent purgatif ne changea presque point ces conditions, ainsi les matières fécales analysées, offrirent à peine apparence d'iode, tandis que l'urine en était très chargée.

Tous les composés de mercure qui peuvent se réaliser dans l'économie, sont solubles dans l'iodure de potassium, le mercure métallique s'y dissout lui-même; la présence des matières organiques de l'économie n'empêche point ces réactions. Point de doute sur le séjour du mercure dans l'économie : on l'a vu plusieurs années après un traitement mercuriel, s'amalgamer avec les objets d'or au contact de la transpiration. Comment s'y trouve ce métal, à l'état salin ou métallique ? Toujours est-il certain qu'il y reste. Il peut y former des composés avec la gélatine, l'albumine, les matières animales azotées, former des savons, des phosphates de mercure. Tous ces composés sont solubles dans l'iodure de potassium, neutre, alcalin, pur, ou en dissolution dans un des liquides du corps humain : les expériences sont infaillibles; par exemple, si on vient à fixer le sublimé sur les fibres nerveuses de la chair musculaire, des tendons, en les lavant avec une dissolution d'iodure de potassium, le sel de mercure finit par être enlevé; c'est surtout avec une dissolution d'albumine et de sublimé qu'on démontre parfaite-

ment ces propriétés : il suffit de verser une dissolution d'iodure sur le précipité formé par l'albumine et le sublimé, pour le voir devenir immédiatement limpide.

L'iodure de mercure se dissout dans la potasse caustique, qu'on ne retrouve point dans l'économie, il est vrai, mais certains liquides alcalins peuvent en tenir lieu, faire passer l'iodure à l'état de chlorure. Les iodures alcalins ont une grande tendance à s'unir aux iodures métalliques, associés ou non aux matières organiques, il est constant que les premiers passent dans l'urine avec beaucoup de rapidité, et que l'économie s'en débarrasse très promptement : n'est-il pas probable que les iodures doubles et triples agissent de la même manière :

Voici une expérience probante. On vide la vessie, on prend de l'iodure de potassium, quelques minutes après, les réactifs dénotent la présence de l'iode dans l'urine.

Si l'on cesse l'usage de l'iodure, le lendemain on n'en retrouve aucune trace.

Tout ce que nous avons dit précédemment pour l'iodure de mercure est en partie applicable à l'iodure de plomb, qui est soluble dans les liquides alcalins et qui tend à se combiner aux iodures alcalins.

Le plomb se dissout petit à petit dans les liqueurs alcalines, ainsi les peintres deviennent malades, spécialement après avoir lavé les boiseries à la potasse.

M. Melsens ne pense pas que le plomb soit dans le corps à l'état salin, mais plutôt disséminé à l'état de plombate de soude.

Les chlorures alcalins paraissent agir comme succédanés, un excès de sel marin semble agir comme préservatif sur les ouvriers travaillant le mercure. M. Melsens a remarqué que les ouvriers préservés étaient ceux qui mangeaient des mets très salés.

APPLICATIONS THÉRAPEUTIQUES, CAS DE MALADIES SATURNINES. — USAGE DE L'IODURE DE POTASSIUM.

1° Boucher, peintre en bâtiments, atteint de rachialgie saturnine, de paralysie incomplète de l'avant-bras, et de coliques très intenses fût soumis à deux traitements infructueux à la charité et à l'hospice Cochin; du 10 décembre au 10 mars, il prend 200 grammes d'iodure et guérit parfaitement.

2° Un fondeur en caractères, ayant les jambes flageolantes, guérit en six semaines par le même traitement.

3° Un homme de 43 ans, fabricant de cartes de visites, malade depuis six semaines à l'hôpital, guérit en trois autres semaines en prenant l'iodure dont l'effet s'apercevait à vue d'œil; il en prenait cinq grammes par jour.

Observation importante. — Il survient quelquefois, pendant le traitement, des phénomènes d'empoisonnement : c'est quand les matières devenues solubles, sont entraînées au dehors, comme on le vît dans le sujet de la première observation (Boucher).

Les chiens, les chats ne vivent point dans les établissements de blanc de céruse ; les rats et les souris n'y séjournent pas.

Une chienne, gardienne d'une terrasse recouverte de plomb, s'empoisonna cinq à six fois; toujours on la guérit avec l'iodure, et elle devenait très grasse après le traitement.

M. Melsens nie l'efficacité de l'acide sulfurique comme antidote de l'empoisonnement par les composés de plomb : il ne peut agir qu'à l'extérieur, en formant un sel de plomb insoluble, moins absorbable ; s'il agissait à l'intérieur il formerait un sulfate de plomb délétère, car on empoisonne aussi bien par le sulfate que par le carbonate.

Pour guérir, il ne faut pas donner de doses brusques d'iodure de potassium, mais bien de petites doses brisées ; ou bien, par voie d'expérimentation, on administre simultanément le poison et l'antidote ; voici donc une condition essentielle à observer, car si l'on donne brusquement une forte dose d'iodure on tue.

Expérience. — Une petite chienne est empoisonnée au moyen du sulfate de plomb ; en dix jours

de 3 kilos 915 grammes, elle arrive à ne peser que 3 kilos 25 grammes. Moribonde, on commence l'iodure ; elle en prend graduellement en vingt jours 65 grammes ; elle se rétablit complètement, acquiert de l'embonpoint au point de peser, au bout du mois, 5 kilos 188 grammes.

Tous ces faits doivent engager les médecins à expérimenter ce puissant remède.

MALADIES OBSERVÉES CHEZ LES DOREURS ET LES ÉTAMEURS.

Cinq individus employés à la dorure mercurielle, furent soumis au traitement par l'iodure, quatre guérirent parfaitement dans l'espace de 15 à 21 jours au plus ; le cinquième, vieillard de 70 ans, ne guérit qu'après un long laps de temps.

L'exemple le plus curieux est celui du sieur *Lieber*, étameur de glaces ; il fut pris d'un tremblement tel qu'il laissait tout échapper des mains, la station debout était impossible, il culbutait à chaque instant : Ce malade ne fut soulagé qu'après l'emploi de 200 grammes d'iodure, et l'emploi simultané d'une pommade iodurée. Il fallut trois mois de traitement.

Le mémoire sur lequel nous appelons l'attention de la Société contient huit spécimens d'écriture pro-

venant des malades de M. Melsens. Les deux premiers sont indéchiffrables, le troisième posé, le quatrième mauvais, par suite d'interruption du traitement. Les cinquième et sixième, offrent une amélioration graduelle; enfin les septième et huitième, lors de la guérison parfaite, offrent une rectitude remarquable dés caractères.

Maintenant, si nous demandons comment la cure a pu s'effectuer? c'est la solution du premier problème. Une maladie étant donnée par la présence du poison ; obtenir la guérison par l'expulsion du même poison : par quelle voie ? l'expérience répond : par les urines, où on les retrouve par l'analyse.

Finalement, messieurs, c'est aux médecins à expérimenter, et à mettre à profit les idées de monsieur Melsens, l'expérience prononcera, il lui restera toujours l'honneur d'avoir cherché à être utile à une classe intéressante de malheureux artisans.

La reconnaissance publique doit s'attacher au nom d'un savant, qui consacre noblement sa fortune et ses veilles à enrichir les sciences et à soulager l'humanité.

Sciences historiques.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES OUVRAGES DE NICOLAS LEDÉ,

PAR

M. PARENTY, membre résidant.

Ledé (Nicolas), XXXIIIe abbé du monastère de Saint-André-au-Bois, ordre de Prémontré, naquit de parents pauvres l'an 1600, dans la commune d'Offin. Les chanoines réguliers de Saint-André l'admirent chez eux à l'âge de onze ans et lui enseignèrent les éléments de la langue latine. En 1613, ils l'envoyèrent au collége des Jésuites, récemment fondé à Hesdin. Après qu'il y eut terminé ses humanités, il revint dans l'abbaye, où il prit l'habit de l'ordre de Prémontré (1) le 17 mars 1617. Ses progrès

(1) Cet institut fondé par saint Norbort en 1120 pour des chanoines réguliers qui vivaient selon la règle de saint Augustin comptait quatre abbayes dans la circonscription du département du Pas-de-Calais, Dommartin, Licques, Saint-Augustin-lès-Térouanne et Saint-André-au-Bois, commune de Gouy, canton de Campagne. Cette congrégation se multiplia à tel point, qu'elle compta jusqu'à mille abbayes d'hommes divisées en trente provinces.

dans les exercices de la vie religieuse furent très rapides; il se forma, dès cet âge encore tendre, un plan de conduite dont il ne s'écarta jamais. Après sa profession en 1620, ses supérieurs l'envoyèrent à Douai pour y suivre les cours de l'Université; le jeune Norbertin s'y rendit remarquable par une mémoire heureuse et un jugement solide. On l'ordonna prêtre et il prit rang dans la communauté des moines de Saint-André. Il n'avait encore que vingt-six ans quand ses confrères le mirent, par leurs suffrages, au nombre des candidats présentés à la cour d'Espagne pour succéder à l'abbé Jacques de Campagne. Le choix du prince tomba sur Jacques du Canda, mais dom Ledé devint procureur, et, peu après, prieur du monastère sous l'administration de cet abbé.

La paix entre la France et l'Espagne fut rompue en 1635. La ville de Montreuil appartenait aux Français, celle d'Hesdin aux Espagnols; l'abbaye de St-André-au-Bois se trouvait située presque sur la limite des deux puissances. Les hostilités commencèrent par ce canton. Au mois de septembre de cette année, l'abbé de Saint-André, profondément touché des maux qui accablaient son monastère, tomba malade et succomba en peu de jours. Nicolas Ledé fut appelé à lui succéder le 27 du même mois, mais il ne reçut les lettres patentes du roi d'Espagne que le 5 avril 1636. Les circonstances qui avaient précédé

cet avènement ne pouvaient être plus malheureuses : la peste était venue s'unir au fléau de la guerre ; ce ne fut qu'à grand'peine que le nouvel élu trouva moyen de recevoir à Aire, le 14 septembre, des mains de Christophe de France, évêque de Saint-Omer, la bénédiction abbatiale. Ses religieux se virent forcés de se disperser, pour la plupart, dans le cours de l'année suivante et de chercher des asiles dans diverses maisons de l'ordre de Prémontré. Tous les villages où ils avaient des biens se trouvaient ruinés par le pillage et l'incendie, de telle sorte qu'on ne pouvait en retirer aucun revenu. Les gens de la campagne s'étaient retranchés dans les clochers et les châteaux fortifiés et ne vivaient plus que de rapines. Les femmes et les enfants s'étaient enfuis en Picardie et jusqu'en Normandie pour y vivre d'aumônes. L'abbé Ledé se retira au refuge que le monastère possédait à Hesdin, après avoir confié la garde des lieux claustraux à trois religieux auxquels il envoyait chaque jour des nourritures.

Au mois de mai 1639, le général de la Meilleraye vînt mettre le siège devant Hesdin, et cette ville capitula le 29 juin suivant. Lous XIII était venu de Montreuil animer les assiégeants par sa présence. On sait que ce prince remit, sur la brèche, au général qui avait dirigé les opérations du siège, le bâton de maréchal de France. Après la reddition de cette place, l'abbé Ledé se vît forcé de cultiver lui-même

le vaste jardin du monastère pour se procurer les choses les plus indispensables à la vie. Mais les lieux claustraux furent, peu de mois après, occupés par une garnison française qui pilla tout ce qui s'y trouvait

Au mois de juillet 1640, l'abbé revint, avec trois religieux, occuper les bâtiments du monastère, bravant tous les dangers pour se livrer à la culture de quelques portions de terre. Quoiqu'ils fussent très occupés de travaux manuels et qu'ils manquassent de tout, ces cénobites rendirent de précieux services au pays. On les trouvait partout où il y avait quelque misère à soulager, des pauvres à consoler. Le clergé paroissial avait entièrement disparu : l'abbé de Saint-André et ses religieux visitaient les malades, leur administraient les sacrements et procuraient, à ceux qui succombaient, la sépulture ecclésiastique.

Cependant, de Bellebrune, gouverneur d'Hesdin, soupçonna Nicolas Ledé et ses confrères de rester attachés au gouverment espagnol, et manifesta l'intention d'introduire à Saint-André des religieux français. On fut contraint de céder à l'orage et de s'éloigner, au moins pour quelque temps. L'abbé Ledé confia la garde de l'abbaye à quelques religieux et se retira au monastère de Saint-Pierre-Sélincourt, autrement dit de Sainte-Larme, en Picardie, et y demeura jusqu'au mois de novembre 1642. Accom-

pagné du frère Claude Salé (1), il se mit ensuite à visiter plusieurs maisons de l'ordre. Ce fut dans ces voyages qu'il commença à compulser les archives et à recueillir les matériaux qui l'aidèrent, dans la suite, à composer l'histoire des fondations des abbayes de l'ordre de Prémontré.

Cet illustre proscrit ne rentra dans son abbaye qu'après avoir intéressé à sa cause le général de l'ordre. Celui-ci s'adressa à Sublet, seigneur des Noyers, secrétaire d'État, qui écrivit au gouverneur d'Hesdin pour lui prescrire de la part du roi, de ne plus troubler, à l'avenir, l'abbé de Saint-André et ses religieux.

Ce prélat fut chargé, en 1645, par le général de l'ordre, de visiter avec dom Marsille, abbé de Dommartin, les monastères de Marcheroux, de Saint-Pierre-Selincourt et de Saint-Just. L'année suivante, il se rendit à Licques, abbaye située dans l'ancien comté de Guînes, tombée en commande, où la discipline monastique avait beaucoup souffert.

En 1648, il reçut des pouvoirs de vicaire-général pour les abbayes de Dommartin, de Furnes, de Saint-Augustin-lez-Térouanne et de Licques. Il avait soin de recommander, en visitant ces maisons

(1) Auteur peu connu, né à Montreuil, fit imprimer à Paris en 1634 et réimprimer à Saint-Omer en 1670 une chronique qui traite de l'abbaye de Saint-André. Il devint prieur du Valrestauld, commune de Thiembronne.

religieuses, l'exacte observance des règles et des constitutions de l'ordre. Et, comme on savait qu'il était lui-même un religieux parfait : il réussissait partout à faire goûter, et pratiquer ses avis.

Les études avaient été interrompues dans les villes d'Artois, à cause de la guerre. Par les soins de l'abbé Ledé, les lettres furent cultivées à Saint-André. Dom Philippe Babeur y enseignait les humanités en 1649 : il se trouvait parmi ses élèves, trois novices qui avaient été envoyés de l'abbaye de Licques.

Le 23 septembre de cette année, l'abbaye fut envahie par un corps de cavalerie sorti de Lucheux. Une partie de cette troupe s'introduisit pendant la nuit dans les lieux claustraux, tandis que l'autre gardait les avenues du monastère. Les religieux s'empressèrent de retirer dans l'église ce qu'ils avaient de plus précieux. Les bestiaux, qui appartenaient en partie, à de pauvres gens du village, furent enlevés. Quelques soldats pénétrèrent dans le quartier abbatial, aussi bien que dans le corps-de-logis de la cense. Liévin Danvin, qui en était le fermier, les frères Convers et les domestiques, se défendirent avec valeur, et parvinrent à éloigner ces pillards.

Il y eut en 1650 une grande rareté de céréales ; le blé valut en juin et en juillet 40 livres le septier, somme exorbitante pour une époque où l'argent était rare et toutes les ressources épuisées pour couvrir les frais de la guerre. L'abbé Ledé avait, par pru-

dence, fait transporter des blés à Hesdin et à Montreuil. Il eut voulu les faire rentrer dans l'abbaye pour soulager les pauvres qui affluaient autour de lui : les autorités de ces villes s'y opposèrent. Le charitable prélat trouva moyen cependant de faire de très-grandes aumônes.

Il obtint du général de Prémontré en 1653 des pouvoirs de grand vicaire pour toute la circarie du Ponthieu, et, à cette occasion, il visita, outre les abbayes situées en Flandre et en Artois, celles de Resson près de Compiègne, d'Abbecourt vers Poissy, de Joyenval, de Marcheroux et de St-Jean d'Amiens. L'année suivante il assista au chapitre provincial qui se tint à Paris au collége de Prémontré. Le général étant tombé malade à la cinquième session, ce fut l'abbé Ledé qui présida l'assemblée. Il y fut statué, entres autres choses, qu'aucun religieux chargé d'enseigner la théologie n'embrasserait la doctrine contenue dans les cinq propositions extraites du livre de Jansénius. On renouvela les ordonnances qui prescrivaient aux chanoines de l'ordre de Prémontré, d'être entièrement vêtus de blanc et de chanter matines à minuit dans toutes les maisons de l'ordre qui renfermeraient huit religieux et au-dessus.

L'abbé Ledé eut l'honneur de recevoir en 1656, peu de temps avant Pâques, le général de l'ordre de Prémontré. Il installa peu de jours après Philippe Babeur, élu abbé et Dommartin.

Le gouverneur d'Hesdin comprit enfin que l'homme distingué qui dirigeait les religieux de St-André était animé d'un trop bon esprit pour négliger de les ramener au parti de la France; après avoir persécuté l'abbé Ledé, il devint son protecteur et répara ainsi les injustices que le préjugé lui avait fait commettre à son égard. De Bellebrune mourut le 16 février 1658 et fut remplacé dans le gouvernement d'Hesdin par le comte de Moret. Mais Fargues s'empara de la ville, en manifestant l'intention de la rendre aux Espagnols et en défendit l'entrée au nouveau gouverneur. Pour empêcher les troupes françaises de prendre position dans les châteaux fortifiés et dans les églises; il employa la mine pour les faire sauter et détruisit ainsi en peu de jours un grand nombre de monumens. Cet aventurier ne pouvant se maintenir qu'en inspirant la terreur aux populations environnantes et par de fréquentes sorties pour se procurer des subsistances; aggrava singulièrement les malheurs de l'époque. Il ruina le peuple par des impôts excessifs et ses soldats, qui vivaient sans discipline, se livrèrent à toute sorte de brigandages. Les fermes de Bignopré (1) et de Bloville, qui appartenaient à l'abbaye de Saint-André, furent assujéties à une contribution de 5,000 livres. Nicolas Ledé fut, en outre,

(1) Ou Bruneaupré du mot latin *Brunelliprntus*. Cette ferme, située sur le territoire de Campagne-lez Hesdin, est l'une des plus fortes exploitations agricoles de l'arrondissement de Montreuil.

condamné à une amende de 3,000 livres pour avoir reçu dans le monastère un gentilhomme boulonnais qui avait été fait prisonnier par un officier espagnol. Fargues n'abandonna Hesdin que le 16 mars 1660, après la publication de la paix des Pyrénées. On le comprit dans l'amnistie générale qui fut accordée par suite de ce traité. Mais comme il avait été commissaire pour les vivres sous l'administration de Bellebrune à Hesdin, on lui intenta un procès par suite duquel il fut convaincu de diverses concussions et condamné à être pendu, ce qui eut lieu à Abbeville le 27 mars 1665.

L'abbé Ledé profita de la paix des Pyrénées pour réparer les désastres que la guerre avait causés dans les fermes de l'abbaye. Il fit reconstruire la prévôté et la chapelle de Bignopré, ainsi que les chapelles de Valyron et de Bloville.

André de Sceiller, général de Prémontré, avait uni, en 1660, à l'abbaye de Saint-André, la prévôté de Notre-Dame de Magdebourg avec ses priviléges et notamment l'usage de la mitre. Il voulut, à cette occasion, donner à l'abbé Ledé un gage de sa reconnaissance pour les services qu'il rendait à l'ordre depuis près de 30 ans.

Les États d'Artois dont il fut membre pendant un grand nombre d'années, apprécièrent aussi ses éminentes qualités et la haute portée de son esprit. Ils l'associèrent, en 1665, aux ingénieurs qui furent

chargés d'étudier un projet de canalisation de la Canche depuis Hesdin jusqu'à l'embouchure de cette rivière à Étaples.

Quoiqu'il fut alors sexagénaire et accablé d'une multitude d'affaires; il se levait encore chaque jour à minuit pour chanter les matines avec sa communauté. Il fallut que son collègue, Philippe Babeur, abbé de Dommartin, qui l'avait remplacé comme visiteur de la circarie de Ponthieu, le suppliât de n'en plus rien faire. La dispense qu'il accorda à cette occasion a été conservée. Elle montre combien l'abbé de Saint-André avait de zèle pour les observances régulières. Il continua néanmoins de se lever chaque jour à minuit pour réciter l'office dans ses appartemens.

Le privilège qu'il avait obtenu de porter la mitre lui valut le droit de donner la tonsure et les ordres mineurs à ses religieux. Il en usa le 23 février 1666.

Ses éminentes qualités attirèrent près de lui des hommes de toutes conditions. Mais ce prélat, né dans la pauvreté, se montra toujours l'ami et le protectecteur du peuple. Il multiplia dans son monastère les frères convers. Il les employait au jardinage et autres travaux inérieurs de la maison. On remarquait aussi parmi eux des charpentiers, des menuisiers et même des sculpteurs ; ce fut ainsi qu'il parvint à procurer la restauration des bâtiments de l'abbaye, celle des églises, chapelles et fermes qui en dépendaient.

L'abbé Ledé forma des unions de piété avec toutes les communautés religieuses qui voulurent entrer en relation avec la sienne. Ces sociétés spirituelles consistaient à acquitter réciproquement des prières pour les religieux qui venaient à décéder dans chacune de ces abbayes.

Le jour de la Trinité 1668, il fit son jubilé de profession et officia pontificalement. Ce vénérable prélat continua d'édifier sa communauté par ses vertus et d'y faire fleurir les sciences. Les jeunes théologiens de Saint-André soutenaient dans l'église abbatiale des thèses publiques et solennelles. C'était ainsi que, malgré son grand âge, il encourageait les fortes études. De plus, il était, pour la communauté, un modèle de régularité; il observait le silence comme le plus simple religieux, à toutes les heures du jour où la règle le prescrivait. Voulant pratiquer à la lettre la pauvreté religieuse, il n'avait jamais d'argent à sa disposition. Il en demendait au procureur pour les voyages indispensables qu'il avait à faire et surtout pour les aumônes considérables qu'il répandait dans la contrée. Sa charité inépuisable lui faisait trouver moyen d'adoucir toutes les amertumes, de consoler toutes les afflictions. Il n'y avait que les membres de sa famille qu'il recevait assez froidement, parce que sa conscience délicate lui faisait craindre qu'elle ne se servit de sa position élevée pour sortir de la modeste condition où la Providence l'avait placée.

Il faisait donc observer à ses parents qu'il n'était pas plus riche que le dernier de ses religieux.

Cette homme de Dieu traitait rudement son corps et ressentait de grandes répugnances pour la vie délicate et sensuelle. Aux jours de jeûne, qui étaient très multipliés dans l'ordre de Prémontré, il ne prenait à la collation que du pain sec. Jamais il ne souffrit qu'on servit à sa table d'autres mets que ceux destinés à tout le corps de la communauté.

Dès l'âge le plus tendre, il s'était affilié à la confrérie du rosaire; il conserva toute sa vie une piété tendre envers la Sainte Vierge dont il récitait chaque jour l'office. Il avait aussi une grande confiance dans l'intercession de St-Eloi. Une fois chaque mois il célébrait la messe en son honneur. Alors il priait pour les religieux, les fermiers de l'abbaye, leurs enfants et leurs domestiques.

Quand ses infirmités ne lui permirent plus de quitter ses appartemens; il y fit établir un oratoire où il célébrait les saints mystères. En octobre 1680, il fut saisi d'une fièvre lente qui lui fit comprendre que sa fin approchait. On lui administra les sacremens le jour de la Toussaint et il mourut la nuit suivante en prononçant ces paroles : *Seigneur je remets mon âme entre vos mains.*

Nicolas Ledé était très versé dans la science du droit et des coutumes de la province. Il fut assez heureux pour terminer amiablement presque toutes les

contestations qui s'élevèrent de son temps entre les habitans des villages qui entouraient son abbaye. De graves difficultés avaient surgi en matière d'héritages, après la longue guerre qu'on venait d'essuyer, des familles entières se trouvaient éteintes, et plusieurs n'avaient reparu que longtemps après la dispersion.

Les seigneurs le prenaient aussi pour arbitre, tant était grande leur confiance en ses lumières.

Le dévouement qu'il avait pour son ordre le porta à composer des recueils restés manuscrits qui font connaître combien il était laborieux; en voici la liste telle qu'elle se trouve dans une chronique de l'abbaye de St-André par dom Antoine Boubers. C'est aussi dans cette chronique que nous avons puisé la notice qu'on vient de lire.

1° *Breve chronologium rerum memorabilium cœnobii sancti Andrcæ in nemore à fundatione ad annum* 1638 *in* 8°. 2° *Autre chronique de l'abbaye* en français, plus étendue, trois volumes in-f°. Le premier volume qui allait jusqu'en 1498 se trouva égaré vers l'époque de la mort de l'auteur. Le deuxième volume qui s'arrête en 1631 se trouve à Montreuil, dans la bibliothèque de M. Charles Henneguiez. On ignore ce qu'est devenu le troisième, il se poursuivait jusqu'en 1678. 3° *Obituarium sancti Andreæ in nemore* in-4°. 4° *Copia et auctarium obituarii D. Baillet renovati anno* 1478 in-4°. 5° *Extrait des obitnaires de beaucoup d'abbayes et de leur Chartes*, in-

4°. Ces trois manuscrits ne se retrouvent plus. 6° *Catalogus seu fundationes abbatiarum ordinis præmonstratensis* in-f° parvo. Ce volume est en la possession de M. Ch. Henneguiez. 7° *Fundationes monasteriorum Artesiæ* in-4°. 8° *Fundationes variæ plurimarum abbatiarum nostri ordinis cum earum privilegiis, ordine abattum etc.* in-f°. 9° *Monasteria anglica ordinis præmonstratensis*, in-f°. Ces ouvrages sont égarés depuis la révolution de 1792. 10° Index *circariarum ordinis præmonstratensis*; trois volumes dont M. Henneguiez possède le second. Cette œuvre comprenait, non-seulement la table des circaries mais encore des additions assez importantes sur toutes les abbayes de l'ordre de Prémontré. 11° *Protocole ou modèle de pièces d'écriture qui regardent les affaires de l'ordre* in-f°. 12° *Historica miscellanea de ordine premonstratensi, cisterciensi etc.* in-f°. 13° *Calendrier historique des saints et bienheureux de l'ordre.* 14° *Corallarium variarum rerum et annalium ordinis pramonstratensis* in-f°. 16° *Recueils d'Histoires sacrées ou profanes depuis* 1100 *jusqu'en* 1558 in-f°. 17° *Remarques politiques et selecta de magiâ ex Delrio* in-f°. 18° *De veteribus Morinis et Miscellanea varia*, in-f°. 19° *Annotationes, bullæ pontificiæ etc., pro reformatione ordinis nostri et aliorum regularium*, in-4°. 20° *Mémoires et recueils alphabétiques pour le droit civil et canonique*, 2 *vol.* in-4°. Cette dernière série d'ouvrages a disparu pendant la révo-

lution de 1792. 21° *Emotion des Gueux à Arras.* Cette relation, pleine d'intérêt, sur les troubles qui eurent lieu dans cette ville, en 1578, a été publié en 1850, par M. Achmet d'Héricourt, à la suite de celle de Pontus Payen.

Nicolas Ledé a laissé d'autres travaux pour l'utilité de son abbaye : ce sont des renouvellements de terriers et de cueilloirs ; des renseignements sur les censives. L'un de ces terriers, qui réunit les avantages d'un cartulaire, à cause du grand nombre de titres qui y sont insérés a été déposé aux archives départementales du Pas-de-Calais.

Dans une lettre que M. Charles Henneguiez m'a fait l'honneur de m'écrire, il cite comme provenant de l'abbé Saint-André, un volume contenant, année par année, les notes de faits dont l'auteur voulait composer sa chronique (1130-1652) et un mémorial en deux parties des annales de Prémontré depuis la conversion de Saint-Norbert jusqu'en 1650.

DISSERTATION

SUR

L'ÉTABLISSEMENT DES ÉCHEVINAGES,

PAR

M. HARBAVILLE, membre résidant.

Beaucoup de chartes de communes des XIIe et XIIIe siècles contiennent dans leur préambule des réserves de droits qui font croire à certains érudits qu'elles sont moins des chartes d'établissement que des actes récognitifs d'un état de choses préexistant (1) et dont le titre primordial est inconnu.

S'il ne s'agissait que d'une seule charte, on pourrait, à la rigueur, admettre que le titre primitif est perdu ; mais la plupart des chartes originelles *concédées* de nos contrées du nord ayant ce même caractère, j'ai été amené à penser, après y avoir murement réfléchi, que les titres primordiaux supposés ne se retrouvent point parce qu'ils n'existent pas — et j'ai bientôt acquis la conviction que l'opinion erronée dont il s'agit a sa source dans une étrange confusion

(1) On a été jusqu'à dire *immémorial*.

de faits et d'idées C'est qu'on a confondu l'échevinage, juridiction civile et municipale jugeant et agissant selon d'anciennes coutumes locales, avec la commune, corps politique, se mouvant dans une toute autre sphère d'activité. Et de ce que l'échevinage existe antérieurement à l'acte de concession de commune, on a conclu qu'il faut reculer indéfiniment l'époque de premier établissement.

C'est cette erreur, contraire à la vérité historique, que j'entreprends de rectifier. J'appuyerai mes démonstrations sur l'exemple tiré de quelques grandes communes dont les diverses phases d'existance sont le mieux connues, et je m'efforcerai ensuite de jeter quelque jour sur l'origine encore obscure des échevinages.

La première charte de Saint-Omer a été accordée par le comte de Flandre, Guillaume Cliton, le 14 avril 1127. Son préambule porte ces mots : « Lagas (1) seu consuetudines subscriptas, perpetuo eis jure concedo. » Ces termes semblent indiquer un octroi plutôt qu'une confirmation ; cependant les articles 1 et 4 de cette charte lèvent tous les doutes. L'article 1er dit : « Scabinis libertatem qualem melius *habent* scabini terrœ meœ constituam. » L'article 4 ajoute : Libertatem quam antecessorum meorum temporibus habuerant eis concedo. » Le comte accorde aux

(1) *Lagas* pour *leges*. On est en pleine basse latinité. C'est ainsi qu'on disait *Laga maris* pour *lex maris*. Voyez Ducange.

bourgeois la même liberté dont ils jouissaient sous ses prédécesseurs ; et il y joint un privilège important, l'exemption de l'*ost*, excepté en cas d'invasion, ou pour la défense du comté. Quant à la juridiction échevinale reconnue par cette charte, l'origine en est incertaine, mais il me paraît qu'on doit la faire remonter à la fin du Xe siècle ; car il résulte de deux titres relatés par M. L. de Givenchy, dans son *Essai sur les chartes de Saint-Omer*, que cette ville avait en 1052 un mayeur et des échevins ; et Lambert d'Ardres, historien des comtes de Guînes, qui écrivait vers la fin du XIIe siècle, fournit la preuve de cette institution, lorsqu'il dit qu'en 1069, Arnold Ier, baron d'Ardres, voulant organiser sa petite ville, y établit des échevins : « Scabinos eidem loco ordinavit, et eorum judicia secundum juridictionem et institutionem audomarensium scabinorum tenenda et in perpetuo servanda. » — Ainsi, la charte de 1127 n'a pas créé l'échevinage, mais elle a constitué la Commune, corps politique, *Gildam et communionem.* (1)

La charte accordée en 1187, par le roi Philippe-Auguste, aux bourgeois de Tournai, est bien certainement le premier titre communal de cette ville ; et cependant elle a aussi le caractère d'un acte récognitif des usages anciens. — Elle porte dans son pré-

(1) Articles 7 et 12.

ambule : « Burgensibus nostris tornacensibus pacis institutionem et communiam dedimus et concessimus, ad eosdem usus et consuetudines quas dicti burgenses tenuerant ante institutionnem communiœ. Hœ autem sunt consuetudines..... » Et tels sont ces usages locaux. Cette charte constate la préexistence d'échevins et d'un prévot, *prœpositus.* Mais par les articles 27 et 28, elle crée 30 jurés et pourvoit au mode de leur nomination et de leur renouvellement. Les jurés, c'est l'association, c'est toute la commune. Tournai étant un ancien municipe, l'échevinage s'y était maintenu depuis la période carolingienne, soit par le concours, soit par la tolérance de l'évêque.

Philippe d'Alsace, comte de Flandre, concéda en 1188 aux bourgeois d'Aire une charte de commune, singulièrement remarquable, qui porte le nom de *Lex Amicitiœ*, loi de l'Amitié. Il leur permet d'user des mêmes lois et coutumes qui leur avaient été accordées par ses prédécesseurs le comte Robert, la comtesse Clémence, son épouse (vers 1120), Charles Lebon, et Thierry d'Alsace. « Nos easdem leges seu consuetudines tenendas et observandas libentissime indulgemus in amicitiâ. » Or, ce que ces princes avaient autorisé, c'était l'institution d'une administration locale, d'un échevinage, Philippe fait plus, il constitue une association *jurée,* une ghilde, une commune.

La question est complexe en ce qui concerne Arras, car il est nécessaire d'établir une distinction entre Arras-*cité* et Arras-*ville*, qui ont une origine distincte et ont eu une administration séparée jusqu'en 1749. Arras-*cité* est la *nemetocenna* de César, le *nemetacum* des itinéraires, plus tard *Atrebatum*. Municipe sous la domination romaine, cette cité, ruinée et dépeuplée par les barbares en 407 et 451, tomba dans le siècle suivant sous le gouvernement de l'évêque, et resta depuis, par la force des choses, sous son autorité féodale. -- L'oratoire établi par saint Vaast sur les bords du Crinchon, et qui devint abbaye royale vers 690, fut le centre autour duquel se forma au IXe siècle le *nouveau bourg* ou Arras-*ville*, qui vécut sous le patronage de l'abbaye, seigneur *tréfoncier* du sol. Ces deux divisions d'une même ville vivant de leur vie propre, et régies par des coutumes distinctes, eurent des destinées différentes sous le rapport des libertés communales.

La cité n'eût que des franchises restreintes et un simple échevinage, dont Philippe-Auguste régularisa l'institution par sa charte de 1210. Le prevôt et les sept échevins restèrent à la nomination de l'évêque, seigneur féodal.

Tandis que l'ancien municipe déchu se traîne dans un état stationnaire, la ville, sa voisine, prend de grands accroissements, se débarrasse en partie des entraves de la seigneurie de Saint-Vaast, et con-

quiert une assez large part de libertés ; assez d'expérience du régime municipal, pour que de loin, on vînt consulter ses magistrats : ce qui s'appelait, *aller à chief de sens.* Quelles sont l'origine, la date et les conditions de l'échevinage primitif d'Arras-*ville*? On l'ignore : mais son existence est révélée par une bulle du pape Paschal II, de l'an 1101. Car en tête des douze notables chargés d'arbitrer le différend élevé entre le chapitre de la Cathédrale et l'abbaye de Saint-Vaast, touchant les limites du *vieux* et du *nouveau bourg*, figure le nom de Jacques Mayeur, d'Arras. Or, pas de maire sans échevins. En outre, une charte de 1190, par laquelle Philippe d'Alsace concède aux bourgeois le droit d'herbage et de pêche dans les marais et fossés de la ville, dit que ce privilège a été accordé de l'avis des échevins, *consilio scabinorum.*

Tel était l'état des choses, quand Philippe-Auguste octroya, en 1194, aux habitants d'Arras-*ville* la première charte de commune confirmée en 1211, par Louis, son fils. Quoique le préambule de ces actes porte : « antiquas leges et consuetudines civium » atrebatensium approbamus et confirmamus. » Ce n'est pas moins la charte d'émancipation, le premier titre communal. Le préambule seulement, est récognitif d'un échevinage et des anciennes coutumes locales.

Renaud et Ide comte et comtesse de Boulogne,

accordèrent en 1203, aux bourgeois de Boulogne, une charte de commune selon les *us* de Tournai. Or il est probable que cet acte est le titre constitutif de la commune, car il n'est pas supposable que les bourgeois de Boulogne aient abandonné leur loi pour adopter celle d'une autre cité. Il n'est pas douteux néanmoins, qu'un ancien municipe, chef-lieu d'un comté important; n'ait eu, longtems avant cette époque un mayeur et des échevins, pour administrer la justice et la police locale sous l'autorité du comte.

La charte de Soissons de 1135, et celle de Dijon formée sur son modèle en 1187, sont concédées aux bourgeois, sauf les libertés anciennes. « Salvâ liber- » tate quam piùs habebant. » Ces chartes sont d'une part un titre primordial, quant aux institutions qu'elles créent, et d'autre part une sanction quant aux droits anciennement existants.

Il serait facile de multiplier les exemples, mais cela serait sans utilité aucune.

Ainsi, pour les anciens municipes, tels qu'Arras-*cité*, Boulogne, Tournai et autres villes placées dans des conditions analogues, il est démontré que ces cités avaient conservé au milieu des vicissitudes de la conquête quelques traditions du régime municipal romain, altérées par le tems, et profondément modifiées par les institutions germaniques et les lois des Franks. Dans cette dissolution du monde romain et des pouvoirs réguliers, les institutions se continuent

sous d'autres noms. Les *præsides provinciæ* deviennent des comtes, la charge du *defensor civitatis* du code théodosien (1) magistrat participant à la fois du tribunat et du ministère public, passe aux mains des évêques ou des comtes. Aux *curiales* succèdent les *boni viri*, *legitimi viri*, notables ou rachimbourgs de la loi salique. (2) Les administrateurs et juges des Cités prennent le nom de *Skepen*, échevins, les *majores* ou *præpositi* remplacent les duumvirs de la curie. Ces derniers magistrats sont chargés de rendre la justice d'après les coutumes nées du mélange des diverses législations, et des nouveaux besoins créés dans une société composée de l'amalgame de tant de races et de conditions de personnes.

Telle fut la transformation des municipes sous les Mérovingiens.

Quant aux villes qui, comme Aire, Calais, Douai, Lille, Saint-Omer et autres, sont nées dans la première période du moyen-âge, l'établissement de l'échevinage n'y procède pas de la tradition romaine, mais fort naturellement de l'institution franke. Or, le capitulaire de Charlemagne (3), de l'an 809, dit, article 22 : « Ut, judices Scabini boni et veraces et mansueti, cum comite et populo eligantur et constituantur ad sua ministeria excercenda. » Le capi-

(1) Lib. I.
(2) Titre LX.
(3) Baluze. Capitulaires. T. 1.

tulaire du même empereur, de l'an 803, qui avait chargé les *missi dominici*, envoyés royaux, de cette formation, avait prescrit d'en instituer en tous lieux, *per singula loca*. Le capitulaire de Worms, de Louis-le-Pieux, de l'an 829, et celui de Charles-le-Chauve, de 870, prescrivent de révoquer les mauvais échevins et de les remplacer par d'autres plus convenables, du consentement de tout le peuple : *Totius populi consensu*. Primitivement, et sous les premiers princes carolingiens, il n'y avait qu'un collége d'échevins par canton, *pagus*. Mais dans les contrées du nord de la Gaule, après les invasions des Normands, vers la fin du IXe siècle, le pays se trouva si dépeuplé, les rouages de l'administration restèrent si désorganisés, que les villes chef-lieu d'évêchés ou de comtés, s'attribuèrent la juridiction du scabinat du *pagus* (1) qui, de cantonnale devint urbaine. Alors, et par la force des choses, la suprématie sur les offices municipaux fut dévolue aux évêques et aux comtes, dans les cités anciens municipes, et aux châtelains héréditaires dans les villes d'origine plus récente.

Dès le Xe siècle, les échevins sont généralement choisis par le supérieur féodal ecclésiastique ou laïc, parmi les *boni viri* ou notables de la ville, et il y a

(1) Je suis d'accord sur ce point avec M. A. Thierry dans ses récits des temps mérovingiens.

eu peu d'exceptions à cette règle, et la charge de mayeur ou prévot, souvent donnée en fief par l'évêque ou le comte, procède toujours de leur autorité ; ils n'en sont que les délégués. Toutefois, ce régime municipal ainsi altéré, était encore un bienfait, car quoique les magistrats nommés par le pouvoir eussent un caractère précaire, les bourgeois n'en avaient pas moins l'inappréciable avantage d'être administrés et jugés selon leurs lois, par leurs pairs, dans les questions de juridiction, de police, d'assiette et de répartition de taxes.

Pour tout esprit impartial, il demeure donc constant que la continuité ou la préexistence de l'échevinage urbain a donné lieu à l'erreur que j'ai signalée et que j'ai cherché à redresser, et qu'il n'est pas rationel de prétendre que les communes *concédées* existaient, comme corps politique, avant l'octroi de leur titre constitutif.

La question que je viens de traiter, m'amène tout naturellement à parler du régime municipal des communes rurales au moyen-âge. *Nulle terre sans seigneur* : Cet adage dit assez que la plupart des villages dépendant féodalement de seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, sont administrés par des baillis qui exercent la police locale ; et la justice y est *servie*

par des hommes de fief. Sur les 903 villes, bourgs et villages de ce département, 60 environ ont obtenu les privilèges de communes, et environ 107 ont été dotés d'un échevinage. (1) Mais les officiers municipaux de ces échevinages sont presque partout nommés par les seigneurs fonciers, et beaucoup d'offices de mairie sont inféodés. Ainsi dans une charte de 1230, Eustasse de Martinsart, sire de Quéant dit : *Et à tel don comme je faie, che fu* (témoins) *messire Asse men maire.* (2) Le magistrat est son homme lige.... Ces maigres franchises toutes restreintes qu'elles nous paraissent étaient très recherchées. C'est que les villages de cette catégorie étaient les mieux administrés du pays : et les échevins quoique révocables et dans une position peu indépendante, géraient les affaires de leurs concitoyens bien plus paternellement, surtout moins arbitrairement que les baillis.

Il ne faut pas chercher de dates précises à l'établissement de ce genre d'échevinages, qualifiés de *seignieuriaux*. Leur concession n'a guère laissé de traces. L'acte le plus ancien que je connaisse, où il en soit question, est une charte de l'an 1038, par laquelle Baudouin V, comte de Flandre, accepte l'advouerie de l'abbaye de Marchiennes et en règle les

(1) Voir les tableaux à la suite de ce mémoire. C'est au moins ce qui m'est connu.

(2) Recueil d'actes en langue romane par M. Tailliar.

conditions. Cette charte mentionne, article 2, ce que doivent à l'avoué ou à son lieutenant, les mayeurs des villages de l'abbaye, « majores (*villarium S. Rictrudis*) dabunt, etc., » et l'article 7, dit que celui contre qui l'avoué se portera partie, se purgera par serment par le jugement des échevins « Judicio scabinorum. » Les villages de Marchiennes avaient donc dès le X[e] siècle, mayeurs et échevins nommés par l'abbé qui, disent les chroniques, eût souvent à s'en plaindre. Ainsi, à cette époque de confusion et de barbarie, à bon droit nommée l'âge de fer, l'Église avait fait un premier pas dans les voies de l'affranchissement des populations de ses domaines.

La charte de 1038 m'a paru offrir assez d'intérêt pour que j'ai cru devoir la traduire et l'annoter, afin de la joindre comme complément à ce mémoire.

CHARTE EXTRAITE D'UN ANCIEN CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE MARCHIENNES, ÉDITÉE PAR DUCHESNE, HISTOIRE DE LA MAISON DE BÉTHUNE. — PREUVES.

1038.

La prudence des anciens a sagement prescrit de recommander et confirmer par lettres les actes justes

et honnêtes qu'ils ne voulaient pas cacher à leurs descendans :

En conséquence, moi, Baudouin, (1) par la grâce de Dieu, comte des Flamands, j'ai ordonné de porter ceci à la connaissance de tous présens et à venir.

Comme il est à ma connaissance personnelle que, par la Constitution, et pendant quatre cents ans et plus, l'abbaye de Sainte-Rictrude de Marchiennes a toujours été libre de toute charge d'avouerie, ce que j'ai reconnu en présence de mes hommes. Déférant à l'humble requête de l'abbé Albéric et des religieux de cette église et aussi de l'avis et du consentement de la comtesse mon épouse, fille du roi Robert ; et puisque prévaut la méchanceté des séculiers, il est besoin d'un avoué pour sa défense. Afin que je sois fidèle avoué et défenseur à son église ; le susdit abbé m'a donné deux moulins qui sont séans en la ville de Brebières et deux charrues de terre en la ville de Noyelles (2). L'église cependant demeurant toujours dans son antique liberté.

Or, moi, j'ai donné par la main dudit abbé, ces moulins et ces terres à Hugues Havet d'Aubigny, à la condition que de tous points il sera un protecteur utile à l'église de Marchiennes. S'il négligeait le de-

(1) Bauduin V, dit de Lille, fils de Bauduin-le-Barbu et d'Ogine de Luxembourg. Ce prince, né à Arras, succéda au comté de Flandre en 1035 et mourut 1067.

(2) Brebières et Noyelles-sous-Bellone, villages du canton de Vitry.

voir de sa charge, qu'il soit jugé, moi présent, devant mes hommes, et que lui et ses successeurs perdent le don susdit et l'avouerie qu'ils tiennent de moi.

Et telles sont les choses qu'il obtiendra dans les domaines de l'église.

1. — Dans toute forfaiture, où l'église manquant de moyens, l'aura appelé à son secours, si par son intervention elle a gagné quelque chose, il en aura la troisième partie ; que s'il agit sans avoir été appelé, il ne devra rien avoir.

2. — Les mayeurs (des villages de l'abbaye) lui donneront, au Noël, deux setiers de vin et deux chapons, et lui nourrira eux et leurs hommes, de pain, de viande et de vin seulement.

3. — En cas de siége, ou en tems de guerre générale, durant quatre ou cinq semaines, il aura droit à une aide dans les domaines de l'église ; savoir : de deux sols par charrue de terre, et d'un sol par demi-charrue, de trois deniers de tout ouvrier riche ou pauvre. Le cuisinier de l'abbaye, le chef des boulangers, l'intendant de la brasserie, et celui qui, avec un charriot, amène du bois de la forêt, ne lui donneront rien, parce qu'ils seront toujours exempts de tous droits d'avouerie.

4. — Pour une guerre royale, il recevra dans les domaines et par les agens de l'abbaye, huit palefrois, et cela seulement une fois dans l'année si la néces-

sité l'exige ; au cas contraire, rien du tout. Il fera ferrer les palefrois et pourvoira au vivre et à la chaussure des hommes qui les conduisent. Aussitôt qu'il sera de retour il rendra ces palefrois à leurs maîtres, tandis qu'il fera cela, l'Eglise, ni les hommes de l'église ne feront rien autre chose pour lui.

5. — L'avoué ne doit rien prétendre de l'Église au-delà des choses susdites, et il ne doit rien en accepter si ce n'est par les mains des agens de l'abbaye.

6. — A raison desdits moulins et terres, l'avoué doit servir l'Église et lui être utile protecteur. Qu'il ne s'ingère de faire ban, de recevoir casuel ou de connaître du larron, d'exiger, soit par lui, soit par ses subordonnés corvées, palefrois ou toute autre chose.

7. — Il est aussi à savoir qu'il ne devra assigner au champ qui que ce soit des hommes de l'Église. Mais celui contre qui il se portera partie se purgera par serment *d'une seule main* par le jugement des échevins.

8. — Il n'est permis ni à lui, ni à qui que ce soit dépendant du corps séculier, de demeurer dans un des villages de Sainte-Rictrude. Contre le gré de l'abbé et des moines, d'y préparer des banquets, d'y tenir des plaids, d'y lever des deniers ou des taxes sur les habitants, ni d'y exercer aucune violence.

9. — Tous les hôtes (*des domaines de l'abbaye*),

soit étrangers, soit manans, jouiront d'une égale liberté.

10. — Il ne lui est pas permis (*à l'avoué*), d'acheter les terres de l'Église ou de les recevoir en gage, de donner en fief à ses hommes d'armes les serviteurs ou les servantes de la même Église, ni d'en exiger quelque chose par force.

11. — Il n'a aucun pouvoir sur les forêts de Sainte-Rictrude, ni sur les eaux et il ne peut détenir les hommes de l'Église, contre la volonté de l'abbé.

Et pour que ces choses demeurent fermes et immuables, j'ai eu soin de corroborer ce privilège par l'apposition de mon sceau et de désigner les témoins ci-après :

Scel du marquis Bauduin qui a ordonné la confection de cet acte.
S. de la comtesse Adèle.
S. d'Eustache, comte de Boulogne.
S. de Roger, comte de Saint-Pol.
S. de Gérard, évêque de Cambrai.
S. de Drogon, évêque de Thérouanne.
S. de Foulques, évêque d'Amiens.
S. de Leduin, abbé de Saint-Vaast.
S. de Roderic, abbé de Saint-Bertin.
S. de Malbolde, abbé de Saint-Amand.
S. de Wichard, abbé.
S. de Gérard, abbé.
S. de Rodolphe, de Tournai.

Scel de Rodolphe, de Gand.
S. de Robert, avoué.
S. de Jehan, avoué d'Arras.
S. de Hugues d'Audenarde.
S. de Sanswalon, Fréard, Walter, Bernier, Oger, Dominique, chevaliers.

Quatre chevaliers à ce requis, Udon, Ursion, Gardère et Maimbode ont tenu ce plaid.

Fait à Arras, en audience publique de la Cour, dans la chapelle de Saint-Benoît, l'an du Seigneur, MXXXVIII. Indiction VI, épacte VII, l'an IV du glorieux comte Bauduin, régnant Henry, roi des Français.

NOTES.

L'article 2 consacre l'usage des dons de courtoisie, amplement compensés par l'obligation où se trouve l'avoué de traiter les mayeurs et leurs hommes, ce qui s'appelle, selon les titres de l'abbaye de Corbie, donner le *past*.

Les articles 5 et 6 ont pour but de sauvegarder de toute exaction, les vassaux de l'abbaye.

L'article 7 donne aux vassaux le privilége d'être crus devant les échevins sur leur simple serment « sacramento, solâ manu purgabit se ».

L'article 8 interdit à l'avoué et à ses gens de résider dans les domaines de Sainte-Rictrude, d'y préparer des banquets, « convivia præparare », et d'y exercer des actes de juridiction. L'interdiction des banquets ne date pas d'hier . . . .

Mais dans l'espèce, il faut savoir que dans le sens politique de l'époque, le mot *convivium* est synonyme à confrérie, association, conjuration ou Ghilde (1) : Et c'est la formation des ghildes au sein des tenanciers du monastère que l'abbé de Marchiennes cherche à prévenir. Ce genre d'association importé des contrées du Nord est sévèrement prohibé par les capitulaires (2), les conciles et autres actes de la puissance publique, jusqu'au XIIIe siècle.

L'article 9, contient quant aux étrangers, une disposition d'équité naturelle remarquablement libérale, pour le tems, car nous voyons les communes qui s'établirent dans les siècles suivans se montrer à cet égard plus partiales, et animées d'un esprit plus étroit.

Les articles 10 et 11 dictées par un sentiment de mansuétude chrétienne ont pour objet de protéger

(1) A. Thierry. Récits Mérovingiens. Pièces justif.
(2) Baluze. Capitul. ans 779, 794, 884.

les sujets de l'abbaye contre les violences et la rapacité des hommes d'armes.

La finale de cette charte est insolite, elle porte : quatre chevaliers à ce requis, ont tenu ce plaid. « Hoc placitum fecerunt quatuor milites advocati. » Sans doute ils figurent dans la cour du comte comme assesseurs. On peut induire, de cette formule, que dans certaines occasions, les chartes émanées des comtes de Flandre étaient délibérées dans une sorte de conseil.

I.

TABLEAU DES LOCALITÉS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, QUI ONT OBTENU DES CHARTES DE COMMUNE.

DATES certaines.		
1069.	Ardres,	Arnold 1er baron d'Ardres.
1127.	St-Omer,	Guillaume Cliton, comte de Flandre.
1170.	Calais,	Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne.
1174.	Audruick,	Bauduin II, comte de Guînes.
1188.	Aire,	Philippe d'Alsace, comte de Flandre.
1188.	Montreuil,	Philippe-Auguste, roi de France.
1188.	Pas,	Ansel S. de Pas.
1190.	St-Pol,	Hugues IV Campdavaine, cte de St-Pol
1191.	Hesdin (vieil)	Philippe-Auguste.
1192.	Waben,	Guillaume III, comte de Ponthieu.

1194.	, Labroye,	Le même.
1194.	. Arras (ville),	Philippe-Auguste.
1196.	: Bapaume,	Le même.
1202.	. Estrées-Wamin,	Raymond, abbé de St-Vaast.
1202.	. Arques,	Guillaume III, châtelain de St-Omer.
1203.	. Boulogne,	Renaud de Dammartin, c^{te} de Boul.•
1203.	. St-Josse.	Florent, abbé de St-Josse.
1205	. . Fillièvres, Galametz,	Philippe-Auguste.
1205.	. Wavans,	Bauduin-le-Wallois, sire de Wavans.
1209.	. Ambleteuse,	Renaud de Dammartin.
1209.	. Conchy,	Louis, fils du roi, sire d'Artois.
1209.	. Lens,	Le même.
1210.	. Arras (cité),	Philippe-Auguste.
1210.	. Béthune,	Guillaume le Roux, sire de Béthune,
1216.	. Oisy,	Jehan, châtelein d'Oisy.
1218.	. Frévent,	Gaucher de Châtillon, c^{te} de St-Pol.
1222.	. Fauquembergue	Guillaume IV, châtel. de St-Omer.
1226.	. Auchy-les-Moines	Louis VIII. roi de France.
1228.	. Gouy-en-Tern.,	Hugues de Châtillon, c^{te} de St-Pol.
1229.	. Hénin-Liétard,	Bauduin II, sire d'Hénin.
1230.	. Richebourg S.V.	Jehan, abbé de St-Vaast.
1238.	. Marquion,	Jehan, châtelain d'Oisy.
1244.	. Lallœu (pays de)	Martin, abbé de St-Vaast.
1248.	. Langle (pays de)	Robert II, comte d'Artois.
1253.	. Marck,	Mathilde, comtesse de Boulogne.
1390.	. Pernes,	Wallerand de Luxembourg c^{te} de St-P.
1424.	. Heuchin,	Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.
1439.	. Embry,	Le roi Charles VIII.

(Ces trois dernières chartes ne sont que des confirmations de titres primitifs perdus.)

DATES incertaines.		
Vers 1171	Etaples,	Mathieu d'Alsace, c^{te} de Boulogne.
1174	Bredenarde(P.de)	Bauduin II, comte de Guînes.
id.	Guînes,	id.
id.	Tournehem,	id.
Vers 11...	Thérouanne,	L'évêque Milon Ier (1re moitié du XIIe siècle).
Vers 1209	Desvres,	Renaud de Dammartin, c^{te} de Boul.
id.	Herly,	id.
id.	Nielles-l-Boul.	id.
id.	Wissant,	id.
1218	Bouret-s-Canc.	Gaucher de Châtillon, c^{te} de St-Pol.
id.	Bergueneuse,	Id.
id.	Orville,	Id.
1222	Saint-Venant,	Daniel, sire de Béthune.
1244	Eperlecques,	Bauduin III, c^{te} de Guînes.
XIII siècle.	Caumont,	Le seigneur du lieu.
	Erquières,	Le même.
Vers 1248	Aubigny,	Robert II, comte d'Artois.
id.	Avesnes-le-C.,	Id.
id.	Bus-en-Artois,	Id.
id.	Camblain-Ch.,	Id.
id.	Houdain,	Id.
id.	Lillers,	Id.
Vers 1208	Carvin-Épinoy	Hugues VI, d'Anthoing, s. d'Épinoy (bourgage). — Le chapître de St-Amé de Douai.
XIIIe s^{o}	Écourt-St-Q.,	
	Saudemont,	Id.
XIVe s^{e}.	Vendin-le-Vieil	Le seigneur du lieu.

II.

TABLEAU DES LOCALITÉS DU DÉPARTEMENT QUI AVAIENT ÉTÉ DOTÉES D'UN ÉCHEVINAGE.

Echevinages seigneuriaux.

Choques,	1072	Robert-le-Frison, c[te] de Flandre.
Verquin,	Avant 1150	Le sire de Béthune. (1)
Nœux,	Avant 1202	Le sire de Béthune,
Coyecques,	1202	Guillaume III, châtelain de S[t]-Omer
Saulchoy,	12...	Le comte de Ponthieu.
Allouagne,	Avant 1217	Le sire de Béthune.
Bruay,	id.	id.
Coullemont,	1218	Louis, fils du roi, sire d'Artois.
Chelers,	Vers 1228	Hugues de Châtillon, c[te] de St-Pol.
Lisbourg,	id.	id.
Quéant,	Avant 1228	Le seigneur de Quéant.
Baralle, Buissy,	Vers 1244	Mathieu de Montmirail, s. d'Oisy.
Bucquoy,	Vers 1272	Le sire de Longueval.
Dury, Estaing, Esterpigny, Tortequenne	Vers 1272	(Poësté de Lécluse). Marguerite, comtesse de Flandre.
Meurchin,	Vers 1280	Hugues d'Anthoing, s. d'Épinoy,
Oignies,	id.	id.

(1) Pour ces dates, voir Duchesne, maison de Béthune. — Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. — M. Taillar, actes en langue romane.

Aix-en-Gohelle	XIIIe siècle.	Le comte de Lens.
Berck-sur-Mer,	id.	Le comte de Saint-Pol.
Fruges,	id.	id.
Inchy,	id.	Le seigneur du lieu.
Vimy, Farbus,	id.	Le comte de Saint-Pol.
Vitry,	id.	L'évêque d'Arras.

ÉCHEVINAGES ACCORDÉS PAR DES SEIGNEURS ECCLÉSIASTIQUES.

Marœuil,	Avant 1165	L'évêque d'Arras.
Berles-au-Bois,	id. 1200	L'abbaye de Corbie.
Monchy-au-B.,	id. 1200	L'abbaye de Corbie.
Wailly-lez-Arras,	id. 1200	L'abbaye de Corbie.
Arleux-en-Gohelle,	id. 1263	Chapître de St-Pierre de Lille.
Croisettes,	XIIIe siècle.	L'abbesse de Messine-en-Flandre.
Ham-lez-Lillers,	id.	L'abbé de Ham.
Harnes, Annay, Loison,	id.	(*Poitié* de Harnes.) L'abbé de Saint-Pierre de Gand.
Brebières, Beuvry, Boiry-Ste-Rictrude. Gouy-s-Bellonne Haisnes, Noyelles-s-Bellonne Sailly-en-Ostrevant.	Avant 1038	L'abbaye de Marchiennes.

ÉCHEVINAGES DE SAINT-VAAST.

Dans tous les lieux de sa juridiction, même dans les plus petits hameaux, là où il se trouvait assez de sujets *hospites* pour composer un personnel, l'abbaye de Saint-Vaast établissait mayeurs et échevins qui, outre les devoirs de leur charge recevaient les actes et contrats. Les chartes témoignent de l'existence de ces magistrats dès le milieu du XIIe siècle. L'abbaye avait la juridiction féodale sur 82 villages ou seigneuries, dont 72 appartiennent au département. (1) En voici la nomenclature, dans laquelle ne sont pas comprises les censes habitées par une seule famille de tenanciers.

Achicourt,
Anzin,
Athies,
Avesnes-les-Bapaume,
Bailleul-sir-Berthoult,
Baudimont,
Béhagnies,
Berneville,
Biache,
Bihucourt,
Billy-Berclau,
Blangy-les-Arras,
Boisleux-au-Mont,
Boiry-St-Martin,
Bouvignies, en partie av. 1195.
Brayelles-les-Arras,
Dainville,
Estrées-les-Laventie,
Estrée-sur-Canche, en partie.
Feuchy,
Ficheux,
Fleurbaix,
Fossez-les-Arras,
Fresnes-les-Montauban,
Gavrelles, av. 1201,
Hées, anc. sect. d'Achicourt.

(1) Nous en avons relevé les noms dans le Coutumier d'Artois.

Hamblain-les-Près,
Hendecourt-en-Artois,
Hulluch, en partie.
Illies-en-Lallœu,
Imercourt, s. de St-Laurent,
Izel-les-Esquerchin,
La Beuvrière,
Lacouture,
La Motte,
Laventie,
Lavigne, en partie.
Montauban,
Neuville-St.-Vaast, av. 1189,
Oresmeaux,
Pelves,
Petit-Villers-les-Sapignies.
Plouvain,
Pouvoir Maître-Adam,
Pouvoir Demencourt,
P. Jacques-Wagon,
Ransart,
Riencourt-les-Bapaume,
Riencourt-les-Cagnicourt.
Richebourg-St-Vaast,
Rouvroy, en partie.
St-Aubin-les-Arras,
St-Christofle-les-Athies,
St-Laurent-les-Arras,
Ste-Catherine-en-Méaulens,
St-Nicolas-en-Méaulens,
Sailly-la-Bourse,
Sailly-sur-la-Lys,
Servins, grand et petit, av. 1189,
Thélus,
Thilloy-les-Mofflaines,
Vis-en-Artois,
Waudru-Fontaine.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT PHYSIQUE ET MORAL DES SOURDS-MUETS,

PAR

M. BILLET, avocat, membre résidant.

La France peut revendiquer à elle seule la création de cet art ingénieux qui, substituant le geste aux articulations de la voix, peut rendre en quelque sorte aux sourd-muets la parole et l'intelligence. La France peut dire encore qu'elle a porté cet art au plus haut dégré de perfectionnement par les soins de MM. de l'Épée et Sicard.

La postérité mettra sans doute au rang des plus belles découvertes, les travaux de ces deux amis de l'humanité et l'antiquité n'eut pas manqué de décerner les honneurs de l'apothéose aux inventeurs de

cet art singulier de parler par les mains, d'entendre par les yeux.

Voir, sentir et se trouver dans l'impossibilité de s'énoncer, quelle triste condition ! Près de nous sous le rapport physique, les sourds-muets, en étaient éloignés à une distance infinie sous le rapport moral, l'abbé Prévost, à qui la ville d'Hesdin s'honore d'avoir donné le jour nous dit que de son temps, (en 1733) « Il se trouvait plus de 100 personnes en An-
» gleterre qui, n'ayant jamais prononcé un seul mot
» ni joui du plaisir d'entendre prononcer, ne lais-
» saient pas d'avoir l'esprit orné de tout ce qu'on
» avait découvert jusqu'alors de plus sublime dans
» les sciences, et de plus agréable dans les arts
» qu'elles lisaient, écrivaient plusieurs langues et
» composaient pour le public. »

L'abbé Prévost fait ensuite l'éloge d'une sourde-muette, qui écrivait sur toute espèce de sujet « avec
» une facilité et une exactitude de raisonnement qui
» étonnaient les savans même. Si on prononçait un
» mot devant elle, dit-il, l'habitude qu'elle avait
» d'observer le mouvement des lèvres, lui faisait
» connaître le mot qu'on avait prononcé. »

C'était là une découverte sublime, sans doute ; mais pour la rendre véritablement utile, il fallait créer une *méthode* qui en rendit l'usage facile, et qui en assurât la jouissance à la postérité. Quand

l'abbé Prévost écrivait ces lignes, on ne faisait qu'entrevoir encore la possibilité d'exprimer par signes toutes les idées, même les plus abstraites. A quelques rares exceptions près, une solitude profonde environnait les sourds-muets à cette époque.

L'abbé de l'Épée vint d'abord mettre un terme à leur supplice ; il paraît, et la plus heureuse comme la plus utile des inventions supplée à l'ouïe et à la parole. Des tableaux instructifs fixent leurs regards, animent leurs imaginations, et réparent les torts de la nature. Bientôt une révolution a lieu dans l'espèce humaine, et il n'y a plus de muets pour ceux qui savent lire. Grâce à ces nobles travaux, des signes manuels deviennent les signes infaillibles de la pensée et une langue nouvelle fut créée pour des infortunés qui n'en avaient aucune ! Jusqu'alors le silence du désert avait régné dans leur âme, et la parole était pour eux ce que l'harmonie des corps célestes est pour nous qui jouissons de tous nos sens. Ils en devinaient peut-être l'usage, mais ils n'entendaient pas cette parole toute puissante, ils étaient bornés à de simples conjectures. De nouvelles voies furent ouvertes à la pensée, et véritablement l'âme des sourds-muets passa dans leurs yeux et au bout de leurs doigts.

Avant la découverte de l'abbé de l'Épée, les sourds-muets ressemblaient à de pauvres sauvages jetés au milieu d'une nation civilisée; réduits pour se

faire entendre à une pantomime vague et insignifiante. Jusqu'alors la vie n'était pour eux qu'un voyage silencieux. Quels efforts n'a-t-il pas fallu pour établir ces effets surprenants de communication entre l'homme qui jouit de la plénitude de ses sens et celui qui n'en jouit qu'en partie.

Nous avons souvent rencontré M. l'abbé Sicard, chez notre maître, M. Daunou, dont toute la vie politique fut un témoignage de son amour pour la *modération* de son respect pour la *légalité*, et qui donna tant de preuves de son attachement à la cause républicaine. (1)

Chez M. Daunou, nous avons entendu plusieurs fois M. Sicard expliquer la *Théorie des Signes*, en présence de MM. Lanjuinais, Cabanis, Chénier (2), Allent, (3)

(1) L'Académie d'Arras a mis, en 1841, au concours l'éloge de M. Daunou, né à Boulogne en 1761, mort en 1840.

(2) Marie-Joseph Chénier, né à Constantinople, en 1764, mort à Paris en 1811, était l'ami le plus intime de M. Daunou. Au moment où le général Bonaparte allait se faire élire Empereur, ou la liberté n'était plus et avait été absorbée par la gloire. Chénier exhala en beaux vers (*La Promenade*), les sentiments auxquels l'âme des patriotes était en proie à cette époque.

(3) M. Allent, né à Saint-Omer en 1772, est mort à Paris en 1837. Homme d'une modestie et d'un désintéressement antiques, n'attachant aux choses que le prix du devoir, fuyant les honneurs qui l'allaient chercher, simple de mœurs et de manières comme les gens supérieurs, il dédaigna la fortune, et mourut pauvre. Membre du conseil d'Etat, dont il fut longtemps la lumière. Il arrivait le premier au conseil qu'il quittait le dernier, malgré la longue et poignante douleur d'une maladie cruelle.

Benjamin-Constant, Parent Réal (1) et Jacquemont, père de notre ami Victor Jacquemont, mort dans l'Inde, victime de son amour pour les sciences. (2) Dans sa *Théorie des Signes*, M. Sicard a étendu et perfectionné la méthode de M. l'abbé de l'Épée et fait passer de nouveaux signes manuels dans le domaine de la science métaphysique. En multipliant les ressorts capables de faire concevoir l'intelligence des sourds-muets, M. Sicard mérite certainement, et au plus haut degré, la reconnaissance de la France.

C'est s'ennoblir, c'est s'élever au-dessus de soi-même que de consacrer un tendre intérêt à des malheureux disgrâciés de la nature et de se charger de rendre à la vie sociale des êtres privés de deux organes si essentiels et de leur apprendre une langue si expressive, quoique muette.

Pour juger convenablement M. Sicard, pour apprécier l'importance du service qu'il a rendu à l'humanité, reportons-nous par la pensée aux leçons qu'il

(1) M. Parent Réal, né à Ardres en 1768, mort à Paris en 1834, a été successivement juge de paix du canton d'Ardres, président de l'administration du Pas-de-Calais, membre du conseil des Cinq-Cents et du Tribunat. Il a toujours été un inviolable ami de la liberté, il fut l'ami intime de Benjamin-Constant.

(2) Parti de Brest au mois d'août 1828, sur la *Zélée*, Victor Jacquemont mourut à Bombay le 7 décembre 1832. Nous l'avions vu pour la dernière fois quelque temps avant son départ pour l'Inde chez M. le général Noizet de St-Pol, son oncle, à Barly. Il était alors tout plein de santé, d'espérance et d'avenir.

faisait à l'École des Sourds-Muets, qui a été fréquentée par plusieurs d'entre nous à l'époque où nos études nous appelaient à Paris.

De quel spectacle merveilleux et attendrissant n'avons-nous pas été frappé ?

Nous contemplions des statues muettes, bientôt nous les voyons parler; leurs âmes débarrassées tout à coup de leurs entraves, se manifestaient et se faisaient entendre à l'aide des nouveaux sens imaginées pour eux.

Quand M. Sicard interrogeait les sourds-muets, leurs physionomies, leurs doigts, leur esprit semblaient être d'accord et déjà ils avaient répondu. Massieu surtout, l'un d'eux, nous étonnait par le feu de ses gestes, et par la vivacité de son imagination. Quelle patience et quel talent n'a-t-il pas fallu pour communiquer à ce pauvre jeune homme disgrâcié de la nature, tant de moyens, tant de sagacité pour lui faire reconquérir d'un côté ce qu'il avait perdu d'un autre.

Nous avons parcouru il y a peu de jours, avec le plus vif intérêt une notice historique sur l'enfance de Massieu. On y rend compte de toutes les pensées de ce sourd-muet célèbre aux jours qui précédèrent son éducation ; de cette curiosité vague mais vive et pressante de connaître Dieu, la nature est enfin sa propre existence. L'auteur de cette notice en nous offrant ce sourd-muet dans son état d'ignorance et de

nullité sociale, met le public à même de juger l'efficacité d'une méthode à laquelle non-seulement Massieu, mais ses frères d'infortune doivent le bonheur d'être rendus à la société et à l'exercice de tous les devoirs domestiques.

Dès l'âge le plus tendre, Massieu brûlait du désir d'apprendre à lire, à écrire et à cesser, ce sont ses expressions *de n'être que ténèbres pour les lettres* sans pouvoir satisfaire cette noble ardeur.

Né de parents honnêtes et religieux, avec quelle expression d'une vive allégresse, le jeune Massieu, prosterné devant Dieu faisait, par gestes, soir et matin, ses prières à l'Eternel. Il connaissait les nombres, il annonçait la plus grande intelligence ; il était tout âme, il ne lui manquait que la parole, lorsque l'abbé Sicard, à force de soin et de zèle, lui procura ce don inéfable. C'était pour assurer de plus en plus l'existence morale des sourds-muets, c'était pour venir au secours de ces infortunés que M. Sicard publia *La Théorie des Signes*, dont M. De Gérando a fait depuis une si savante analyse pour mettre cet ouvrage à la portée des hommes du monde. Le dictionnaire de cette langue artificielle était indispensable pour qu'elle fut véritablement utile, il fallait créer une méthode qui en rendit l'usage facile et qui en assurât la jouissance à la postérité. Avant M. Sicard on ne faisait qu'entrevoir la possibilité d'imprimer par signes des idées abstraites, et ce qui rendait cette

espèce de langue universelle plus difficile à créer, c'est qu'on ne voulait pas que les signes fussent purement conventionnels, mais qu'ils figurassent en quelque sorte les idées. Cette entreprise, qui effraie l'imagination, fut exécutée avec un plein succès par M. Sicard, qui a moins cherché à inventer ces signes qu'à les découvrir. Sa longue habitude dans ce genre d'instruction, lui a fait distinguer quels étaient les plus naturels.

Faisons ici deux citations.

Voici la pantomime indiquée pour exprimer les mots *affamé* et *amour* :

« *Affamé* : 1° Figurer un homme qui, n'ayant pas mangé depuis longtemps, en éprouve le besoin : ce besoin s'exprime en ouvrant la bouche à demi, avec un air de tristesse et d'inquiétude que cause la faim, et qui fait chercher autour de soi de quoi la satisfaire ; 2° passer la main droite depuis le menton jusqu'à l'estomac deux ou trois fois ; 3° signe d'adjectif. » On fait ce signe en appliquant la main droite sur la gauche.

La plupart des mots dont nous nous servons n'ont d'autre signification que celle qu'il a plu aux circonstances de leur donner ; aussi n'ont-ils cessé de varier, non-seulement d'une contrée à une autre, mais encore dans le même pays, suivant les révolutions qu'il a éprouvées, tandis que la langue des signes est fon-

dée sur la nature même des choses et aussi invariable qu'elle.

Quels que soient le siècle et le pays, dès qu'on verra faire les signes que je viens d'indiquer, les mêmes idées ne cesseront jamais de s'y joindre.

Les affections de l'âme ne s'expriment pas d'une manière moins heureuse.

« *Amour*, 1° Figurer deux personnes ; 2° action de mettre les deux mains sur le cœur et de les presser avec une expression de physionomie qui annonce un sentiment vif et ardent d'affection et de tendresse ; 3° signe de nom substantif, en mettant la main droite au-dessous de la gauche. »

Les idées intellectuelles paraissent offrir d'abord bien plus de difficultés. On ne fait point assez attention que même dans nos langues parlées, on ne les exprime que par des métaphores empruntées à la matière. Le mot *spiritus* veut dire proprement souffle. On a cru exprimer ainsi une des principales propriétés de l'esprit, qui est d'échapper à nos sens.

La manière, dont les sourds-muets expriment cette idée, nous semble bien plus heureuse. Ils portent l'index au front, comme pour montrer le siége principal de la pensée, ensuite ils montrent leur corps de la tête aux pieds, en accompagnant ce signe de celui de négation.

Il faut observer en général, que toute la collection d'actions qui forment chaque signe, n'est nécessaire

que pour donner à l'élève la connaissance parfaite de l'objet, et qu'il suffit de l'action principale, ou de deux ou trois actions pour servir de signe de rappel.

Cette observation de M. Sicard explique comment ce langage, qui paraît d'abord compliqué, devient, avec un peu d'habitude, plus facile et plus rapide que notre langage usuel.

Les explications données par M. Sicard, sont simples, naturelles, et par conséquent à la portée de tout les esprits. Dans le premier volume, *La Théorie des Signes*, se rapporte purement aux *objets phisiques*; et dans le second, exclusivement à la *grammaire*, ainsi qu'à l'*homme intellectuel*. Pour faire lier à des sourds-muets des idées à des signes, il fallait nécessairement une combinaison étonnante de comparaison de la part de l'instituteur et institutrice des sourds-muets, en rapport sur tous les objets visibles qui les environnent dans le reste de la vie et de la nature.

La composition d'un ouvrage comme celui de l'abbé Sicard, suppose une étude très approfondie de la *grammaire générale* et du *langage métaphysique*.

Il faut que l'homme soit un être bien privilégié de Dieu, puisque lors qu'il se trouve dépourvu de l'organe de l'ouïe, on vient cependant à bout par les opérations de l'intelligence, d'ouvrir un passage dans son âme et de communiquer librement avec lui

par l'intermédiaire des yeux et des mains. C'est principalement cette dernière méthode d'enseignement qui regarde l'intelligence, méthode tout à la fois si délicate, si difficile et si belle, que l'abbé Sicard a porté à un degré bien rare de perfection.

Pour se livrer à l'instruction des sourds-muets, il est un ensemble de moyens réellement efficaces dont on peut et doit faire l'application. C'est en traduisant la parole en gestes étendus, multipliés et convenablement réglés qu'on peut leur apprendre à convertir leurs signes naturels en une écriture semblable à la nôtre. Pour marcher sûrement et promptement dans l'instruction des sourds-muets on a recours à toutes les espèces de symbôles, et quand une voie est ouverte entre le maître et l'élève, leurs cœurs s'épanchent l'un dans l'autre jusqu'à s'égaler et se comprendre dans ce rapport commun qu'on nomme *Société.*

La théorie des signes de M. Sicard peut avoir encore une utilité à laquelle son inventeur est loin, je crois, d'avoir pensé ; elle peut servir à perfectionner le pantomime de nos théâtres, et à substituer à des gestes insignifians ces signes véritablement représentatifs des idées que l'on ne veut exprimer qu'aux yeux, s'il m'est permis de parler ainsi.

Dans le sein de la société en combien de circonstances une pantomime justificative ne serait-elle pas utile, ou du moins agréable ? Bien souvent un

secret ne se serait pas imprudemment échappé, une affaire importante aurait pu être ménagée avec adresse, les effets de la haine et de la jalousie auraient pu être étudié, si l'art de s'exprimer par signes avait été connu des parties intéressées.

Il est pour accomplir l'éducation des sourds-muets un ensemble de moyens efficaces dont l'intérêt et l'esprit de bienfaisance des sociétés modernes réclament l'application d'une manière d'autaut plus impérieuse que les progrès de la civilisation sont plus avancés; au point de vue spéculatif ces moyens consistent dans la communication que peuvent se créer tous les hommes qui *entendent* et qui *parlent*, avec cette classe d'infortunées que la nature a deshérité de l'*ouïe* et de la *parole*. Une loi est nécessaire selon nous qui suivrait le sourd-muet dèpuis l'instant où il est déclaré tel jusqu'à celui où il entrerait dans une institution et même pendant le séjour qu'il doit y faire pour son éducation.

Dans la première période de la vie, le sourd-muet, sans sortir de la maison paternelle, a beaucoup à perdre ou beaucoup à gagner, uniquement par les exemples qui sont présentés à ses yeux.

La manière grossière ou délicate par laquelle il est initié au langage des signes et aux premiers actes de la vie sociale, exerce un grand empire sur l'avenir qui l'attend, alors même qu'il peut ensuite entrer et sortir d'une école. Une voie doit donc être ouverte

dans laquelle puissent être introduites et soutenues ces innocentes créatures à l'égard desquelles on se jette trop souvent dans deux voies funestes à leur bien-être, l'excès de la *tendresse* et l'excès de la *dureté*.

Après les premiers soins donnés au *domicile paternel*, si les parents privés de ressources ne peuvent pourvoir à la dépense que ferait naître l'éducation de leurs enfants dans une institution de sourds-muets, l'administration publique devrait s'en charger. C'est une *assistance* qu'elle leur doit. Un philosophe, dont la mémoire est encore vénérée dans le département du Nord, où il fut préfet, M. Alban de Villeneuve a dit avec raison dans son *économie politique chrétienne* et dans ses *consolations aux affligés*, que les sourds-muets indigents se trouvent placés par le malheur de leur destinée dans cette catégorie d'infortunés auxquels la charité et l'économie politique reconnaissent d'un commun accord que la société doit secours et protection. Les sourds-muts devraient en effet être mis, mais dans une juste proportion, à la charge de l'*État*, des *départements* et même quelquefois des *communes* pour leur éducation *morale* et *industrielle*, afin de les rendre ensuite à leur famille; mais quelque soit le plan que la loi que nous sollicitons sur les sourds-muets adoptera, elle devra, selon nous, mettre la plus grande importance à ce qu'ils fassent un séjour plus ou moins long dans l'*institut*

d'éducation qui leur sera propre, car c'est là seulement que la langue mimique acquiert la fixité, l'étendue, la clarté et la force sans lesquelles le développement intellectuel, moral et religieux des sourds-muets, reste faible, vague, périssable et borné.

Disons-le donc avec confiance, longtemps encore les sourds-muets ne pourront s'instruire que dans les écoles qui leur sont destinées. Depuis plusieurs années elles se sont multipliées. Il en existe à présent ving-neuf qui sont répandues sur la surface des départements. L'école d'Arras est l'une de celles où l'instruction est donnée d'une manière complète. Les études y durent six années, et alors, chaque sourd-muet qui en sort a une profession, il sait parfaitement lire et écrire.

Nous parlerons avec quelques détails de cette institution qui n'est pas assez connue selon nous quoiqu'elle soit bien dirigée et qu'elle ait un caractère presque départemental. Nous voudrions faire naître pour l'institution des sourds-muets d'Arras, de vives sympathies, parce que nous avons la conscience du bien qu'elle a fait et de celui qu'elle peut encore réaliser.

Fondée en 1817 par Mlle Dulaire, élève et compatriote de l'abbé Sicard, notre école de sourds-muets fut de suite un établissement de charité.

On connaissait peu alors dans notre département l'art d'élever et d'instruire les sourds-muets.

Un prêtre généreux qui depuis a refusé un évêché pour ne pas se séparer des pauvres d'Arras, dont il était l'ami et le protecteur, M. l'abbé Lallart de Lebucquière, doué d'une immense charité, touché du zèle de Mlle Dulaire, mit à sa disposition une maison qu'il possédait. Elle y demeura jusqu'en 1826, époque à laquelle la commission administrative des hospices civils d'Arras accorda à la ville la jouissance des bâtiments de l'ancienne *Maison des Vieillards* à la condition d'y placer les sourds-muets et d'y faire les travaux que nécessitait cette nouvelle destination. La ville d'Arras y dépensa 18,000 francs, et de son côté Mlle Dulaire s'engagea à y nourrir gratuitement deux jeunes sourds-muets nés à Arras.

La bonne direction de cette école, les soins dont les sourds-muets y étaient l'objet, tout cela attira sur elle l'attention publique.

M. Massieu, ce digne collaborateur de M. Sicard, dont il avait été auparavant l'élève, vint y demeurer quelque temps, et M. Siméon, préfet du Pas-de-Calais, dont l'administration sage et libérale a laissé dans notre département de bons souvenirs, accorda à notre école une protection éclairée. Il obtint d'abord du Conseil général une somme de 6,000 francs pour y entretenir douze sourds-muets nés dans le département. Peu après, ce nombre s'accrut de neuf bourses créées par le Conseil général du Nord et par les villes de Lille et de Dunkerque, ce qui en porta le

nombre à 21. Depuis cette époque, une commission administrative de surveillance et de charité fut nommée par M. le Préfet, elle a été reconstituée il y a peu de temps par l'adjonction de nouveaux membres. (1)

En 1829, Mlle Dulaire mourut, et M. Blin de Bourdon, préfet du Pas-de-Calais, lui donna pour successeur M. Desongnies, homme instruit et dirigeant encore aujourd'hui l'école des sourds-muets d'une manière parfaite.

Depuis plusieurs années une école pour les sourds-muets et une autre pour les sourdes-muettes, ont été créées à Lille, et celle d'Arras a perdu les neuf élèves qu'elle recevait du département du Nord.

Le Conseil général du Pas-de-Calais voulant réparer cette perte et soulager d'autant les sourds-muets du département porta le nombre des élèves boursiers de 12 à 14. M. le directeur obtint aussi la création

(1) Cette administration est à l'heure qu'il est ainsi composée:

MM. le Maire d'Arras, président.
Billet, avocat, vice-président.
Hubert-Lefebvre, secrétaire.
D'Herlincourt, ancien maire d'Arras.
Portenart, curé de St-Géry.
Bernard, officier supérieur en retraite.
Trannoy, docteur en médecine.
Monel, père, avocat.
Debout, propriétaire.
Charles Harlé fils.

de deux bourses pour le département de la Somme, mais l'école d'Arras resta encore diminué de 5 élèves et n'eut plus que 16 bourses au lieu de 21 qu'elle comptait originairement.

D'après un recensement fait il y a quelque temps dans le département du Pas-de-Calais, on a trouvé qu'il renfermait 305 sourds-muets, qui se classent ainsi : 85 sont trop âgés ou trop jeunes pour entrer à l'école d'Arras ; 127 sont sortis de cette école et vivent du métier dont ils y ont fait l'apprentissage. A quelques rares exceptions près, on est très content de leur conduite dans les communes qu'ils habitent, et 66 autres sourds-muets sont en âge d'entrer à l'école d'Arras, mais il ne le peuvent, faute de ressources suffisantes, tous étant pauvres et se trouvant répartis irrégulièrement dans les arrondissements du département. (1)

Depuis sa fondation, l'école d'Arras a donné le bienfait de l'instruction à 127 sourds-muets, et malheureusement, le nombre de ceux-ci à l'école n'est pas en proportion avec celui que l'insuffisance de fonds empêche d'y recevoir.

(1)

Arrondissement	d'Arras.	16
Id.	de Béthune	20
Id.	de Boulogne	6
Id.	de Montreuil	7
Id.	de St-Pol	12
Id.	de St-Omer	5

27 sourds-muets sont admis en ce moment dans l'institution d'Arras dont 6 y sont entrés le 1er octobre dernier. (1850) Sur ces 27, 19 ont des bourses entières et 2 des demi-bourses, le tout payées par le département. Deux élèves sont entretenus aux frais du gouvernement de la République, deux autres sont placés gratuitement par la ville d'Arras et les deux derniers sont reçus par le directeur. 14 de ces enfants appartiennent aux arrondissemens du département du Pas-de-Calais, dans les proportions suivantes : Celui d'Arras en a 5, St-Pol 4, Béthune 2, Montreuil, St-Omer et Boulogne chaçun un.

Aujourd'hui l'école d'Arras ne renferme plus aucun élève des départemens voisins.

Pour pouvoir donner l'instruction à un plus grand nombre de sourds-muets du département du Pas-de-Calais, qui en sont encore dépourvus, que faudrait-il faire ? Recourir à l'assistance départementale. Au seul mot d'assistance, beaucoup de personnes très généreuses, pratiquant la charité avec passion, s'alarment et ne veulent rien entendre. Il leur semble que l'on veut entreprendre tout à la fois, contre la conscience et la religion, au nom des principes économistes et sociaux, et substituer des motifs humains et variables comme les sectes aux grands mobiles du Christianisme et de la Foi.

Cependant il faut braver cette première épreuve,

et ne pas craindre d'en appeler de cette répugnance honorable que nous venons d'exposer à une appréciation plus exacte, de ce que doit être la *charité*, de ce que doit être *l'assistance.* Elles n'ont pas le même domaine ; elles n'ont pas la même origine, bien qu'elles s'adressent aux mêmes hommes. La charité est d'ordre divin ; l'assistance est d'ordre humain : L'une, en donnant, n'oblige personne et ne peut compter en retour que sur des prières : *La main gauche ne doit pas savoir ce que donne la main droite.*

L'assistance exige des garanties, fait des conditions, impose des devoirs; elle prend note, et tient des comptes rigoureux.

La charité fait l'aumône, et elle doit tenir à cette expression qui a sa grandeur et sa beauté, mais dans un ordre d'idées très supérieurs aux idées de la vie physique, professionnelle, etc.

L'assistance fonctionne comme une institution régulière et par un mécanisme administratif qu'il s'agit de rendre le moins coûteux pour tous et le plus praticable pour chacun.

On a accusé la religion de favoriser les mendiants. On doit accuser l'assistance d'encourager la paresse. Eh ! mon Dieu ! les meilleures choses ont quelque fois de tristes effets; la bonté fait des ingrats. Qu'est-ce que cela prouve contre la religion, contre l'assistance et la bonté ? Qu'elles sont nécessaires, car,

malgré leur intervention et leur influence, il y a encore bien des infortunes, bien des misères et bien des vices.

Le problème de l'organisation de l'assistance est abordé de toutes parts. Tous les hommes de cœur et d'intelligence sentent que là et non dans le vieil empyrisme politique, se trouve le secret de la *stabilité* future. Ils remarquent, avec joie, *l'association* se développant principalement par l'influence des assemblées délibérantes sur tous les points de nos départements que les citoyens s'agitent d'une façon laborieuse mais pacifique afin de résoudre chacun dans sa sphère professionnelle, la question de l'assistance réciproque et de dégrever d'autant la préoccupation générale. Qu'il y ait des essais d'associations informes, qu'il y en ait de malheureux, cela peut faire la joie des égoïstes ; mais le fait seul de ces tentatives montre la noble et courageuse disposition des hommes généreux de notre époque.

Quel espèce de malheur est plus digne d'intérêt que celui des sourds-muets ? Ce malheur, il est en quelque sorte *exceptionnel* et frappe surtout les enfants des travailleurs, dont l'existence est si précaire. Ainsi, nous demandons avec instance la création de bourses nouvelles, pour que les sourds-muets de notre département soient plus nombreux à l'école d'Arras. Cette espèce de malheur doit être largement secourue. Ce que souffrent les travaillleurs

qui ont des enfants sourds-muets, il faut le dire, sans chercher à généraliser des faits. Il faut avant tout se garder, comme d'un crime civique, de jeter dans les familles la discorde et la haine entre les masses qui composent la société. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens. Diviser le peuple, c'est diviser moralement sa souveraineté, c'est exciter les séparations que nous avons tous tant d'intérêt d'applanir et d'effacer.

En terminant notre travail, nous croyons faire une chose qui sera agréable à l'Académie en lui communiquant une lettre qu'il y a peu de jours, un des sourds-muets de l'école d'Arras, nous adressait après avoir passé plusieurs semaines de vacances chez son père, cultivateur honorable des environs d'Hazebrouck. L'auteur de cette lettre est le jeune Degrave, qui est resté à l'école des sourds-muets d'Arras, comme sous-maître quand son instruction y fût complétée. C'est un bon auxiliaire de M. Desongnies, qui lui accorde toute son amitié, et qui en est digne.

Voici cette lettre :

Arras, le 19 octobre 1850.

Monsieur BILLET, Avocat.

« Pendant les vacances que j'ai passées chez mes parents,
» j'ai vu, en différentes occasions, plusieurs sourds-muets
» illettrés ; ils étaient bien plus âgés que moi, je n'en ai connu

» que deux : ce sont deux frères qui demeurent dans une com-
» mune voisine du domicile de mes parents. La première fois
» que je les ai visités pour savoir quels étaient leurs caractères,
» j'ai remarqué en considérant leur physionomie, que leurs
» facultés intellectuelles étaient assoupies comme une eau
» dormante, c'est-à-dire qu'elles n'étaient guère développées
» faute d'instruction. Ils étaient de la taille d'Hercule ; ils
» avaient des vertus naturelles. Leur manière de faire des
» signes était bien différente de la mienne. Il m'a été bien
» facile de comprendre leurs signes ; c'étaient des signes pa-
» thétiques, naturels. Je leur ai fait beaucoup de questions
» pour m'assurer s'ils me comprenaient : en effet ils m'ont
» bien compris, quand je leur ai parlé des choses de la terre ;
» mais quand j'ai essayé de les instruire des choses du ciel,
» ils m'ont dit plusieurs fois qu'ils ne comprenaient pas.
» L'un deux paraissait avoir plus d'intelligence que son
» frère. Il m'a fait voir un vieux livre, mais propre, dans
» lequel se trouvaient dessinés tous les péchés qui se commet-
» tent le plus souvent dans le monde. Je l'ai prié de m'expli-
» quer ces images, ce qu'il a fait, et si bien, que j'ai éprouvé
» un sentiment d'étonnement. Je lui ai demandé qui
» avait dessiné ces tableaux ; il m'a répondu que c'était
» un abbé. Il me parlait d'un Dieu qui avait un œil fixé sur
» toutes choses, qui, d'un air de bonté avait mis une main
» sur sa poitrine pour donner à entendre qu'il approuvait le
» bien, et qu'il tenait avec sévérité une autre main levée pour
» faire sentir qu'il défendait le mal ; il croyait à une maison
» élevée au plus haut des airs, dans laquelle seraient reçus
» avec des marques d'amour ceux qui auraient fait le bien sur
» la terre. Il était persuadé qu'il y avait dans le sein de la
» terre un lieu de feu où seraient précipités sans pitié ceux
» qui auraient fait le mal. Voilà, M. Billet, tout ce qu'on
» avait pu lui apprendre en matière de religion, mais il ne

» savait rien touchant les mystères de la foi. Il est malheureux » de n'avoir reçu aucune éducation à la vérité, mais il est » heureux pour lui d'avoir un frère de la même infortune que » lui, puisqu'ils sont en état de s'aider à apprendre beaucoup » de choses.

» J'aurai le plaisir, M. Billet, de vous apprendre quel est » l'état intellectuel des sourds-muets qui n'ont aucune con- » naissance des lettres. La privation du sens d'ouïe les empêche » de se former une idée exacte de la parole ; mais elle ne les » empêche pas de juger les choses et de les connaître au moyen » des autres sens. Comme ils sont ce que nous sommes il faut » qu'ils aient des facultés comme moi, mais elles ne s'opèrent » pas de la même manière que les nôtres. Par exemple, quand » ils font une pensée, ils ne se servent pas de termes qui doi- » vent exprimer cette pensée ; ils s'occupent seulement des » signes qu'ils doivent faire pour faire comprendre. Il en est » de même des autres facultés de juger, de réfléchir, grâce à » la lumière de la raison, ces malheureux savent distinguer » des objets ; mais quand ils veulent savoir quelque chose ils » se trouvent gênés de ne pouvoir s'expliquer à ce sujet. Cette » gêne, dont ils se croient si malheureux, d'où provient-elle ? » si ce n'est qu'on ne leur a jamais appris à faire des signes de » tous les mots qui forment une langue écrite. Quand ils font » une question, on ne saurait la deviner parce qu'ils ne font » d'autres signes que celui de quoi cela ? Comme dans leur » carrière ils travaillent de leurs mains, ils ne raisonnent guère, » ils ne s'appliquent à rien, leurs idées ne sont rien autre » chose que des impressions de tout ce qui s'offre à leur vue, » en un mot, leur esprit est semblable à une glace dans la- » quelle se réfléchit tout objet placé devant cette pièce. Cette » réflexion, c'est l'image de leur esprit. Je suppose : quand il » voit mourir une personne, ce sourd-muet, sans instruction, » comprend ce que la mort a d'horrible, mais il ne sait si elle est

» la peine du péché, ni la manière dont elle a lieu. En regardant » un crucifix il ne doute pas que ce ne soit un homme mis à » mort par un ordre cruel, mais il ne sait pas si cet homme » est le fils de Dieu. Quand il jette les yeux sur une plante » croissante, il sait qu'elle est cette plante, mais tandis qu'il » s'imagine que c'est la terre qui la fait croître, il ne com- » prend pas que c'est Dieu qui nous a donné cette plante pour » notre usage. Je pourrais faire d'autres suppositions ; mais la » fin en est à peu près la même chose. Malgré cette excessive » ignorance, il sait cependant discerner le bien d'avec le mal. » car c'est la conscience qui les lui fait connaître. Tant qu'il » fait le bien il sent naître dans son cœur une joie inexpri- » mable, au contraire quand il veut faire le mal il reconnaît les » remords de la conscience qui semble lui dire: « Pourquoi en » agissez-vous ainsi ? Ne le recommencez plus ! Vous ne serez » heureux qu'autant que vous serez sage. » Il croit qu'il y a » près de lui un vengeur du mal, mais il ne sait pas si ce » vengeur s'appelle Dieu. Quelle cécité spirituelle !

» Salut respectueux,

» DEGRAVE,

» Né à Vieux-Berquin, arrondissement d'Hazebrouck. »

Après la lecture d'une lettre incorrecte sans doute, mais bien sentie, il est impossible de n'être pas vivement impressionné en faveur des sourds-muets, et nous nous disons avec M. De Gérando : « De » toutes les conditions, celle des malheureux a le » plus de droit à notre sollicitude, et ses intérêts » se lient essentiellement à ceux de toutes les au- » tres classes de la société par une immense soli- » darité. »

De nos jours, le principe de l'intervention du pouvoir central dans l'administration de la Charité, nous parait réclamé par la religion et la politique.

Le christianisme, en donnant la charité pour base à la société nouvelle, a voulu aussi que cette vertu fût le devoir comme le plus bel ornement des gouvernements démocratiques, et l'immortel Chateaubriand a dit avec sa haute raison, que la religion a montré d'un seul coup et sous un seul point de vue, qu'il n'y a pas de souffrance humaine qu'elle n'ose encourager, ni de misère au-dessus de son amour.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

LES MOYENS PROPOSÉS POUR AMÉLIORER LE SORT DES OUVRIERS AGRICOLES

et mettre un terme à la dépopulation des campagnes

PAR

M. le Colonel RÉPÉCAUD, membre résidant.

« La condition actuelle des ouvriers des villes et des campagnes, a dit M. Michel Chevalier, est bien préférable à celle qu'ils avaient dans les temps antiques : Esclaves, alors, n'ayant rien à eux, pas même leur propre personne, ils vivaient dans un dénuement dont les plus misérables eux-mêmes n'ont pas l'idée aujourd'hui. L'immense majorité des hommes était alors accablée de travail et n'avait aucune jouissance; n'ayant pas à leur service les outils, les machines, les procédés qui fécondent l'industrie moderne, leur travail était ingrat; les forces naturelles, celles du vent, de l'eau, de la vapeur, n'agissaient pas pour les soulager, et les animaux ne leur prêtaient qu'un faible secours; avec des chemins im-

praticables pour les voitures, le cheval ne servait aux transports que comme bête de bât... Le travail produisait peu pour le maître et bien moins encore pour l'esclave qui vivait dans la plus abjecte misère.

Il y a eu du luxe dans la société antique, mais la minorité qui en jouissait était si petite que les éléments de ce faste, répartis entre tous, la condition générale n'aurait pas été améliorée. »

La misère des serfs du moyen-âge n'était sans doute pas moindre que celle des anciens esclaves, et ce n'est pas l'abolition de la servitude, qui, seule, aurait pu changer la triste proportion qui existait entre les hommes condamnés aux plus dures privations et ceux à qui étaient réservées les jouissances matérielles de la vie. Non, c'est l'accroissement du capital, l'emploi des outils, machines, procédés, fruits du génie de l'homme et de son expérience; c'est, suivant l'expression de M. Michel Chevalier, « l'emploi des forces naturelles asservies à l'homme. »

Ce capital tend à s'accroître incessamment; on peut donc prévoir que le travail auquel l'espèce humaine est condamnée continuera à s'alléger et que la masse de ses produits augmentant, un plus grand nombre pourront satisfaire leurs besoins, n'être plus sevrés de toute jouissance; mais cet espoir ne doit pas rendre insensible aux misères actuelles, et il est d'autant plus important d'en rechercher les causes et d'étudier les moyens de les soulager, que l'on

propage sur ce sujet de funestes doctrines dont l'application ne pourrait qu'aggraver le mal qu'en apparence elles tendent à déraciner.

Ce ne serait pas assez de prémunir contre ces doctrines les classes souffrantes, il faut leur opposer des idées saines et réalisables, et c'est ce que plusieurs hommes de bien ont déjà entrepris; mais le problême est complexe, et ceux qui en ont cherché la solution, se préoccupant de circonstances temporaires ou ayant en vue tel besoin qui les avait frappé davantage et auquel ils croyaient plus urgent de satisfaire, rien de ce qui a été proposé jusqu'ici n'offre une suffisante garantie d'efficacité; ce qui remédierait à un mal en aggraverait un autre, ce qui soulagerait quelques-uns, rendrait plus dure encore la position de beaucoup d'autres, et même pourrait avoir un effet nuisible à ceux-là mêmes qu'on voudrait soulager.

Il convient cependant d'étudier les projets divers qui ont été livrés à la publicité et de les discuter pour en extraire ce qui peut être bon, pour écarter ce qui serait inefficace ou dangereux. C'est cette étude que je vais entreprendre en me bornant à ce qui concerne les ouvriers agricoles, ce qui me conduira à traiter quelques questions qui se rattachent à celles-là.

Je consulterai d'abord l'homme éminent dont la France déplore encore la perte, l'une des gloires

militaires du pays, un cultivateur habile, ami des ouvriers des champs.... je pourrais me dispenser de nommer le maréchal Bugeaud. Il écrivait, en mai 1848, que « si le gouvernement n'avait pas pris » l'engagement de faire vivre en travaillant toute » cette partie de la population qui ne trouvait plus » de travail dans les villes ; il faudrait qu'il le fît » dans la mesure de ses forces ; mais pourrait-il » longtemps *occuper* ce grand nombre d'ouvriers » réunis dans les ateliers nationaux ? Assurément » non, disait-il, et il est urgent de les occuper » utilement. »

Avant d'indiquer le moyen, le meillleur suivant lui, de réaliser l'espoir donné à la classe qui vit du travail de ses bras, il discutait le système d'organisation du travail, professé par le grand désorganisateur du Luxembourg : « Louis Blanc, disait-il, paraît avoir compris que les merveilles de l'association dans l'industrie manufacturière, ne pourraient » pas suffire à créer l'abondance pour les masses.... » Il a tourné ses regards vers les champs, non pour » s'occuper des 20 millions d'ouvriers qui les exploitent si péniblement, avec de si légers salaires, » comparés à ceux des villes ; mais pour y faire refluer le trop-plein des cités. Il propose, à cet » effet, la création de colonies agricoles qui, soumises au régime économique du phalenstère, seraient solidaires entre elles et seraient surveillées

» par l'État, qui leur fournirait le capital nécessaire » à leur installation. »

Le maréchal ne signale pas les difficultés, les impossibilités que l'on rencontrerait dans l'application d'un tel plan. La seule critique qu'il en fasse, c'est que l'agriculture ne s'accommoderait pas d'un vaste bâtiment occupé par plusieurs; qu'il faut, à chaque ménage de cultivateur, son étable et sa basse-cour, une habitation rapprochée des terrains à cultiver.

« Le phalanstère, suivant lui, pourra peut-être, » dans quelques cas, convenir à la manufacture; » mais à la fabrique agricole, jamais! Et il ne faut pas » conclure de cet aperçu, ajoute le maréchal, que je » repousse l'idée de ramener aux champs une partie » des ouvriers des villes; non, je l'approuve fort, » au contraire, je ne combats que le moyen... » l'agriculture, fabrique immense, offre aux travail- » leurs un champ vaste et fécond à peu près illimité, » je le reconnais avec L. Blanc que je ne puis suivre, » cependant, dans les hérésies agricoles auxquelles » cette assertion le conduit. »

Je ne suivrai pas le maréchal dans la défense de l'orthodoxie agronomique, ce serait m'écarter trop de mon sujet; mais je reviens à lui pour faire connaître son opinion sur le projet de création d'une société en commandite, ayant pour objet de former une armée agricole qui serait employée aux défrichemens « c'est un projet plus impraticable encore, à

» son avis, que celui de L. Blanc ; il est douteux que
» l'on puisse se procurer, par souscriptions, les capi-
» taux énormes qui seraient nécessaires pour réaliser
» cette idée... et en les supposant réunis, en ad-
» mettant aussi que des ouvriers accoutumés aux
» jouissances de la ville, à de hauts salaires, compa-
» rativement à ceux des ouvriers de la terre, consen-
» tiraient-ils à vivre et à travailler rudement, dans
» la solitude des landes, des marais ?... Comment
» pourraient-ils, eux qui pour la plupart n'ont jamais
» travaillé qu'à l'ombre à des métiers qui exercent
» peu les forces musculaires, exécuter de rudes tra-
» vaux qui exigent des terrassiers d'élite rompus dès
» leur jeune âge à ce dur métier. »

Après avoir signalé tous les vices de ce projet, le maréchal ajoute : « D'ailleurs, lors même que les deux pro-
» jets que je viens de critiquer seraient d'une applica-
» tion facile ; leurs effets seraient très lents... et nous
» avons besoin de prompts remèdes. » Ces derniers mots expliquent cette contradiction du maréchal qui, après avoir signalé les ouvriers des villes comme essentiellement impropres aux travaux de la campagne, arrive cependant à cette conclusion : « On ne
» saurait déverser trop tôt dans la grande exploi-
» tation agricole la surabondance de travailleurs
» qui, manquant de travail dans les fabriques,
» obèrent doublement la République, puisqu'on les
» paie et qu'ils ne produisent pas. » Ainsi le maré-

chal ne s'aveuglait pas sur les inconvéniens du déplacement, d'un déplacement brusque d'une grande masse ne travailleurs ; mais il voyait les dangers de leur concentration sur les ateliers nationaux, et il sentait la nécessité de les disséminer à tout prix. Quels moyens proposait-il pour arriver à ce but? l'un de ces moyens était la colonisation agricole; mais il ne la voulait pas en France ou, disait-il, « elle n'a pas ou presque pas de place ; c'est en » Afrique qu'il voulait la porter, dans le double but » de peupler notre colonie de manière à y dominer » la race arabe, et de diminuer le malaise social qui » a pour cause en France, disait-il, le défaut d'es- » pace en raison de la population. » En faisant cette proposition, il repoussait le régime de l'association et de la solidarité et cependant il était d'avis que l'on essayât, « dans deux ou trois colonies, le fourié- » risme, le communisme complet et l'association » selon L. Blanc, l'Etat venant largement en aide à » toutes ces expérimentations. »

Cet avis n'a pas été suivi, heureusement! on a seulement transporté en Afrique quelques milliers d'ouvriers, et l'on a vu s'ils étaient bien propres à devenir colons.

L'autre moyen proposé par le maréchal Bugeaud, « le moyen le plus grand, le plus promptement effi- » cace, à son avis, c'était de distribuer dans 30,000 » communes rurales tous les ouvriers qui accepte-

» raient cette situation, et avec eux leurs familles
» dont ils ne devraient pas être séparés ; on les pla-
» cerait chez les propriétaires et fermiers qui, en
» échange de leur travail, leur donneraient la nour-
» riture et un salaire journalier de 0 fr. 40 c. aux
» hommes, 0-25 c. aux femmes et 0-15 c. aux en-
» fants de 12 à 18 ans Les uns et les autres devraient
» travailler comme leurs frères des champs, en raison
» de leur force.... L'Etat leur accorderait, pour se
» rendre dans la commune qui leur serait assignée,
» et qu'il serait juste de laisser à leur choix autant
» que possible, une indemnité de 1 fr par jour pour
» les hommes, de 50 c. pour les femmes et les en-
» fants; puis pour chaque jour férié ou non, un
» supplément de salaire de 50, 30 et 20 c. et de
» 15 c. pour les enfants au-dessous de 12 ans. »

On peut admettre que « cette situation faite aux
» ouvriers sans ouvrage serait meilleure que celle
» qu'ils avaient dans les ateliers nationaux ; » mais
il ne faut pas conclure de là qu'ils s'en contenteraient ;
non, la plupart s'accommoderaient mal d'un genre
de vie nouveau pour eux, d'un travail que leur inha-
bilité leur rendrait plus pénible ; ils regretteraient
leurs anciennes occupations, leurs anciens délasse-
mens ; oubliant les crises dont ils ont eu à souffrir,
regrettant les salaires élevés dont ils ont pu jouir dans
des temps plus heureux, ils retourneraient dans les

villes avec l'espoir d'y retrouver, avec du travail, les avantages dont ils déploreraient la perte.

Mais auparavant qu'elles ne seraient pas leurs exigences à l'égard des cultivateurs à qui on les aurait imposés comme ouvriers domestiques! Je dis imposés... et de quel droit? si ce droit n'existe pas, comment le maréchal pouvait-il croire que des propriétaires, des fermiers accepteraient librement, des ouvriers inhabiles, inconnus, n'offrant aucune garantie, les adopteraient eux et leurs familles! il ne le croyait pas, car après avoir dit qu'il serait presque toujours facile de placer « ainsi, de gré-à-gré, de » 15 à 20 individus par commune..., au besoin, » ajoutait-il, la municipalité désignerait les personnes » qui, à tour de rôle devraient les recevoir. » Mais cette désignation aurait-elle un caractère obligatoire? C'est ce que le maréchal s'est bien gardé de dire; un oui ou un non auraient également donné lieu à de graves objections. Il paraît inutile de signaler toutes les difficultés, qu'un semblable projet rencontrerait dans son exécution, et de présenter le calcul des dépenses qu'il mettrait à la charge de l'Etat. Disons seulement que 15 ou 20 individus par commune, ce serait pour 30,000 communes, en moyenne, 525,000 individus qui, annuellement coûteraient à l'Etat plus de 50 millions.

Comme expédient, dans des circonstances impérieuses, ce mode de colonisation a pu séduire le

maréchal. « On ne peut trouver, disait-il, une solu-
» tion plus pratique, d'une exécution plus prompte.
» Quoi de plus simple, en effet? au lieu de tout
» créer (avec des capitaux *que l'on ne trouverait pas*)
» que de placer à peu de frais le trop plein des
» villes dans le vaste cadre de l'agriculture, sans
» avoir ni bâtiments à construire, ni bestiaux, ou-
» tils et mobilier à acheter, ni état-major à payer...
» Les ouvriers des villes jouiraient immédiatement
» d'une part du capital de la terre...; profiteraient
» ainsi d'une situation créée par le travail des siè-
» cles; car la terre, telle que Dieu nous l'a donnée,
» n'avait presqu'aucune valeur, elle n'en a acquis
» que par le travail... »

Le maréchal énonçait ici une vérité : Oui, c'est par le travail que l'homme a accru la valeur de la terre, et c'est là-dessus qu'est fondé le droit de propriété; mais est-ce à dire que l'ouvrier qui emploie ses forces à cultiver la terre ou à recueillir ses produits, doive être rémunéré du travail fait par d'autres pour la rendre propre à la culture? Lui donner arbitrairement la jouissance d'un capital qu'il n'a pas créé, qui ne lui a pas été cédé, ne serait-ce pas attenter à la propriété? L'homme qui arrose la terre de ses sueurs n'a droit, il faut le reconnaître, qu'au prix de son travail; mais ce travail n'est-il pas trop peu rétribué?

Différons l'examen de cette question et achevons celui des idées du maréchal Bugeaud :

Quel devait être, dans son opinion, l'effet de leur réalisation ? « L'ordre et la confiance qui renaî-
» traient dans les villes, ramèneraient bien vite le
» crédit et l'activité des affaires, les campagnes res-
» sentiraient immédiatement les bons effets de cette
» nouvelle situation... » La suite de ce passage a trait aux ateliers nationaux. Arrêtons-nous à ce qui est dit ici des campagnes : « La production agricole
» gagnerait beaucoup à la réalisation de ce plan, dit
» le maréchal ; combien de travaux très utiles ne se
» font pas, faute de bras, ou ne se font qu'impar-
» faitement, d'où il résulte un grand amoindrisse-
» ment dans les récoltes. » En admettant que ce soit le manque de bras qui s'oppose à l'amélioration des cultures, ce que nous examinerons plus loin, on pourrait en conclure qu'en augmentant le nombre des travailleurs agricoles, on augmenterait la masse des produits de la terre, et ce serait, pour les possesseurs du sol un avantage que ne contrebalancerait pas (cela n'est pas contesté) l'accroissement des frais de culture ; mais quel avantage en retireraient les travailleurs, ceux qui, maintenant, ont peine à subsister à cause de la modicité de leurs salaires ? Ces salaires ne pourraient qu'être réduits encore par suite de la concurrence que de nouveaux travailleurs feraient aux anciens.

Au reste, l'emploi temporaire des ouvriers des ateliers nationaux aux travaux des champs n'aurait eu qu'un effet momentané et nul, par conséquent, pour l'amélioration des cultures.

Mais n'était-ce donc qu'une mesure temporaire que le maréchal Bugeaud proposait ? « Cette situa-
» tion, disait-il, aurait de l'avenir, car rien n'em-
» pêcherait qu'elle se prolongeât — assez longtemps
» pour que chaque individu, chaque famille pût se
» classer dans l'agriculture, ou attendre la reprise
» des affaires industrielles. »

Pour partager cette confiance du maréchal, il faudrait d'abord admettre la possibilité de créer cette situation, et nous avons vu quels obstacles s'opposerait à cette création : obstacles de la part des propriétaires et fermiers à qui l'on voudrait imposer des ouvriers; obstacles de la part de ces ouvriers eux-mêmes, dont la plupart n'aurait accepté le bienfait qu'en se réservant d'en abuser. Et comment cette situation aurait-elle pû avoir de l'*avenir* ou seulement quelque durée? Les uns empressés de se débarrasser de leurs garnisaires incommodes, ouvriers inhabiles ou paresseux ; les autres exigeans et se refusant à tout assujétissement... comment le bon accord aurait-il pu régner entre de tels éléments? Et comment les anciens ouvriers auraient-ils accueilli les nouveaux - venus, mieux traités qu'eux, et se voyant privés par eux peut-être d'une partie du tra-

vail qui les faisait vivre! Que de causes de discorde! L'avenir que le maréchal entrevoyait, était-ce le *classement* dans l'agriculture d'une partie de ces cultivateurs improvisés? Combien peu seraient restés attachés au travail de la terre, après la suppression de la prime octroyée par l'Etat! Leur *classement* parmi les ouvriers des champs, n'aurait-il pas été bien chèrement payé?

Et, si l'on fait abstraction des circonstances qui motivaient la proposition du maréchal Bugeaud, qui l'excusaient, dirai-je, quel grand avantage l'agriculture aurait-elle retiré de ce mode de recrutement d'ouvriers des champs? Elle aurait eu plus de bras et aurait pu réaliser des améliorations qu'elle ne peut entreprendre par suite de la dépopulation des campagnes.

Voilà ce qu'après le maréchal, beaucoup de personnes dont l'opinion est d'un grand poids, répondront à celà; mais, examinons la chose sous un point de vue plus général :

« Quelle est la cause de la désertion de la popu-
» lation agricole qui apporte dans les grandes villes
» une superfétation de force, et y accroit la misère,
» tandis qu'elle prive l'agriculture de bras, et la met
» hors d'état de satisfaire au besoin croissant des
» subsistances.... et quel serait le moyen le plus
» efficace pour arrêter la dépopulation des cam-
» pagnes?

Telles sont les questions que se pose M. Carloman de Bastoulh, dans un mémoire présenté à la société d'Agriculture de Toulouse, dont il est un des membres les plus distingués.

« Dédaignant la chaumière où il est né, le robuste villageois, pour qui les travaux de la terre sont désormais trop mécaniques pour sa présomptueuse intelligence, et trop peu productifs pour satisfaire les exigences d'un bien-être inaccoutumé.... abandonne le foyer paternel, pour tenter la fortune dans les villes. Dans sa première jeunesse, les récits d'heureux parvenus ont excité ses désirs ; ils étaient pauvres comme lui, pourquoi ne réussirait-il pas comme eux, ayant ou s'attribuant une capacité égale à la leur...? » Et les rêves d'une ridicule ambition viennent apporter le dégoût dans des travaux que ce villageois dédaigne.

« Si le salaire de l'ouvrier des champs, ajoute M. de Bastoulh, si ce salaire faible et précaire pouvait être augmenté, sans cesser d'être en rapport avec les produits de la propiété rurale, ce serait *peut-être* une entrave que les propriétaires se hâteraient de de mettre à cette déplorable émigration. »

Malgré ce consciencieux peut-être, on voit que M. de Bastoulh pense que l'unique ou du moins le plus sûr moyen de retenir dans les champs les ouvriers qui les cultivent, ce serait d'augmenter leurs salaires; mais est-il bien vrai que ceux qui emploient ces

ouvriers seraient disposés à leur accorder cette augmentation s'ils étaient sûrs de mettre, par là, un terme à leur émigration? on peut en douter : ces propriétaires ou fermiers ne feront pas cela spontanément, d'abord parce que, suivant l'expression qui vient d'être citée, ce salaire plus élevé ne serait plus en rapport avec les produits de la culture, et ensuite parce que ces cultivateurs ne peuvent pas se concerter et prendre d'engagements à ce sujet, et qu'aucun d'eux ne voudrait payer plus que les autres. M. de Bastoulh le dit lui-même : cette augmentation des salaires n'est pas en leur pouvoir, à cause de l'énormité des charges qui pèsent sur eux ; et, puisqu'elle ne peut ni leur être prescrite, ni leur être utilement recommandée, elle est nécessairement subordonnée, suivant lui, à une diminution considérable de ces charges qui les accablent. De là découle naturellement la proposition d'alléger l'impôt foncier.

Mais cet allégement aurait-il pour effet l'augmentation des salaires? il est permis d'en douter : le revenu net des propriétés serait augmenté, mais le taux des salaires continuerait à être déterminé par la concurrence que se font les ouvriers. Cela soit dit sans accuser ceux qui possèdent, d'égoïsme, d'inhumanité ; « animés d'une heureuse émulation de » bienfaisance, dit M. de Bastoulh, ils laissent glisser » de leur main dans celle du pauvre, une bonne part » de ce que l'impôt leur laisse, et cette part pourrait

» être meilleure, si le revenu était moins rogné par » le fisc. » Cela est vrai, mais est-ce donc pour multiplier les actes de charité que l'on diminuerait les impôts ?

L'État, qui paie les charges publiques, ne doit pas être privé des moyens de subvenir à cette nécessité, M. de Bastoulh le reconnaît, aussi en proposant le dégrèvement de la propriété foncière, insinue-t-il qu'il faudrait faire de sages économies qui tourneraient ainsi au profit de l'agriculture, à quoi il ajoute : « La » fortune mobilière ne devrait-elle pas subir une » partie des charges jusqu'ici exclusivement imposées » à la propriété foncière ? » Le mot est lâché, mais qu'on ne s'effraie pas : ce que M. de Bastoulh propose, il le dit lui-même, ce n'est pas l'odieux impôt dont le gouvernement provisoire avait voulu frapper la fortune mobilière, l'impôt progressif ; il connaît le sentiment de répulsion que le projet de cet impôt a soulevé en France, il sait quelle perturbation son adoption aurait jeté dans la société, et il applaudit aux voix généreuses qui se sont élevées pour montrer cette impolitique mesure réagissant indirectement sur l'agriculture ; « mais enfin, dit-il, n'y aurait-il pas quelque chose à faire : et ce qu'il y aurait à faire, il le répète, ce serait de frapper le capital mobilier d'une contribution non progressive mais proportionnelle, pourvu, bien entendu, que l'on allége en même temps les charges de l'immeuble. »

Il ne méconnait pas, toutefois, la force des objections que soulèverait une telle mesure ; mais le placement à intérêt lui paraît une spéculation comme tout autre aménagement de la fortune privée, et si chacun peut, à son gré, asseoir son patrimoine, il trouve juste que tous supportent leur part du fardeau des charges publiques.

« Et serait-il donc si difficile, dit-il, de recenser » les capitaux mobiliers qui, pour leurs possesseurs, » sont une véritable propriété dont le revenu est » certain ? Depuis l'acte notarié jusqu'au sous-seing-» privé, qu'une sanction pénale donnerait le moyen » d'atteindre, les investigations du fisc n'offriraient » rien d'impraticable... rien de plus odieux que la » visite du contrôleur qui vient mesurer l'air et la » lumière qu'un propriétaire ménage à son ha-» bitation. »

On voit que les difficultés d'exécution n'arrêtent pas plus M. de Bastoulh, que les objections dont il reconnaît cependant la force. N'est-ce pas un effet de préoccupations de son esprit ? Cela ne ressort-il pas de cette exclamation qui suit sa disgression sur les impôts : « Quel encouragement pour l'agriculture, si » de telles ressources (celles que procurerait l'impôt » sur les capitaux mobiliers) devaient tourner au » développement de la propriété foncière ! » Oui, ce qui préoccupe vivement ce savant agronome, cet habile cultivateur, c'est la prospérité de l'agriculture.

De là, ses vœux ardents pour le dégrèvement de la propriété foncière et sa prédisposition pour toute mesure tendant à rendre possible ce dégrévement; de là sa facilité à admettre la convenance et la justice d'un nouvel impôt mobiliaire, à préconiser cet impôt, à en provoquer l'établissement.

Mais est-il donc bien certain que la diminution de l'impôt foncier procurerait de grands avantages à l'agriculture ? Chaque jour on entend répéter qu'il est urgent de porter secours à cette grande industrie ; mais tous ceux qui poussent ce cri de détresse sont-ils d'accord sur le sens de ces mots? Non ! la plupart entendent bien par là qu'il faut venir en aide aux agriculteurs, leur accorder quelques avantages, mais pour les uns les agriculteurs sont ceux qui, propriétaires ou fermiers, cultivent la terre et jouissent de ses produits, pour d'autres ce sont ceux qui, moyennant salaire, sont employés à sa culture, et il y en a qui se préoccupent plus spécialement de l'intérêt des possesseurs dont les revenus ne présentent qu'un faible intérêt des capitaux qu'ils peuvent avoir employés à l'acquisition de la terre.

J'interprêterai différemment le sens de ces mots : favoriser, faire fleurir, soulager l'agriculture.

Pour moi, le moyen de faire prospérer l'agriculture c'est de hâter ses progrès de manière à augmenter, à améliorer ses produits ; c'est aussi d'assurer des débouchés à l'excédant de la production en ne

repoussant pas trop brutalement les produits étrangers. Ne serait-ce pas procurer aux propriétaires, aux cultivateurs, aux simples travailleurs agricoles les avantages que l'on réclame pour eux : aux premiers l'accroissement de leurs revenus, aux deuxièmes des produits plus abondans et d'une valeur supérieure ; aux derniers des salaires mieux proportionnés à leurs besoins ?

Hé bien ! diminuer l'impôt foncier serait-ce favoriser l'agriculture, cette expression étant prise dans le sens que je lui attribue ? Non, l'effet presqu'unique de cette diminution serait, je le répète, d'augmenter les revenus des possesseurs du sol, par qui ou pour qui l'impôt est payé, et d'accroître encore le prix vénal de la terre ; les fermiers, qui n'acquittent cet impôt que par délégation, verseraient moins dans la caisse du percepteur ; mais au renouvellement de leurs beaux, les prix d'affermage seraient augmentés.

Quant aux ouvriers, je l'ai déjà dit, leur position ne serait pas améliorée, leur salaire dépendrait toujours de ce que les économistes appellent le rapport entre l'offre et la demande, en d'autres termes, de la concurrence.

Admettons cependant, que ce salaire éprouve une augmentation par l'effet de la mesure que propose M. de Bastoulh ou par tout autre moyen, et que par suite de l'amélioration de leur sort, les ouvriers des champs renoncent à changer leur position ; admet-

tons même que les ouvriers des villes, alléchés par le bien-être des premiers, refluent vers les campagnes... Si les habitudes de culture ne changeaient pas, il y aurait bientôt exubérance dans la population agricole, surtout pendant l'hiver, qu'arriverait-il alors? Du moment où il n'y aurait pas du travail pour tous, le salaire de tous diminuerait.

Mais le travail ne manque pas, dit-on, ce sont les bras qui manquent au travail, et c'est parce qu'il y a trop peu d'ouvriers dans les campagnes que l'on cultive mal, que l'on ne fait rien pour augmenter la fertilité de la terre. Si tant de terrains sont encore incultes ou presqu'improductifs, c'est, ajoute-t-on, qu'on manque de bras pour les défricher, les amender, les dessécher ou les arroser... Voyez la contradiction : La misère qui accable les ouvriers des champs et qui les pousse à l'émigration, c'est — dit-on aussi — la modicité de leurs salaires; mais leur rareté, leur insuffisance numérique ne devrait-elle pas avoir un effet opposé? S'il n'en est pas ainsi, c'est que les cultivateurs ne comprennent pas qu'en employant plus d'ouvriers, l'augmentation de leurs frais de culture aurait une ample compensation dans l'augmentation de leurs produits ; ils lézinent sur ces frais ; ils ne font rien que ce qui est absolument indispensable, et les ouvriers pressés par le besoin, se résignent à travailler pour le plus faible salaire, pour ne pas être privés de tout travail. Il en serait de mê-

me encore si l'impôt foncier était allégé, et la situation de ces ouvriers ne pourrait qu'empirer, si leur nombre était augmenté par toute cause qui serait étrangère aux pratiques agricoles, je veux dire qui n'augmenterait pas la masse des travaux qui procurent un salaire aux ouvriers des champs.

Mais si les cultivateurs étaient plus dociles aux conseils que leur donnent tant d'agronomes distingués, au nombre desquels on doit compter M. de Bastoulh; s'ils se décidaient à suivre plus résolument les exemples qu'il leur donne lui-même; ceux que leur donne, dans ce département, M. Decrombecque, de Lens, honorablement cité par M de Bastoulh ; s'ils s'attachaient à tirer un meilleur parti de leurs terres ; s'ils lézinaient moins sur la main-d'œuvre et sur les engrais dont la préparation exige de la main-d'œuvre ; s'ils ne négligeaient pas la pratique des amendemens ; s'ils entreprenaient des desséchemens, soit des terrains submergés, soit des terres *froides* humectées par les eaux pluviales et qui restent humides à cause de leur nature compacte, de leur peu de perméabilité ; enfin, s'ils créaient des moyens d'irrigation, ils obtiendraient des produits supérieurs, des récoltes plus abondantes qui les dédommageraient amplement de leurs sacrifices, et non seulement du surcroît de dépense que leur occasionnerait l'emploi d'un plus grand nombre de travailleurs, mais encore de l'augmentation de salaire que

ces travailleurs pourraient exiger et que les cultivateurs subiraient nécessairement.

Ces ouvriers n'auraient donc plus, pour quitter les champs, le motif auquel on attribue leur propension à se jeter dans les villes et dans les fabriques ; leur nombre augmenterait naturellement, graduellement, même sans le concours peu désirable des ouvriers étrangers à l'agriculture. Cette augmentation aurait lieu là où il y aurait amélioration ou extension de culture, par conséquent là où elle serait nécessaire ; ailleurs, elle n'est pas à désirer, parce qu'elle serait nuisible aux ouvriers actuels, à qui elle enlèverait une partie de leur travail, ce qui pourrait réduire encore leur salaire journalier et aggraver leur misère.

Mais les bras manquent à l'agriculture, répétera-t-on... Cela peut être vrai, si l'on veut dire par là que l'on manque de bras pour améliorer les terres, pour les mieux cultiver ; mais ce qui n'est pas moins vrai c'est que, dans l'état actuel des choses, c'est le travail qui manque aux ouvriers agricoles, et ce qui le prouve, c'est la modicité de leur salaire et la misère qui en résulte.

Ainsi les bras manqueraient au travail, et le travail manquerait aux ouvriers... Et que propose-t-on pour sortir de ce cercle vicieux ? On recherche, on indique tous les moyens qu'on juge propres à augmenter le nombre d'ouvriers, et, je l'ai déjà dit,

le succès serait une calamité pour ces malheureux, si, plus nombreux, une plus grande masse de travaux ne leur assurait pas occupation et salaire pour tous et toujours.

Mais si, généralement, les propriétaires entreprenaient les travaux d'amélioration que j'ai indiqués, et si les fermiers adoptaient de meilleurs modes de culture, s'ils cultivaient mieux, il y auraient plus de travaux à exécuter dans les champs, les ouvriers n'essuieraient donc plus de chômage, leurs salaires seraient bientôt augmentés, et leur nombre, loin de diminuer, tendrait au contraire à s'accroître. A ces mots, on se récriera, on dira que les propriétaires déjà surchargés d'impôts et les fermiers écrasés par le taux exorbitant des fermages, ne pourraient pas supporter le surcroît de dépense qu'entraînerait l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers mieux rétribués. Non, sans doute, ils ne le pourraient pas si les premiers ne devaient pas compter sur des meilleurs revenus, que leur assureraient de meilleures terres, et si les seconds, cultivant de meilleures terres et les cultivant mieux, ne devaient pas récolter des produits meilleurs ou plus abondants : mais les uns et les autres, je l'ai déjà dit, obtiendraient une ample compensation du surcroit de dépense qu'ils se seraient imposés, pourvu toutefois qu'ils n'entreprennent pas trop et qu'ils se soumettent à une sage direction.

Propriétaires améliorez donc vos terres, cultivateurs, adoptez de meilleurs modes de culture !.. voilà, dira-t-on de forts bons conseils, et l'on admettra peut-être, que s'ils étaient suivis, il y aurait augmentation de revenus en faveur des premiers, augmentation de produits pour les seconds ; que le salaire des ouvriers serait augmenté et que les campagnes cesseraient de se dépeupler ; mais n'ajoutera-t-on pas que ceux à qui ces conseils sont adressés ne peuvent pas les suivre, parce qu'ils n'ont pas les capitaux qui leur seraient nécessaires pour cela, et que s'ils ont recours aux emprunts, pour se les procurer, le taux des intérêts et l'énormité des frais d'hypothèque seront pour eux une charge accablante.

Cela n'est que trop fondé sur une triste expérience. ... On ne voit que trop souvent de petits propriétaires et cultivateurs préparer ou achever leur ruine, en empruntant ; mais on conviendra que ceux qui se ruinent ainsi, ne sont pas ordinairement ceux qui empruntent pour améliorer leurs terres ou pour avoir les moyens de les cultiver mieux ; ce sont ceux qui empruntent pour subvenir à des dépenses improductives pour lesquelles leurs revenus sont insuffisans, et ceux-là absorbent leur fonds avec leurs revenus ; ce sont encore ceux qui font l'acquisition de nouvelles terres, sans en avoir, par l'épargne, amassé le prix, sans se réserver le surcroit de capital néces-

saire pour l'extension de leur culture, ceux-ci comme les premiers, marchent vers leur ruine, ayant à payer, pour les sommes qu'ils empruntent, 10, 15 et même 20 p. °|₀ d'intérêt (y compris les frais d'hypothèque), plus ou moins, suivant que la somme empruntée est moins ou plus élevée et que le terme du remboursement est plus ou moins rapprochée, tandis que leur nouvelle propriété ne leur rapporte, moyennement que 3 p °|₀ du prix d'acquisition, déduction faite sur le produit, des frais de culture et de l'impôt.

Un emprunt aussi onéreux ne peut être conseillé ; eût-il pour objet de procurer à un propriétaire les fonds nécessaires pour mettre en pratique les idées d'amélioration qui viennent d'être indiqués; aussi regarde-t-on comme le besoin le plus pressant de l'agriculture, l'établissement de ce qu'on appelle le crédit foncier. Espérons que ce besoin sera bientôt satisfait par la création de banques qui seraient une imitation, un perfectionnement des *institu ions* qui, en Allemagne, en Pologne, délivrent des lettres de gage hypothéquées sur les propriétés des emprunteurs. (1)

Cette question du crédit foncier est d'un grand

(1) M. Royer, inspecteur-général de l'agriculture, dans un rapport officiel, a, l'un des premiers, je crois, fait connaître en France le jeu de ces institutions de crédit et les bons résultats qu'elles ont procuré.

intérêt, j'en ai entretenu l'académie, en 1847, d'après un rapport fait en 1846, par le comte Lieszkowski, au congrès central d'agriculture.

M. Wolowski, au congrès de 1850, a soutenu, avec une grande force, cette idée d'une institution de crédit telle que celle des lettres de gage, et ce congrès a, sur le rapport de M. Josseau, ainsi que quelques jours auparavant, le congrès des délégués des sociétés académiques, sur le rapport de M. Target, émis un vœu favorable à cette institution.

Pour résumer tout ce qui a été proposé sur ce sujet, ou plutôt, pour indiquer ce qui m'a paru préférable dans les propositions faites sur cette question, je n'ai rien de mieux à faire que de citer les dispositions d'un projet présenté en 1849 à la société d'agriculture de Toulouse, par M. Pommier, et très bien motivées, dans un rapport inséré dans un bulletin de cette société :

1° « La banque du crédit foncier serait surveillée » mais non pas dirigée par l'État.

2° » Tout propriétaire pourrait contracter, avec » cette banque, un emprunt d'une somme égale à » la moitié de la valeur de la propriété rurale dési» gnée comme gage hypothécaire.

3° » Le taux de l'intérêt serait de 5 p. °/₀, y com» pris 1 p. °/₀ (M. Pommier dit 1/2 pour °/₀), pour » les droits d'enregistrement et les frais d'adminis» tration, à quoi il serait ajouté 1 p. °/₀ pour l'a-

» mortissement de la dette. Cet amortissement ne
» serait complet qu'au bout de 40 ans ; mais l'em-
» prunteur aurait la faculté de hâter sa libération,
» par des remboursemens partiels, pourvu que cha-
» cun d'eux ne soit pas inférieur au 20e de la somme
» prêtée.

4° » Ces sommes remboursées, ainsi que le cen-
» time d'amortissement, produiraient, à la décharge
» du débiteur, des intérêts de 4 p. °/o par an, cu-
» mulés de 6 en 6 mois.

5° » L'emprunteur pourrait exiger la radiation
» partielle de sa dette, lorsqu'il en aurait remboursé
» le cinquième au moins.

6° » La banque effectuerait ses prêts en obliga-
» tions hypothécaires, représentant les titres consti-
» tutifs de ses créances, fractionnées suivant le dé-
» sir de l'emprunteur; mais chaque fraction ne
» pourrait être au-dessus de 100 francs.

7° » Ces obligations qui n'auraient pas cours
» forcé (C'est là une réserve expresse faite par le
» Congrès), donneraient aux porteurs, droit à un
» intérêt de 4 pour °/o (M. Pommier propose le taux
» de 3 1/2 pour °/o), payable, soit à la banque de crédit,
» soit à ses succursales ou aux caisses publiques.

8° » Cette banque ne pourrait émettre d'obliga-
» tions pour une somme supérieure au montant de
» ses contrats hypothécaires; elle devrait donc au
» fur et à mesure des remboursemens, éteindre des

» obligations pour une somme égale à celle rembour-
» sée.

9° » Enfin, si pendant trois semestres un débi-
» teur ne payait pas les intérêts, le remboursement
» de ce qu'il devrait encore, pourrait être exigé et,
» à cet effet, l'administration de la banque pourrait
» exercer des poursuites contre lui, par voie d'ex-
» propriation de la propriété engagée. »

Pour ne pas prolonger cette digression, je n'ajouterai que peu de mots à cette citation :

La fondation d'une banque de crédit foncier exigerait la suppression des hypothèques occultes.

Cette institution faciliterait les emprunts, les rendrait moins onéreux et procurerait aux propriétaires emprunteurs la précieuse faculté de se libérer insensiblement par la voie de l'amortissement, lorsqu'ils ne pourraient hâter leur libération au moyen de remboursemens successifs, non exigibles. Ils n'auraient plus à redouter l'époque fatale d'un remboursement intégral qu'ils ne retardent souvent qu'en souscrivant à des conditions qui achèvent leur ruine ; ils ne seraient plus dans cette fâcheuse situation de devoir, à jour fixe, avoir à leur disposition la somme entière qui leur a été prêtée.

Malgré le désir d'abréger, je dois encore m'arrêter sur ce sujet dont l'importance sera ma justification :

Ne dira-t-on pas qu'il y a une lacune dans les dispositions exposés ci-dessus? en effet :

Les obligations de la Banque ne devant pas avoir cours forcé, à quoi serviraient-elles à l'emprunteur si son créancier refusait de les recevoir en paiement, et s'il ne trouvait pas à les négocier? la Banque ne s'engagerait pas à les acquitter à vue; car cela équivaudrait pour elle, à faire ses prêts en numéraire, ou, du moins, à avoir toujours en caisse une somme suffisante pour acquitter toutes les obligations qui, dans un moment de crise financière pourraient lui être présentées, et l'institution serait dénaturée, ce ne serait plus qu'une caisse de prêts sur hypothèques.

Cette objection est fondée sur une supposition qui est, au moins, exagérée: Les obligations souscrites par la Banque seraient acceptées volontiers par tous ceux qui auraient des fonds à placer et surtout par ceux qui n'auraient que de petites sommes et qui tiendraient à ne pas les engager pour de longues années, comme cela arrive dans le prêt ordinaire sur hypothèque; ce serait pour eux un placement bien garanti. La seule chose qui pourrait les faire hésiter, c'est la modicité de l'intérêt; mais le taux de cet intérêt ne serait-il pas variable en sens inverse du cours des obligations? Il est vrai que la baisse de ce cours serait à la charge des emprunteurs; mais en supposant que ce cours fut tel que les prêteurs *réels* (ceux qui accepteraient les obligations) reçussent ef-

fectivement un intérêt de 4 1|2 p. 100. Ces prêteurs jouissant dela faculté de se rembourser à volonté, n'auraient-ils pas plus d'avantage qu'en recevant 5 p. 100 dans les conditions actuelles du prêt sur hypothèques. L'expérience prouve, au reste, que, loin d'être refusées, ces obligations seraient recherchées. A l'égard des emprunteurs, en supposant le même cours, au moment où ils vendraient leurs obligations, les 6 p. 100 qu'ils auraient à payer annuellement sur le montant nominal de leur emprunt, équivaudrait à 6 2|3 p. 100 de la somme qu'ils auraient réellement reçue ; mais en servant cet intérêt pendant 40 ans, sans faire de remboursements partiels, leur dette se trouverait amortie ; elle le serait même plus promptement, parce que les intérêts du centime d'amortissement seraient cumulés à la fin de chaque sémestre.

La condition de ces emprunteurs serait donc bien meilleure que celle à laquelle ils sont condamnés aujourd'hui. Il y a lieu d'espérer que les banques de crédit foncier viendront enfin donner aux propriétaires ruraux le moyen d'emprunter, sans risques, les fonds dont ils ont besoin pour améliorer leurs terres et les mieux cultiver, et qu'alors l'agriculture occupera plus d'ouvriers mieux rétribués.

Mais, dira-t-on, les cultivateurs non propriétaires n'ayant pas de gages à donner à l'emprunt, ne pourront pas profiter de cette institution, et leur position sera aggravée si les autres, suivant le conseil qui leur est

donné, emploient plus d'ouvriers et les attirent en leur accordant un salaire plus élevé; car alors les premiers subiront aussi l'augmentation du salaire, sans obtenir en dédommagement des produits plus abondans.

Je pourrais dire que l'on s'occupe aussi du crédit *mobilier*, que l'on cherche le moyen de donner aux cultivateurs la faculté d'emprunter en donnant pour gage hypothécaire.... Quoi? leurs chevaux et bestiaux, leurs instruments aratoires!... Pauvre ressource pour de pauvres fermiers, ressource dangereuse! Cette question présente, au reste, de telles difficultés que les deux congrès de 1850, celui des académies et celui d'agriculture, en ont ajourné l'examen.

Ce que l'on peu conseiller à ces cultivateurs simples fermiers, c'est de restreindre leur culture, de n'entreprendre l'exploitation que de l'étendue de terre qu'ils sont en mesure de *bien* cultiver... et ce conseil s'adresse également à ceux qui exploitent, outre les terres qui leur appartient, des terres qu'ils prennent à bail. Qu'ils comparent les résultats de leur culture routinière avec ceux que procure une culture meilleure, plus coûteuse il est vrai, mais en définitive plus productive et alors ils reconnaîtront qu'ils ont, jusqu'à présent, mal compris leurs intérêts, et qu'ils leur convient d'entreprendre moins pour faire mieux et obtenir proportionnellement davantage. Et ce qu'on

ne peut trop leur recommander c'est de résister à ce désir d'étendre leur petit domaine, d'ajouter une parcelle de terre à la parcelle qu'ils possèdent déjà, alors qu'ils ont à peine les moyens de bien cultiver celle-ci; qu'ils se gardent surtout d'emprunter pour acquérir.

Il faut convenir que si ces conseils étaient généralement suivis, le prix vénal des propriétés rurales et celui des fermages éprouveraient quelque diminution ; mais cet effet se développerait lentement, ainsi que sa cause, et ne serait pas durable. Un des biens que cette diminution produirait ne serait-il pas de retenir et même de ramener dans les campagnes ce grand nombre de fils de cultivateurs aisés qui, ayant pu s'élever, tant soit peu, au-dessus de l'instruction élémentaire, aspirent aux emplois, et, pour les obtenir, affluent dans les villes où ils sont d'ailleurs attirés et retenus par l'appas de jouissances qui, trop souvent, les corrompent. Si ces jeunes gens vont dans les écoles, le plus grand nombre en sort avec des connaissances incomplètes qui ne peuvent les conduire à rien, qui les dégoûtent de la condition de leurs parents, et qui font d'eux, des hommes malheureux par leur impuissance, dangereux par leurs vaines prétentions. Voila la désertion à laquelle il importerait de mettre un terme ,une limite du moins; elle n'est pas moins funeste que celle des simples travailleurs agricoles, et ce mal que je signale n'est pas nouveau :

« Je m'émerveille, écrivait Bernard de Palissy,
» (XVIe siècle), d'un tas de fols laboureurs, qui,
» soudain qu'ils ont un peu de bien gâgné avec grand
» labeur de leur jeunesse, ils auront après honte de
» faire leurs enfants de leur état de labourage. Ils
» les feront plus grands qu'eux-mêmes ; et ce que
» le pauvre homme aura gâgné avec grand peine et
» labeur, il en dépensera une grande partie à faire
» son fils *Monsieur*, lequel monsieur aura enfin honte
» de se trouver en la compagnie de son père.......
» et voilà ce qui est cause que la terre est le plus
» souvent mal cultivée, parceque le malheur est tel
» qu'un chascun ne demande que vivre de son revenu,
» et faire cultiver la terre par les plus ignorans. —
» Chose malheureuse ! »

Sans admettre toutes les heureuses conséquences que je viens de déduire de l'hypothèse où l'on adopterait généralement de meilleurs modes de culture, et où l'on préparerait la terre à produire davantage, en la purgeant, l'amendant, la desséchant quand elle est trop humide, l'arrosant aux époques de sécheresse, en y répandant des engrais avec moins de parcimonie, en faisant enfin tout ce que recommandent les bons agronomes, ce que pratiquent déjà avec succès d'habiles agriculteurs....., sans admettre, dis-je, tous les bons résultats que j'attribue à l'amélioration des procédés agricoles, on devra reconnaître, ce me semble, que c'est le seul moyen de venir en aide aux travail-

leurs, en leur assurant des salaires plus élevés, que c'est le plus sûr moyen de les retenir dans les champs et d'échapper aux dangers de leur encombrement dans les villes et les usines.

Mais pour être en droit de conclure ainsi, ai-je donc passé en revue tous les moyens proposés pour atteindre ce but ? non sans doute :

Ainsi M. de Bastoulh ne regardant pas comme infaillible, apparemment, la diminution de l'impôt foncier, « voudrait encore que l'agriculture fut re-
» mise en honneur, qu'elle reprit, parmi les arts,
» le premier rang qu'elle n'aurait jamais dû perdre
» (comme si elle avait jamais été plus honorée que
» maintenant, est-ce donc un vil métier, dit-il, que
» celui qui nourrit les hommes. » et il ne finit pas sa brillante période sans rappeler la charrue derrière laquelle Rome allait chercher ses triomphateurs, et le sillon qui chaque année, est tracé par l'empereur du céleste empire.

Ce qu'il demande, aussi, c'est la promulgation d'un code rural, une répression plus énergique des délits qui portent atteinte aux propriétés rurales et à leurs fruits, et, pour l'obtenir, une serveillance d'office exercée aux frais de l'État dans les campagnes, comme elle s'exerce dans les villes.

« La proprié foncière, dit-il, fournit, par l'impôt
» qu'elle acquitte, les moyens d'entretenir la sécu-

» rité dans les villes, ne serait-il pas juste qu'elle » participât à ce bienfait ? »

Ce qu'il sollicite enfin, c'est que « dans les écoles » de campagne, on initiât les enfants aux principes » d'une bonne culture, et que plus tard, dans les » écoles pratiques d'agriculture, on les arrachât à la » routine qui résiste aux progrès. »

De ces diverses propositions la dernière est la seule qui puisse rencontrer quelqu'opposition : Que les instituteurs primaires, fort médiocres professeurs d'agriculture..... perfectionnée, puissent former de petits agronomes, cela est fort douteux.... et ce résultat est-il à désirer ? c'est ce qui est contesté par un collègue de M. de Bastoulh, M. Leblanc du Vernet, dans un rapport lu à la société d'agriculture de Toulouse. « Ces petits savans, dit-il, dédaigneraient le travail manuel et le nombre des travailleurs diminuerait encore dans les campagnes. »

Sans rejeter l'idée de donner aux enfants des cultivateurs quelques notions sur les pratiques de culture, je pense que ce sont les hommes faits qu'il faut s'attacher à instruire dans ces pratiques et que ce n'est guère dans des écoles, fussent-elles pratiques, qu'ils iront puiser cette instruction. C'est par l'exemple seul que l'on peut espérer de les déterminer à renoncer à la routine, et comme les fermes-modèles ne peuvent être assez multipliées pour que tous les routiniers en aient une sous les yeux; c'est l'exemple

donné par tous les bons cultivateurs, imitateurs, si l'on veut, de ce qui se pratique dans les fermes-modèles, qui pourra propager les bonnes méthodes de culture, et c'est finalemeut de l'adoption générale de ces méthodes qui se perfectionnent incessamment, ainsi que de l'amélioration des terres cultivables, que l'on peut attendre et l'augmentation des produits agricoles, à l'avantage des propriétaires, des cultivateurs et des consommateurs, et la hausse des salaires des ouvriers des champs, et enfin l'accroissement du nombre de ces ouvriers.

RECHERCHES

SUR

LES LIVRES IMPRIMÉS A ARRAS.

Nous aurions désiré placer ici avant la description de ces livres quelques détails historiques précis sur l'introduction de l'imprimerie à Arras et sur les travaux de ses premiers imprimeurs. Les renseignements positifs nous ont manqué. Arras, sans doute, ne tarda pas à avoir des imprimeries ; nous ne croyons pas cependant, comme le pensent quelques bibliographes, qu'on ait imprimé dans cette ville dès l'année 1508. La description que nous donnons plus bas des livres qui ont donné lieu à cette opinion, ne laissera pas, nous l'espérons, le moindre doute à ce sujet.

Cette première partie de notre travail s'arrête à l'année 1650. Nous donnerons la suite, jusqu'à ce jour, dans une seconde partie, qui sera précédée de l'histoire de l'introduction de l'imprimerie dans cette ville et de ses principaux imprimeurs. Cette seconde partie contiendra en outre les livres oubliés ou découverts depuis.

Voici les livres qu'on a crus à tort imprimés à Arras :

« Missale ad usum insignis ecclesie atrebatensis quam optime ordinatum ac diligenti cura noviter castigatum. Cum quibusdam votivis missis ibidem adjunctis in prefato usu numquam impressis, videlicet sancti Chistophori, Barbare virginis, Anthonii, Sebastiani, Adriani, Rochi, quinque vulnerum Christi, de pace, pro infirmis, pro iter agentibus, pro seipso sacerdote, pro evitanda mortalitate cum aqua benedicta feliciter incipit. Autour d'une vignette représentant la Vierge et l'enfant Jésus, on lit : Jesus Maria, Joannes Lagache et plus bas : venundantur atrebati in vico sandicis prope parvum forum. »

Et sur le verso du dernier feuillet :

« Ad Laudem dei omnipotentis ejusque beatissime matris Virginis Marie et omnium sanctorum et sanctarum ad usum venerabilis ecclesie atrebatensis instar exemplaris emendatissimi ritus dicte ecclesie

quam optime continentur. Finit hoc insigne sacri missalis opus. Anno a natali domini millesino quingentesimo octavo, die vero XXVIII mensis septembris impensa et œre Johannis Lagache, librarii manentis domum familiamque habentis Atrebati ad intersignium sancti Johannis evangeliste in vico qui vulgo appellatur la rue de la Waranche prope parvum forum. Ibidemque venale reperietur. »

Il est impossible d'être plus clair et plus précis. Jean Lagache, demeurait à Arras, dans la rue dite de la Waranche, vieux mot qui signifie Garance (maintenant rue du Miroir-de-Venise). Dans un autre ouvrage, il précisera encore plus sa maison et nous dira qu'elle se trouvait près des Boucheries. Lagache était libraire à l'enseigne de Saint-Jean-Baptiste ; il a fait imprimer à la *Louange de Dieu* et à celle de la *Sainte-Vierge* etc., ce missel de l'église d'Arras le 28 septembre 1508, impensâ et œre Si Lagache avait eu des presses nul doute qu'il ne l'eût expressément mentionné. Mais il n'y avait point alors dans le nord de la France d'établissements typographiques assez importants pour exécuter de semblables travaux, et en 1503, un libraire de Cambrai, voulant faire imprimer le missel de cette église, fut obligé de s'adresser à Paris.

Parmi les plus célèbres typographes de France et peut-être de l'Europe, Rouen citait avec orgueil Martin Morin. Ce fut lui que Lagache chargea de cette

impression, ainsi que le prouve le nom de Morin écrit en toutes lettres sur le jambage mitoyen de la lettre M qui commence l'ouvrage. Toutefois, si Lagache n'a point imprimé ce Missel, il n'en a pas moins droit à la reconnaissauce des bibliophiles.

Ce beau livre de format in-4° est imprimé en caractères rouges et noirs; il commence par une table des fêtes mobiles, puis vient le calendrier: à la tête de chaque mois se trouvent des vers contenant des préceptes d'hygiène.

Ce missel comprend deux parties distinctes ayant une pagination différente : la 1re commence après le calendrier et comprend 28 feuillets. On y voit trois gravures en noir; la dernière surtout est remarquable. Dieu le père est assis sur son trône. Tandis qu'il appuie la main gauche sur la boule impériale surmontée de la croix, il paraît bénir de la droite; aux quatre coins de la gravure se tronvent les évangélistes figurés par les emblêmes que les peintres ont coutume de leur assigner; au pied un lion et un bœuf nimbés représentent St-Mathieu et St-Luc dont les noms se déroulent sur des cartouches. Un oiseau éployé et également nimbé se trouve à la droite de Dieu, enfin St-Marc se voit sous les traits d'un ange agenouillé.

La deuxième partie (411 feuillets) contient l'Office des Saints.

Un grand nombre de lettres ornées méritent l'attention du bibliophile.

Une autre édition du Missel d'Arras parut en 1517 dans le format in-f° :

« Missale ad usum insignis ecclesie atrebaten.

Sancta Maria ora.

Sancte Joannes evangelista ora.

Venundantur atrebati, in papiro et pergameno in edibus Joannis pice et anthonii filii ejusdem in parvo foro juxta carnarium ad intersignium sancti Joannis evangeliste commorantium. »

Au dernier feuillet on lit : Ad laudem dei omnipotentis ejusque intemerate genetricis et Virginis marie totius que curie celestis in cujus honore intitulata est attrebatensis ecclesia impressum est hoc opus novissime emendatum anno nostre salutis M° quingentesimo decimo septimo, die vero ultima mensis martii ante pascha, impensis Joannis Lagache et Antonii filii ejusdem bibliopolarum manentium atrebati in quadrivio parvi fori juxta domum ville et lanienas officinas, ad intersignium divi Joannis evangeliste, ibidemque venale reperietur. (1) »

(1) Différentes notes manuscrites existent sur le verso du feuillet qui servait de garde à la fin du volume. Elles indiquent : 1° que le 8 mars 1598 Jean Sarrazin, archevêque de Cambrai et abbé de St-Vaast est décédé en la ville de Bruxelles et que son corps a été ramené à Arras où il a été inhumé dans l'église de St-Vaast et son cœur dans celle des Capucins, et 2° que ce missel appartenait au 16e siècle à la chapelle de l'hôtellerie de St-Vaast, où la messe se célébrait en été à

Après le titre qui tient tout le recto du 1er feuillet, on voit au verso: Tabula ad inveniendum pascha. C'est une table des fêtes mobiles; puis vient un calendrier qui comprend douze pages.

A la fin de chaque mois sont répétés les conseils hygiéniques dont nous avons parlé plus haut.

La division matérielle de ce missel se rapporte aussi exactement que possible à celui de 1508.

Après un feuillet contenant la bénédiction du pain et de l'eau commence la pagination de l'ouvrage, qui se continue jusqu'au f° 134. Ce sont les offices ordinaires pour tous les jours de l'année. Ici la pagination est renouvelée et s'arrête au f° 56; on trouve ensuite un feuillet séparé. Enfin la dernière partie commence immédiatement après et contient 47 feuillets. Le feuillet sur lequel nous avons copié la note qui précède termine le volume.

Ce missel in-f° est sur velin et contient plusieurs gravures en taille-douce coloriées en or, azur,

six heures et l'hiver à sept.

Il avait auparavant appartenu à un religieux de St-Vaast, nommé Doresmieulx, dont on retrouve, dans la feuille de garde, le nom et la pieuse divise: *Vide ne cadas.* La famille Doresmieulx a rendu les plus grands services à l'Histoire littéraire de l'Artois; outre d'importants travaux sur St.-Vindicien et sur le prieuré d'Aubigny, les érudits lui doivent encore l'importante collection rassemblée par les patientes investigations de Claude Doresmieulx, dont on conserve deux volumes aux archives municipales d'Arras.

vermillon, bleu, vert, etc., avec un grand soin. Les lettres majuscules sont tantôt simples, tantôt ornées, tantôt rouges, tantôt noires; la couleur des caractères varie également. On remarque aussi différentes lettres majuscules coloriées et des miniatures. (1)

Parmi les enluminures on peut admirer l'Offertoire, la Résurrection, le Crucifiement et le Supplice de saint André. Celle qui représente le Père éternel assis sur son trône, adoré des anges et tenant la boule du monde sur ses genoux n'est pas sans mérite; quatre banderolles l'entourent et portent les noms des évangélistes représentés par leurs symboles. Enfin une dernière, divisée en quatre parties, offre 1° Jésus-Christ avec ses apôtres et ses disciples; 2° les martyrs; presque tous ont des palmes : saint Laurent a un gril à la main, et saint Étienne est percé de flèches; 3° les docteurs de l'église, les évêques et les confesseurs; 4° la mère de Dieu entourée de vierges et de martyrs.

Jean Lagache avait résolu de faire imprimer un petit bréviaire; il s'adressa encore à Martin Morin,

(1) Le missel sur papier se trouve aussi à la Bibliothèque d'Arras; il avait appartenu à Legay de Ramecourt qui en fit don à l'Académie d'Arras dont il faisait partie. Les livres de ce dépôt ayant été réunis à ceux de la bibliothèque communale lors de la formation de ce dépôt, le missel sur papier vint prendre place à côté de celui que nous décrivons. Ce missel est exactement le même que celui en velin.

qui cette fois y mit sa marque tout entière avec son nom et sa demeure. Il est in-8°, en caractères gothiques ainsi que les missels. Voici le titre :

« Prima pars breviarii secundum usum insignis ecclesie atrebatensis summa vigilantia elaborati ac adamussim ordinati. Cum multis ad ordinarium additis sicut a modo non amplius opus erit temporali nec non super breviaria correcti per me Joannem Picam novissime edita jussu et mandato dominorum episcopi et canonicorum impressa. Preterea novissimis breviariis per dictos dominos etiam nuperrime impressis omni ex parte congruentis et multo acutius elucubrati, ut patebit intuenti. In bonorum usum sacerdotum prodeat.

Venundantur atrebati in edibus Joannis Pice et Anthonii filii ejusdem in parvo foro juxta carnarium commorantium. »

La dernière page représente une image rouge, autour de laquelle on lit : « Imprimé à Rouen devant St-Lo », et plus bas : « Magister Martinus Morius ».

L'ouvrage se termine ainsi :

« Finis prime partis breviarii quoad hyemis temporale et sanctorale ad usum venerabilis ecclesie atrebatensis novissime emendati et ad communem promptioremque usum in melius reformati. Impressi anno nostre salutis millesimo quingentesimo

decimo septimo XVI die mensis octobris, impensis vero Joannis Lagache et Anthonii filii ejusdem bybliopolarum manentium atrebati in quadrivio parvi fori juxta domum ville et lanienas officinas ad intersignium divi Joannis evangeliste ibidemque venale reperietur. »

Vers le milieu de l'exemplaire que nous avons eu entre les mains se trouve une note manuscrite. Elle paraît se rapporter à l'un de ses propriétaires, la voici: Sire Jehan Norel curé de Binche. Trois gravures représentent l'annonciation, la passion et David agenouillé s'écriant : miserere mei domine.

Quel est ce Martin Morin sur lequel nous avons reporté notre affection de bibliophile et que nous avons désigné comme ayant publié trois ouvrages qui sont remarquables à plusieurs points de vue et qui forment, pour ainsi dire, les premiers degrés de la bibliographie arrageoise ?

Lorsque l'imprimerie fut découverte, les frères Lallemand de Rouen (1) séduits par l'importance du nouveau procédé, résolurent non seulement d'en doter la ville qui les avait vus naître, mais d'en enrichir leur in-

(1) Cette famille, descendant du chevalier Henry de Courterey, surnommé Lallemant, en raison de son origine germanique, avait pris pour nom de famille le sobriquet de ses ancêtres. Elle se composait de cinq frères : Pierre, Jean, Guillaume, Robert et Richard. (De l'imprimerie et de la librairie à Rouen par Frère, page 4.)

soucieuse patrie. Martin Morin, dont nous connaissons mal l'enfance, mais qui est désigné comme homme loyal et inventif reçut de ces nouveaux mécènes la mission de propager cette découverte et peu d'années après, l'art de Guttemberg florissait à Rouen dans les typographies de Martin Morin et de Pierre Maufer. (1) Morin éclipsa son rival, et ses publications dont le nombre ne le cède qu'à la beauté, lui valurent une réputation brillante. La première impression portant date et marque de Morin est de 1484 et la dernière de 1518. Dans le catalogue des ouvrages sortis de ses presses nous releverons les bréviaires de Rouen (1491) de Salisbury (1492), les missels de Rouen (1495), de Séez (1496), d'Ebroïn (1497), de Salisbury (même date) de Rouen (1499), le chef-d'œuvre de Morin (1500 et 1504), de Noyon (1506), et de Rouen, (même date). Il est à remarquer que M. Frère ne cite de Morin en 1507 qu'une petite plaquette intitulée : Coram Julio secundo, maximo pontifice, et que de 1514 à 1518, il ne connaît aucun autre ouvrage de lui.

L'imprimeur, à cette époque, comprenait l'importance de la typographie ; il avait sa marque qui était pour lui un blason, et maints chevaliers chan-

(1) Maufer imprima à Padoue de 1474 à 1479, à Pérouse en 1480, à Venise en 1483, à Modène en 1591 (De l'imprimerie et de la librairie à Rouen par Frère, p. 16).

geraient peut-être leurs armoiries contre le signe qu'ont illustré les Elzeviers ; qu'on nous permette donc de terminer cette notice sur M. Morin par la description de sa marque. Nous avons suffisamment établi que dans les missels, Morin gravait son nom sur la première majuscule ; le breviarium porte sa marque entière ; dans un cartouche une croix s'élève garnie de fleurs épanouies ; un rond, divisé par la base de sa croix, porte dans sa partie supérieure les initiales de Martin Morin ; la partie inférieure renferme une tête grossière et deux fleurs épanouies ; cette tête, même sur les cartouches d'encre rouge, est en noir. Enfin, on lit sur le tour : *Imprimé à Rouen devant Sainct-Lo.*

Le premier livre qui, d'après nos recherches, soit sorti des presses arrageoises est intitulé : Ordonnances : vsaiges et stilz de la gouvernance d'Arras faictes et décrétées par l'empereur conte d'Arthois : on les vend en la cité d'Arras par Jehan de Buyens, devant le portail de Nostre-Dame, cum privilegio. On ne peut pas conclure de cette indication : « On les vend en la cité d'Arras » que Jehan de Buyens n'était que le libraire, car on lit à la fin de l'ouvrage : « Imprimé nouvellement en la cité d'Arras par Jehan de Buyens l'an 1528, le 26e jour de septembre. » Jehan de Buyens n'avait point de marque. Sur les coutumes que nous décrivons, il a placé

les armes de l'empereur. Titre curieux. Armes de la Toison d'Or. Caractères gothiques.

Dans le même temps, Claude de Buyens tenait à Arras un dépôt de livres; nous connaissons, portant son nom, deux ouvrages de Richardot, évêque d'Arras, dont voici les titres :

1° ORDONNANCES faictes aux curés et recteurs des églises parrochiales du diocèse d'Arras touchant plusieurs choses concernant leur office. Et principalement sur l'administration des saincts sacrements, comment lesditz curés devront instruire ceulx à qui ils les conféreront et autres y assistans. Lesquelles ordonnances ont estez faictes par très révérend père en Dieu messire Franchois Richardot, évesque dudit lieu, le tout pour l'information et instruction du commun populaire, affin que par ce moien ilz soient tant plus conformez en la saincte foy catholique, et instruitz à la révérence desdits sacremens pour les recepvoir fructueusement et avec intelligence de leur efficace et vray legitime usaige (1562 in-16), 23 feuillets.

L'ouvrage se vendait à Arras chez Claude de Buyens, mais à l'avant-dernier feuillet on voit qu'il a été imprimé à Cambrai par Franchois Brassart.

Au verso du dernier feuillet sont au trait les armoiries de l'évêque Richardot : d'azur à deux palmes d'or posées en sautoir et cantonnées de quatre étoiles de même et cette devise grecque « *Dunaton.* »

2° Instruction par manière de formulaire pour les pasteurs et curez de la province de Cambray sur les matières controverses entre les catholiques et les sectaires affin que seurement et facilement ils puissent enseigner leurs peuples quand les occurences se présenteront de traiter desdites matières, faicte par Messire François Richardot, évesque d'Arras.

Cet ouvrage porte : On les vend en Arras par Claude de Buyens, demeurant derrière la place des Chaudreliers » mais il fut imprimé à Douai par Louis de Winde (1567) ainsi qu'on peut le voir à la fin du volume. (1)

L'affection que Richardot portait à la ville de Douai, dont il avait fondé l'Université, est sans nul doute la cause qui lui fit choisir les presses de cette ville pour la publication de cet ouvrage. Toutefois, Claude Buyens imprima ; car nous avons de lui des statuts synodaux portant la date de 1585.

Claude de Buyens avait pris pour marque une bible d'or, sur le livre ouvert, l'alpha et l'omega.

Dès lors, la typographie existe à Arras ; c'est à l'érudit de rechercher ses productions et d'en populariser la connaissance par des analyses consciencieuses et exactes.

En 1594, Bourgeois sollicita le brevet d'imprimeur ; il s'intitulait libraire juré, et basait sa de-

(1) Cet ouvrage est cité par M. Duthillœul dans sa Bibliographie douaisienne.

mande sur ce que tous ses prédécesseurs et devanciers auraient été imprimeurs à Arras, qu'ils auraient fait faire à leurs frais et dépenses plusieurs livres dont l'utilité ne pouvait être douteuse. Déjà même il avait acquis une presse; mais il n'osait en faire usage avant d'en avoir obtenu l'autorisation; elle lui fut concédée la même année. (1) Quels étaient les devanciers dont parle Jehan Bourgeois? En 1553, un typographe de ce nom imprima, *avec grâce de l'Empereur*, les coutumes générales du comté d'Artois. Ce dernier serait-il le père de Bourgeois dont nous nous occupons? Du reste, les livres sortis de ses presses sont peu nombreux.

Tandis que l'imprimerie s'établissait lentement à Arras, de glorieux enfants de cette cité l'illustraient à l'étranger. Des deux protes du célèbre Thierry-Martens d'Alost l'un était Pierre Touros ou le tondeur d'Arras. Plus tard le savant Jean Crespin, obligé pour cause de religion de quitter sa patrie, se retirait à Genève, après avoir imprimé quelque temps à Lyon. Mais du moins il n'oublia pas la ville ingrate qui l'avait chassée et ses éditions portent généralement *Crispinus Atrebatius*, Jean Crespin eut pour

(1) Archives du Pas-de-Calais, 2me registre aux commissions du conseil d'Artois, folio 206, verso.

Ces lettres, datées de Bruxelles, le 18 juillet 1594, ont été publiées dans le Bulletin du Bibliophile belge, tome VI, pages 463 et 464.

successeur son gendre Eustathe Vignon, qui imprima également à Genève et dont les belles éditions méritent d'être recherchées. Nous mentionnerons seulement les trois ouvrages suivants, remarquables par leur exécution.

1er. « Supplementum linguæ latinæ, seu dictionarium abstrusorum vocabulorum a Rob. Constantino collectum, Genevœ, Eustathius Vignon 1573. Petit-in-4°. »

2° « *Strabonôs geographicôn bibloi iz;* » Isaacus Casaubonus recensuit, summoque studio et diligentia ope etiam veterum codicum emendavit ac commentariis illustravit; accessit et tabula orbis totius descriptionem complectens; adjecta est etiam Gulielmi Xylandri Augustani latina versio cum necessariis indicibus. Excudebat Eustathius Vignon atrebat. MDLXXXVII, in-f°. »

3° « Specimen totius juris ordine litterario in artem familiarem redigendi, selectum ex titulis singularibus institutionum, digestorum et codicis: de usufructu etc., usu et habitatione, operis et ministerio servorumin duas partes distributum tributum, quarum prior de verborum significatione est, altera de sententiis et regulis juris, auctore Petro Corn. Brederodio Hagœcomitano J. C. Excudebat Eustathius Vignon atrebat. MDLXXXIIX (in-4° de 196 p. sur 2 col. plus VIII p. (non paginées). »

Mais déjà cette ville n'avait plus rien à envier aux cités voisines. Bauduyn, libraire au coin du marché, à la fontaine, donnait l'élan ; et son missel d'or, marque qu'il avait adoptée, se retrouve sur plusieurs ouvrages ; il eut pour concurrents Robert Mandhuy et Guillaume de la Rivière, les typographes les plus justement célèbres dans les fastes littéraires de l'Artois. Si le premier n'imprima de 1592 à 1630 que des livres religieux ou de morale, il n'en est pas de même de Guillaume de la Rivière. La Somme de saint Thomas avec les notes de Paul Boudot, les livres de Cassien et le commentaire de Gazet sont des ouvrages importants et tels qu'en produit rarement l'imprimerie moderne. Les éditions de la Rivière se recommandent, sinon par la beauté de l'exécution, du moins par l'exactitude et la pureté du texte.

Le premier ouvrage de Guillaume de la Rivière porte la date de 1591. Sa réputation s'étendait au loin et M. Arthur Dinaux, dans la savante bibliographie que nous avons déjà eu l'occasion de citer, lui rend la justice qui lui est due.

Nous ne pouvons toutefois admettre que Guillaume de La Rivière ait eu un dépôt de livres à Cambrai ; nous pensons que Jean-Baptiste de La Rivière, qui imprimait dans cette ville, était le fils de Guillaume, et que les conseils paternels ne lui ont point fait dé-

faut. Nous trouvons plus tard Jean-Baptiste de La Rivière associé avec son père à l'enseigne du bon pasteur à Arras (1629-1634), et à cette époque la bibliographie cambrésienne ne mentionne aucun ouvrage sorti des presses de Jean-Baptiste. La marque de Guillaume de La Rivière n'offre rien de remarquable, elle n'est même pas uniforme ; sa devise était semblable à celle de Jean-Baptiste de La Rivière (de Cambrai), Madent à flumine valles.

Mais après les Maudhuy et les de La Rivière, les annales de la typographie arrageoise offrent moins d'intérêt ; elles n'enregistrent plus de ces travaux importants auxquels suffisaient à peine tout le zèle et le talent d'un érudit. Mais ce que l'imprimerie perd d'intérêt est remplacé par la curiosité de l'histoire et le piquant de la brochure.

JEHAN DE BUYENS.

Ordonnances, usaiges et stilz de la gouvernance d'Arras faictes et décrétées par l'empereur comte d'Arthois. — 1528. P. in-4°.

Sous ce titre se trouve un écusson en taille-douce représentant les

armes de Charles-Quint. Puis on lit : On les vend en la cité d'Arras par Jehan de Buyens devant le portail de Nostre-Dame.

Cum privilegio.

La note, qui suit, termine l'ouvrage : Imprimé nouvellement en la cité d'Arras par Jehan de Buyens l'an 1528, le 26e jour de septembre.

Il ne se trouve point de pagination.

Au verso du premier feuillet est insérée l'autorisation accordée par le lieutenant du gouverneur d'Arras, dont voici un extrait : « Veue la requeste à nous faicte par Jehan de Buyens, libraire et imprimeur, demeurant en la cité d'Arras, supz ce que il nous a donné à entendre que pour secourir pluyseurs estudiantz en pratique de courte saie il ayt délibéré imprimer ung petit livre où sont mises et rédigées les ordonnances, etc., en quoy faisant il a mys et exposé son temps et ses biens, etc., avons permis et permettons, etc.

Coustumes générales du conté d'Arthois nouvellement décrétées par l'empereur nostre sire. On les vent en Arras par Jehan Buyens, imprimeur et libraire, demeurant en la rue des Aguillettes, devant les baroys, et par Pierre Buyens, demeurant devant la placette de Sainct-Géry. Cum priuilegio, in-8°, XCIII, feuill. goth.

Ce privilége daté du 17 mars 1540 (n. s. 1541), permet à Jean Buyens, exclusivement à tous autres, d'imprimer, pendant deux années, ces coûtumes, que Charles-Quint venait de décréter à Namur, le 27 décembre de la même année.

Cet ouvrage se trouve dans la bibliothèque de M. Dufaitelle, à St-Omer, qui l'a décrit dans les archives du Nord de la France. Nouvelle série, tome 1, page 41, en note.

Le même auteur mentionne encore, d'après le catalogue Duriez, n° 433 : ordonnances, stilz et usaiges de la chambre du conseil pro-

vincial d'Arthois nouvellement décrétées par l'empereur nostre sire. Arras, J. de Buyens, 1531, petit in-4° goth.

Copie des lettres envoyées de Constantinople à Rome, contenant l'occision tyranique que le grand Turcq a faict des prebtres de la Foy, etc., imprimé en Arras, par Jean de Buyens, in-18 (sans date).

Cet ouvrage rarissime était signalé sous le n° 250 du riche catalogue de M. Baudeloque. M. de Reiffenberg, malgré des recherches incessantes, n'a pu le découvrir dans les dépôts littéraires de la Belgique. M. Dinaux le mentionne aussi. Arch. Hist. et littéraires du Nord de la France. 3me série, tome 1, page 154.

JEHAN BOURGEOIS. — 1553 in-8° gothique.

Coutumes générales du comté d'Artois nouvellement décrétées. Coustumes de Béthune, Lens, Saint-Omer et Saint-Pol, ordonnances et stilz de la Chambre d'artois. Ordonnances et stilz de la gouvernance d'Arras nouvellement corrigées.

Avec grâce de l'Empereur, on les vend en Arras par Jehan Bourgeois, libraire demeurant au Petit-Marché, devant l'église St-Géri.

Sous le titre se trouve la marque de l'imprimeur, une couleuvre entre les becs de deux cicognes avec cette légende : *Virtus pietas homini tutissima.*

Au verso sont mentionnées les lettres patentées de l'Empereur, accordant à Jehan Bourgeois l'autorisation de faire imprimer cet ouvrage.

A la fin du volume se trouve une mention de *la collation faite à l'original*, par le greffier du Conseil d'Artois, pour lesdites coutumes être vendues et criées suivant les lettres patentées que ledit Bourgeois en a obtenu de l'Empereur, le 16 février 1552. (V. S.)

Cet ouvrage comprend 152 feuillets.

JEAN BOURGEOIS. — 1584, in-12.

GAZET GUILLAUME.

Histoire de la vie, mort, passion et miracles des saints desquels l'église catholique fait fête et mémoire, par toute la chrestienneté premièrement extraicte des écrits de Simon Metaphraste, Aloysius et d'autres autheurs approuvez et maintenant réduitte en sommaire pour la plus grande commodité du lecteur catholique; augmenté de cent vies nouvellement traduictes et recueillies de Surius et Molanus comme aussi des chartes de diverses églises et recueillies de diverses églises et abbayes; plus enrichie de catholiques exhortations et morales instructions sur les festes solennelles de l'an et sur les dimanches de caresme et advents; avec les expositions des principales

cérémonies de l'Église. Le tout réduit par douze mois en deux tomes.

Titre en lettres noires et rouges. Gravures en taille-douce. Suivies de prières pour chaque jour de la semaine. Les lettres rouges du titre du 1er volume, replacées sans nul doute, après l'impression, ne sont pas parfaitement alignées et pourraient donner des doutes sur le lieu de l'impression de l'ouvrage. Le second volume a été imprimé à Rouen, chez Jean Osmond, en 1605. Les caractères ne sont pas les mêmes et l'exécution en a été moins soignée.

Cet ouvrage, que le titre fait suffisamment connaître, contient par chaque jour de l'année la vie abrégée de l'un des saints que l'Église vénère ; on en publia une seconde édition à Rouen, en 1619, in-4°.

CLAUDE DE BUYENS. — 1585, in-4°.

STATUTA SYNODI DIOCESANÆ ANNO DOMINI 1584, DECIMAQUARTA OCTOBRIS ATREBATI CELEBRATÆ.

Reverendissimo patre ac domino domino Matthæo Medullartio Dei et Apostolicæ sedis gratia Atrebatiano episcopo præsidente.

In-4° de 9 ff. et 11.

Les statuts sont divisés en douze chapitres, dont voici les titres :

1° De baptismo.
2° De confirmatione.
3° De honestate et officio sacerdotali.
4° De administratione sacramenti pœnitentiæ, etc.

5° De festo sancti Michaelis celebrando et aliis festis et iciuniis ex præcepto observandis.
6° De scholis.
7° De bonis temporalibus ecclesiasticorum.
8° De encysibus gravioribus.
9° De precessionibus.
10° De portione canonica.
11° De usurâ.

CLAUDE BUYENS ET GILLES BAUDUYN.

1589. In-16.

Les coutumes générales du comté d'Artois décrétées avec celles de l'eschevinage d'Arras, bailliages de Saint-Omer, Aire, Béthune, Lens, Bappalme, Hesdin, comté de Saint-Pol, du pays de Lallœu et du bailliage de Lillers. Outre les ordonnances touchant l'institution, privilège et stilz de la chambre du conseil provincial d'Artois et des autres sièges subalternes, avec placarts et édits perpétuels concernant aulcuns points de la police dudit pays d'Artois.

Le privilège inséré au commencement du volume, et daté de Bruxelles, contient que la majesté royale a consenti et permis que Joachim Trognesius *pourra luy seul* imprimer et que Claude de Buyens et Gilles Bauduyn (ayant action dudit Trognesius) pourront *eux seuls* vendre et distribuer ce livre. Ce privilège devant durer six

ans, une amende de un florin est prononcée contre quiconque aurait vendu un exemplaire qui ne serait pas sorti des presses de Trognesius ou de la librairie de Claude Buyens et Gilles Bauduyn. Le premier avait pour enseigne : A la Bible d'or ; et le second : Au Missel d'or.

575 p. in-16, non compris l'avertissement et l'errata.

Ces coutumes ont été imprimées avec supplément, en 1570, à Arras, chez M. Jean-Baptiste Dutil.

GILLES BAUDUYN. — 1597. In-12.

GAZET GUILLAUME.

L'ordre et suite des évesques et archevêques de Cambrai avec une briefve histoire de leurs faits plus illustres et des choses mémorables advenues de leur temps. Plus le catalogue et dénombrement des saints qui sont spécialement honorés au diocèse de Cambrai.

64 pages.

Dédié à l'archevêque duc de Cambrai.

Cet ouvrage a été inséré dans l'Histoire ecclésiastique des Pays-Bas du même auteur. Nous nous en occuperons en décrivant ce livre.

BAUDUYN. — 1597. In-4°.

MONCHEAUX FRANÇOIS.

Apparitionum divinarum duarum, ejus quæ de ru-

bo, et proximœ que in Ægyptum reverteuti in diversorio Mosi facta est. Historia accuratissime considerata et explicata. Operis majoris dudum in lucem enitentis, brevique erupturi specimen quod de apparitionibus divinis inscriptione et argumento est futurum. Auctore Franc. Moncæio Fridevalliano.

73 et VI p. Bien imprimé.

Déd. au cardinal Albert d'Autriche.

Cet ouvrage valut à l'auteur l'approbation de Jérôme de France et de plusieurs autres seigneurs et ecclésiastiques du temps. Dès le début, l'auteur s'adresse au lecteur par ces deux vers latins :

Si te antiqua juvant, nihil his antiquins antè ;
Si nova, nemo hominum prodidit ista prius.

L'auteur, homme du monde, a tenu à prouver qu'il avait longuement étudié les auteurs anciens et les saintes écritures ; il discute les apparitions divines à grand renfort d'érudition et s'occupe de questions qu'il eut dû laisser aux théologiens, Moïse a-t-il vu l'essence divine, etc., etc....

L'apparition de cet ouvrage souleva de nombreuses rumeurs. On attaqua même Moncheaux qui en appela au témoignage de ses amis.

GILLES BAUDUYN. — 1598. In-16.

GAZET GUILLAUME.

L'ordre des évêques d'Arras depuis la séparation de l'évêché de Cambray, avec un brief recueil de leurs faits plus illustres et des choses mémorables advenues de leur temps. Plus le catalogue des saints

qui sont honorés au diocèse d'Arras, avec l'histoire de la sacrée manne et de la sainte Chandelle.

105 pages.

Dédié à l'évêque Mathieu Moulart.

Cet ouvrage a été inséré dans l'Histoire ecclésiastique des Pays-Bas du même auteur. Nous nous en occuperons en décrivant ce livre.

GILLES BAUDUYN. — 1598. In-4°.

Les cérémonies observées à la solennisation de la paix en l'église Notre-Dame de Paris, le 21 juin 1598, plus quelques sonnets d'esjouissance sur le retour de la même paix en France par C. Palliot, parisien.

Jouxte la copie imprimée à Paris. XII p.

Ce livre est un de ces nombreux ouvrages que l'on publiait à cette époque, et qui se criaient par les rues et que l'Estoile avait recherchés avec tant de soins pendant la ligue. Toutefois celui-ci n'a rien conservé de cet esprit satyrique des écrits du 16e siècle. La paix est conclue, l'auteur s'en réjouit et il chante son contentement dans dix-huit sonnets.

GILLES BAUDUYN, — 1602.

SEVERIN ET ÉTIENNE LE CLOU.

Histoire de la vie, miracles et canonization de

Saint-Hyacinthe, polonais, confesseur de l'ordre des frères prescheurs. Divisée en quatre livres.

Composée en latin par le R. P. Severin, docteur en théologie et religieux dudit ordre au couvent de Cracovie, ville métropolitaine du royaume de Pologne.

Depuis, traduite en français par F. Estienne Le Clou, licentié en théologie; avec cette épigraphe : Louez le Seigneur en ses saints. Psal 150.

336 pp., non compris les Prolégomènes, un hymne en l'honneur de Saint-Hyacinthe, des oraisons et la table.

Le Clou dédia sa traduction à Magdelaine Duchâtel, prieuse du monastère de La Thieuloie, à Arras. Sévérin Lubomius, dont il est question dans le titre, était dominicain à Cracovie, quoique juif de naissance. Il prit une part active à la canonisation de Saint-Hyacinthe qu'il fut assez heureux pour obtenir le 17 avril 1594.

Hyacinthe, né à Breslau en Sibérie, en 1183, prêcha l'Évangile dans le Nord de l'Europe et y fonda plusieurs monastères, notamment à Cracovie et à Kiew. Il mourut en 1257, après avoir fait des miracles si éclatants, qu'on lui donnait, même de son vivant, le nom de Thaumaturge.

Le Clou fit sa traduction d'après l'édition qui avait paru à Rome, chez Gabiana, en 1594, sous ce titre : De vita miraculis et actis canonizationis S.-Hyacinthi, confessoris ord. ff. prœdicatorum libri IV, in-12, 399 pp.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties ; la première traite de la vie de Saint-Hyacinthe et des miracles qu'il fit pendant sa vie ; la seconde raconte les prodiges opérés sur son tombeau ; la troisième décrit sommairement les procès soutenus pour sa canonisation et la part qu'y prirent les rois de Pologne. L'histoire les accuse de négligence. Néanmoins le p. Sévérin loue leur zèle et fait un pompeux éloge de leur dévouement à la cause du saint. La quatrième et der-

nière partie comprend tous les actes qui ont précédé et suivi cette canonisation et rappelle les solennités dont elle fut l'occasion. Enfin l'ouvrage se termine par quatre catalogues comprenant, le premier, les hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique, qui, depuis la mort de Saint Hyacinthe, se sont distingués en Pologne par leurs écrits et prédications, et 4° un catalogue de saints mentionnés dans la chronique d'Æneas, Sylvius Picolomini, plus connu sous le nom de Pie II. Ces catalogues sont du reste très sommaires et ne peuvent plus offrir qu'un intérêt de comparaison.

GILLES BAUDUYN. — 1612. In-16.

GAZET GUILLAUME.

Histoire de la sacrée Manne et de la Sainte Chandelle d'Arras.

Gazet avait d'abord publié ce travail en 1598 à la suite de l'ordre des évêques d'Arras depuis la séparation de l'évêché de Cambrai et ensuite dans son histoire ecclésiastique des Pays-Bas.

C'est le récit de deux miracles arrivés à Arras. En 389, pendant une grande stérilité, Dieu touché des prières des Artésiens, fit tomber sur la terre une espèce de laine blanche, qui la fertilisa tellement, qu'elle produisit dès la même année des grains et du froment en grande abondance. On en recueillit avec soin, et le trésor des reliques de la cathédrale d'Arras en conserve encore aujourd'hui. Le travail de Gazet est complété par la liste de tous les auteurs qui ont mentionné ce fait miraculeux.

Quelques siècles plus tard, vers 1105, un nouveau fléau jeta le peuple d'Arras dans la consternation; le *mal des ardents*, sorte de maladie contagieuse fort commune au moyen-âge, faisait de nom-

breuses victimes. La désolation était générale; alors la sainte Vierge, touché des souffrances de ce peuple se servit de deux musiciens pour les soulager. Elle leur remit un cierge dont la cire, mêlée à l'eau sainte, avait le privilége de guérir les malades. Ce cierge miraculeux fut mis dans une custode d'argent qui existe encore et qui est, sans contredit, le morceau le plus curieux d'orfèvrerie religieuse que possède la ville d'Arras. Le chevalier de Linas en a fait un dessin qu'il a adressé au comité des arts et monuments et qui, dit-on, doit être publié dans les Annales archéologiques. Une chapelle gothique commémorative de ce fait avait été érigée sur l'une des places de la ville.

L'ouvrage de Gazet eut une certaine réputation ; le pape Sixte IV, après un examen de cette histoire et s'être assuré de l'exactitude des détails, la fit *enregistrer* par les notaires du saint-siége apostolique, et le pape Clément VIII accorda, le 13 septembre 1597, des indulgences aux personnes qui visiteraient la sainte chandelle un des jours de fêtes qu'il détermina.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1591.

OBRIZE (ROBERT.)

Epistolarum libri duo cum cœmeterio auctore Roberto Obrizio hermopagita.

93 pages.

Ce sont des lettres en vers, adressées à différentes personnes et notamment à Jean Sarrazin, abbé de St-Vaast, à Jean du Bois, à Frédéric Jamot, docteur en médecine, à Guillaume de La Croix.

Divisé en trois livres.

Le premier contient treize épitres.

Le deuxième en contient six.

Le Cœmeterium est un recueil d'épitaphes composées en l'honneur

des auteurs, ses amis ou ses parents ; d'épigrammes sur différents sujets. Obrize était souvent heureux dans ce genre ;

Eleemosyna.

Mirum est pauperibus cur largiar omnia? malo
Ne male me perdant perdere divitias.

Sur un astrologue.

Hic jacet astrigerum toties rimatus olympum
Vir tegitur, capiens sidera, captus humo.

Obrize avait le mérite d'être moins prétentieux que les autres poètes ses contemporains.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — P. in-4°. 1592.

OBRIZE (ROBERT).

Hymnorum libri septem in Christi Jesu, virg. deiparæ divorum que gloriam. Quibus accesseruut epistolarum libri duo ; Item — que Cœmeterium quo Artesiæ comitum ac quorumdam virorum litteris illustrium nec non auctoris parentum ac propinquorum epitaphia continentur.

391 pages.

Robert Obrize, né à Hermaville, était chanoine et curé de Sainte-Marie-Madelaine d'Arras; il mourut au mois d'octobre 1584. Ses poésies ont été publiées par son successeur Guillaume Gazet, qui y a mis une longue épitre dédicatoire et des vers à la louange de l'auteur.

Cet ouvrage, cité par Nicéron, dans sa notice sur Guillaume Gazet, est un recueil de poésies que l'auteur intitule : Hymni. Le livre 1er contient des chants sur toutes les cérémonies de la messe.

Obrize est en outre auteur des Eidyllia sacra, publié à Douai, chez Jean Bogard, en 1587. Moschus y a joint un éloge dans lequel on trouve quelques détails biographiques.

La bibliothèque d'Arras possède, sous le numéro 395, un manuscrit ayant pour titre : Roberti Obrizii carmina (écrit au XVI[e] siècle); dans lequel on trouve un assez grand nombre de poésies inédites. Nous signalerons principalement : Carmen de felici ingressu amplissimi viri et dom. Mathœi Molartii attrebatiorum episcopi, in suam civitatem seu urbem Atrebaten. Ipso die d. Vedasti ann. 1577.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1592. In-16.

Au nom de nostre seigneur Jésus-Christ encommence la reigle et constitutions des frères mineurs capucins de St-François, revueues et de nouveau corrigées.

128 pp., petits caractères, et XXX qui forment la table méthodique et l'errata.

Les capucins, fraction de l'ordre des Frères mineurs franciscains ou Cordeliers, furent fondés en 1528, à Camerino, en Italie, par Mathieu Baschi, moine observantin du couvent de Monte-Fiascone : Le pape Paul III, en approuvant leurs statuts, leur défendit de sortir de l'Italie; mais après la Saint-Barthélemy, Charles IX et sa mère, pensant que ces moines, qui avaient fait vœu de la plus sévère pauvreté et qui sortaient presque tous des rangs les plus infimes de la société, auraient plus d'influence sur les masses pour les ramener au catholicisme, obtinrent pour eux de Grégoire XIII la permission de passer les Alpes, et ils s'établirent en France en 1572. Leur ordre reçut en peu de temps de nombreux accroissements, grâce à la protection des jésuites. Ils furent reçus à Arras en 1590, et Jean Sar-

razin, qui était alors religieux de Saint-Vaast, leur fit bâtir un couvent près la porte Pugnel; (cette porte n'existe plus.)

Le volume, qui nous occupe, contient la bulle du pape Honorius III approuvant la règle des frères mineurs (1224), le testament de saint François d'Assise, fondateur de cet ordre, et la profession du novice. Puis viennent avec un nouveau titre, mais sans que la pagination soit renouvelée, la nouvelle règle des capucins, telle qu'elle avait été rédigée dans un chapitre général de l'ordre tenu à Rome en 1536, avec les changements qu'y avait apportés le concile de Trente ainsi que le pape, tels qu'ils avaient été arrêtés à Rome en 1575.

Cette règle se divise en douze chapitres; enfin s'ensuivent les pronunciations des élections des pères Esleuz aux chapitres généraux ou provinciaux, etc.

On remarque dans cet ouvrage plusieurs vignettes sans nom de graveurs fort mal exécutées et quelques lettres ornées.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1592. In-4°.

MEIERUS (ANTOINE).

Anagrammatum in nomina discipulorum centuria cum brevi virorum illustrium auctario.

124 pages. Bien imprimé.

Dédié à Ch. de Bonnières, de Souastre.

Antoine Meyer, principal du collége d'Arras, avant l'établissement des Jésuites dans cette ville, naquit près de Bailleul en Flandre. D'abord principal du collége de Then, petite ville du Hainaut, pendant trois ans, il occupa le même poste, à celui de Cambrai, pendant sept ans; enfin, il fut appelé à Arras et y resta pendant 37 ans, époque de sa mort. Il fut inhumé en 1607 dans le cimetière de St-

Nicaise. Lefebvre d'Aubremetz, qui avait été son disciple et élève, recueillit les particularités de sa vie. Il avait composé pour lui l'épitaphe suivante :

Meierus ortus apud Flandros hic conditus, arte
Grammaticus vixi : sum modo qualis eris.
Esse quid in vita volumus ? plerique vidêre.
Mors omnes æquat, pulvis et umbra sumus.

Cet ouvrage est partagé en dix décades; dans la première sont les hommes illustres : Charles Quint, Philippe Rodolphe d'Autriche, Marie Stuart, Jean d'Autriche, etc. La seconde comprend les prêtres et les chanoines. La troisième, les nobles. La quatrième, les conseillers et les sénateurs. La cinquième, les théologiens. La sixième, les pasteurs de l'Eglise. La septième, les jurisconsultes. La huitième, les médecins et les naturalistes. La neuvième, les religieux et les moines. La dixième enfin, ceux qui n'ont pu être mentionnés dans les autres décades.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1592. In.-4°.

MEIER (ANTOINE).

Threnodia illustrium aliquot virorum epicedia et tumuli cum quatuor hominis novissimis.

Ad ampliss. Patrem Jo. Saracenum abbam D. vedasti atreb. digniss. Rigiaci Atrebatium ex officinâ gulielmi Riverii MDXCII.

110 pp.
Voici les titres des principales thrénodies :
Adam protoplastus
Carolos V imperator

Henricus II rex francorum

Carolus burgundionum dux potentissimus

Thanatographia (description de la mort)

In Fr. Richardot episcopi vitam. (Ce F. Richardot était mort en 1474.)

Judicium universale.

• Gulielmus Hangouart, gouverneur d'Artois.

Infernus.

In necem fortissimi principis gaveræ ; (hieronymns Rudolfus abbé e St-Vaast.)

D. Rogerio à Montmorency abbati Vedastino.

Ces poésies n'ont d'autre mérite que de fixer l'attention d'un petit nombre d'amateurs curieux de recueillir les anciens poètes et de constater par des pièces authentiques la marche des études classiques.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1593. Petit in-8°.

MAXIMILIEN DE WIGNACOURT.

Discours sur l'estat des Pays-Bas auquel sont déduictes les causes de ses troubles et calamités et leurs remèdes.

Sous le titre se voit une vignette autour de laquelle on lit : *Madent à flumine valles.*

(P. P. 112 et XIV.)

Cet ouvrage est dédié au roy très catholique.

Wignacourt, après avoir établi que l'État est dans l'Église et l'Église dans l'État « estans, ajoute-t-il, les deux joincts par la disposition de Dieu, d'une liaison indissoluble pour maintenir en union la Société humaine et la conduire à sa félicité, » si l'une des deux est en dé-

sordre, l'autre ne peut prospérer. Ce lui est donc une grande joie, dans les circonstances difficiles, où se trouvent les Pays-Bas, au milieu des agitations qu'il a étudiées, de voir à la tête du pays l'un des princes les plus pieux et les plus dévoués aux intérêts de la religion. Attendu « que durant les plus cruels assauts que l'hérésie lui a dressés, elle (sa majesté) l'a non-seulement repoussée par les armes spirituelles de piété et de bonnes mœurs, mais aussi par les matérielles.

Wignacourt expose ensuite les différentes occasions où il a été assez heureux pour être employé au service du roi. Il a d'abord servi comme secrétaire de don Bernardin de Mendoça ambassadeur en Angleterre; son zèle lui valut la faveur de baiser les mains du roi *en son admirable bastiment de St-Laurent.* Il fut ensuite attaché au conseil d'Etat, puis envoyé dans les Pays-Bas avec le duc de Parme. Il consacra les loisirs de sa vieillesse à la publication de cet ouvrage, espérant ainsi être utile à l'Etat et à l'Eglise, qui doivent, répète-t-il, recevoir la même impulsion et n'être même qu'un seul corps.

Dans l'avis au lecteur, Wignacourt déclare n'avoir entrepris cet ouvrage que suivant son affection de servir à la communauté chrestienne et à Sa Majesté, non moins par charge de service que par escrits. Il divise ensuite le discours de telle sorte qu'en la première partie il résout les effets en leurs causes et dans la seconde *il montre des causes la composition des effets.* Il a préféré la diction française, aimant mieux, ainsi qu'il le dit, la contenir ès courans de la pureté de la langue que de voguer au travers des escueils de l'aspre affectation.

Ce serait peut-ère le lieu de parler ici d'un sonnet adressé au Pays-Bas. Nous citerons les quatre premiers vers :

L'ignorance, l'erreur, l'arrogance hérétique,
Ton peuple factieux, retient, trompe, séduit,
Par fer, par feu, par sac, qui tes plaines destruit,
Se rebellant à Dieu et au roy catholicque.

Dans la première partie de son discours, qui comprend 61 pages, l'auteur assigne, avec raison, comme principale cause des troubles « la directe répugnance des sujets contre leur prince ; » il entre ensuite dans le récit sommaire de ces agitations, dont l'avant coureur fut,

selon Wignacourt, « un vacarme de plaintes espandues, les uns blasmant l'entretênement de l'ancienne forme de l'estat, les autres les institutions nouvelles, prenant tous à contre-poil l'ordre observé, pour l'entretien de l'union et prospérité de ce pays. Il discute ensuite longuement les divers gouvernements qui se sont succédé depuis et compris le duc d'Albe, jusqu'au duc de Parme. Il n'a pas assez d'éloges, tandis qu'il ne saurait assez flétrir les révoltes des Pays-Bas, de ces provinces pour qui la religion de leurs pères n'était même plus sacrée. « La calamité ou affliction qui travaille cest état est une débilité et diminution de la force et vigueur par laquelle l'état en général et les membres en particulier sont privez des aydes et des facultez nécessaires à un ordre heureux et fleurissant. »

Les remèdes que Wignacourt propose (on en a sans doute déjà deviné le principal), c'est une conversion rapide et sincère, un retour à cette église, le corps mystique de Jésus-Christ, la tour de Sion, la cité de Jérusalem, le domicile du Dieu très haut. L'auteur déduit très longuement son opinion. il sait les difficultés d'exécution des moyens qu'il propose, mais il ne se laisse pas décourager. « Il reste, dit-il, vers la fin de son ouvrage, que un chacun, désirant la gloire de Dieu, le bien commun et le sien particulier, rejette les causes des troubles et calamitez et embrasse les remèdes. Vous tous qui suivez le parti divisé de l'Église et de l'Estat, recognoissez vostre malheur ; ayez en horreur cette division, considérant combien le schisme est détestable devant Dieu, par la punition surnaturelle de Choré, Dathan et Abiron engloutis tout vifs ès entrailles de la terre et abysmez ès enfers. Vous n'avez aucune voye de salut, ni aucun moyen d'avoir un état tranquille et heureux, qu'en vous réunissant à la vraye église et à l'obéissance de vostre prince ; recevez en elle l'instruction de tous les mystères de la foy et de nostre prince l'ordre de vostre prospérité. Rentrez en cette unité avec nous, cause unique de vostre bien, que nécessairement vous devez désirer. » Puis après avoir développé si longuement les causes des troubles et les remèdes qui lui paraissent devoir apporter une entière guérison, il s'écrie en finissant :

Louange à Dieu.

Cet ouvrage a reçu l'approbation de la Diennée, chanoine d'Arras, commis à la visitation des livres.

Cet ouvrage, cité par Foppens, biblioth. belg, p. 884, et par Mme Clément, née Hémery, dans les manuscrits de l'Académie d'Arras est de la plus grande rareté. Malgré les recherches les plus actives, nous n'avons pu nous le procurer.

Maximilien de Vignacourt, neveu du célèbre jurisconsulte Bauduin' naquit à Arras, en 1560. Il fut en correspondance avec les principaux savants et notamment avec Juste Lipse. Il mourut à Louvain en 1620. Vignacourt avait fait imprimer plusieurs ouvrages, dont on peut voir la liste dans les auteurs précités.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1595. In-8°.

BREVIARIUM AD USUM INSIGNIS ECCLESIA ATREBATENSIS.
SUMMA DILIGENTIA REPURGATUM, CUM KALENDARIO NOVO JUXTA REFORMATIONEM GREGORII XII.
PARS HIEMALIS.

Deux volumes in-octavo.

Le premier 741 et LIV pp.: A la suite de ce volume se trouve le *Commune sanctorum*, contenant 117 pages en chiffres romains et une feuille pour les *Commendationes animarum*.

Le second volume comprend 716 et XXXVII pp. Ce volume se termine de la même manière que le premier par le *Commune sanctorum* et les *Commendationes animarum*.

On voit dans cet ouvrage imprimé en encre noire et rouge plusieurs

gravures qui ne sont pas sans mérite. Quoiqu'on lise au bas du titre : Atrebati apud Gulielmum Riverium Typographum juratum et Robertum Maudhuy sub signo nominis Jesu. — Cet ouvrage a été imprimé chez Guillaume de La Rivière, comme le prouve l'inscription mise au verso des derniers feuillets :

Attrebati ex-officinâ Gulielmi Riverii Typographi jurati,
Prostant exemplaria apud Robertum Maudhuy bibliopolam
Commorantem sub nomine Jesu.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1596. In-16.

VITUS (RICARD) (WHYTE).

Orationes.

1°. De circulo artium et philosophiœ.
2°. De eloquentiâ et cicerone.
3°. Pro divitiis regum.
4°. Pro doctoratu.
5°. De studiorum finibus.
Cum notis rerum variarum et antiquitatis.

208 pages.

Les deux premiers discours qu'il avait prononcés pendant son séjour à Louvain avaient été publiés en 1564, par Christophe Johnson. White, qui a presque toujours latinisé son nom, était né en 1549, à Basinstock, dans le comté de Southampton. Il fut d'abord élevé à Winchester, passa ensuite à Oxford où il se distingua et obtint le titre d'associé ; mais son attachement à la religion catholique lui fit perdre sa place. Il se rendit ensuite à Louvain, puis, dans le désir de

parcourir l'Italie, dont les universités étaient alors célèbres, il alla à Padoue, où il fut reçu docteur en droit civil et canonique. Pendant son séjour à Louvain il avait tenu plusieurs conférences et mérité la réputation d'un savant; aussi, peu de temps après fut-il réclamé par l'université de Douai, où, pendant plus de trente ans, il fut professeur royal. En considération de son mérite, l'Université le nomma chancelier, et l'Empereur lui donna le titre de comte-palatin. Deux fois il se maria à de riches héritières et il ouvrit généreusement sa bourse à ses co-religionnaires forcés de quitter l'Angleterre. Devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique et devint chanoine de Saint-Pierre de Douai, où il mourut en 1612. Selon M. Duthillœul, on voyait, à la fin du siècle dernier, son tombeau dans l'église Saint-Jacques.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1596. In-4°.

Historia vitœ studiorum et gestorum ill^mi^ et r^mi^ domini, d. Joannis saraceni abbatis vedastini nuper electi in archiepiscopum cameracensem.

In-4°, 40 pages.

Jean Sarrazin, né à Arras le 20 juillet 1539, dans une modeste position, fut enfant de chœur de Robert Obrize, curé de la Madeleine, et dut à sa protection d'entrer dans l'abbaye de St-Vaast et d'y être reçu religieux. On l'envoya ensuite à Paris, puis à Louvain, où il se livra avec ardeur à l'étude de la théologie. De retour à St-Vaast il fit plusieurs cours et prononça des sermons qui assurent sa réputation d'homme éloquent. Après avoir été successivement grand prieur et grand prévôt, il fut élu en 1576 abbé de St-Vaast. Sarrazin fut chargé de plusieurs missions importantes auprès des gouverneurs espagnol des Pays-Bas, et de Philippe II, roi d'Espagne.

Les *Archives du Nord de la France* ont publié récemment une des

ses harangues. (1) La bibliothèque d'Arras renferme dans ses manuscrits la relation détaillée de son ambassade en Espagne. (2)

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1596. In-16.

ANTOINE DE POUVILLON.

Traité de la nature des viande et du boire : avec leurs vertus, vices, remèdes et histoires naturelles : utile et délectable à tout bon esprit. De l'Italien du docteur Balthazar-Pisanelli, mis en nostre vulgaire par A. D. P. A Arras chez Gilles Bauduyn, marchant libraire.

In-16 — 8 feuillets luminaires — 240 p. et 4 f. de table.

Cet ouvrage a été réimprimé page pour page, sans l'épitre dédicatoire, St-Omer, Boscard. 1612, in-16. Signalons encore les éditions de St-Omer, 1616 et 1620, in-16.

Antoine de Pouvillon, né à Béthune, vers le milieu du XVIe siècle, était chanoine de l'abbaye de St-Aubert de Cambrai ; il en devint plus tard abbé (1596-1606). Il était versé dans les langues anciennes et

(1) Harangue faite et prononcée par révérend père en Dieu, don Jehan Sarazin, prélat esleu de St-Vaast d'Arras, au nom et de la part des Etats d'Artois, de Haynault et des villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, à son excellence Alexandre-Farnèze prince de Parme, (28 avril 1579). Archives du Nord de la France. Nouv. sér. tome 2 p. 401.

(2) Ambassade de Jean Sarrazin, abbé de St-Vaast, auprès de Philippe II en 1582, écriture du XVIe siècle, se trouve portée sous les numéros 304, 401, 403 et 640.

modernes. On lui doit plusieurs travaux intéressants sur l'histoire des évêques de Cambrai et de l'abbaye de St-Aubert; mais ces documens si précieux ne sont pas venus jusqu'à nous.

On peut voir sur Antoine de Pouvillon : Foppens, Bibliotheca belgica, t. 1 p. 87. — Paquot, mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas, t. X, p. 326. — Leglay, recherches sur l'Eglise métropolitaine de Cambrai, p. 143 et 146 et surtout une excellente notice due à M. Dinaux et publié dans les *Archives du Nord de la France*, nouv. sér. t. 2. p. 329.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1597. In-4°.

VIRINGUE (JEAN).

Doctoris Joannis W. Viringi, presbyteri et canonici atrebatensis de jejunio et abstinentia, medico-ecclesiastici libri quinque, in-4°.

P. P. 158 et 24 :

Avec ces épigraphes :

Qui abstinens est adiiciet vitam. Excles. 37.
Non satiari *cibis saluberrinum.* Hipp. in epid.

Dédié à l'archiduc et à l'archiduchesse d'Autriche.

Sur le frontispice on trouve un écusson dont le fond est un arbre surmonté d'une colombe et chargé en chef de quatre annelets entrelacés, avec cette devise : Pro deo viringe 1597.

Ces armoiries forment une allusion au nom de Viringe. En flamand Vier ringhen signifie quatre anneaux.

Cet auteur était né à Louvain, en 1539. Après avoir fait des études brillantes dans cette ville et y avoir reçu la licence en 1561, il se rendit en Zélande et fut médecin pensionnaire de la petite ville de Terveere. De retour à Louvain en 1571, il fut reçu docteur en médecine et obtint peu de temps après la chaire vacante de Bernaut, que sa gravité avait fait surnommer le Caton moderne. Sa femme étant morte en 1578, Viringue embrassa l'état ecclésiastique, sans toutefois abandonner ses études médicales, et il fut recteur de l'Université de Louvain en 1579, 1582 et 1587. Sur ces entrefaites, il fut promu à un canonicat de l'église cathédrale d'Arras et fut l'un des chapelains de l'archiduc Albert.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1597. In-12.

(RICHARD WHITE.)

Richardi Viti Basinstochii. Ad leges decem-virorum in duodecim tabulis Institutiones juris civilis in quatuor libris primam partem Digestorum in quatuor libris.

368 pages, y compris les emendationes et la dédicace à Philippe II, roi d'Espagne.

Fruit de sept années de travaux, cet ouvrage, qui paraît avoir été être publié par les soins d'Adrien, fils de Richard White, traite d'une manière plus spéciale les titres suivants du premier livre du Digeste.

De justitiâ et jure.
Delegibus senatûs-consultis, et longâ consuetudine secundo libro.

De jurisdictione
De edendo.
De pactis quarto libro.
De in integrum restitutionibus.

On remarque un autre ouvrage intitulé : Ad posteriores tabulas de sacris et sacerdotibus. Il est dédié à Jean Sarrazin, archevêque de Cambrai.

White est auteur de nombreux ouvrages, dont on peut voir la liste dans les Mémoires de Niceron, t. 24. Plusieurs, imprimés à Douai, ont été mentionnés par M. Duthillœul, bibliogr. douais.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1597. In-8°.

V. P. F. PHILIPPE BOSQUIER, DE L'ORDRE DE St-FRANÇOIS.

Le Fouet de l'Académie des Pécheurs, bastie sur la famine du prodigue évangélic, par V. P. F. Philippe Bosquier Montois, de l'ordre de St-François, en la province de Flandre.

Dédiée à mon illustrissime et révérendissime seigneur Jean Sarrazin, archevêque et duc de Cambrai, etc.

354 pp. et XX petit in-8°. Au verso du titre on voit une belle gravure représentant sous des arbres l'enfant prodigue, agenouillé; quelques lambeaux de vêtements ne peuvent couvrir sa nudité, près de lui trois porcs prennent leur nourriture. Ph. Bosquier, récollet et prédicateur celébre, naquit à Mons en 1561; il mourut au couvent d'Avesnes en Hainaut, le 14 septembre 1605, après avoir prêché dans un grand nombre de villes et notamment à St-Omer, en 1598.

Le Fouet de l'Académie des Pécheurs avait été imprimé à Mons, chez Charles Michel, 1596; XII et 442 pp. Il le fut encore à Paris, en 1612, chez Olivier de Varennes, 4 tom. in-12. Enfin il fut traduit en latin sous ce titre : Academia peccatorum, in quinque partes distributa, de filio prodigo, et inséré dans les œuvres complètes de cet auteur, imprimés à Cologne, en 1521, 3 vol. in-f°

Bosquier écrivait avec facilité en latin et en français; mais son style était incorrect et les images dont il se servait, plus bizarres que saisissantes; le journal de Verdun (avril 1753, p. 253) vante l'érudition de ce prédicateur, ses citations grecques et latines, sacrées et profanes; et il ajoute : « Il a mis en œuvre pour faire rire ses auditeurs, le comique le plus bas, le plus burlesque et le plus grossier. » Le Fouet de l'Académie des Pécheurs se recommande à l'attention des bibliophiles artésiens, à cause des nombreuses citations grecques qui y sont contenues. L'on sait que les caractères grecs étaient rares dans les typographies de cette ville.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1598, in-18.

ÉTIENNE PASQUIER.

Les lettres d'Étienne Pasquier, conseiller et advocat du roy, à Paris, par lesquelles se voient plusieurs belles matières et grands discours sur les affaires de la France concernantes les guerres civiles.

812 pages et 82 pour les tables et les approbations.

Pasquier est trop connu pour qu'on ait besoin de rappeler cette érudition et ce talent qui le placèrent parmi les écrivains les plus illustres du XVI[e] siècle.

La correspondance de Pasquier, pleine d'érudition, d'esprit et de

finesse, dans laquelle il commente, sans transition, tous les sujets graves ou frivoles, où il passe tour à tour de l'histoire à la philosophie, de la satire à la politique, est un monument précieux pour la littérature et l'histoire de la ligue.

Cette édition est dédiée à Maximilien de Bailleul, sénéchal et gouverneur de St-Pol, par Gilles Bauduyn, qui explique dans cette dédicace les motifs qui l'ont porté à faire réimprimer ces lettres de Pasquier. « Ores, dit-il, que les missives de Pasquier soyent telles que je les ay colorées, la recerche journalière qui s'en fait m'en servira d'ample témoignage. Ce qui m'at incité, joint qu'il n'estait recouvrable, pour avoir les éditions précédentes esté toutes espuisées, de le remettre sur la presse, affin de ne frustrer plus long-temps le publicq de l'effect du désir qu'il a de reveoir cest autheur. Et comme je ne voulois laisser sortir en lumière ceste édition nouvelle sans luy choisir un parrin, je n'en ay rencontré nul plus propre et favorable que vous pour l'affection louable que vous portès aux bonnes-lettres en général et particulièrement en la lecture de semblables œuvres dont je vous ay veu faire un grand amas en diverses langues. »

Quoique cet ouvrage porte sur le titre à Arras, chez Gilles Bauduyn, au coin du marché, à la fontaine, il a été imprimé chez Guillaume de la Rivière.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1599. p. in-8°.

BOSQUIER.

La servitude des pécheurs tirée sur le modèle du prodigue evangelic, par v. P. F. Philippe Bosquier Montois, f. mineur de Saint-Omer, en la province de Flandre, et lecteur en théologie.

330 pag. in-8°.

Cet ouvrage n'est pas le même que le Fouet de l'Académie des Pécheurs sorti des mêmes presses en 1597, dont il forme pour ainsi dire la suite et le complément. On y remarque la même érudition, des citations grecques et latines, des images bizarres, des comparaisons triviales. C'est bien le Philippe Bosquier dont nous avons déjà parlé, avec ses défauts dominants.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1600. In-18.

Les Salmonées du sieur Reboul. Le premier contre les ministres de Nismes. Le second contre les ministres du Languedoc.

Depuis longtemps Nîmes était en proie aux troubles religieux et aux sanglantes représailles des partis. Dès 1551 l'échafaud y était dressé. Maurice Sécénat y fut brûlé avec plusieurs de ses co-religionnaires, et quoique les bûchers fussent, pour ainsi dire, en permanence, les juges de Nîmes appliquaient encore de nouveaux supplices. Dès 1558 le consulat auquel était remis l'administration de cette cité inclinait vers l'hérésie et secondait mollement le zèle inquisitorial des gens du roi. Nous n'avons certes pas l'intention de suivre, page à page, cette lamentable histoire, de rappeler les luttes sanglantes et animées des partis, de rappeler les cris de mort et de sang, poussés par les fanatiques, nous constaterons seulement que Henri IV sut y faire vivre en paix le prêche et la messe sous la garantie de l'édit de Nantes. (1598).

Ce fut pendant ces agitations que le sieur Reboul résolut de combattre avec la plume les partisans de la religion réformée. Il résulte des approbations mises à la fin du volume que les Salmonées du sieur

Reboul avaient été imprimés en France et que cette édition d'Arras n'en était que la réimpression.

Reboul, dont ne parle, à notre connaissance, aucune biographie, fut d'abord protestant ; il se convertit plus tard au catholicisme et dédia son ouvrage au cardinal de Joyeuse. L'apparition de la première Salmonée lui valut les attaques les plus vives des Calvinistes. Ils n'épargnèrent ni blasphèmes, ni calomnies, tant ils étaient désespérés de voir *la confusion de leur prétendue réformation trop naifvement descouverte.* Fortifié par la grâce céleste, Reboul non seulement méprisa les attaques de ses adversaires, mais il sentit son courage redoubler pour faire encore une seconde et troisième charge sur l'autre, « m'asseurant, dit-il, que ces coups icy ne seront pas moins heureusement frappez que les premiers. » Une réunion des ministres du Languedoc, qui eut lieu à Montpellier, à l'instigation des *enfants de Dieu*, comme se qualifiaient les réformés de cette ville, un nouveau libelle dirigé contre Reboul et encore plus violent que les précédents furent l'occasion de la seconde Salmonée. Plusieurs pièces de vers furent faites en l'honneur de Reboul prouvent que ses Salmonées eurent du succès.

L'auteur, dès le début, s'excuse d'appartenir au parti catholique; à tort on lui a reproché d'aller à la messe; s'il a passé quelque temps à Avignon c'est que les affaires de son maître, (il ne le nomme pas) l'y appelaient. Mais plus tard il s'anime, son discours est vif et incisif, surtout dans la seconde Salmonée. Il s'y plaît à raconter les cruautés du parti protestant, le massacre des prêtres, les violences dont souffrirent les catholiques, la destruction des monumens. Puis il s'écrie en terminant :

« Fuyons, mon âme, fuyons ceste abomination, fuyons ces horribles salmonées, partie desquels je voy ensanglantez de ces massacres. Sortons de cette Babylone qui distrait la maison de Dieu.... Quelle pureté en cette sale impureté ? Quelle réformation en une telle déformation. Vous ne me pouviez donner, à la vérité, de plus grands témoignages ny de marques plus assurées de vostre vocation extraordinairement barbare que celle-ci. Je vous ay de l'obligation, salmonées, que ç'ait esté sur la fin de ceste dernière controverse, car la douleur arreste le mouvement de mon esprit, et l'abondance de mes larmes empêche ma plume de voler plus avant. »

Quoique les salmonées ne soient guères écrites que dans l'intérêt de l'autear elles furent accueillies avec enthousiasme par le parti catholique. « La seconde salmonée, disait en 1577 Jean Le Comte, docteur en théologie, religieux Augustin de Lyon, réfute certaines objections des calvinistes et descouvre beaucoup de leurs ruses, stratagèmes et cruautez contre l'église catholique, apostolique et romaine. Ces salmonées, comme tous les pamphlets de cette époque sont rares. L'impression en est belle.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1600. In-8°.

DELOCRE FERRY.

Oraison funèbre sur le trespas de Monseigneur le révérendissime évesque d'Arras, messire Matthieu Moullart, prononcée ès-funérailles dudit seigneur, célébrées en l'église de Saint-Nicolas en Arras par M. Ferry de Locre.

78 pages et VIII. Bien imprimé.
Ce travail est dédié à Monseigneur le prélat de St-Vaast.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1602. In-8°.

Les voyages du seigneur de Villamont, chevalier de l'ordre de Jérusalem, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy.

Divisé en trois livres. 578 pages, sans les tables et la dédicace.

Cet ouvrage est dédié à Guy de Scepeaux, duc de Beaupréau.

Le premier livre contient la description des villes et des forteresses de l'Italie et des renseignements sur les choses curieuses qui doivent attirer l'attention du voyageur. Au second livre, Villamont décrit l'Esclavonie, la Grèce, la Turquie, la Morée, les îles voisines, Jérusalem, et enfin tous les lieux qui ont été témoins des miracles de Jésus-Christ. Le troisième traite de la Syrie, de la Phénicie, de l'Egypte, de Damiette, des Pyramides, et contient des réflexions sur l'empire de Turquie.

Ce volume se termine par un discours abrégé sur le royaume de France, les fleuves qui l'arrosent, les mers et les montagnes qui le bordent, et un extrait des ordonnances des grands-maîtres et chefs des chevaliers de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem.

Quatre tables différentes faites avec soin facilitent les recherches. Cet ouvrage mérite encore d'être lu à cause des renseignements qu'il contient sur la forme des gouvernements. Il a le mérite d'être écrit par un témoin oculaire, qui n'a épargné ni fatigues ni dépenses pour rendre son travail plus complet et plus intéressant. Villamont était encore jeune lorsqu'il publia la première édition de ce livre, ainsi que le prouve le quatrain suivant :

François, voyez ces peuples estrangers,
Sans changer d'air, faictes ce long voyage.
De Villamont, en la fleur de son age,
A ses despens vous tire des dangers.

Brunet, dans son *Manuel du libraire*, cite des éditions de cet ouvrage imprimées à Arras chez Guillaume de La Rivière en 1592, 1605 et 1606, mais il ne mentionne pas celle de 1602. La première édition est celle de Paris, chez Montreel et J. Richer, 1596, in-8°.

Villamont n'était rentré de ses voyages qu'en 1590 ; la plus estimée est celle de Paris, 1609, 2 tomes en 1 vol. in-8°.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1602. In-24.

DELOCRE FERRY.

La Prélature des Vierges sacrées avec les canons des Saints-Pères de l'Eglise, où sont rapportés les rares faictz et exemples de plusieurs sainctes abesses et signamment de celles qui ont régenté en la Belgique, par M. Ferry de Locre, pasteur de St-Nicolas-en-Arras.

156 pp. et XX.

Ce livre est dédié à révérende et religieuse dame Jenne de Gantau, abbesse du monastère d'Estrun. De Locre y a joint le catalogue des dames abbesses d'Estrun, extrait, dit-il, d'un ancien cartulaire de la maison.

L'ouvrage se termine par un catalogue des Sainctes abbesses les plus célèbres de l'église.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1603. in-12.

(Autre édition atrebati, 1611, in-8°.)

Psalmi Davidis vulgatâ editione mendis innumeris repurgati distinctionibus ad usum ecclesiœ insigniti. Quibus accesserunt hymni totius anni ab ecclesiâ recepti, etc...

184 p. non comp. la table des fêtes mobiles, le calendriar et l'index.

(Impression gothique.) Lettres initiales et titre en encre rouge.

Une approbation de Guillaume Gazet, du mois de Juillet 1592, déclare que ces hymnes concordent avec la vulgate.

Quoique sous le titre on lise le nom de Bauduin, une note indique que l'ouvrage sort des presses de Guillaume de La Rivière. Bien imprimé.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1603. In-12.

DELOCRE FERRY.

Marie-Auguste, ou bien discours des louanges, tiltres et grandeurs des royaumes, isles, villes, ordres, monastères, temples, images, reliques, festes, confréries, indulgences et offices de la mère de Dieu.

224 pages, sans l'épitre dédicatoire à Marguerite de Lalain, les anagrammes, les sonnets, le catalogue des auteurs consultés et la table méthodique.

La dédicace comprend quelques notes et détails généalogiques sur la famille de Lalain, ses alliances et l'ancienneté de sa noblesse.

Divisé en cinquante-neuf chapitres. Ce travail, fait avec soin et longtemps médité dans le silence du cabinet, comme le prouvent les notes marginales, a les vertus et les défauts de son auteur : prétention dans le style, mauvaise division, manque de clarté et de précision. Les auteurs artésiens qui vivaient à cette époque n'en ont pas moins prodigué à l'auteur toutes les louanges latines et françaises, les anagrammes, les épigrammes, etc. Selon eux, cet ouvrage de De Locre ira à

la postérité la plus reculée ; qu'il n'ait nul souci de la critique, car :

Que si quelque obstiné, maling et envieux
Veut censurer ton œuvre, ou bien qu'il face mieux
Ou laisse le jazer, voire crever d'envie.

Notre siècle plus sceptique n'a pas ratifié ce jugement ; il a laissé dans l'oubli les ouvrages de De Locre, et ses livres de piété n'auraient pu suffire à tirer son nom de l'oubli. L'auteur lui-même ne se laissa pas éblouir par les louanges qu'on lui prodiguait ; si on le croit, la seule récompense qu'il ambitionnait était la sainte intercession de la Vierge pour lui *povre pécheur*. Quelques années plus tard il reprit le même sujet et publia un travail plus étendu, en latin.

Quoique cet ouvrage porte sur le titre : chez Gilles Bauduyn, il a été imprimé chez Guillaume de La Rivière.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1604. in-12.

DELACROIX (PIERRE).

(Religieux de l'ordre de St-Dominique et docteur en théologie.)

Discours de l'usage, vertu et miracles du signe de la croix.

194 pages, non compris l'épitre, la table des auteurs et celle des chapitres.

Dédié par l'auteur à Jean Richardot évêque d'Arras. Cet ouvrage se divise en trois parties ; la première comprend les faits et miracles depuis le temps des apôtres jusqu'à Constantin, la seconde depuis cet empereur jusqu'à Charlemagne ; la troisième continue jusqu'au 17e siècle.

Nous ne pouvons mieux faire connaître cet ouvrage que par l'approbation de François de la Diennée, chanoine et censeur :

« Ce discours du signe de la croix enseigne aux chrestiens la grande

et admirable vertu d'icelui et la révérence qu'ils lui doivent, estant armure de très grande efficace et invincible pour se prévaloir de tous ennemis. »

Lorsqu'il écrivit cet ouvrage l'auteur était au couvent de l'Abiette.

Après avoir fait sa profession au couvent des Dominicains d'Arras, il alla étudier la théologie et la philosophie à Louvain. Revenu à Arras, il se livra avec succès à la prédication jusqu'à sa mort, arrivée le 21 janvier 1634.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1605. In-12.

DORÉ (PIERRE).

La Tourterelle de viduité enseignant les vefves comment elles doivent vivre en leur estat et consolant en leurs adversitez aussi les orphelins.

Dédié à Mme Marguerite d'Arembergue, douairière de la comté de Lalain. 186 pages.

Une vignette représente Pierre Doré aux pieds de la vierge adorant l'enfant Jésus, qui se trouve sur les genoux de sa mère. L'épitre dédicatoire est signée G. de La Rivière.

L'ouvrage est divisé en 12 chapitres; le premier traite « des trois « états qui sont à l'église, à savoir des vierges, des mariées et des vef- » ves avec la louange spéciale de viduité; » Il passe ensuite en revue » les tourtres vertueuses du vieil testament et du nouveau. » Une autre vignette se trouve à la suite de la préface et représente un trait tiré de l'écriture sainte. Il y a en marge quelques citations de St-Paul Fulgence, etc.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1605. In-12.

Les étincelles de l'amour divin en forme d'oraison pour dresser l'âme à la résignation et union avec son Dieu.

Ces *estincelles* au nombre de cent, numérotées avec soin, sont des espèces de courtes méditations ; elles se terminent par une prière dans laquelle l'auteur, *pauvre et humble créature qui ne désire rien, sinon de faire la volonté de Dieu, se recommande à la Vierge sacrée.*

L'approbation en date du 24 novembre 1604 est de Jacques du Croquet licencié en théologie, pasteur de St-Géry à Arras.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1605. In-12.

DELOCRE FERRY.

Discours de la Noblesse auquel par une conférence des familles de Castille, France et Austrice avec l'église catholique, est descouverte l'infamie de l'hérétique.

108 p. et XVI. Titre rouge et noir. Bien imprimé. Curieux.

Cet ouvrage divisé en trente-trois chapitres est dédié à Robert Le Maire, écuyer, seigneur de Honvaux, Wanquetin, Ghuyencourt, Gournay, etc., gouverneur de la baronnie de Rollancourt.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1606, in-18.

GAZET (GUILLAUME).

Idiota de vitâ et moribus religiosorum operâ et studio Guliel. Gazei. opusculum. Ab authore anonymo viro doctissimo piissimoque olim editum diù multùm-que desideratum, nunc denuò nitori pristino restitutum.

Deux cent soixante-onze pages, non compris la dédicace à Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast, le prologue, l'index et l'approbation.

Gazet, parcourant les bibliothèques de la province d'Artois, y découvrit cet ouvrage: il le lut, et, persuadé qu'il offrirait de l'intérêt aux personnes pieuses, et qu'elles pourraient en recueillir de l'utilité, il résolut de le publier. Ce sont, à proprement parler, des méditations religieuses où l'âme s'exalte vers Dieu. Il est divisé en trois parties: la première, qui contient trente-deux sujets de méditations, apprend comment on doit se gouverner; les vingt sept chapitres de la seconde enseignent les vertus que le religieux doit surtout chercher à acquérir; enfin, le troisième livre et ses vingt contemplations lui apprennent quelles fautes un religieux peut plus facilement commettre et le moyen de s'en garantir.

L'ouvrage se termine par quelques extraits d'auteurs ascétiques.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1606, in-12.

MONCHEAUX (FRANÇOIS).

Aaron purgatus, sive de vitulo aureo, libri duo.

Autore Francisco Moncœio Fridevalliano Atrebatio. Atrebati.

In-12. 384 et 40 p.

Dédié aux gouverneurs, prêtres, nobles et magistrats de la province d'Artois. La dédicace est en vers. Viennent ensuite des vers adressés à l'auteur, qui en faisait lui-même avec facilité. C'est ici un ouvrage en prose latine. Rien ne le tirerait de l'oubli, s'il n'avait été mis à l'index.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1607. In-8°.

RIBADENEYRA (PIERRE).

La vie du B.-P. Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus, dernièrement traduite par un Père de la Compagnie, du latin du P. Pierre Ribadeneyra, et enrichie de plusieurs choses tirées du P. Maffée, tous deux de la même Compagnie.

Sous le titre de l'ouvrage se voit une vignette représentant l'anagramme du Christ et trois clous. On y lit cette devise : In nomine Jesu omne genu flectatur.

Cet ouvrage est dédié à dom Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast, par les jésuites du couvent d'Arras, qui avaient principalement dû à la protection et aux aumônes de cet abbé l'autorisation de s'établir dans cette ville.

Pierre Ribadeneyra, l'un des hagiographes les plus célèbres de la

Compagnie de Jésus, admis par saint Ignace au nombre de ses disciples avant que leur institut eût reçu l'approbation du Saint-Siége, avait entrepris d'écrire l'histoire de saint Ignace, par le commandement de François Borgia, général de son ordre. La traduction dont nous nous occupons, était conforme à celle imprimée à Avignon, dans les premières années du XVI[e] siècle. Les jésuites d'Arras l'avaient trouvée si pure, si coulante et si naturelle, qu'ils se seraient fait conscience, disent-ils, de la changer ou de l'altérer. Ils se contentèrent d'y ajouter un avant-propos adressé par Ribadeneyra à ses co-religionnaires, les bulles de Jules III et de Grégoire XIII, témoignant la protection que ces papes avaient accordée aux jésuites, et enfin un long chapitre intitulé : Pourquoi la Compagnie tient des colléges pour l'institution de la jeunesse.

Ce travail, qui ne contient pas moins de 47 pages, appuie longuement sur l'utilité pour les pères et mères d'élever religieusement leurs enfants. Selon l'auteur, les enfants ne peuvent trouver des principes aussi purs, ni recevoir une éducation aussi soignée que chez les jésuites. Cela ressemble un peu à une réclame.

On trouve dans les manuscrits de la bibliothèque d'Arras, sous le numéro 398 :

Vita Ignatii Loiolœ societatis Jesu fundatoris libri quinque ; une note indique que cette copie a été faite en 1575.

A la suite se trouvent : Contitutiones societatis Jesu cum earum declarationibus.

Ce manuscrit a été certainement consulté pour la traduction de Ribadeneyra, dont nous nous occupons ici ; car les divisions sont les mêmes.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1607. In-12.

GAZET (NICOLAS).

Chronique, ou institution première de la religion

des Annonciades fondées à l'honneur de la v. Marie, par la princesse Jeanne de France, fille de Louis XI, espouze de Louis XII et sœur de Charles VIII. roys de France, avec leur reigle, priviléges et cérémonies.

Le tout tiré des mémoriaux du cloistre des Annonciades, en Béthune.

306 pages, non compris l'épitre dédicatoire à Maximilien de Rassenghien, dont la sœur, Jeanne Vilain, était religieuse aux Annonciades de Béthune, les approbations et la table analytique de l'ouvrage, intitulé : Les Marguerites recueillies par tout ce livret.

L'ouvrage est divisé en deux parties ; la première contient une vie détaillée de Jeanne de France, dans laquelle sont rapportées ses moindres actions et les miracles de ses reliques. Dans la seconde sont des réflexions sur la bulle de Léon X, confirmative de la règle des religieuses annonciades. L'auteur, crédule à l'excès et minutieux dans son récit, a emprunté au p. Gabriel Maria « touchant les quatre manières d'ensuyvre la vierge Marie en ses vertus » des réflexions sur la règle en général, etc.

Le révérend père général Maria, définiteur au chapitre général et premier visiteur de l'ordre, avait entrepris pour les religieuses annonciades différents travaux, que l'on gardait dans chaque couvent et qui jouissaient d'une grande vénération. Gazet, faisant pour ainsi dire un manuel de la religieuse, ne pouvait passer sous silence ces travaux. On voit aussi dans cet ouvrage la forme du chapelet privilégié des Annonciades. A la croix est attachée une dizaine composée de grains noirs, en l'honneur des douze fruits principaux du sacrement de l'Eucharistie. Puis viennent cinq grains rouges, commémoratifs des cinq plaies de Jésus; enfin une dizaine dont les grains blancs rappellent les vertus principales de la vierge Marie. Cet ouvrage se termine par la description des cérémonies usitées à la réception d'une religieuse, et par des prières, litanies, etc.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1610. In-8°

LOUIS RICHEOME, PROVENÇAL, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Le Panthéon huguenot, découvert et ruiné, contre l'auteur de l'idolatrie papistique, ministre de Vauvert, cy-devant d'Aigues mortes ; dédié au roy très-chrestien de France et de Navarre, Henri IV.

Cet ouvrage fut souvent imprimé ; mais plusieurs de ces éditions sont identiques ; l'on s'est contenté de changer le frontispice. Nous citerons les éditions de Guillaume Robat, Cambrai, 1610 — Valenciennes, 1610. — Bordeaux et Rouen.

Voir sur ce livre la bibliog. Camb. de M. Dinaux.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1610. In-8°.

GUILLAUME GAZET.

Tableaux sacrez de la Gaule Belgique, pourtraits au modèle du pontifical romain, selon l'ordre et suite des papes et de tous les évesques des Pays-Bas. Avec les saincts qui sont honorés en tous leurs diocèses. Et la bibliothèque des docteurs, théologiens, canonistes, scholastiques et autres escrivains célèbres, anciens et modernes de ce pays.

Cet ouvrage contient 122 et XVI pages. Il est dédié à Mgr. messire

Charles de Bonnières, chevalier, seigneur de Souastre, Nieurlet, Maisnil, Lacroix, Bambecque, Tannay, Courtisempire, etc., gouverneur des villes, chasteau et bailliage de Saint-Aumer. Il contient quatre parties distinctes : 1° La suite chronologique de tous les papes depuis saint Pierre jusqu'en 1605 ; 2° La liste de tous les archevêques et évêques des Pays-Bas, à commencer par la ville de Cambrai ; 3° La liste de tous les saints honorés dans ces différents diocèses et 4° enfin les premiers apôtres qui ont prêché la foi chrétienne dans les Pays-Bas. Cette liste, au lieu d'être sèche et aride comme les précédentes, contient quelques notes biographiques sur les saints personnages qui y sont mentionnés.

Vient ensuite, continuant la pagination, la Bibliothèque sacrée du Pays-Bas, contenant les noms des autheurs théologiens, canonistes, scholastiques et autres escrivains célèbres, anciens et modernes de ces Pays-Bas, avec le catalogue des œuvres et escripts qu'ils ont laissés à la postérité.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1610. In-f°.

BOUDOT (PAUL).

S. Thomæ Aquinatis summa totius theologiæ in quâ quicquid in universis bibliis continetur obscuri, quicquid in veterum patrum (ab ipso nascentis ecclesiæ initio) monumentis est doctrinœ notabilis, quicquid denique vel olim vocatum est, vel hodie vocatur ab hœreticis in controversiam, id totum vel certè maximâ ex parte, ut eruditè et piè, ita fideliter atque dilucidè, per quæstiones et responsiones explicatur,

in tres partes ab auctore distributa. Editio novissima, in quâ studio ac elucubrationnibus Pauli Boudot sacræ theologiæ, societatisque sorbonicæ doctoris ecclesiæ cathedralis atrebatensis canonici pænitentiarii et archidiaconi opus hoc ab infinitis propè-modum mendis, quæ successu temporis in ipsum textum irrepserant quibusque de pravatum anteà scatebat et non sine magnâ obscuritate plerisque in locis legebatur, tandem in omnium usum repurgatum est. Permisso superiorum.

La première partie renferme 216 pages; la seconde, 220 et 341; la troisième, 208, avec un supplément de 156. De longues tables, faites avec le plus grand soin, terminent le volume.

Les ouvrages de saint Thomas d'Acquin ont été trop souvent publiés pour que nous ayons besoin de nous y arrêter. On peut voir dans Brunet, Manuel du Libraire, et dans le repertorium de Hain, des renseignements intéressants sur cette matière. La bibliothèque d'Arras possède une douzaine de manuscrits anciens et fort beaux, dans lesquels se trouvent plusieurs ouvrages de saint Thomas.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1611. In-8°.

R.-P. Louys Richeome, de la compagnie de Jésus.

Le Pèlerin de Lorette, vœu à la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu.

568 pp. et XII. in-8°

Né à Digne, Louis Richeome entra chez les jésuites, se fit religieux à Paris en 1565, fut recteur du collége de Dijon et assistant général de France à Rome, en 1598. Il mourut en 1625 à l'âge de 87 ans.

L'ouvrage, dont nous nous occupons, ne se fait point remarquer par la typographie. C'est un livre de piété dans lequel on chercherait en vain quelques renseignements historiques ou géographiques. L'auteur ne trouve rien de mieux, pour avancer dans la piété, que de parcourir les lieux les plus célèbres par les miracles, qui s'y sont faits. Il cite l'exemple d'Abraham, se rendant dans la terre de Chanaan, Isaac, Jacob, Joseph, etc.

Voici les principales divisions de cet ouvrage :

La maison de Lorète,

L'appareil du Pèlerin,

L'allée du pèlerin, avec des méditations pour les vingt-et-un jours que doit durer le voyage,

La demeure du pèlerin,

Et enfin le retour du pèlerin.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1611. In-8°.

REBREVIETTES (GUILLAUME DE) sr d'Escœuvre.

Les Erres de Philaret.

Divisé en deux parties, la première intitulée : Les Erres de Philaret, comprenant 240 pages, et la seconde l'ombre de Philaret, 88 pages. En outre titre, épitre dédicatoire au prince d'Orange, épitre aux jeunes cavaliers, etc...

Ouvrage d'imagination, écrit dans un style prétentieux, résumé par l'auteur dans le passage suivant :

« Pardonnez-moi, monseigneur, si j'ose ficher mes yeux débiles sur

le soleil de votre gloire et si, franchissant le portail de la crainte, j'entre au temple de votre débonnaireté, affin de présenter à vostre grandeur un doux flairant bouquet que j'ay tissu et enfleuré de l'esmail des rares perfections de Philaret, c'est-à dire Ayme-Vertu, lequel, brossant au travers des haliers épineux de ceste forêt mondaine, entre généreusement en lice, pour combattre tout ce qui ruine la société des hommés par les duels, la vanité, l'avarice, l'orgueil, l'ambition, l'envie et la médisance. Après avoir comme un autre Alcide écrazé la teste à ces monstres du monde, il monte sur une mer fatale à sa vie, résolu de revenir achever ses jours sur l'aspreté d'un rocher, si Éole et Neptune ne le frustrent de sa résolution. Il est poussé à cela par le discours de l'hermite Pyluranin, qui lui fait voir la misère de l'homme en terre et le souverain bien qui l'attend au ciel. »

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1612. In-18.

POTEL (FRANÇOIS) carme, d'Arras.

L'origine, l'antiquité et titre de l'ordre et confrairie du scapulaire de N.-D. du Mont-Carmel.

208 p. et LII. — Bien imprimé.

Dédié à Philippe de Caverel, abbé de Saint-Vaast.

François Potel, fit ériger cette confrérie sous l'épiscopat de Jean Richardot, non-seulement dans son église des Carmes, mais dans la ville d'Arras. Il avait été provincial des Carmes de Belgique et eut en 1603 la mission d'établir cette confrérie dans tous les couvents de l'ordre de sa province. Il eut pour successeur Thomas Wanthier. Il fit le voyage de Rome et revint en 1602. L'auteur s'est servi d'un livre italien, imprimé à Crémone, chez Christophe Dragon, avec licence des supérieurs, l'an 1598.

L'auteur cherche à établir longuement pourquoi les Carmes *sont titrés* et appelés frères de la vierge Marie du Mont-Carmel. Cette dissertation contient plus du tiers du volume ; vient ensuite l'énumération de toutes les Indulgences, accordées à cette confrérie par les papes et des prières et Litanies pour se fortifier de jour en jour dans la foi sous la protection et avec l'aide de la sainte Vierge du Mont-Carmel.

Cet ouvrage a été réimprimé à Valenciennes, par Jean Vervliet, en 1625, in-12. Il a été à plusieurs reprises traduit en allemand et en espagnol.

Né à Arras, en 1553, François Potel prit l'habit religieux au couvent des Carmes de cette ville et devint prieur de cette maison. Son mérite personnel, son talent lui réservaient d'autres dignités, et dans le chapitre tenu à Gand, en 1603, il fut nommé provincial des Pays-Bas. Il devait travailler à la réforme de l'ordre et ne rien négliger pour introduire dans les maisons religieuses l'étroite observance. Cette nouvelle règle, plus sévère que la précédente ne pouvait qu'être repoussée par les moines habitués à une discipline moins sévère, et Potel mourut en 1613 sans avoir pu réussir dans sa mission.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1614. In-4°.

GUILLAUME GAZET.

Histoire ecclésiastique du Pays-Bas, contenant l'ordre et suite de tous les évesques et archevesques de chacun diocèse, avec un riche recueil de leurs faicts plus illustres. Ensemble un catalogue des saints, qui y sont spécialement honorez. Les fondations des églises, abbayes, prieurez, monastères, colléges et autres lieux pieux; avec une description des épitaphes

et armoiries qui s'y trouvent. Un ample récit des histoires miraculeuses y advenues et plusieurs autres choses dignes de remarque. Plus la succession des comtes d'Arthois et les choses mémorables arrivées de leur temps, par feu, d'heureuse mémoire, M. Guillaume Gazet, en son vivant chanoine de l'église collégiale de St-Pierre à Aire, et pasteur de Ste-M. Madelaine à Arras.

582 pp. et XVI de prolégomènes et de tables.

Cet ouvrage, qui est, sans contredit, le plus important de tous les travaux historiques de Guillaume Gazet, n'a été publié qu'après sa mort par Guillaume Montcarré, son neveu. Il le dédia à Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast, qui lui avait accordé une protection éclairée. Si l'on en croit l'avis au lecteur, cette publication était attendue des savants : « Plusieurs amateurs d'histoires, dit-il, ont désiré cet » œuvre et en ont souventes fois sollicité l'autheur par leurs lettres » de se haster à le mettre en lumière, désireux d'y promener leurs » esprits parmi tant de recommandables antiquitez et hauts faictz de » tant de personnages illustres et signalez en sainteté et en vertu, » de peur que, prévenu de la mort, tant de riches secrets et choses » mémorables eussent venu à estre ensevelies en l'éternelle nuict d'ou- » bliance, qui eut esté à la vérité déplorable. » Il termine en disant que son oncle mérite *en toute admiration, louange perpétuelle.*

La partie de cette histoire la plus développée et la plus intéressante concerne les évêchés d'Arras et de Cambrai. Nous avons déjà eu l'occasion de citer cet ouvrage qui n'est ici que reproduit et qui comprend plus de deux cents pages. Les autres évêchés, dont Gazet s'est occupé, sont ceux de Tournay, St-Omer, Namur, Malines, Anvers, Gand, Bruges, Ypres, Bois-le-duc, Ruremonde, Utrecht, Haarlem, Deventer, Middelbourg, Leeuwarden, Groeningue, Rheims, Tongres, Maestricht, Liége, Thérouanne et Amiens.

Guillaume Gazet né à Arras en 1544 se voua à l'état ecclésiastique

et se livra avec ardeur à l'étude de la théologie et surtout de l'hagiographie. Il fut d'abord chanoine à Aire, puis curé de la Madeleine, à Arras. Il chercha dans les vieilles chroniques et admit avec trop de crédulité des faits et des noms que rien ne recommande à la vénération. Gazet, dit Hennebert dans son histoire d'Artois, a défiguré son histoire ecclésiastique, par des anachronismes sans nombre, par la falsification des noms propres, des lieux et des personnes. C'est un copiste maladroit de Meyer et d'Iperius.

Pendant plus d'un siècle Gazet jouit de la plus grande réputation, et presque toutes les chroniques, notices ou histoires de la ville d'Arras écrites à cette époque et restées manuscrites en font le plus grand éloge. Guillaume Gazet mourut en 1602.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1614. In-18.

BERNARDIN (THÉOPHILE).

Saint Florent et son compagnon, martyrs, glorieux saints et miraculeux durant et après leur auguste entrée à Arras.

Le père Théophile Bernardin dédia ce petit livre à Herman Ottembergue, évêque d'Arras. Le pieux prélat avait obtenu pour sa cathédrale le corps de saint Florent et l'un de ses compagnons martyrs. Il alla au-devant d'eux jusqu'à Douai, et partout ces reliques furent reçues processionnellement par la population empressée. A Arras où elles entrèrent le 1er septembre 1613, il y eut des fêtes et des réjouissances. Les élèves des Jésuites se signalèrent par des représentations de moralités qui attirèrent beaucoup de monde. C'est le récit de ces solennités que le p. Bernardin a entrepris.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1615. In-8°.

RIBADENEYRA (PIERRE).

Les vies des BB. Ignace de Loyola, F. Xavier, F. Borgia, Louys de Gonzague, Stanislas Costka, traduites d'espagnol en français par M. J. G.

461 p. sans la dédicace.

Ces vies, imprimées séparément, ont été réunies dans l'édition de Madrid, 1594, in-f°, et c'est sur cette édition qu'a été faite la présente traduction. Le p. Ribadeneyra, que l'on ne peut accuser d'ignorance, était d'une crédulité qui le fit surnommer le p. Badineria. Quoique, dit-il, plus de cent martyrs aient été produits en peu de temps par la société ; quoique les jésuites aient compté simultanément un grand nombre d'orateurs et d'écrivains, « il prétend seulement en » choisir cinq parmi tant d'insignes et saincts personnages et mettre » ici leurs vies, parce qu'elles sont ou plus notables que celles des au» tres ou plus proches d'être canonisées et mis au nombre des autres » saincts. »

Le p. Ribadeneyra mourut en 1611, à l'âge de 84 ans.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1616. In-4°.

FERREOLI LOCRII PAULINATIS.

Chronicum Belgicum ab anno CCLVII ad annum usque MDC continuò perductum. Tomi tres.

Cet ouvrage contient 696 pages et XXXVIII. — Bien imprimé.

Si Delocre n'eut été qu'un écrivain ascétique il serait aujourd'hui complètement oublié, ou du moins les ouvrages, qui assurèrent alors sa réputation dans l'Artois, se trouveraient tout au plus dans les bibliothèques d'un petit nombre d'amateurs, curieux de recueillir les anciennes éditions. Mais une autre destinée attendait le chroniqueur. Il a consacré sa vie tout entière à poursuivre de ses recherches incessantes, de ses investigations infatiguables, l'histoire de l'Artois, et il est parvenu, sinon à constuire un monument historique complet et durable, du moins à résumer les travaux de ses prédécesseurs et à faire un livre qui sera toujours consulté.

Delocre était un homme de conscience ; il cite ses preuves et surtout Brezin, dont les manuscrits lui avaient été d'une grande utilité, pour la composition de sa chronique, Philippe de Caverel, savant abbé de St-Vaast et les nombreux manuscrits, que contenait la bibliothèque de ce monastère. La liste des auteurs qu'il a consultés pour son travail, prouve qu'il a eu entre les mains quantité de manuscrits, sinon perdus du moins très rares aujourd'hui. Les trois livres de sa chronique comprennent les annales artésiennes depuis l'an 258 jusqu'au couronnement d'Albert et d'Isabelle comme comte et comtesse d'Artois en 1599. Delocre a soin d'insérer dans son récit les bulles et chartes qui concernent la fondation des monastères artésiens, la liste de leurs abbés, les noms des gouverneurs d'Artois et des principales cités. Il a fait suivre sa chronique d'un catalogue sommaire de tous les écrivains artésiens.

Né à St-Pol en 1571 d'une famille honorable, puisque son grand père avait été mayeur de cette cité, Ferry Delocre fut élévé au collége du roi à Douai, où il eut pour professeur et plus tard pour ami Jean Lemire (Mirœus). Il embrassa ensuite l'état ecclésiastique et fut promu à la cure de St-Nicolas à Arras, où il resta jusqu'à sa mort arrivée en 1614.

Ses connaissances, son zèle et son noble caractère lui méritèrent l'estime et l'amitié de ses contemporains. Le chronicon belgicum contient dans ses prolégomènes, un grand nombre d'anagrammes et autres poésies à la gloire de l'auteur. Le chronicon fut publié, après la mort de son auteur, par Philippe Delocre, l'un de ses parens et dédié à Maximilien comte de Bailleul.

Outre les nombreux ouvrages que nous avons cités et dont nous avons donné une succincte description, Delocre avait laissé plusieurs travaux historiques, des poésies, des anagrammes, une paraphrase poétique sur les proverbes de Solomon et plusieurs autres manuscrits que nous n'avons pu retrouver dans les divers dépôts littéraires qui nous ont été ouverts.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1617, in-8°.

SURIUS (JOANNES).

Moratœ poeseos volumen I, auctore R. P. Joanne Surio, Bethuniensi, societatis Jesu. Beau titre gravé.

Le premier volume contient 318 et XVI pages; il a été décrit par Moréri à l'article de Surius. Mais il avance par erreur que le second volume n'existe pas. Nous l'avons eu entre les mains; il est dédié à Jean de Looz, abbé de Choques, et contient 348 pages et VI. Il renferme une pièce ou moralité en cinq actes, d'un latin assez élégant. Avant la pièce, on trouve un court commentaire sur les acteurs. « Ambroise est le fils d'un ancien préfet des Gaules, qui, par ses talents, plus encore que par sa naissance, a mérité les bonnes grâces et l'amitié de Probus. Il reçoit, avec le titre de consul, le gouvernement de la Ligurie et des provinces voisines, et Probus lui dit :

Non ut Judex sed episcopus. »

Ce Surius Jean, né à Béthune, était jésuite; il s'adonna à l'éducation de la jeunesse, et mourut à Tournai en 1631.

Un troisième volume a été imprimé à Tournai en 1621.

Ces ouvrages sont rares.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1617. In-18.

COTON (PIERRE), DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Sermons sur les principales et plus difficiles matières de la foy, faicts par le R. P. Pierre Coton, de la Compagnie de Jésus, confesseur et prédicateur ordinaire du roy, réduits par luy-même en forme de méditations.

934 p. et XIV, plus une table analytique des matières, contenant 13 pages.

L'édition dont nous nous occupons ne se recommande ni par des notes, ni par la beauté typographique. Elle est dédiée à « Monsei-
» gneur Richard de Mérode, gouverneur de Bappalme, seigneur
» d'Ognies, Waihaignies, Jonchut, Holbecq, Moppertinghe, etc.,
» comme étant le premier en la première ville qu'il (ce beau et docte
» livre) rencontre en chemin (après avoir parcouru la France). »

Cetté dédicace, rédigée en style boursoufflé, est signée J. D. S. Q.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1618, in-18.

BINET (ESTIENNE), DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

La Fleur des Pseaumes et les saintes affections d'une belle âme, avec deux moyens pour vivre en la grâce de Dieu et pour estre toujours content.

PP. 608 et XXVI.

Cet ouvrage est dédié à dom Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast;

cette dédicace est signée par l'imprimeur. Il est divisé en douze chapitres.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1618. In-18.

BINET (ESTIENNE.)

Consolation et resjouissance pour les malades et personnes affligées.

Dernière édition corrigée, revue et augmentée. 800 et XVIII pages avec une épître dédicatoire à dom Philippe de Caverel.

Quoique réimprimé cet ouvrage ne mérite guère d'être tiré de l'oubli.

Etienne Binet, né à Dijon en 1567, jésuite en 1590, est mort à Paris en 1639 après avoir été recteur des principales maisons de son ordre en France, il a laissé un très grand nombre d'ouvrages dont les titres et les différentes éditions sont indiqués dans la bibliothèque des auteurs de Bourgogne. Le P. Sotwel, dans sa bibliotheca scriptorum societatis jesu, fait un grand éloge des talents de Binet.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1619. In-16.

BINET (ESTIENNE.)

La vie du B. Amédée III, duc de Savoye, par le R. P. Estienne Binet, de la compagnie de Jésus.

120 pp. et XVI avec une épître dédicatoire de l'imprimeur à dom

Philippe de Caverel, et adressée à Madame *** de France, sœur du roi et princesse de Piémont.

Saint Amédée de Savoie, né en 1435 et mort en 1472, était fils de Louis II duc de Savoie et d'Anne, descendant des rois de Chypre. Il fut plus remarquable par ses vertus que par des actions d'éclat. Binet n'hésite cependant pas à le proposer pour modèle à tous les princes de la terre.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1620. In-8°.

DU MORTIER (JÉRÔME).

Nobilis viri D. Hieronymi du Mortier Insulani poëmata posthuma.

250 pp. plus VIII contenant l'index et l'approbation.

Foppens ne connaissait de Jérôme Dumortier que son ode sur la bataille de Gravelines, écrite en 1548, et sans doute imprimée vers cette époque, ce qui prouve que ses poésies ont toujours été très rares. On n'en connaît en effet que deux exemplaires, celui déposé à la bibliothèque royale de Bruxelles et un autre conservé religieusement par le représentant Dumortier, membre de la société littéraire de Tournai, descendant de la famille de l'auteur.

Il résulte de la préface que Jérome avait réuni ses poésies en 1568; cependant le recueil publié 39 ans avant son décès en contient plusieurs d'une date postérieure. L'ouvrage est divisé en cinq livres, savoir :

1° De studiis auctoris.
2° De rebus bello gestis.
3° De bacchanalibus.
4° De funeribus.
5° De amore et odio.

D'après la lecture attentive que nous avons faite de plusieurs de ses poésies nous pouvons affirmer qu'elles ont été inspirées par de généreux sentiments et qu'elles sont de beaucoup supérieures à plusieurs autres de la même époque, dont on a fait le plus pompeux éloge.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1622. In-12.

GAZŒUS (ALARDUS).

De officio seu horis B. Mariœ Virginis collectanea Disquisitio, omnibus religiosis cœteris que ecclesiasticis aliisque divœ virginis cultoribus perutilis. Accessit altera disquisitio de officiis defunctorum, psalmis gradualibus et pœnitentialibus litaniis.

321 p. non compris la dédicace à Philippe de Caverel, abbé de Saint-Vaast et l'index.

Cet ouvrage n'est point seulement un recueil de prières, ce sont des réflexions savantes sur l'office de la Ste-Vierge et le culte que l'église catholique a toujours rendu aux morts. Ce livre fait avec soin pourrait encore être consulté avec profit par les liturgistes modernes.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1623. In-18.

GAZET (GUILLAUME).

Les Règles et Constitutions des ordres réformés,

des Clarisses, Brigittines, Annonciades, Carmelines, avec les vies des sainctes dames fondatrices desdits ordres.

340 pages non compris l'épître dédicatoire à Claude Belvalet, abbesse d'Etrun.

Cet ouvrage ne fut publié qu'après la mort de Gazet par les soins de Guillaume Moncarré, curé de Ste-Marie-Madelaine et confesseur des religieuses d'Etrun.

L'image de la religieuse réformée commence par la vie de Ste-Claire et l'abrégé de la règle, que St-François a donnée aux religieuses de cet ordre, divisé en douze chapitres. Suit la vie de la vénérable vierge Colette qui l'a réformé, les miracles par lesquels Dieu a montré sa sainteté, etc. La vie de Ste-Brigitte est traduite de Surius, celle de Ste-Catherine, sa fille est un travail qui paraît propre à Gazet. Les règles des Brigittines contiennent vingt-quatre chapitres ou prescriptions; on y remarque cette dernière, qu'une fosse doit toujours être ouverte dans le cimetière du monastère, et qu'à l'entrée de l'église doit se trouver une bière préparée. Gazet avait fait l'histoire de Jeanne de France, comme nous l'avons dit plus haut; tout ce qui regarde les Annonciades n'est donc qu'un résumé de son ouvrage. Les Carmelites furent fondées par Thérèse de Jésus, dont Gazet nous rappelle sommairement la vie; les constitutions des Carmelites, plus complètes du reste que les constitutions d'un grand nombre de couvents contiennent vingt chapitres, divisés chacun en plusieurs aliénas. Enfin l'ouvrage se termine par une intéressante notice sur l'établissement des religieuses capucines en France, et la traduction de bulles contenant des prescriptions générales à tous les ordres de religieuses.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1622. In-16.

Discours des choses mémorables qui se sont pas-

sées au trespas et aux funérailles du feu cardinal Bellarmin de très illustre et glorieuse mémoire avec la copie de son testament insérée au dedans. Le tout fidellement recueilly de deux divers narrez envoyez de Rome sur ce sujet.

95 pages, plus une approbation.

Robert Bellarmin, cardinal, archevêque de Capoue, né à Monte-Pulciano, en Toscane, le 4 octobre 1542 et mort le 17 septembre 1621 avait la réputation d'être l'un des plus savans controversistes de l'église. Il avait coutume de dire qu'une once de paix valait mieux qu'une livre de victoire. Les jésuites sollicitèrent souvent sa canonisation. Un moment ils furent sur le point de l'obtenir du pape Benoit XIV ; mais dans ses ouvrages Bellarmin s'était élevé avec force contre l'indépendance des rois ; aussi la cour de France fit-elle tous ses efforts pour empêcher sa canonisation et elle y réussit.

La vie de Bellarmin a été écrite par le père Frison, jésuite, Nancy, 1709, in-4°.

Le discours des choses mémorables qui se sont passées au trespas et aux funérailles du feu cardinal Bellarmin est divisé en deux parties bien distinctes. La première écrite en langue française rapporte la maladie et les obsèques dans le plus grand détail. Selon l'auteur on disait jadis que les paroles des mourans estoient oracles comme des personnes qui desja touchoient la divinité ; mais on doit tenir pour assuré que les grands personnages et les vertueux ne le sont jamais davantage que quand ils se retirent de nous. Le testament du cardinal Bellarmini qui comprend sept pages est en latin. Enfin le volume comprend avec un titre à part, quoique la pagination soit suivie : In funere Roberti cardinalis Bellarmini oratio tarquinii Gallutii sabini è societate jesu habita romœ in templo domûs professœ ejusdem societatis id. octob. ann. MDXXI illustrissimo principi card. Farnesio dicata.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1628. In-f°.

Joannis cassiani opera omnia cum commentarüs D. Alardi gazœi cænobitæ vedastini ordinis sancti benedicti. Nova editio ab eodem denuò recognita et à mendis, quœ irrepserant in priori, repurgata. Commentarüs ipsis tertiâ parte auctioribus illustrior reddita.

Novoque insuper in libros de incarnatione qui desiderabatur commentario locupletata.

1159 pages et LXIX pour les prolégomènes et les index.

Deux titres : le premier en lettres rouges et noires, le second forme le centre d'une gravure représentant vers le haut la Sainte-Vierge supportant de la main droite une chasse et de la main gauche un bouquet de lys. Une banderolle couvrant le tout porte ces mots : Floribus ejus nec rosæ religio nec lilia desunt. St-Antoine, St-Basile, St-Augustin, St-Pacôme, St-Jérôme et St-Benoit entourent l'écusson renfermant le titre. Au bas de cette gravure se trouvent deux écussons, l'un représentant les armes de l'abbaye et des religieux de St-Vaast avec cette devise : Sanctus vedastus; l'autre un fond d'argent chargé d'un chevron, la pointe en haut, entouré de trois roses avec cette devise : Apud bonos jura pietatis.

Cet ouvrage est dédié à Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast.

Allart Gazet né à Arras en 1566 était le frère aîné de cet Angelin Gazet auquel M. Dinaux a consacré une intéressante notice (1) et de Nicolas dont nous avons mentionné les nombreux ouvrages de piété. Entré dès l'âge le plus tendre au monastère de St-Vaast d'Arras, il y embrassa l'état religieux et fut nommé prévôt de St-Michel; mais sa

(1) Archives du Nord de la France et du midi de la Belgique. Nouv. sér. 1, 2. p. 455 et suiv.

santé et la faiblesse de sa constitution l'obligèrent d'abandonner cette place. Il revient à Arras et consacra à l'étude les loisirs que lui laissa la maladie. Il mourut en 1626. Il avait avant sa mort publié à Douai en 2 volumes in-8°, une première édition de Cassien en 1616 ou 1617. Cependant dans les prolégomènes de l'ouvrage dont nous nous occupons il n'est nullement fait mention d'une édition antérieure.

Cette édition de Cassien est divisée en trois tomes ayant des titres séparés, quoique la pagination se suive. Le premier contient les institutions monastiques; les quatre premiers traitent de la manière de vivre des solitaires d'Egypte et les huit derniers des péchés capitaux.

Les vingt-quatre conférences, que renferment les maximes et les instructions qu'il avait apprises de la bouche des plus célèbres pères et abbés de l'Egypte et qui ont fait regarder Cassien comme le père des semi-pelagiens, forment le second tome. Gazet y a joint :

1° Prosperi de gratiâ dei et libero arbitrio liber.

2° Canones concilii secundi arausicani circà tempora Leonis papæ primi, de libero arbitrio vel diversis conditionibus et de rebus necessariis per capitula requirendis.

3° A. D. Henrici Cuykii episcopi ruremundiensis annotationes sive censoriæ notæ ad joannis cassiani libros.

4° Observationes petri ciaconii in johannem cassianum.

5° Postremum de Cassiani doctrinâ annotamentum.

Le troisième tome comprend les sept livres de l'incarnation de Cassien, ouvrage dirigé contre Nestorius. Gazet n'a pas cru pouvoir mieux compléter son travail qu'en traduisant en latin la règle que St-Pâcôme avait laissée aux Cénobites. Il y joignit des notes intéressantes et qui prouvent son érudition. L'ouvrage se termine par un recueil de sentences et de maximes tirées de Claudien. La bibliothèque d'Arras possède sous le n° 952, un manuscrit de Cassien du XIII siècle, digne de fixer l'attention. Il provient de l'ancienne abbaye du Mont St-Eloi.

J.-B. ET G. DE LA RIVIÈRE. — 1629. In-8°

SIMON (J.)

Le portrait de l'état de mariage et de continence fait sur la vie de la très illustre sainte Wautrude, comtesse de Hainau et patronne de Mons.

L'ouvrage est dédié aux dames du chapitre de Sainte-Wautrude et aux habitants de Mons. Il est divisé en deux parties, la première contient 317 pages, et la vie de sainte Wautrude; la seconde a pour titre : Annotations sur les trois livres de sainte Wautrude, et contient 100 pages. Dans la pagination les tables ne sont pas comprises.

Titre rouge et noir.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1629. In-8°.

DAUSQUE (CLAUDE.)

Conciliabuli Dordraceni ascia.

188 pages, sans les tables, la dédicace, etc...

Dédié à Silvius, prêtre de Saint-Amand.

Dausque, chanoine de Tournai, naquit à Saint-Omer, le 5 décembre 1566 et fut élevé au collége des Jésuites de cette ville. En 1610 il était membre du chapitre de Saint-Thomas de Douai, et en 1626, chanoine de Notre-Dame à Tournai. Ses travaux philologiques lui ont valu une certaine célébrité et ses critiques s'accordent à dire que ses commentaires peuvent encore être lus utilement.

Le p. Scribanius, dans son amphitheatrum honoris, livre II, chap 13, le regarde comme l'un des plus savants hommes de son siècle. Néanmoins Hemsterhuys et Bayle lui ont reproché avec raison l'emploi des termes les plus surannés de la vieille latinité. Avant sa mort, arrivée à Tournai, le 17 janvier 1644, il avait légué sa bibliothèque au chapitre de Tournai, à la charge de trois messes par semaine. Ses livres étaient évalués plus de sept mille florins.

Les ascia ne sont mentionnés que par Foppens dans sa bibliotheca belgica. On peut s'étonner avec raison qu'un ouvrage aussi important auquel Dausque paraît avoir consacré de longues études n'ait pas été cité par M. Piers, qui s'est occupé d'une manière toute spéciale des hommes célèbres nés à Saint-Omer.

Une première assemblée tenue à Dordrecht en 1578, avait demandé que la liberté de conscience fut étendue aux villes qui, aux termes de la pacification de Gand, ne devaient pas en jouir. Plus tard des difficultés s'étant élevées entre les partisans de la religion réformée, par Calvin au sujet de la prédestination, de la justification et de la grâce, quelques sectaires, qui, (de leur chef), s'intitulèrent Arméniens, résolurent d'en adoucir la sévérité et eurent bientôt de nombreux prosélites en Hollande. Le prince Maurice, voyant que parmi les arméniens se trouvaient ses adversaires politiques, encouragea une secte opposée, désignée sous le nom de Gomarristes, (de Gomar), professeur à l'Université de Leyde, à combattre ces doctrines, et une assemblée générale fut convoquée à Dordrecht. La France, l'Angleterre, la Suisse et le Palatinat y eurent des représentants; les Arméniens devaient prendre d'abord la parole, mais on exigea préalablement une déclaration de leurs principes, et l'on profita de leur refus pour exercer contre eux les rigueurs les plus injustes. Cependant le Synode de Dordrecht ne fut pas généralement admis; cinq des provinces unies protestèrent, les églises réformées de l'Allemagne rejetèrent ces doctrines, et, comme le dit un narrateur de ces faits, c'est l'opinion de graves historiens que la politique eut plus de part que les dissentiments et l'intolérance religieuse aux décrets persécuteurs du Synode de Dordrecht et à la condamnation des Arméniens.

Dausque profita de ces dissentiments pour attaquer la religion ré-

formée; il cite à l'appui de ses opinions les auteurs classiques, et cet ouvrage se recommande à l'attention des bibliophiles artésiens, par les citations grecques, assez étendues, qu'il renferme. On sait que les caractères grecs sont rares dans les livres imprimés à Arras.

J.-B. ET G. DE LA RIVIÈRE. — 1633. P. in-12.

BIDERMANN (JACQUES).

Jacobi Bidermani, è societate jesu epigrammatum libi tres.

188. p. p. et XVI y compris la dédicace.

Ces trois livres d'épigrammes sont dédiés, le premier à Dieu et au Christ, le second à la Vierge et le troisième au bienheureux Ignace de Loyola fondateur de cet ordre célèbre dont faisait partie Biderman. Ce poète écrivait avec facilité et élégance, et cet ouvrege est de beaucoup supérieur à ceux de même espèce que produisit la fin du XVI[e] siècle et le commencement du XVII[e].

J.-B. ET G. DE LA RIVIÈRE. — 1634. P. in-12.

Epistolæ b. b. Aloysii Gonzagæ ad Claudium aquavivam societatis Jesu quintum generalem, et Stanislai Kostkæ ad deiparam in cœlos assumptam.

22 pp.

Dédié à Pierre-Louis Carafa, légat du pape en Allemagne.

Louis de Gonzague, fils aîné de Ferdinand, marquis de Castiglione, prince du saint empire, avait résolu d'abandonner le monde pour entrer dans la société de Jésus. Son père, sans mettre directement obstacle à ce projet, ajournait sa permission. C'est alors que Louis de Gonzague adressa à Claude Aquaviva, général de l'ordre, l'épitre en vers dont le titre est plus haut. Il se plaint de retards continuels et exhale poétiquement son ardeur religieuse :

Mittit Aloysius, quam non habet ipse, salutem, s'écrie-t-il en commençant.

L'épître à Stanislas Kostka, avec lequel il fut plus tard canonisé par le pape Benoit XIII, est empreinte des mêmes sentiments religieux. Kostka était déjà miné de cette fièvre qui devait bientôt l'enlever. C'est sur son lit de douleur qu'il reçut ces vers ardents, par lesquels Gonzague lui demandait de le recevoir comme son client près de la reine des cieux.

Enfin l'ouvrage se termine par treize distiques adressés à Carafa et signés L. V. E. S. J. On sait que Louis de Gonzague mourut le 20 juin 1591, victime de son zèle pour les pestiférés de Rome.

JEAN-BAPTISTE ET GUILLAUME DE LA RIVIÈRE.

1634. In-18.

DUPONT (LOUIS), DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Méditations sur les Mystères de la Foi, divisées en sept parties qui correspondent aux trois voyes purgative, illuminative et unitive, par le R. P. Louys Dupont et réduites en abrégé par le R. P. Nicolas

d'Arnaya de la même Compagnie. Trad. d'espagnol en français.

228 pages sans l'épitre dédicatoire à Philippe de Caverel, abbé de Saint-Vaast, l'avertissement au lecteur et la table.

Divisé en deux parties, cet ouvrage se subdivise en quatre semaines en outre on y trouve des méditations sur les fêtes principales de l'année, sur le culte de la Vierge, etc.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1637. P. in-4°.

Ursinus drama pastoritium, quo parentem optimum, fundatorem munificentissimum, nunquam in animis suis intermoriturum reverendissimum abbatem Vedastinum Philippum Caverellium maturo cœlis, nimis quàm immaturo filiis, fato ereptum, justo dolore deplorat collegium attrebatense Societatis Jesu. Dabitur in Scenam in aulâ ejusdem collegii horâ promeridianâ Jan. M. D. C. XXXVII.

4 pages.

Les personnapes sont :

Uranus,	Representat	Religionem.
Ursinus,		Abbatem Vedast. Mortuum.
Vastius,		Monasterium Vedastinum.
Loyolas,		Colleg. Societ. Jesu.
Hervinius,		Universas Domos abbati defuncto beneficiis obstrictas.
Damœtas, etc.,		

Ce n'est à proprement parler que le canevas des discours représentés à cette occasion.

Au 5e acte, qui n'est composé, du reste, que d'une seule scène, la vertu réclame d'Astrée l'Apothéose d'Ursinus (Saint-Vaast) dont la place doit être au ciel. Astrée à la persuasion de l'amour divin déclare qu'Ursinus doit recevoir sa place dans l'Empyrée.

Ce n'est pas la seule fois que Saint-Vaast inspira les poètes de nos contrées; nous pouvons en effet citer Panagii (Toussaint Sailly) Vedastiados seu Galliæ christianæ libri quinque Duaci apud J. Bogardum, 1591, avec portrait de l'auteur. In-4°.

On trouve dans les manuscrits de la bibliothèque d'Arras, sous le n° 118, Panagii Salii Audomarensis Vedastiados libri V. In-f° parvo, carré, incomplet, velin encadré à l'encre rouge et longues lignes. Écriture bâtarde de la fin du XVIe siècle. — On lit au bas de ce manuscrit : Scribebat panagius Salius propriâ manu anno domini 1590, avec les armes de l'abbé Sarrasin, à qui cet ouvrage est dédié. Ce poème avait 169 pp.; on a coupé des feuillets au milieu.

Antonii Meieri ursus, sive de rebus divi Vedasti, episcopi Atrebatensis lib. tres, in-8°, Lutetiæ ap. Carol. Roger 1550.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1659. P. in-4°.

Les Triomphes de Parthénie, dédiés à Monseigneur Monseigneur le mareschal de Schulenberg, comte de Mondejeux, général des armées de S. M. gouverneur de la ville, cité d'Arras, et païs circonvoisins, etc., par les escoliers du collége d'Arras de la compagnie de Jésus.

7 pages non numérotées.

Ce n'est qu'une analyse très sommaire d'une de ces pièces si communes à cette époque. On donne les noms des élèves qui ont joué un rôle dans cette pièce.

Quant au maréchal de Schulenberg, il est célèbre dans les fastes de l'histoire artésienne pour sa belle défense d'Arras en 1654. Sa vie a été écrite, mais elle n'a pas été imprimée. On la trouve dans la bibliothèque d'Arras.

ROBERT MANDHUY. — 1592. In-8°.

GAZET (GUILLAUME).

La Somme des Péchés et le Remède d'iceux, comprenant tous les cas de conscience et la résolution des doutes, touchant les péchez, simonies, usures, changes, commerces, censures, restitutions, et tout ce qui concerne la réparation de l'âme pécheresse par le sacrement de pénitence, premièrement recueillie par R. P. F.-J. Benedicti, professeur en théologie, et maintenant réduite en épitome par M. G. Gazet.

726 pages, sans l'épitre à Jean Sarrasin, abbé de St-Vaast, l'avant-propos, deux pièces de vers latins en l'honneur de Gazet, la table des chapitres, l'avertissement au lecteur et une table analytique.

Cet ouvrage est divisé en six livres ; le premier traite de la cause des péchés et des trois premiers commandements de Dieu ; le second a rapport aux autres commandements du décalogue ; le troisième s'occupe d'une manière spéciale des commandements de l'église, des sept péchés mortels, etc. Il y a cela de remarquable, que le sixième commandement de l'église spécifié dans cet ouvrage est intitulé : Tu ne célébreras le mariage en temps prohibé et t'abstiendras de manger chair le vendredi et le samedi.

On sait que M. de La Fons a entretenu, le 18 avril 1846, le comité des Arts et Monuments d'une découverte qu'il avait faite dans un manuscrit du 16e siècle, d'après lequel il était porté à croire qu'il n'existait à cette époque que cinq commandements de l'église. Cette communication donna lieu à un intéressant travail de M. Auber de Poitiers (bulletin du comité des Arts et Monuments, t. 4, p. 452), qui entra dans les détails les plus circonstanciés sur les commandements de l'église, et prouva suffisamment qu'ils ne furent réunis et proposés aux fidèles qu'après la propagation des doctrines de Luther et de Calvin, contre lesquelles ils devinrent une protestation de chaque jour.

L'ouvrage de Gazet offre cette autre particularité, qu'au lieu du commandement : Les fêtes tu sanctifieras, réuni dans l'ouvrage de Gazet, au premier, cet auteur a ajouté : Tu paieras les dismes et prémices à l'église et aux ministres d'icelle. Le quatrième livre s'occupe des sept sacrements de l'église, le cinquième de la contrition et de l'absolution ; enfin le sixième livre, qui paraît l'un des plus soignés et des plus savants, traite des restitutions et contient, sous les titres suivants, autant de dissertations séparées : quid, cuj, ubi, per quos, quomodò, quando.

ROBERT MAUDHUY. — 1596. In-8°.

GUICIARDIN (L.) ET B. ROHAULT.

Sommaire de la description générale de tous les Pays-Bas, de M. L. Guiciardin, par M. B. Rohault p. d. d. c.

Bien imprimé. Gros caractères. Belles vignettes.
248 p. La pagination est très défectueuse.

Cet ouvrage est l'analyse de Descrizione di tutti Paesi Bassi. In Anversa 1567 in f°, 1582 in-f° et 1588 in-f°.

Cet ouvrage fait avec exactitude, car Guiciardin n'avait rien épargné pour connaître la vérité et avait parcouru, à plusieurs reprises, les Pays-Bas, eut un grand nombre d'éditions. Il fut traduit en latin par Renier Vitellus-Amsterdam, 1612, 1625, 1646, et en français, par Belleforest, Anvers, 1567, 1584.

ROBERT MANDHUY. — Sans date. In-8°.

Copie de l'abstinence d'armes et cessation d'hostilités publiée en la ville d'Arras, le cinquième jour de mai 1598.

8 pag. Ce petit livret, très rare, contient les lettres 1° du cardinal Albert, 2° du président de Richardot, à de Murles, gouverneur et capitaine des ville et cité d'Arras, relatives à la paix de Vervins, et les défenses portées par cet officier de continuer les hostilités.

La même année, on publia chez le même libraire :

Copie de la publication de la paix, entre très hauts, très puissants, très excellents princes Philippe, roy catholique des Espagnes, et Henry, quatriesme, roi de France, publiée le septième de juin 1598. — 8 pages, même format.

En 1600, et à l'occasion de l'entrée à Arras des archiducs Albert, Isabelle, Maudhuy imprima un placard à leur louange. Ce placard, rempli d'anagrammes, plus ou moins forcées, était dû à Franciscus Clicquetius, ecclesiæ cathedralis atrebatensis canonicus.

ROBERT MAUDHUY. — 1600. Petit in-8°.

La Flandre conservée, contenant un discours en forme de lettre des desseings et évènements de l'armée rebelle en l'année 1600.

106 p. compris le titre.

C'est un de ces nombreux pamphlets, publiés aux époques de troubles et tels que la Belgique en produisit en si grand nombre. L'auteur qui a gardé l'anonyme et s'est contenté de signer A. D. L. était un des principaux courtisans de l'archiduc Albert *qui lui veut un peu de bien.* Il ne cache point son titre de courtisan, car dit-il « la bonne mine des princes ne laissera d'estre toujours une moultarde fort piquante au nez des courtisans et l'acier se défendra plustot de la calamité que nous ne saurions faire de leurs favorables attraitz. » L'auteur déclare qu'il raconte les évènements auxquels il a pris part ; il a été blessé au bras et à la cuisse, mais quoiqu'il ait perdu beaucoup de sang il n'a pas « Dieu merci, perdu le sens. » Ceux qui me flattent, ajoute-t-il, « disent que, mon prince m'a remarqué toujours assez proche de luy et moi je l'escris et le croy. » Ce sont les seuls renseignements historiques que nous ayons sur l'auteur de cet ouvrage, que nous n'hésitons pas à proclamer *rarissime.* Nous l'avons découvert dans un recueil de Mélanges déposé à la bibliothèque d'Arras, N° 13,326. Il est adressé à un gentilhomme retiré à la campagne et désigné sous les initiales A. M. J. D. P. S. D. M.

La bataille d'Ostende, dans laquelle l'archiduc Albert fut défait et reçut même une blessure à la tête, y est décrite longuement. On peut même dire que c'est la partie importante de cet ouvrage. Toutefois l'auteur s'évertue à prouver que la défaite a été moins grave qu'on ne le croyait, il en vient même à se persuader qu'une semblable défaite peut être appelée une victoire. En effet, ceux qu'il appelle les rebelles ont perdu quatre ou cinq fois plus de monde que l'armée espagnole ; ils n'ont pu tirer aucun profit de leurs succès et leurs cris de triomphe en ont été le seul résultat.

Nous avons donné à ce petit livre le titre de pamphlet, car l'esprit de parti y domine de la manière la plus violente. C'est un long panégyriste de la bravoure de l'archiduc, du courage avec lequel l'archiduchesse supportait l'infortune, des pieuses prières de sa piété, etc. Non-seulement les rebelles n'ont pris aucune place, mais ils n'ont même pas osé perdre de vue leurs bâtiments et ont saisi le premier prétexte pour retourner en Hollande, sans avoir pu attacher à leur cause aucun flamand, dont le nom ait quelque valeur ou mérité quelque considération.

Le but de cet ouvrage clairement indiqué dans un avis au lecteur qui n'a que quelques lignes est d'attacher plus vivement encore les populations catholiques aux archiducs : « Mocque-toy hardiment amy lecteur, dit-il en finissant, de ceux qui ont chanté le triomphe devant la victoire. »

Quoique l'auteur déclare que son discours ne sentira que poudre et canon, qu'il a changé la douceur de Minerve avec la furie de Mars, qu'il ait dit un long adieu à sa République et qu'il aime depuis quelque temps mieux le faire que le dire comme le doit un bon soldat, il a fait preuve dans cet ouvrage d'une érudition assez riche.

Ce livre sera recherché des bibliophiles et des historiens, comme le récit vantard et apologétique d'un auteur, qui raconte les évènements auxquels il a pris part.

ROBERT MAUDHUY. — 1606. In-8°.

Vies et miracles des saints pères, hermites d'Égypte, Scytie, Thébaïde et autres lieux, descrites, en partie traduites du grec et recueillies des anciens autheurs par St-Jérosme, docteur de l'église, nouvellement revues et enrichies d'annotations aux marges par M. J. G. P,

En 2 tom. Le premier contient 531 pag. non compris la table et l'épître de l'imprimeur à Mme Adrienne Morel Tangry, abbesse d'Avesnes-lez-Arras. Le second en compte 336 sans la table.

ROBERT MAUDHUY. — 1608. In-16.

LECLOU (ÉTIENNE).

Le Sacré Rosaire de la Vierge Marie, extrait de plusieurs auteurs et divisé en trois livres.

Cet ouvrage, mentionné par Paquot au tome 5 de ses Mémoires, pour servir à l'histoire littéraire du Pays-Bas, a été réimprimé en 1615, à Valenciennes, chez Jean Vervliet.

Etienne Le Clou, originaire d'Arras, fit profession au couvent des dominicains de cette ville et fut choisi quatre fois comme prieur. La douceur de son caractère, son intelligence des affaires lui valurent l'amitié des hommes les plus célèbres de son époque et l'affection de ses religieux. Il était, à sa mort, arrivée le 6 mars 1616, licencié en théologie et vicaire provincial de la Basse-Allemagne.

ROBERT MAUDHUY. — 1608-1607. In-4°.

BRISTOI (RICHARD.)

(Vigorniensis eximii suo tempore sacræ theologiæ doctoris et professoris.)

Motiva omnibus catholicæ doctrinæ orthodoxis

cultoribus pernecessaria ; ut quœ singulas omnium œtatum ac presentis maximè temporis hœreses funditùs extirpet : Romanœ autem ecclesiœ auctoritatem fidem-que firmissimis argumentis stabiliat.

1er volume 1608 (sic) 332 pages sans la table et l'avertissement.
2e id. 1607 (sic) 321 et II pages.

Cet ouvrage est dédié à Jean Dubois, seigneur de Behague, par Thomas Worthingtone.

Né à Vigorne en Angleterre, en 1538, Bristoï, que l'on cherche en vain dans les biographies, possédait une vaste érudition. Il se rendit à Louvain en 1568, où le savant Alain s'empressa de l'attacher à l'Université de cette ville. Quelques années après il se rendit à Douai, où il devint professeur de théologie, fut ensuite nommé doyen de l'église de Courtrai ; mais sur la demande d'Alain, il revint à Douai, à ce séminaire des Anglais, témoin de ses premiers et glorieux succès.

Bristoï, que Stapletone appelle, gravissimum et eruditissimum, est auteur de plusieurs ouvrages réstés manuscrits, dont on peut voir l'indication dans Foppens, *Bibliotheca belgica*. *Les motiva* ont paru dignes avec raison d'être imprimés ; le latin en est correct, souvent élégant. On voit que l'auteur, par de nombreuses lectures et des études suivies, s'était familiarisé avec les meilleurs ouvrages de la littérature latine. On pourrait cependant lui reprocher une prétention recherchée, si ce défaut n'était presque général à l'époque où il écrivait. Des citations marginales prouvent son érudition. Une table méthodique faite avec beaucoup de soin et qui ne contient pas moins de 35 pages, facilite les travaux et abrège les recherches.

Le 3e volume a été imprimé à Douai en 1616 chez Balthazar Bellère.

R. MAUDHUY. — 1608. P. in-4°.

DELOCRE (FERRY).

Maria Augusta virgo deipâra in septem libros distributa chronico et notis ad calcem illustrata.

722 pag.

La prèmière partie est dédiée à ***.

La seconde au magistrat de la ville d'Arras.

La troisième à Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast.

La quatrième au prévôt et aux chanoines de la cathédrale.

La cinquième à Antoine Vignon, élu d'Artois.

La sixième au magistrat de la ville de St-Pol et à ses habitans.

La septième à François Moschus.

Vient ensuite avec une pagination séparée :

Chronica anacephalæosis mariæ augustæ virginis deiparæ. 62 pages et un index étendu de tout l'ouvrage.

Sous le titre est une gravure en taille douce représentant la Sainte Vierge entourée des anges ; elle porte sur la tête la couronne royale, des rayons l'illuminent, le sceptre est dans sa main et ses pieds reposent sur le monde. On lit pour légende : Maria augusta virgo deipara. Cette gravure est de L. Vautier.

Quelques années auparavant, Delocre avait publié un ouvrage en langue française sur la sainte Vierge et sur le culte qu'on doit lui rendre. Quoique le début soit le même ce sont deux travaux différens, ou pour mieux dire, Maria Augusta est, comme on le dirait de nos jours, une seconde édition revue par l'auteur et considérablement augmentée. Le récit des faits historiques est malheureusement trop raccourci. Le seul travail complet est un catalogue des fêtes de la vierge. — (Pp. 583 —607). Néanmoins des citations marginales prouvent que Delocre avait consulté un grand nombre d'ouvrages.

ROBERT MAUDHUY. — 1612. In-8°.

BOUDOT (PAUL).

Harangue funèbre, faicte et prononcée aux funérailles solennelles de l'empereur Rodolphe II, devant les sérénissimes archiducs Albert et Isabella-Clara-Eugenia, infante d'Espagne, en leur chapelle royale à Bruxelles et devant tous leurs estats assemblés à cest effect le 11 mars 1612.

143 pages, non compris la dédicace de l'auteur à dom Pedro de Toledo, conseiller de leurs A. S.

Paul Boudot, naquit à Morteau en Franche-Comté, vers 1571 et vint jeune encore à Paris. Il y fut reçu docteur en Sorbonne, en 1604 et y prêcha avec succès. Jean Richardot, qui occupait alors le siége épiscopal d'Arras, le nomma official de son diocèse, puis chanoine et enfin archidiacre de la cathédrale. Richardot, nommé à l'évêché de Cambrai, engagea Paul Boudot à l'y suivre et le nomma son grand-vicaire et son archidiacre. Les archiducs Albert et Isabelle le choisirent pour être leur prédicateur ordinaire, et c'est à ce titre qu'il prononça cette harangue.

L'empereur Rodolphe II, fils de Maximilien II et de Marie d'Autriche, né à Vienne en 1552, était mort le 20 janvier 1612. Ce n'est point ici le lieu de rappeler la faiblesse de son gouvernement, ni son incapacité politique. Mais l'histoire bibliographique doit lui tenir compte de ses connaissances variées, surtout dans les langues anciennes et de son amour pour les sciences et les arts. Les tables rodolphines dressées par Kepler et Tycho-Brahé témoignent d'une généreuse protection et l'on admire encore au magnifique cabinet de Vienne plusieurs des pierres précieuses et des tableaux qui enrichissaient ses vastes collections.

La harangne de Paul Boudot ne se recommande par aucune qualité ; l'auteur est souvent trivial ; voici le début de son exorde :

« Est - il donc vrai que l'empereur Rodolphe est mort ? — Oui il » mort. Donc ne parlera-t-on, en cette cour, que d'obsèques et funé- » railles, que de discours et harangues funèbres, que d'épitaphes et » tombeaux, que de trépas et ossements des morts. »

Et quelques pages plus loin il ajoute : « Ce qui est encore digne de » plus grande commisération, c'est que vous trouverez des animaux » qui vivent cent ans, comme les vautours, qui deux cents ans, comme » les corbeaux, qui trois cents comme les cerfs, qui mille ans, comme » les phénix, au lieu que si vous parlez des hommes aujourd'hui, à » grande peine vivent-ils jusqu'à 80 ans, si dadventure ils y peuvent » arriver. »

Cette *harangue funèbre*, toute émaillée, pour nous servir du langage de l'époque, de fleurs grecques et latines, puisées dans les jardins sacrés et dans les parterres profanes, se divise en trois parties. Rodolphe est mort comme les autres, premièrement parce que la vie est semblable à une image passagère et volante, *cujus est hæc imago ?* secondement parce que les monarques meurent aussitôt que les moindres, *Cæsaris*. Et, en troisième lieu, pour ce qu'aujourd'huy il faut faire les funérailles d'un César et d'un empereur que la mort n'a non plus espargné que les petits. *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari.*

ROBERT MAUDHUY. — 1612. In-8°.

ANDRÉ PALADIO ET POMPÉE DE LAUNAY.

Les Antiquitez et Merveilles de la ville de Rome, remarquées et recueillies de divers autheurs antiques et modernes, par André Paladio, où est aussi traicté

de ses églises, chapelles et monastères, avec déclaration des reliques et corps saincts qui y sont ; plus, l'ordre et suite des papes depuis saint Pierre jusqu'à N. S. P. Paul V. Le tout traduit d'italien en français, par Pompée de Launay. Avec permission.

Dédié par l'imprimeur à Mgr Herman Ottemberg, évêque d'Arras, par Robert Maudhuy.

Cet ouvrage est divisé en deux parties, avec une pagination séparée. La première, qui traite plus spécialement des antiquités de Rome, a 112 pages ; la seconde, intitulée : Les Merveilles de la ville de Rome, traite des sept églises principales, dont la première est Saint-Jean-Lateran ; vient ensuite le catalogue de toutes les églises, chapelles, etc., qui sont à Rome,—les stations placées dans les différentes églises et les indulgences que l'on peut y gagner,—la table des papes romains, la table des églises de Rome ; le catalogue en est long.

L'ouvrage se termine par une espèce de guide pour les étrangers, de manière à voir Rome et tous ses monuments en deux jours.

Cette partie a 216 pages.

ROBERT MAUDHUY. — 1615. P. in-8.

Diurnale ad usum insignis ecclesiœ Atrebatensis summâ diligentiâ et R^mi^ D^mi^ D. Hermani Ottenberghi authoritate denuò excussum cum privilegio.

Les dernières parties non numérotées comprennent le calendrier et les rubriques. Par privilége, daté du 27 avril 1622. Robert Maudhuy fut seul autorisé à vendre le diurnal, le processionnaire et le petit office de N. D. à l'usage d'Arras, lequel contient LIV pp. non numérotées.

Ce petit livre, imprimé en caractères rouges et noirs, mérite de fixer l'attention des bibliophiles artésiens.

ROBERT MAUDHUY. — 1616. In-8°.

NICOLAS GAZET.

L'histoire sacrée des bonheurs et malheurs d'Adam et d'Eve, enrichie de notables recherches et moralités et preschée en divers lieux par R. P. F. Nicolas Gazet.

Deux titres, dont un orné porte la date de 1615 et l'autre celle de 1616. Néanmoins une note placée à la fin du volume indique que l'ouvrage a été imprimé en 1615.

La dédicace du premier volume est à Maximilien de Gand, évêque de Tournai et celle du second aux mayeurs et aux échevins d'Arras.

Sans les tables, les dédicaces, les anagrammes et les sonnets, le premier volume contient 373 pages et le second 389.

Ce sont des sermons préparées pour la chaire, mais que Gazet n'avait pas prononcés, comme il le dit lui même : « Cette histoire sacrée n'eust esté si tost mise en vente, ains je l'eusse gardée, comme matière ja maschée, pour avaller sans peine cet ouvrage faicte pour preschier, à mon aise, en chaire de vérité. » Cependant Gazet s'est décidé à publier ces sermons « considérant qu'on peut advancer le salut du prochain autant bien par escrit comme de vive voix, voire plus efficacement ; car l'action des esprits qui semble morte, sombre et lente, en récompense est de plus longue durée... elle nous tire du tombeau et du milieu de la mort, ravive nos cendres ; partant le bien escrire semble mériter la palme et emporter le prix, s'il est bien mesuré à l'aulne du temps. »

Cette citation suffit pour faire juger du style et du mérite de cet ouvrage ; nous devons cependant y signaler un mot rare dans les écrits de piété : c'est la patrie que Gazet loue avec toute l'énergie dont il est capable et qu'il chérit *jusques la cîme de sa puissance.*

ROBERT MAUDHUY. — 1617. In-12.

DE WELLES (ET BOZIUS).

La Chasteté victorieuse en l'admirable conversion de St-Valérian, époux de Ste-Cécile, de Tiburce, Maxime et autres, ensemble l'histoire de la constance et martyre de ceste saincte Vierge, de St-Urbain, pape et des susnommez, l'an 224 et 225 de l'invention de leurs corps l'an 821 et la dernière et plus solemnelle relation diceux soubs Clément VIII, le tout fidellement et curieusement recherché ès Archives et bibliothèques de la ville de Rome et illustré de très riches annotations par le docte Antoine Bozius, de la traduction de C. D. C. Sr de Welles.

Dédié à Mme Gouffier de Bernieulles par l'auteur.

332 pages, un sommaire et une table analytique.

ROBERT MAUDHUY. — 1623. In-4°.

Manuale parochorum ad usum diœcesis atrebatensis Hermanni Ottembergbi episcopi jussu concinnatum.

104 pp. non compris les index. Lettres rouges et noires.

A la fin de l'exemplaire que nous avons sous les yeux se trouve un autre rituel ou manuel de prières, imprimé de la même manière et paraissant sortir des mêmes presses. La dernière page, au bas de laquelle est écrit *finis*, porte le n° 326.

On remarque dans ce dernier ouvrage quelques antiennes, hymnes et proses notées en plain-chant. Nous n'avons pu nous procurer ce qui précède les vingt-deux premières pages. Quant au manuale dont nous avons donné le titre plus haut, il est précédé d'une lettre latine de l'évêque Herman, expliquant les raisons qui l'ont engagé à publier un nouveau Manuel. Les anciens rituels sont devenus rares, dit-il, comme il le sait, par les plaintes des fidèles et par sa propre expérience; on les remplace souvent par des livres qui n'ont pas reçu l'approbation épiscopale. Pour faire cesser un état de choses préjudiciable aux intérêts de la religion, il a fait comparer, par plusieurs ecclésiastiques religieux et instruits, les anciens rituels des diocèses voisins et de celui d'Arras avec le rituel romain, et afin que Dieu fût loué d'une manière uniforme et, pour ainsi dire, d'une seule bouche, il a fait imprimer ce rituel. En terminant il mande à toutes les personnes, à qui est confiée l'administration des paroisses, de se le procurer avant le carême suivant.

ROBERT MAUDHUY, IMPRIMEUR. — 1624. In-18.

(BAUDUYN (FRANÇOIS), LIBRAIRE.)

Les coustumes générales du conté d'Artois décrétées avec les ordonnances et Stilz de la Gouvernance d'Arras. Dernière édition augmentée de plusieurs placarts, ordonnances et édit perpétuel, désirez ès précédentes et coustumes particulières de la ville, banlieue et eschevinage de Béthune, nouvellement décrétées.

579 pages, outre la table et les lettres-patentes de l'*empereur* décrétant l'exécution de ces coutumes.

Après la 579e page on trouve :

« Coutumes locales et particulières de la ville, banlieue et eschevinaige de Béthune, non exprimées ès générales du pays et comté d'Artois. A Arras chez François Bauduyn libraire. » Mais au lieu de continuer la pagination elles en forment une nouvelle qui commence seulement à la page 574 et se prolonge jusqu'à la 575e. Néanmoins ces coutumes font partie du même ouvrage ainsi que l'indique le titre du volume.

La 576e page contient le privilége donné à Bruxelles le 13 juin 1623, en vertu duquel il était permis à François Bauduyn, libraire juré d'imprimer ou de faire imprimer les coutumes locales de la ville, banlieue et échevinage de Béthune, pendant l'espace de six ans.

Il serait possible que les coutumes de Béthune eussent dû suivre la lettre des archiducs, relative au placard sur le fait, transport, vente et achat des fils de laine et lin qui occupe dans l'ouvrage ci dessus les pages 562 jusqu'à 579.

Puis viennent dans le même volume :

MAUDHUY (ROBERT). — 1624. In-18.

Ordonnance et édict perpétuel des archiducqz, nos princes souverains, pour meilleure direction des affaires de la justice en leurs païs de pardeça.

Cette ordonnance porte la date du 12 juillet 1611.

On lit à la suite l'interprétation de certains points obscurs de cette ordonnance, puis :

1° « Edit et ordonnances par forme d'éclaircissement et ampliation faicte et décrétée par les archiducqz, nos souverains seigneurs et princes touchant le port des armoiries, tymbres, tiltres et autres marcques d'honneur et de noblesse. » — (14 décembre 1616.)

2° « Placart des archiducqs touchant les priviléges, exemptions et franchises des hommes d'armes des ordonnances. » (1er avril 1610.)

On lit à la fin de cet ouvrage qui contient 66 pages :

A Arras, de l'imprimerie de Robert Maudhuy, MDCXXIIII.

Enfin le volume se termine par un catalogue des localités de la province d'Artois, classées d'après les jurisdictions dont elles dépendent.

ROBERT MAUDHUY. — 1630. In-12.

La vie de St.-André Corsin, évêque de Fiesole en Toscane et confesseur et religieux de l'ordre de N. D. du Mont-Carmel.

179 pages. Plus une épître dédicatoire à Paul Boudot, évêque d'Arras.

Corsin, ou mieux Corsini, descendant de l'illustre famille de ce nom, religieux de l'ordre des Carmes et évêque de Fiésole en Toscane, mourut en 1373 et fut canonisé par le pape Urbain VIII en 1629.

Cette vie, dont l'auteur anonyme appartenait au couvent des Carmes d'Arras, n'offre aucun fait nouveau. C'est un de ces petits livres de religion dont le seul mérite se trouve dans l'intention. L'auteur a rapporté fidèlement tous les miracles opérés par André Corsin et dont il a pu avoir connaissance.

La vie de ce saint que l'église catholique célèbre le 24 février a été souvent écrite.

ARTICLES OMIS.

JEAN BOURGEOIS. — 1594. In-8°.

L'histoire de la vie, exemple, conversation, mort et assomption de la glorieuse vierge Marie, mère de nostre seigneur et rédempteur Jésus-Christ. Le tout extrait tant des sainctes écritures, légendes des saincts, que des fidèles historiens, au grand profit de tous lecteurs catholiques. A Arras, de l'imprimerie de Jean Bourgeois, imprimeur juré au bible d'or l'an 1594.

1er livre imprimé à Arras par Jean Bourgeois, ainsi qu'il le déclare

lui-même dans son épitre dédicatoire à Guillaume Gazet, curé de la Magdeleine à Arras et datée du 10 août 1594.

Pour marque : La Sainte-Vierge dans une chaire; elle porte l'enfant Jésus dans les bras (50 feuillets, petit in-8°), avec vignettes très bien faites, dont plusieurs sont signées J. D. (C. J. entrelacées), marque de Jean Croissant, graveur au XVI° siècle; les figures sont remarquables de finesse et très jolies.

JEAN BOURGEOIS. — 1595. In-18.

Dévot mémorial des saint mystères de la mort et passion de nostre sauveur et rédempteur.

Tiré des œuvres du R. P. Fulvius Androtius, prestre de la compagnie de Jésus,

Et nouvellement traduit d'italien en françois, par A. G. M.

68 pages.

JEAN BOURGEOIS. — 1595. In-18.

Le Sacré Mystère de la Flagellation de Nostre-Sauveur, déduit en sept méditations pleines d'affectueux devis et propos entre Jésus-Chiist et l'âme dévote.

Recueilly des œuvres de R. F. Bernardin de Balbano, capucin, et nouvellement traduit d'italien en français par A. G.

Dédié à monseigneur messire de Gomiecourt, par Antoine Gazet.

Suit l'histoire de la passion de Notre Sauveur Jésus-Christ.

120 p. pour les deux ouvrages. Petites figures en bois représentant la flagellation et la passion de notre sauveur.

JEAN BOURGEOIS. — 1596, in-4°.

Liber controversiarum hujus temporis, in quo dilucidè et orthodoxè tractatur de sanctorum communione ex symbolo, sacris scripturis, et historiâ ecclesiasticâ, auctore nobili viro, H. Vico.

704 pages.
Les armes de Devicq sont gravées sur le titre. Beau Fleuron.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE.

(Chez Gilles Bauduyn). — 1594, in-12.

MONCHEAUX FRANÇOIS.

Francisci Moncaeii, Fridevalliani atrebatii heden sive paradisus.

Petit volume de 54 pag. renfermant quinze cents distiques. C'est une description de la campagne d'Hesdin, où l'auteur avait un petit héritage. Il y voit un petit paradis terrestre. Il est bien libre d'y trouver tous les charmes de l'Eden. Mais ses vers ne me paraissent pas propres à nous en donner cette idée.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1597. In-8°.

WHYTE (RICHARD.)

Historiarum Britanniæ libri quinque.

472 pages, y compris le titre et l'épître dédicatoire.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1598. In-8°.

MEIER (ANTOINE.)

Cato christianus sive institutio parænetica ad pietatem, tetrastichis tanquàm aphorismis digesta.

176 pages dédié à Jean Surazin.

C'est un ouvrage dans le genre des distiques de Caton et des petits livres moraux de Mathurin Cordier et d'Erasme, à l'usage de la jeunesse studieuse.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1599. In-8°.

Placcart des archiducs sur l'évaluation des monnoyes, publié en Arras, l'onzième jour de décembre M. D. XCIX.

15. pp.

Quoique le titre porte à Arras, chez Robert Maudhuy, au nom de Jésus, ce travail a été imprimé chez La Rivière, comme le marque une note à la fin.

A cette époque, Guillaume de La Rivière, imprima plusieurs placcarts, relatifs à la paix de Vervins et à l'entrée à Arras des archiducs Albert et Isabelle ; nous signalerons :

1° Congratulatio ob adeptam pacem ad amplissimum et prudentissimum inclytæ urbis Atrebatiœ senatum, anctore Philippo Meyero didascalo Atrebatensi 7 junii (1598) en vers.

2° Sanctissimi domini nostri Clementis VIIII, divinâ providentiâ papæ bulla indictionis sancti jubilei, pro visitantibus Basilicas beatorum petri et pauli necnon ecclesias sancti Johannis Lateranensis et beatœ Mariæ majoris.

3° Ad serenissimos principes Albertum archiducem Austriœ et Isabellam-Claram-Eugeniam Hispaniarum infantem, Artesiæ comites etc. M. Gulielmi Gazaei, P. A. C. A. gratulatio votumque (1600) en vers latins.

4° Chant gratulatoire à la joyeuse entrée des altesses sérénissimes Albert et Isabelle - Claire - Eugénie, archiducs d'Austrice, ducs de Bourgoingne et de Brabant, etc., comtes de Flandre et d'Arthois, en leur ville d'Arras le 13 feburier de l'an 1600, par Philippe Carpentier, (1600) en vers français.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1601. In-8°.

Sermons sur les quatre fins de l'homme de Dom Gabriel Inchino, chanoine régulier laterense, traduction de l'Italien, en plusieurs endroits éclaircie et augmentée.

628 pages sans les tables. Très bien imprimé.
Dédié à Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1601. P. in-8°.

La saincte messe déclarée et défendue contre les erreurs sacramentaires de nostre temps ramassées au livre de l'institution de l'eucharistie de Du Plessis, par Louys Richeome, provençal, de la compagnie de Jésus, au très chrestien roy de France et de Navarre Henry IIII. divisé en deux tomes.

1 Tome, 503 pp. et XVIII.
2 Tom., pas de titre ni de table, 528 pp.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1602. In-12.

GAZET (GUILLAUME).

Le Cabinet des Dames : contenant l'ornement spi-

rituel de la femme, fille et vefve chrestienne, plus le cabinet de la Vierge consacrée à Dieu par le vœu de chasteté. Avec un calendrier historial des sainctes et vertueuses dames.

Dédiée aux dames d'honneur de la sérénissime infante d'Espagne.

SONNET AUX DAMES.

Entrez dames d'honneur, chacune à qui mieux mieux
Dans les feuilletz sacrez que mon Gazet vous trace,
En ce beau cabinet, qui les vostres surpasse,
Ainsi qu'un clair croissant les feux qui sont aux cieux :

Vray est que son patron brille devant vos yeux,
Lorsqu'heureuses, voyez d'Isabelle la face,
L'âme toute divine, et sa très-douce grâce,
Vrai tige issu du sang d'un roy jà glorieux ;

Ne desdaignez pourtant de ce dévot volume,
La doctrine, et les traits que d'une artiste plume
Gazet vous faict gouster en ses riches escrits :

Afin qu'ayans chez vous la praticque divine,
Puissiez aussi mirer icy son origine ;
Ainsi lisant-voyant rendrez saincts voz esprits.

F. DE CARDEVACQUE.

EXHORTATION AUX DAMES.

Vous dames, qui suivez les vanitez mondaines,
Abandonnez bien-tost toutes vos pompes vaines ;
Ce livre vous convie à quicter de la cour
Les délices, esbats, et les flammes d'amour :

Choisissez un patron, pour y mouller vos ames
Marie Vierge-Mère, et la dame des dames.
Car un voile pourpré n'alloit enveloppant,
Jusqu'aux grèves son corps, et n'alloit point frappant
Son dos blanc et poly le carquois des sagettes :
On ne voyoit mouvoir ses pommes rondelettes,
Soubz la crespe delie, ainsi comme aux doux vents
Les ondes et les flotz se vont entre suivants :
Ny mesme les toisons de couleur tyrienne
N'ornoient ses membres purs, et la perle indienne,
Ny la gemme cueillie au rivage Erithré
Ny l'exquis or d'ofir en carcan accoustré
N'estincelait autour de sa gorge yvoirine :
La guirlande emperlée, et la coëffe d'or fine,
Ny les cheveux crespez, ny retors, ny floris,
Ny faitz comme aillerons d'une chauve-souris
N'ombrageoient point son chef, et sa face vermeille
N'empruntoit la couleur, à la rose pareille
D'un vain fard destrempé, et sur ses yeux benins
Par art elle n'avoit deux sourcilz ebennins ;
L'anneau ne pendilloit à l'oreille percée,
Avec la grosse perle en la baghue enlacée :
Elle n'avoit les bras de braceletz liez,
Ny les doigts encerclez d'anneaux d'or repliez,
Ny les gandz parfumez couvroient ses mains divines
Plus blanches que les lis, où les veines rosines
Comme petitz rameaux de corail vermeillet
S'épandoient ça et là, ou comme on voit l'œillet
De son tige fourcher en maints sions et branches.
De pommade ou savon ne les rendoit plus blanches :
Et le musc, l'ambre gris, l'onguent castorien,
Civette, ny parfums ne luy plaisoient en rien ;
Mais en humilité, d'une simple robette
Elle affublait son corps, et de parure nette
Estoit voilé son chef, comme à virginité
Et à son âme il sied jointe à la déité.

Là dessus l'ombrageoit pour un digne habitacle
Le rond encourtiné et divin tabernacle
A son cœur agraffé, et la sainte liqueur
Du doux huille secret distilloit en son cœur,
Faisant flamber son âme au sacraire de l'arche,
Devant la majesté du souverain monarche.
Les divines odeurs, et les parfuns entiers
Dont les courriers du ciel embasment leurs sentiers,
Ne luy défailloient pas, et sa face arrousée
Des gouttes de l'éther et divine rousée
Luisoit tousjour plus belle, et son rouge et pur sang
Aucunement esmeu faisoit sembler plus blanc
Le reste de son teinct, où deux prunelles nettes
Brilloient ainsi que font deux luysantes planettes.
Suyvez, dames, suyvez le vestige et les pas
De la Mère de Dieu, quictez tous les appas
Du monde et de la chair, et desoubz cette Royne
Vostre âme deviendra bien-tost toute divine.

SONNET AUX DAMES SUR LE CABINET DE M. GAZET.

Dames, pour vous orner qui faictes traverser
Le froid septentrion, et le rivage more,
Qui pour un diamant, qui vostre chef décore
Vous faictes aux périls les marchands exposer.

Venez voir, seulement mon Gazet enchasser
Dans l'or de son ouvrage une pierre qui dore,
Et reluit joinctement d'une splendeur encore,
Qui brille aux yeux de c quiil les y veult dresser.

Votre coffret avec la parure y enclose
Vous porrez moins priser que la plus vile chose,
S'il vous plaist contempler de vostre âme, et vos yeux

L'ornement le plus beau des âmes les plus belles
De la femme, et la vefve, et des filles pucelles
Qui ne parant le corps ont acquis gloire aux cieux.

T. DE LA DIENNÉE.

A la page 138, avant le cabinet de la Vierge, on trouve :

SONNET AUX DAMOYSELLES DISSOLUES.

Les emplumez oyseaux de couleur émaillez,
La rose bien fleurant, délicate et pourprine,
Et le lis tendre et mol, de leur robe argentine
Se contentent gentilz, simplement habillez,

Sans vouloir déguiser leurs naïfves beautez ;
Mais vous qui respirez, sous la blanche crespine
De ce ciel radieux, qui l'image divine
Portez en vostre sein, vous ne vous contentez

De l'ouvrage divin, voulant estre plus belles,
Par le fard mensonger, et perruques nouvelles.
Qui ne vous dira donc trop pires que la beste,

Que l'incarnate fleur, veuve d'entendement ?
Qui vivez sans soucy du dernier jugement,
D'un Jésus mort pour vous, vostre père céleste.

Cet ouvrage est curieux ; nous le croyons rare.

GUILLAUME DE LA RIVIÈRE. — 1603. p. in-4°.

SLUPERIUS (JACOBUS).

Elogia virorum bellicâ laude illustrium carmine descripta ; quibus prœfixus hymnus in D. vedastum sanctissimum atrebatium episcopum atque patronum. Adjecta sunt ad calcem nonnulla ad amicos epigrammata, auctore Jacobo Sluperio Herzelensi Flandro.

151 et VIII pp. Bien imprimé.

Slupérius, né à Herzel, dans la châtellenie de Bergues-St-Winoch, en Flandre, vers 1530, après des études brillantes au collége du Lys à Louvain, fut reçu maître es-arts de l'Universalité de cette ville. Préférant le calme de l'étude à l'agitation de la vie publique, il embrassa l'état ecclésiastique et retourna dans sa ville natale, où il se livra avec ardeur à l'étude de la poésie latine. Les calvinistes maîtres de Bergues le jetèrent en prison en 1556, et Slupérius dès qu'il eut recouvré sa liberté se hâta de rentrer en France. Il profita cependant d'une apparence de calme pour revenir en Flandre et se fixa près de Furnes, où il se lia avec quelques notables personnes, qui, à son exemple, cultivaient la poésie. Les troubles religieux de 1577 lui firent craindre une nouvelle persécution ; il se réfugia à Arras où il se lia avec les Meyer. Il mourut le 1er août 1602 et fut enterré dans l'église Ste-Croix à Arras.

Antoine Meyer, son ami, composa en son honneur une épitaphe qu'ont rapportée Foppens et Paquot. Les Elogia furent publiés par les soins de Philippe Meyer.

Selon la mode du temps Sluperius y joignit un grand nombre d'épigrammes ; une seule citation suffira pour faire apprécier l'auteur :

Ad *Andream Hoïum* Duaci litterarum græcarum professorem.

Ingenio quantùm facundus polleat hoius,

Evulgata typis sat monimenta docent,
Carmina seu condat, seu disserat ore Pelasgo,
Sublimis supra vulgus inane volat.

Brunet cite de Sluperius un livre curieux et rare imprimé à Anvers en 1572 ; nous en rappelons ici le titre :

Omnium fere gentium nostræque ætatis nationum, habitus et effigies : Joan. Sluperii herzelensis in eosdem epigrammata, adjecta ad singulas icones gallica tetrastica. Antverpiœ, Jo. Bellerus, 1572 pet. in-8° de 135 p.

Cet ouvrage n'avait pas échappé aux recherches de Paquot qui donne une liste exacte des ouvrages de Sluperius. Il cite comme imprimé à Arras la même année (1603) chez Guillaume de la Rivière : Hymnus in honorem D. Vedasti, atrebatensium episcopi, omni genere carminum redditus. Selon ses biographes Sluperius a laissé quinze volumes manuscrits de poésies.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1605. In-12.

(CHEZ GILLES BAUDUYN).

Practique de l'oraison mentale ou contemplative de F. Mathias Bellintani de Salo, de l'ordre des frères capucins. Traduitte d'italien en françois, par M. Jacques Gaultier, parisien.

Dédié à dom Philippe de Caverel, par Gilles Bauduyn.

2 vol.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1605. In-12.

L'escole de sapience ou théologie mystique composée par Henry Herphius, de l'ordre des frères mineurs et par luy distinguée en cinq classes ou parties. Livre passé longtemps désiré et sur tous nécessaire aux personnes spirituelles.

Dédié à madame Claude de Belvallet, abbesse de l'abbaye d'Estrun.

460 pp. Titre gravé.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1605. P. in-12.

Défense des pélérinages contre le traducteur d'une lettre prétendue de Saint-Grégoire de Nisse, sur les pélérinages de Hiérusalem avec un discours des sainctes reliques et un autre des richesses par Lovys Richeome, provençal de la compagnie de Jésus.

174 pp., XXVI pp., déd. à Ph^e de Caverel. Cet ouvrage est divisé en trois parties avec titres, mais la pagination se continue.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1610, in-12.

La vie, mœurs, esprit, zèle et doctrine de la ser-

vante de Dieu, Thérèse de Jésus, de l'ordre de Nostre-Dame du Mont-Carmel, et fondatrice de la Congrégation des Carmes-Déchaussés. Réduitte en sommaire par les Frères Jean de s. Hiérosme, et Jean de Jésus-Maria, religieux du mesme ordre. Mise en latin par le P. Hiérosme Gratian de la mère de Dieu. Et rendue Françoise par G. D. R. gentil-homme.

260 pag. dédicace à très noble, très illustre et très religieux Nicolas de Montmorency, signée, Guillaume de Rebreviettes, de Mons, ce 1 d'aoust. Puis vient une pièce de vers que voici :

SUR LA DEVISE DE LA BIENHEUREUSE MÈRE THÉRÈSE DE JÉSUS.

Ou mourir, ou patir.

Les cœurs plus animez, dont le brave courage
A fait preuve de soy au martial orage,
Et qui, nourris parmy les armes et combats,
Ont cherché dans le sang leur tombe et leur trespas,
Vivent dedans leur los, que maintes sages plumes
Ont escrit ès cayers des profanes volumes ;
Aussi tant de beaux faicts, tesmoings de leur vertu
Ne pouvoient pas encore du sort estre abbatu.
Ny biffé de l'airain du temple de mémoire,
Où rayonne tousjours le soleil de leur gloire.
Ces superbes guerriers voulant que leur valeur
Aux extrêmes périls enfantast leur bonheur,
Concevaient mille exploits et mille stratagêmes
Pour perdre l'ennemy et mesnager eux-mêmes ;
Si qu'aussi faibles d'ost que forts et valeureux
Ils espéroient gaigner un trophée glorieux,

Résolus de mourir, ou d'avoir la victoire
Se voulans perdre avant la perte de leur gloire.
Mais je demeure trop, j'ay tort de m'arrester,
Pour louer des guerriers et leurs exploits vanter ;
Car j'ai plus de sujet de chanter les louanges
D'une Vierge espagnole aux nations estranges,
D'une Vierge qui vainc les cœurs plus belliqueux,
Qui a l'âme plus masle, et est plus forte qu'eux.

Il faut vaincre ou mourir, disent ces fiers gendarmes :
Moy, *mourir ou patir*, sans quitter mes allarmes,
Dict la Vierge Thérèse, en qui la fermeté
Résiste comme un roch aux flots d'adversité.
Elle se mocque d'eux, et aussi la fatigue
Est le plus grand bonheur qu'en ce monde elle brigue,
Le travail est son soing : l'angoisse, son repas :
La peine, son plaisir : le martyr, ses esbas :
Tout luy plaît, tout luy rit, tout aussi lui aggrée
Mais qu'elle soit du tout de ce tout martyrée.

Ce rapide flambeau, œil de cet univers,
L'a infirme œilladé quatre fois dix hivers,
N'estant jamais monté dessus nostre hémisphère
Sans qu'elle eut de la peine ou bien de la misère,
Et ce, par quarante ans que le mal lui dura
Sa vie, son esprit, son corps, sa renommée,
Fut vexée, assailly, tourmenté, diffamée,
Par travaux, par efforts, par mines, par faux-bruis
Du monde, des démons, du temps, des ennemis.

Ces nourrissons de mars se paissent d'espérance
D'un triomphe futur qui leur donne allégeance,
Si qu'ayant exposé leur vie quelques jours
Aux pénibles hasards des belliques estours,
Ils veulent le repos, désireux que l'on voye
Leurs peines, leur trophé, leur triomphe, leur joie.

Thérèse les surpasse, et pleine de vigueur
Ne veut après ces maux qu'obtenir le labeur,
Aymant mieux le tombeau, délaissant cette vie
Que de vivre, n'es'ant aux travaux asservie.

Romulides Thrasons, ne vantez plus les faicts
Qu'un Curse, qu'un Horace, et qu'un Scévole a faicts.
Ne poussez plus au ciel la gloire et renommée
D'un régule jouët de Carthage animée.
Et n'allez plus chantans d'un cantique hautain
Que pour tout endurer il faille estre Romain;
Vous vous abusez trop, il faut estre *Thérése*,
Pour avoir de la force à souffrir le malaise.

Magnanime courage! ô que n'es-tu gravé
Dans le marbre plus dur, qui ça-bas est trouvé!
Aux arbres des forêts, aux roches escumeuses
Tu devrais buriner tes poinctes généreuses,
Si que les voyageurs cognussent ton beau los,
Tracassant par les bois et sillonnant les flots.

Femme, de qui la vie est une longue lice,
Où le suant labeur sert tousjours d'exercice,
Femme, dont le grand cœur sainctement généreux,
Passe cil des guerriers plus forts et valeureux,
Femme, flambeux soleil, dont l'ardente crinière
Vient sur nostre orizon espandre sa lumière,
Qu'avec bonne raison le Tage au flot doré
Admire ton courage en ce monde honoré!
Courage plein d'ardeur, dont la force excessive,
Ton esprit et tes sens d'un sainct amour avive,
Amour, qui plein de feu, autant aimant qu'aimé
Est d'un zèle divin espris et animé.

Quand le ciel estoilé a veu plonger soubs l'onde
Les chevaux du soleil pour luire en l'autre monde,

La nuict, en son obscur, représente à mon œil
Ceste belle devise, ores qu'à mon sommeil,
Car bien que le repos ait endormi ma veuë,
Mon ame ne repose, ains veille et s'esvertuë
De cognoistre ces mots, dont la mouëlle en soy
Ne contient que grandeur, que courage et que foy :

Ou mourir ou patir. Et pourquoy, dict mon ame,
Pourquoy ce sainct désir, saincte vierge, t'enflamme ?
Pourquoy désires-tu rester incessamment
Le butin du travail, le sujet du tourment ?
Et pourquoy, et pourquoy, qu'un continu esclandre
Sans te donner relasche, en toy vienne descendre ?
Veux-tu toujours agir, et dans ton action
Patir, pour toujours estre en désolation ?
Ceux qui perdus au fond des mondains précipices,
Font parade du mal, et gloire de leurs vices.
Ne voient goutte en ceci : un funeste bandeau
Les empêche de voir un si claire flambleau ;
Tousjours la nuict les voile, et leurs ames trop folles
Ignorantes du bien n'entendent ces paroles,
C'est un sujet trop haut, mesme les vertueux
N'entendent qu'à demy ce symbole zéleux ;
Ils ont beaucoup de peine, et encore leur sonde
Trop courte bien souvent jusqu'à là ne profonde.
Mais toy, qui cognoissant que notre humanité
Se domtoit par la peine et par l'adversité,
Tu comprends tout cela, et ta philosophie
Aux labeurs et travaux va soubmettant ta vie,
Elle chérit la peine, et tout son passe-temps
Est d'estre le jouët des injures du temps.

Mon ame, que dis-tu ? Ose tu bien poursuivre
De vouloir faire encor ce courage revivre ?
D'aller chantant son los, et d'escrire ces vers
Pour la faire cognoistre à ce bas univers ?

Tu n'es assez bastante ; arreste donc et cesse,
Puisque tu ne sçaurais monstrer que ta foiblesse;
Aussi bien c'est assez que ton affection
Ayt faict preuve de soy dedans cette action ,
Admire cependant cette belle devise,
Fais que d'elle tu sois et esmue et apprise.

GUILLAUME DE REBREVIETTES.

G. DE LA RIVIÈRE. - 1611. In-8°.

L'Histoire des choses plus mémorables, advenues tant ès indes orientale qu'autres pays de la découverte des portugais, en l'establissement et progrès de la foy chrestienne et catholique, par le p. Pierre du Jarrie, Tolosain, de la compagnie de Jésus.

Gros volume. Bien imprimé.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1614. P. in-12.

Nouveau manuel de prières divisé en huit parties, par le R. P. Pierre de Ribadeneyra de la compagnie de Jésus, traduit d'espagnol en François, par R. G. et G. avec une table des oraisons y contenues. G. de La Rivière, 1614, avec privilège.

621 pp. et XXXVI.

Déd. à très honorées et très dévotes damoiselles, madamoiselle de Regsignies et madamoiselle Labarre, item à toute l'assemblée des vertueuses filles, maistresses de la jeunesse, en la maison nostre dame à Mons en Hainaut.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1615. In-18.

Manuale Sodalitatis Beatæ Mariæ virginis, in domibus et gymnasiis societatis Jesu toto christiano orbe institutæ, miraculis dictæ sodalitatis illustratum. A. R. P. Francisco Veron societatis Jesu.

672 pp. Bien imprimé. Il y a à la fin quelques poésies latines sur 'ange gardien, dont une d'ange Gazet.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1616. In-8°.

Les Merveilles de l'autre monde, contenant les horribles tourments d'enfer, les admirables joyes du paradis, avec le moyen d'éviter l'un et acquérir l'aure, par François Arnoulx, chanoine de l'église cathédrale de Riez.

Volume parfaitement imprimé. Nous connaissons de cet ouvrage une édition imprimée en 1629 à Rouen. In-12.

Voici les titres du traicté de l'enfer :

De l'Enfer et comment le feu y fut porté.

Description de l'enfer.

De l'ardeur du feu et de l'insupportable froidure de l'eau d'enfer.

De la diversité des abysmes, geoles, fosses et cavernes d'enfer, dans lesquelles les damnez seront précipitez.

Arrivée de l'ame damnée dans les enfers, etc., etc. Les autres chapitres dans le même genre.

Pour donner une idée de la manière de l'auteur, nous citerons une partie du chapitre XII :

Les filles vaines, les femmes hautaines, les vefves mignardes, les damoiselles pompeuses, et les dames superbes, qui ne font estat d'employer la pluspart du jour et le meilleur du temps à se parer, et n'espargnent rien pour paroistre, pour plaire à leurs mondaines concupiscences, pour contenter leurs désordonnez appétitz et satisfaire à leurs déreglées vanitez (parce que comme est dit en la sapience, la justice divine a ordonné qu'avec la mesme chose qu'on aura péché, on sera puni), pour punition de l'ornement débordé qu'elles font à leurs cheveux, et desguisement de leurs sourcilleuses perruques, elles auront la tête pelée, ainsi que dit le prophète Isaye ; car là on ne verra plus ces belles perruques, ces cheveux blonds en forme de casamate sur la teste esparpillez et ondoyans sur ces fronts emperlez, et voletant à travers ces joues vermeilles. Là on ne verra plus ces yeux riants, ces gracieuses œillades, ces faces pommelées, ces visages fardez, ce teint empourpré et tant délicat, ce corps tant gentil et bien troussé, et ce maintient tant honneste, et regards si amoureux. Et pour punition des chaines, jazerans et carcans, perles, braceletz et pendans d'oreille, et toute autre sorte de fatras qu'elles portent au col et aux bras, elles auront d'horribles serpents à l'entour du col et des bras, qui les mordront et déchireront de tous costez.

Et pour punition du débordement de vos superbes habitz, mes dames, le prophète Nahum de la part de Dieu vous déclare qu'en enfer vous serez toutes nues à vostre grande honte et confusion, de quoy les diables feront de très grandes risées et mocqueries insupportables vous reprochant haut et clair devant tous toûtes vos lubricitez, cri-

mes et paillardises, et tout ce que jamais vous aurez fait de plus voluptueux et déshonnête, et découvrant ignominieusement à la vue de tous, tout ce qu'en vostre corps vous aurez de plus honteux, vous traînant toutes nuës par tout l'enfer à la vuë d'un chacun. De quelle confusion serez vous saisies, quand vous vous verrez ainsi traînées toutes nuës, monstrant à découvert et publiquement tout ce que vous aurez de plus honteux, et menées en tel équipage par tout l'enfer mille et mille fois le jour, avec le fanfare des trompettes, que le diables, pour vous confondre d'avantage, sonneront, publiant haut et clair avec grandes risées et mocqueries, et criant, voyez, voyez, voicy la paillarde, voicy la putain, voicy telle dame, de tel lieu, la nommant par son propre nom et surnom, vefve ou mariée, ou fille, laquelle tant et tant de fois a paillardé. disant le nombre, avec un tel et tant avec un tel, et plusieurs fois avec beaucoup d'autres, voicy la paillarde, voicy la putain, venez, venez la voir, et alors cent mille et autres cent mille qui très bien te lognoistront, puis tous tes parents, ton père et ta mère, ton mary, si là ils sont descendus, et tous tes voisins, d'une haine mortelle à l'encontre de toy accourront te voir pour se rire et se mocquer de toy, disant l'un à l'autre, la voilà la putain, la voilà, puis s'accordant en cela avec les diables pour entièrement te confondre, tous ensemble crieront, voicy la paillarde, voicy la putain, qu'elle soit donc tourmentée, sus, sus les diables, sus démons, sus, sus furies infernales, jettez-vous sur cette putain, et qu'on luy rende autant de tourments et de supplices qu'elle a eu de plaisirs en sa vie. N'entends-tu pas que déjà on t'appelle damnée ? Si tu sçavois entendre les cloches quand elles sonnent, elles ne te disent autre chose sinon que damnée, damnée, damnée.

Dans la description du paradis, même imagination et même style.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1619. P. in-12.

Traité des estats de continence et virginité, vertus

qui les accompagnent et des moyens de les bien conserver et perfectionner, composé par le R. P. Lovys Du Pont, religieux de la compagnie de Jésus, mis en françois par M. Réné Gaultier, conseiller du roy en son conseil d'Estat.

416 pp. et XV p. déd. à M[de] Claude de Belvalet, abbesse d'Étrun.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1623. In-8°.

Histoire de la vie, mort et miracles de sainte Aldegonde, vierge, fondatrice, patronne et première abbesse des nobles dames chanoinesses de la ville de Maubeuge, par un frère capucin de la province Wallonne. (Pronville.)

532 pages non compris la dédicace et la préface. Très bien imprimé. Tables généalogiques Nous citerons le commencement de l'arbre généalogique de sainte Aldegonde.

« C'est une chose de tout temps assez cognüe, voire mesme entre les gens rudes et de bas entendement, que les pierres prétieuses en quelconque manière et la part qu'on les veuille placer, portent leur prix quant et elles, et se font toujours admirer pour leurs belles qualités dont le ciel benin les assortit. C'est aussi un point très assuré et qu'on ne doit révoquer en doute, que ces mesmes pierres, tant prétieuses et tout exquises puissent-elles estre, reçoivent en leur esclat et naturelle beauté un merveilleux accroissement et comme certain quoy de nouveau lustre, quand sous la main d'un sçavant ouvrier elles sont richement enchassées et mises en or, pour delà s'en

ordre dans un si précieux chaston, et qui d'ailleurs méritast aussi d'estre admiré! La noblesse donc et l'antiquité de race est fort considérable en la vie d s saincts, et m'est advis que, traçant leur histoire, le dil'gent et fidèle escrivain ne peut ny ne doibt obmettre une circonstance si principale *sans manquer fort avant en son* debvoir, etc.

Voilà un singulier langage pour un capucin.

G. DE LA RIVIÈRE. — 1629. P in-12.

IV livres de l'imitation de Jésus-Christ composées par le dévot et vénérable P. Thomas de Kempis, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, traduction nouvelle faicte du latin, de nouveau conféré et corrigé suivant l'autographe par le R. P. Autoine Vivien de la compagnie de Jésus.

494 pp. et LVIII, déd. à Madame de Warlusel, abbesse d'Avesnes.

J.-B. ET G. DE LA RIVIÈRE. — 1630. In-8.

Hymni Breviarii romani S[mi] D. N. Urbani VIII jussu et sacrae rituum congregationis approbatione emendati et editi.

Juxtà exemplar impressum romae typis Vaticanis.

104 pp.

aller briller sur le tourret et couronne d'un roy puissant, ou sur le chef d'une princesse, lorsqu'au jour de ses nopces elle doit paroistre en ses atours : Les vertus héroïques et les sainctes actions des esleus et amis de Dieu tiennent en l'opinion d'un chascun le digne rang d'autant de pierres vrayement prétieuses; et les hommes de toutes qualitez, voire ceux-là mesme qui sont de jugement plus grossier, les admirent en tout lieu et en quiconque elles se puissent retrouver. Aussi portent-elles leur prix quant et elles, brillantes richement de leur propre, sans rechercher d'ailleurs mille autres sortes d'ornemens pour gagner du crédit et se faire estimer. Ce nonobstant l'expérience journalière nous apprend que ces mesmes vertus et belles actions, tant soyent elles parfaites en leur genre, acquièrent d'abondant certain quoy de nouveau relief, quant par la main de cest ouvrier le plus sçavant des ouvriers, et qui, selon que dit l'apostre, opère tout en tous, elles se trouvent enchassés richement en un subjet, je dis, en quelque personne, qui pour la prérogative de son antique et noble extraction, s'attribue justement un rang particulier au-dessus de la commune, paroissant entre les humains ce que l'or paroist entre les métaux.

Car alors et de la noblesse de sang joincte à la splendeur et saincteté de vie, résulte aux yeux de tous un assemblage de si bonne grâce et de si rayonnante clarté que le puissant roy des roys daigne bien l'acconter entre les principaux ornemens de la couronne, et l'église son épouse en parer son chef pour lors quand au jour de ses nopses, le temps sera venu, qu'elle devra faire monstre de ses beautez, marchant ou se séant en son throsne, revestuë de tous ses plus riches habits. Et certes entre plusieurs belles raisons, celle-cy n'est pas une des moindres, pourquoy il semble que le sainct esprit ès escritures, voulant célébrer les hauts faicts de la plupart de ceux et celles qui nous y sont donnés pour exemple de vie, a pourvue très sagement qu'au préalable et premier que de narrer par le menu ce qui est de plus remarquable en leurs gestes, nous fussions informez de leur antique généalogie et noble descente de leurs ayeux, affin qu'au progrès du discours, chascune action, bien que déjà suffisamment admirable d'elle mesme, le devint encore plus estant rangée dignement en son

Ces hymnes sont publiées sans aucun commentaire. Sous le titre une vignette représente la vierge tenant sur ses genoux l'enfant Jésus avec cette inscription circulaire : Ego quasi vitis fructificavi suavitatem odoris. eccl. xxiii.

J.-B. ET G DE LA RIVIÈRE. — 1631. In-8°.

DESLIONS (ANTOINE).

Antonii Deslions Bethuniensis è societate jesu Elegiæ de Cultu B. V. Mariæ.

152 pag. Beau frontispice et titre gravé.

Dédié : (nobilissimæ litteratorum juvenum in Atrebatibus sodalitati partheniæ).

Divisé en deux livres. Le premier contient vingt élégies, le second dix-sept.

Pour donner une idée du talent de l'auteur, nous citerons le commencement de l'élégie sur le Saint-Cierge d'Arras :

Pacis amans virgo est ; pacis venerantur amantem
  Atrebates bello conspicuique togâ,
Dirus ubi caussis non apparentibus ignis
  (Ut fama est) nostros conficiebat avos :
Et medicaminibus vitium fatale furebat
  Acrius, et medici despiciebat opem ;
Virgo parens tanto dignata occurrere morbo
  Exeruit dextræ robur et arma suæ,
Astitit haec, mediâ citharœdis nocte duobus
  Quos loca, quos læsus dissociabat amor
Itherii fratrem gladio, *Normanne*, necaras ;
  Hinc segēs, hinc odii messis oborta fuit.

Neuter ut imperium detrectet, utrum que *Maria*
   Nomine compellat, sollicitat que suo.
Ite sacros, *Lambertus* ubi moderatur habenas,
   Ferte salutiferam quam damus, inquit, opem,
Et caput Artesiæ· nostramque subibitis ædem,
   Quam fusus circum plurimus æger erit.
Septima quum solem terris advexerit Eos,
   Sistar ego templo candida tota meo.
Illic et vobis, et præsule teste, parabo
   Munus, et effreni pharmaca prompta malo.
Cereus albus erit, donum immortale fugandis
   Ignibus, inque novam certa medela lucem,
Hujus, io, medicas lymphis iufundite ceras ;
   Certa salus potâ quemque sequetur aquâ.
Itherio, *Normanne*, comes (qui bella perosus
   Tecum perpetuâ vivere pace volet)
Carpe viam promptus que sacri te transfer ad ædes
   Principis, et monitu delege visa meo.
Dixerat ; et celeri nabat per sidera curru ;
   Cum pavet, inque preces alter et alter abit,
Quidquid id est, post visa diu suspensa, *Mariæ*
   Vix dedit imperio lentus uterque manus,
Donec et ore minax ambos regina revisit,
   Imperat et jussam precipitare viam.
Sit veniæ locus, et primæ sua gratia culpae ;
   At paenam, dixit, culpa secunda feret.
Ille iter atrebatum molitur et ille : volatum
   Virgineus plantis subjiciebat amor.
Qnae sit causa viae lamberto pandit uterque,
Et quae virgo dedit jussa ferenda monet.
   Etc., etc.

J. B. ET G. DE LA RIVIÈRE. — 1632. In-12.

Officia propria festorum, quæ in ecclesiâ atrebatensi antiquitùs solita sunt celebrari, Juxtà usum Breviarii romani accommodata.

107 pages.

J. B. ET G. DE LA RIVIÈRE. — 1633. In-18.

Le combat spirituel, composé par les RR. PP. prestres réguliers, appellez communément Théatins. Nouvellement traduit par D. S. parisien; auquel est adjouté le testament de l'âme à Dieu.

Petit ouvrage traduit de l'italien et souvent réimprimé.

ROBERT MAUDHUY. — 1602. In-18.

GAZET (GUILLAUME).

Thesaurus precum et litaniarum èscripturæ sacræ sanctorumque patrum gazophylacio depromptus.

150 pp. Imp. en lettres rouges et noires.
Dédié à Jérôme de France.

ROBERT MAUDHUY. — 1604. In-12.

LESAGE (F. NATHANAEL.)

Traité de la réformation de l'ordre du séraphique père saint François, auquel est monstré comment ceste réformation a esté faite plusieurs fois et pourquoy, recueilly fidellement des cronicques du dit ordre, des annales du R. P. général Gonzague, maintenant évesque de Mantoue.

70 pag. et 16.

L'épitre dédicatoire est datée de Nivelles en Brabant ; elle est adressée « aux vénérables pères gardiens et religieux de l'ordre des » frères mineurs de l'observance réformée, ès provinces de Flandre, » Brabant, (autrement dit Germanie inférieure) et de St-André, » Vostre pauvre et bien humble confrère et serviteur, Nathanaël Le- » sage. »

Divisé en vingt-deux chapitres.

Un avertissement et avant-propos au lecteur, dû à frère Pierre de Larue, qui a publié cet ouvrage, indique que Nathanaël Lesage était naguère commissaire apostolique des frères mineurs de l'obéissance réformée, par tout le royaume de France et pays de Lorraine.

ROBERT MAUDHUY. — 1607. In-8°.

Les quinze effusions du sang de nostre seigneur Jésus-Christ. Au titre on trouve ces quatre vers :

Jésus-Christ par ta passion.
Très angoisseuse et douloureuse
Donne nous par grâce amoureuse
De nos péchez rémission.

14 page. Puis vient la vie de madame sainte Marguerite, en vers : Voici le commencement :

Après la saincte passion
De Jésus, et l'Ascencion
Et qu'il fut aux saincts lieux monté,
Furent aucuns de grand bonté
De mœurs et de religion.

Elle finit ainsi :

Or, implorons tous la pucelle
Marguerite, fleur tant belle,
Que pour nous prie le Créateur,
Qu'à notre issuë n'ayons frayeur,
Et notre âme veuille garantir,
Parquoy nous puissions venir
En paradis la droicte voye.
Dictes Amen, que Dieu l'octroye.

ROBERT MAUDHUY. -- 1608. In-8°.

Formulaire de prières, oraisons et instructions chrestiennes et catholiques, contenant ce que le vray chrestien doit dire tous les jours, tant à la messe qu'a toutes les heures du jour.

L'exemplaire incomplet que nous avons vu n'a que 110 pag. Il ne contient que les oraisons.

ROBERT MAUDHUY. — 1611, in-8°.

L'histoire de la naissance, progrez et décadence de l'hérésie de ce siècle. Divisée en huit livres, par Florimond de Raemond, conseiller du roy en sa cour de parlement de Bourdeaus.

904 pag., petits caractères, fort bien imprimé. Titre rouge et noir. Au verso du titre, on trouve : Par grâce et privilége des archiducqz, il est permis à Jean de la Rivière, imprimeur en la ville et cité de Cambray, de pouvoir luy seul imprimer un livre intitulé : l'Histoire de la Naissance, Progrez et Décadence de l'Hérésie de ce siècle, et ce durant le terme de sis ans, etc. Puis, plus bas : Jean de la Rivière a accordé part et portion du susdit privilége à Robert Maudhuy, imprimeur et libraire en la ville d'Arras, pour pareil droit que luy, pour l'impression dudit livre, par accord fait par ensemble le 5[e] jour d'août 1611.

A la fin du volume, on lit : Lecteur, je regrette que tu n'aies cet œuvre plus parfait, et que l'auteur n'ait peu voir le commencement de ce siècle plus heureus que le passé. Il n'y a peu donner la dernière main, et il a fallu que son fiis héritier de la volonté seulement qu'il voit de servir l'Eglise, ait remplacé quelques chapitres deffectueus du cinquième livre, et tout le sixième entier, lorsqu'il parle de l'Italie, et qu'il dit avoir veu le S. Père Clément VIII, pleurant lorsqu'on lisoit la Passion du Sauveur, ce n'ét pris de la main de l'autheur, ains du fils qui porta l'an mille sis cens le livre de l'Antichrist au Saint Père; il espère un jour ajouter ce qui manque. Cependant, attendant le reste, reçois ceci de ma main. Adieu.

Le volume contient cinq livres. L'édition, imprimée à Rouen en 1623, en contient huit. Nous ignorons si cette suite a été imprimée à Arras.

On connaît l'auteur. Il a composé d'autres ouvrages dans le même genre, l'Anti-Papesse et l'Antichrist. C'est un des modérés fougueux de ce temps-là.

ROBERT MAUDHUY. — 1613. P. in-8°.

Opuscule d'Onuphrius panvinius. De l'honneur fait par les anciens et premiers chrestiens, aux corps saincts et reliques des martyrs et de leurs cimetières et de la coustume par eux usitée en la sépulture des morts, de la traduction de C. D. C., escuyer Sr de Welles.

88 pp., pet. in-8°, déd. à très noble dame J. Emanuelle Gouffier, dame de Bernieulles.

ROBERT MAUDHUY. — 1617. In-18.

Le Consolateur des âmes scrupuleuses par M. Guillaume Gazet, chanoine d'Aire et pasteur de saincte Marie-Magdelaine en Arras.

Avec un recueil de consolations pour les pusillanimes du R. P. Louis de Blois et autres docteurs de l'Eglise.

Plus la manière d'acquérir la divine grâce et les degrez pour y parvenir.

Le premier et le second traité sont traduits par Gazet. 444 pages pour les deux.

La manière d'acquérir la divine grace est traduite par R. P. F. I. Blancone, religieux du grand convent de l'Observance à Tolose.

216 pages.

GÉRARD DE RAISMES. — 1636, in-12.

WILLART (VINCENT.)

Mémorial de l'excellence du psautier de Jésus et de Marie très glorieuse vierge, dit Rosaire.

360 pag. sans la dédicace et l'avant-propos.

Dédié à Révéreud père dom Philibert d'Espinosa religieux de l'ordre St-Benoist du célèbre monastère de St-Vaast d'Arras, prévost de la Boeuvrière.

La dédicace finit par ces mots : Au couvent de Nostre-Dames de Bonnes Nouvelles-lez-Arras.

Vostre humble serviteur F. Robert Vincent Willart.

Cet ouvrage a été souvent réimprimé, notamment à Mons chez Franç. Stiévenard, 1646, in-12 et à Bruxelles chez Godefroid Schoevarts, 1658, in-12.

Né à Arras en 1501, Vincent Willart se consacra dès sa jeunesse à la vie religieuse et fit profession dans le couvent des Dominicains d'Arras. Il était chargé de la direction des novices lorsque les Français mirent le siége devant cette ville en 1640. Les besoins de la dé-

fense firent sacrifier les bâtiments du couvent qui, par lettres patentes du mois de juillet 1631 fut transféré dans la ville. Mais Willart avait quitté Arras ; il se retira à Mons et ensuite à Bruxelles où il mourut en 1658, dans les sentiments de la plus haute piété.

Paquot, dans ses mémoires a donné la liste des nombreux ouvrages de Willart.

GÉRARD DE RAISMES. — 1640. in-4°.

PENNEQUIN.

Primum societatis jesu sæculum deiparæ virgini Mariæ sacrum.

156 pages.

Dédié à Jésus-Christ et à la Vierge. Beau frontispice.

Divisé en trois livres. Les cinquante-huit élégies qui composent ce livre, sont toutes inspirées par des sujets de piété et surtout par les actions d'éclat des fondateurs de l'ordre des jésuites.

Né à Lille, docteur en théologie, il enseigna à Douai les humanités, la philosophie, l'écriture sainte et l'hébreu. Il fut ensuite nommé recteur des colléges de Mons et d'Arras et mourut le 17 mars 1663.

Foppens cite de lui plusieurs ouvrages imprimés à Anvers et à Mons. Les élégies, dont nous nous occupons furent réimprimées à Douai chez la veuve Pierre Thelu en 1640. In-8°.



NOTES

SUR

LE DRAINAGE ET LE CLAPISSAGE,

Lues dans la séance de la Société académique du 29 juillet 1850,

PAR

LE COLONEL RÉPÉCAUD.

Dire que le drainage a pour objet de dessécher un terrain, c'est donner lieu à croire que cette opération peut être pratiquée utilement pour rendre propre à une bonne culture tout terrain qui est trop humide, quelque soit la cause de l'excès d'humidité, quelque soit aussi la nature du terrain, qu'il soit léger ou compact, c'est-à-dire très perméable ou presqu'imperméable.

Ainsi l'on s'imagine que le drainage peut procurer le dessèchement des terrains qui, situés au-dessous des cours d'eau voisins ou des nappes d'eau souterraines permanentes, sont constamment imprégnés d'eau, sont marécageux et même submergés, et cette erreur se propage d'autant plus, que la définition incomplète qui en est la cause est consignée dans des écrits qui ont quelqu'autorité, qu'elle a été reproduite

dans des comices et congrès agricoles, et qu'on lui donne quelqu'apparence de vérité, en la présentant comme la conséquence de faits qui sont vrais, mais qui sont mal interprétés.

Il importe donc de montrer que les terrains qui sont constamment humides, marécageux ou submergés, alors même qu'ils sont de nature perméable, ne peuvent être desséchés qu'au moyen d'un rigolage, c'est-à-dire en ouvrant des rigoles par lesquelles l'eau dont ces terrains sont imbibés ou recouverts puisse s'écouler librement pour se déverser dans un lieu plus bas.

Lorsque ce rigolage n'est pas possible ou serait trop couteux, on fait l'équivalent d'un dessèchement: au lieu d'abaisser le niveau de l'eau, on rehausse le sol par des remblais, ce qui n'est praticable que pour des terrains d'une étendue restreinte; ou bien, si ces terrains se trouvent dans le voisinage de quelque cours d'eau qui, dans ses crues, charrie des matières limoneuses, on y fait déverser les eaux pour y produire par des attérissemens, le rehaussement du sol. (1)

(1) Le limon déposé par certains cours d'eau est très bon pour amender des terres maigres; on peut donc recommander de le recueillir dans les bas fonds qui avoisinent ces cours d'eau et de le répandre ensuite sur ces terres; mais M. de Vaillac, de la société d'agriculture de Toulouse, est allé plus loin: il a proposé de creuser des bassins où l'on ferait déverser les eaux de crue, et d'en retirer la

Pour opérer ce rehaussement sur des terrains peu submergés, pour les rendre plus promptement productifs, on y creuse quelquefois des fossés parallèles, et dans les terres qu'on en tire et qui sont jetées dans les intervalles, on plante des branchages qui prennent racine et qui en amortissant le mouvement des eaux déversées, aident à l'atterrissement. Par ce procédé bien simple on a souvent mis en état de culture d'assez grandes étendues de terrains submergés.

Abaisser le niveau des eaux ou rehausser le sol pour qu'il soit suffisamment élevé au-dessus de ce niveau, sont les seuls moyens d'améliorer un terrain qui est trop humide parce qu'il est trop bas relativement à des eaux permanentes ; mais l'abaissement, l'écoulement de ces eaux peut ne pas suffire dans tous les cas : une terre légère, très perméable sera certainement assez desséchée, elle le sera trop peut-être, et l'on ferait bien, en opérant le desséchement, de préparer des moyens d'irrigation ; mais une terre compacte, argilleuse peut bien être assez peu perméable pour conserver un excès d'humidité nuisible

matière déposée, qu'il a appelée *colmatine*, pour la transporter sur les terrains bas où l'on ne pourrait pas opérer un semblable déversement, et de les rehausser par ce moyen.

Le *Colmatage* (c'est le nom donné à cette manœuvre) serait trop coûteux à cause des frais de transport, comme moyen de rehaussement du sol ; on ne peut en conseiller la pratique que comme moyen d'amendement.

à la végétation, et c'est dans ce cas que le drainage a son application.

Je n'entends pas dire par là que l'on ne doive drainer que les terrains préalablement desséchés par le rigolage, je veux dire que l'on ne doit pratiquer le drainage que pour enlever à des terres peu perméables l'eau qu'elles retiennent en trop, soit que le terrain ait d'abord été desséché par un rigolage, soit que, situé bien au-dessus des eaux permanentes, il ne puisse être humecté que par l'eau pluviale. Pour prouver qu'il pouvait convenir de drainer les terres *légères*, a-t-on pu dire sérieusement que sous une couche peu épaisse de terre perméable il se trouvait souvent un sous-sol argilleux qui conservait une humidité nuisible à une bonne végétation, que le drainage serait donc utile ; mais alors ce n'est pas la terre légère de la surface, c'est la terre argilleuse du sous-sol que l'on dessèche par le drainage.

Les terres compactes dans lesquelles seules il peut être utile de pratiquer le drainage sont celles que l'on désigne par le nom de terres-froides ; elles sont froides parce qu'elles sont humides et parce que l'eau dont elles sont imprégnées, en se vaporisant, ou mieux, pour se vaporiser, absorbe du calorique. C'est le soleil qui opère, qui accélère cette vaporisation, on peut donc dire que c'est lui, que c'est la chaleur qu'il communique aux terres humides, qui les refroidit. Sous l'apparence d'un paradoxe, c'est là une vérité,

et il serait facile de le démontrer ; mais il suffira d'indiquer un effet semblable de la chaleur solaire, dont chacun pourra constater la réalité :

Si un vase de matière poreuse, tel qu'un vase de grès ou de terre cuite, renferme de l'eau ou quelque autre liquide que l'on veuille rafraîchir, on n'a qu'à l'envelopper d'un linge mouillé et l'exposer au soleil : l'eau dont le linge aura été humecté se vaporisera plus ou moins rapidement, suivant le degré de la chaleur solaire, en absorbant outre la chaleur émanée du soleil, celle que lui abandonneront le linge, le vase et le liquide contenu dans ce vase.

Et, en effet, ce liquide sera bientôt refroidi. (1)

Voilà l'image de ce qui arrive aux terres qui sont de nature à retenir l'eau qui leur est fournie par la pluie :

La portion de cette eau qui est à la surface du terrain est vaporisée, les pores qu'elle abandonne sont bientôt remplis par l'eau qui est au-dessous, dont le mouvement ascensionnel se propage de proche en proche, et de proche en proche aussi, se propage le refroidissement de la terre.

Pour qu'un terrain trop humide soit desséché sans être refroidi, il faut donc que le dessèchement ne

(1) On conçoit que si le linge se desséchait trop promptement, l'action solaire le réchaufferait ainsi que le vase et le liquide ; il faudrait donc l'humecter de nouveau.

soit pas un effet de la vaporisation de l'eau ; mais que cette eau soit soutirée, et tel est l'objet du drainage.

Le procédé auquel ce nom a été donné est nouveau ; mais il y a longtemps que l'on a cherché et que l'on a, jusqu'à un certain point, réussi à obtenir le même résultat par d'autres moyens : ainsi on creusait des fossés qui recevaient l'eau qui s'égouttait de la terre du sous-sol mise à découvert, et pour ne pas perdre, pour la culture, le terrain occupé par ces fossés, on les comblait, après y avoir formé une couche de pierres ou de branchages, dans laquelle il restait des vides, ce qui favorisait l'égouttement de l'eau ; mais, à la longue, ces vides se remplissaient, les branchages pourrissaient, et, d'ailleurs, on n'avait pas soin toujours, de donner un écoulement à l'eau amassée dans les fossés. Le drainage a été imaginé pour obvier à ces défauts des anciens procédés ; c'est donc un perfectionnement.

Le drainage consiste, comme on le sait, dans le placement de tuyaux de poterie dans le fond de fossés creusés dans le terrain compact que l'on se propose de dessécher ; ces tuyaux ne sont pas continus comme le seraient de simples tuyaux de conduite ; ils se composent de tronçons juxta posés bout à bout, de sorte que l'eau peut y pénétrer par leurs interstices. Ces tuyaux, ou comme on dit, ces *drains*, forment des vides souterrains plus durables que ceux que l'on formait par les anciens procédés ; on a seu-

lement à craindre que les racines des arbres, les rats ou les taupes, viennent à déranger les tuyaux ou à les obstruer ; mais c'est un danger que l'on peut écarter par quelques précautions.

Les drains doivent avoir une légère pente et avoir une issue pour l'évacuation de l'eau qui s'y réunit; mais il peut arriver que l'on ne puisse pas disposer du terrain inférieur pour y déverser cette eau ; alors il faut creuser un fossé pour la recevoir et favoriser l'évaporation de cette eau en donnant à ce fossé une suffisante superficie. On a dit et écrit qu'il faudrait substituer à ce fossé un drain principal auquel aboutiraient tous les autres drains. Mais a-t-on bien réfléchi avant de donner ce conseil? a-t-on pensé au peu de capacité de ce drain-réceptable, qui ne communiquerait avec l'air extérieur que par un ou deux tuyaux d'évent ?

Comment l'eau qu'il contiendrait se vaporiserait-elle ?

Un drain principal recevant les eaux de tous les drains particuliers, ne peut être que très utile sans doute ; mais il faut que l'eau y trouve une issue, qu'elle puisse s'écouler dans un ruisseau, par exemple, soit immédiatement, soit par l'intermédiaire d'une rigole.

Un grand avantage que l'on attribue au drainage et que ne procuraient pas les autres moyens d'égouttement, c'est que l'air entrant dans les drains, y rem-

plaçant l'eau qui en sort, en sort ensuite lui-même par les interstices des tronçons et pénètre dans la terre, la divise, l'ammeublit, y dépose des éléments de fertilisation, la rend pénétrable aux racines des plantes... effets merveilleux qui seraient bien précieux! Mais comment a-t-on pu constater ces effets occultes? En faisant toute réserve sur ce qu'il y a d'exagéré dans cette assertion hasardée, je crois bien que l'air s'introduit dans les drains, pénètre dans la terre, y remplace l'eau qui sort goutte à goutte ; mais je ne le crois que parce que cela explique les bons résultats obtenus lorsque le drainage a été appliqué aux terrains auxquels il convenait.

Je ne répéterai pas ici ce qui a été dit sur la disposition et l'espacement des drains et sur la profondeur où il convient de les placer ; je dirai seulement que, sur ces points, on ne peut pas établir de règles générales. Dans un terrain en pente, si on donne aux drains la même pente qu'au terrain, ils doivent être tracés parallèlement les uns aux autres ; mais si leur pente est différente, ou si le terrain est de niveau, comme ils seront nécessairement à des profondeurs différentes, à l'une et à l'autre de leurs extrémités, leur espacement pourra différer aussi et augmenter dans le même rapport que leur enfoncement.

Laissons donc le débat entre ceux qui se contentent d'une profondeur de 0 m. 65, et ceux qui la veulent de 1 m. 40. Quant aux partisans d'un en-

foncement plus grand encore et qui sont d'avis de placer les drains à 6 et même à 7 m. au-dessous du sol, dans les terrains où il y a des sources et qui recommandent de s'assurer préalablement de l'existence ou de l'absence de ces sources, en faisant des forages de 7 à 8 mètres de profondeur, pour faire jaillir ces sources, si elles existent, disons-leur qu'ils donnent là un bien mauvais conseil. Comment ! s'il existe, à 7 ou 8 mètres de profondeur, une fissure pleine d'eau, d'une eau qu'un coup de sonde puisse faire jaillir, qui vienne, par conséquent, d'un réservoir plus élevé, vous proposez de faire les frais d'un forage ! Mais c'est vouloir amener dans vos drains de l'eau qui, à la profondeur où elle est, ne nuit nullement à la fertilité du terrain qui est à drainer ; c'est détruire un drain naturel ; car enfin si cette eau ne s'écoule que bien lentement de la fissure qu'elle remplit, elle en sort cependant peu à peu, puisqu'elle fait place à l'eau nouvelle qui provient des pluies.

Non, il ne faut pas faire de forages dans un terrain que l'on se propose de drainer.

Tous les auteurs qui, en France, ont traité la question du drainage paraissent persuadés que l'usage doit s'en répandre ou devrait s'en répandre dans ce pays, comme en Angleterre ; cela supposerait d'abord que les terres sont généralement de même nature dans l'un et l'autre pays, et si cela était constaté par des recherches statistiques, avant de se décider à

suivre l'exemple des propriétaires britanniques, quant à l'étendue des terrains à drainer, il faudrait vérifier s'ils n'ont réellement pratiqué le drainage que là où cela convenait, s'ils n'ont pas drainé ou cru drainer des terrains marécageux ou de nature perméable, comme on l'a fait en ce pays.

Il y a, au reste, toutes choses égales d'ailleurs, une cause qui restreindra en France l'étendue des terrains auxquels le drainage sera appliqué : c'est le morcellement des terres. Ce morcellement est tel que la majeure partie des pièces de terre labourables, si elles ont quelque longueur, sont fort étroites. Et comment le propriétaire d'une de ces lanières ferait-il pour la drainer ? Ce serait chose à peu près impossible, si la pente du terrain n'était pas dans le sens de la longueur de ce champ ; et dans ce cas-là même où ferait-il écouler l'eau sortant de ses drains, ou de son drain unique ? Il ne lui serait pas permis de les verser sur le champ inférieur, dans le cas où cela serait possible ; il devrait donc ouvrir une fosse *évaporatoire*, ou bien, pour ne pas diminuer l'étendue de son terrain cultivable, forer un puits d'absorption, si une couche perméable se trouvait à peu de profondeur ; mais, dans ce cas, je crois qu'il ferait mieux de substituer au drainage ordinaire un drainage vertical.

J'entends par là qu'il ferait dans son champ une suite de forages prolongés jusqu'à la couche perméa-

ble, et remplirait les trous de sonde, soit de sable ou gravier, soit de marne ou de toute autre matière très perméable ; et l'on ne devrait pas s'effrayer d'avoir à forer jusqu'à dix ou 12 mètres de profondeur et même au-delà, parce que plus grande serait cette profondeur, plus grand aussi pourrait être l'espacement des trous de forage.

L'accord entre les propriétaires d'un nombre plus ou moins grand de parcelles permettrait de faire un drainage en commun ; mais un semblable accord est toujours difficile à établir, et y parvînt-on, que de contestations pourraient naître du besoin de réparations, des plantations, constructions, que voudraient faire quelques uns des associés, et que les autres jugeraient nuisibles à l'œuvre commune ! Une autre difficulté mettrait obstacle au drainage de tous terrains affermés : ici l'accord serait nécessaire entre le propriétaire et le fermier. Cet accord ne pourrait-il pas, dans ce cas d'un drainage à faire, comme pour toute autre amélioration de terres affermées, s'établir sur cette base, que le propriétaire ferait la dépense et que le fermier lui paierait, pendant le restant de la durée de son bail, un intérêt modéré de la somme dépensée ? Mais combien peu de fermiers apprécieraient l'avantage qu'ils pourraient retirer de cet arrangement !

En résumé : C'est une erreur de croire que, par le drainage, toutes les terres humides pourraient être

améliorées ; ce moyen d'assèchement n'est applicable qu'aux terres froides, à celles qui sont situées au-dessus du niveau des eaux permanentes, comme à celles qui, situées d'abord au-dessous de ce niveau, seraient, en quelque sorte, retirées des eaux par le fait d'un rigolage qui abaisserait ce même niveau en donnant écoulement à ces eaux.

Ces terres froides parce qu'elles sont humides, et qui ne sont humides que parce qu'elles sont très peu perméables, sont généralement de nature argileuse. L'eau de pluie les pénètre difficilement, mais les pénètre cependant à cause de son abondance, elle en sort plus difficilement encore, plus lentement, et si c'est par évaporation qu'elle s'en dégage, ces terres se refroidissent. C'est particulièrement pour prévenir ce refroidissement nuisible à la végétation, je le répète, que l'on cherche à donner un écoulement souterrain aux eaux pluviales qu'elles ont absorbées.

On doit donc se garder de drainer un terrain qui est humide à cause de sa situation, relativement aux eaux permanentes, à moins que l'on n'ait préalablement abaissé le niveau de ces eaux en leur donnant un écoulement, à moins aussi que ce terrain ne retienne, par l'effet de sa nature compacte, les eaux qui peuvent le pénétrer.

Ainsi, pas de drainage dans les terres légères, non

plus que dans celles qui sont *actuellement* au-dessous du niveau d'eaux permanentes.

Ce qu'on doit éviter aussi, c'est de faire des forages profonds qui pourraient faire jaillir des eaux souterraines.

Que les propriétaires qui sont disposés à entreprendre des drainages, accordent une attention sérieuse aux observations que je viens de reproduire en résumé, s'ils veulent éviter des dépenses infructueuses.

Je dirai maintenant un mot sur une invention assez récente, celle d'un procédé qui ressemble beaucoup à celui du drainage, mais dont le but est complètement opposé :

Par le drainage, on fait écouler par des tuyaux souterrains, l'eau qui s'égoutte de terres compactes ; le *clapissage*, au contraire, est un moyen d'amener, par des conduits placés aussi sous terre, de l'eau destinée à humecter des terres légères ; c'est un mode d'irrigation souterraine qui n'aurait pas les inconvéniens de l'irrigation opérée à la surface de la terre : le tassement de cette terre, la perte d'une partie de l'eau par sa vaporisation, son absorption par l'air, et surtout le refroidissement de la terre, qui résulte de cette vaporisation.

Les clapisses ne sont pas des tuyaux, comme les drains, elles sont formées de tuiles creuses placées bout à bout, et reliées l'une à l'autre par un ciment.

On conçoit que si elles n'étaient que juxta-posées comme les tronçons d'un drain, elles laisseraient échapper l'eau qui se perdrait dans le terrain perméable situé sous elles. Les clapisses recouvertes de tuiles plates non jointives, sont placées de niveau, à 40 ou 50 centimètres de profondeur, ou seulement assez bas pour n'être pas dérangées par le labour; à leurs extrémités sont des tuyaux verticaux qui s'élèvent à un demi mètre environ au-dessus du sol, et dans lesquels on verse l'eau qui se répand dans ces clapisses, et monte ensuite dans le terrain supérieur, en vertu de la force capillaire. Ces tuyaux verticaux donnent lieu, d'ailleurs, à une circulation d'air qui ne peut qu'être très favorable à la végétation.

Plusieurs lignes de clapisses peuvent être réunies par des clapisses transversales, et alors, si l'ensemble est bien de niveau, on pourra faire parvenir l'eau dans toutes, en la versant dans le tuyau vertical le plus rapproché du réservoir où on la puise; mais cela ne doit pas empêcher de mettre partout des tuyaux verticaux, par précaution pour le cas où une, ou bien plusieurs clapisses seraient obstruées, et aussi pour qu'il y ait ventilation.

Le clapissage a été imaginé à Marseille par M. Garnier, horticulteur, et pratiqué par lui avec succès; mais est-il applicable à toute espèce de culture, comme on l'a annoncé? C'est ce qu'il est difficile de croire: les clapisses devant être assez rapprochées, leur éta-

blissement serait coûteux; les tuyaux d'injection gêneraient le labour, et où prendrait-on l'eau à y verser? Comment l'augmentation des produits dédommagerait-elle de la mise de fonds et de la dépense de main d'œuvre qu'exigerait l'arrosage. D'ailleurs les clapisses ne peuvent être placées que dans des terrains de niveau, et cela suffirait pour en restreindre beaucoup l'usage qui se bornera sans doute aux jardins de luxe et aux riches terrains *mareschiers*.

APPENDICE. — Juillet 1851.

A ces notes qui sont extraites de celles que j'ai écrites il y a un an, je crois utile de faire une addition :

Je n'avais pas l'intention de parler du drainage devant la réunion imposante d'agronomes et d'agriculteurs qui ont pris part aux travaux du congrès agricole des sept départements du nord, tenu en cette ville au mois de mai dernier ; je comptais rester simple auditeur des hommes de sciences qui traiteraient ce sujet, de ceux qui avaient déjà pratiqué ce mode d'assèchement, et profiter de leurs leçons ; mais les idées, les doctrines que j'avais essayé de combattre ayant été émises, professées sans contradiction, dans un rapport fait sur le drainage, au nom d'un comice agricole, je me suis hasardé à prendre la parole pour prémunir les propriétaires disposés à faire drainer leurs terres, contre le danger qu'ils courraient, suivant moi, de faire de fausses dépenses si, se confiant dans ce qu'ils venaient d'entendre, ils essayaient de drainer, indifféremment, tous leurs terrains rendus infertiles par excès d'humidité.

Et, comme je l'ai dit alors, ma protestation, si elle était fondée, était d'autant plus utile, que si un propriétaire drainait mal-à-propos un terrain, son

insuccès pourrait en empêcher d'autres de faire la même opération sur des terres auxquelles elle serait peut-être éminemment propre.

Plusieurs membres du congrès m'ayant fait connaître qu'ils partageaient mon opinion, j'ai cherché à l'appuyer sur quelques observations relatives à la nature des terrains.

Des recherches aux environs de cette ville ne m'ayant fait découvrir aucune terre froide, aucun terrain auquel le drainage puisse convenir ; je me suis rappelé qu'à la distance de 10 kilomètres (à Pelves, rive droite de la Scarpe, presqu'en face de Fampoux), quelques pièces de terre qui m'appartiennent, sont de si mauvaise nature, qu'elles ont été affermées récemment au prix de 25 francs l'hectare environ.

Je suis allé visiter ce terrain, et j'ai trouvé plus que je ne cherchais : Quoique situé bien au-dessus de la Scarpe et des tourbières qui la bordent, ce terrain glaizeux qui, après de longues sècheresses, se durcit comme de la brique cuite, après des pluies, et malgré sa pente, s'imprègne tellement d'eau qu'il perd toute consistance, qu'un piéton qui s'y engage a peine à s'en tirer, et qu'on ne peut y conduire ni un cheval, ni la plus légère charrette.

Ne semblerait-il pas que le drainage aurait là un effet merveilleux ? Non, je ne puis le croire ! je ne sais s'il ferait égoutter l'eau d'un terrain si onctueux

ou si glaizeux; mais après son dessèchement artificiel comme après le dessèchement naturel qui s'opère lentement et plusieurs fois par an, la terre serait si dure, si serrée que les racines des plantes ne pourraient pas y pénétrer plus que maintenant, et certainement l'air fourni par les drains ne la pénétrerait pas davantage, ne la diviserait pas, ne l'ameublirait pas, ne produirait pas, enfin, ces effets surprenants qu'on lui attribue assez gratuitement, comme je l'ai dit.

Ainsi, voilà encore une nature de terre qui bien que compacte, serait à rayer de la liste de celles que l'on peut dessécher et améliorer par le drainage.

Nouveau motif pour dire aux propriétaires, pour leur répéter : Avant de vous décider à drainer un terrain, examinez avec soin sa situation et sa nature, voyez si un simple rigolage n'est pas possible et ne serait pas suffisant; voyez si ce rigolage ne doit pas précéder le drainage, et voyez enfin, si, comme dans le cas que je viens de citer, ces deux modes d'*assainissement* ne seraient pas inefficaces.

Mais, dira-t-on, le rigolage n'est pas toujours possible, parce qu'il faudrait le prolonger au-delà, souvent fort au-delà de la pièce de terre que l'on voudrait dessécher, et sur des terrains qui appartiennent à d'autres.., cela est vrai, et l'on doit convenir que l'accord entre un assez grand nombre de propriétaires, sans lequel un semblable travail ne peut être entrepris,

est bien difficile à obtenir... que les lois destinées à applanir cette difficulté sont bien défectueuses, aussi ne proposé-je pas l'impossible.

Des rigoles, des fossés, ajoutera-t-on, gênent la culture, diminuent la superficie cultivable... cela est vrai encore, et c'est pour cela que quelquefois on comble ces fossés, après y avoir placé des tuyaux d'écoulement; mais il ne faut pas confondre ces tuyaux avec ceux de drainage, avec les drains.

Je reviens, en terminant, à ces terrains glaizeux de Pelves et Monchy qui m'ont paru se refuser à toute amélioration par le drainage : Cherchant quelque autre moyen de les améliorer, je ne me suis pas arrêté à l'idée d'y creuser des rigoles d'écoulement et d'aëration; elles produiraient cependant plus d'effet que des drains; mais indépendamment de la gêne et de la perte qu'elles occasionneraient, indépendamment aussi de l'inconvénient de répandre la glaize qu'on en extraierait, sur la légère couche superficielle de terre que la culture a un peu améliorée, ces fossés auraient le défaut de n'avoir pas de durée; les fermiers m'ont assuré qu'après les premières pluies, ils seraient comblés par suite de l'affaissement des terres ramolies.

Faut-il donc avoir recours aux moyens d'amendement? Sans doute que le marnage de cette terre la bonifierait, mais un marnage abondant et non superficiel : répandre de la marne à la surface ne change-

rait en rien la nature du sous-sol, et dans le fond, la glaize envelopperait les parcelles de marne, comme une gangue, et l'égouttement de l'eau n'en serait guère plus facile. Il faudrait donc beaucoup de marne pour obtenir quelqu'effet, et alors même qu'il s'en trouverait dans le voisinage, son extraction et son transport, les déblais et remblais à faire pour la mettre en place, occasionneraient des dépenses disproportionnées avec le résultat.

J'ai donc pensé qu'il faudrait supprimer cette glaize, ou plutôt lui faire subir une transmutation, et que c'est par l'action du feu, qu'on pourrait changer sa nature.

En effet, ayant pris des échantillons de cette terre, à la profondeur où elle est la plus glaizeuse, je les ai exposés à mon foyer, à un feu très faible (ne voulant pas réduire cette terre en brique, mais seulement la rendre friable, et, dirai-je, *insoluble.*)

Cela n'a pas suffi, cette matière, mise dans l'eau, est redevenue pâteuse, et s'est durcie ensuite, en se desséchant, au même point qu'avant son incomplète cuisson.

Mais cette même matière ayant été soumise à l'action d'un feu un peu plus vif, quoique très modérée et laissée quelques instans dans la cendre chaude, elle a acquis le degré de cuisson convenable, c'est-à-dire qu'assez cuite pour ne plus se délayer dans l'eau, y

devenir pâteuse, elle l'était assez peu, pour être friable, sous la pression du doigt.

Des cultivateurs qui l'ont examinée ont jugé qu'elle ne serait pas seulement propre à former un sous-sol perméable, mais encore que répandue sur le sol, se serait un très bon amendement.

Les hommes pratiques pourront rire de cette expérience de cabinet; mais qu'ils veuillent bien considérer que cet essai *mesquin* n'est que le prélude assez naturel de ceux plus sérieux que je me propose de faire :

Sur les bords de la Scarpe sont des tourbières, les tourbes de qualité inférieures y sont brûlées, et leurs cendres employées comme engrais. Ce sont ces tourbes que je compte employer pour cuire la glaize de mes chétives parcelles de terre, comme on cuit les briques avec la houille. Je ne prendrai d'abord la glaize que dans des tranchées que je comblerai ensuite avec cette même glaize transmuée par l'action du feu ; je ferai ainsi une espèce de drainage, comme il se pratiquait autrefois et d'après l'effet qu'il produira, je pourrai ouvrir de nouvelles tranchées intermédiaires aux premières.

Je ne puis qu'engager les propriétaires de terrains de même nature, à faire de semblables essais d'amélioration.

FABLES

PAR

M. Derbigny, membre résidant.

LA JATTE DE LAIT,

Fable.

Hommage à M. Leverrier. *



Colomb, le grand Colomb, le Colomb de l'histoire,
Alors que rien encor ne présageait sa gloire,
        Colomb, convive d'un repas
Où les mets, disposés comme avec un compas,
Occupaient sur la table un symétrique espace,
Priait qu'on lui servît, bien qu'il ne le vît pas,
D'un plat qu'il indiquait, comme étant à sa place,
        Derrière une jatte de lait.
L'histoire ne dit pas comment il s'appelait.

        Était-ce ou lubie ou méprise?
Les convives cherchaient et n'apercevaient rien.
Colomb, seul, insistait, grande était leur surprise;
Et le rire était près de gâter l'entretien.

* Séance de l'Académie d'Arras du 23 août 1850.

Christophe est un rêveur ; et le voilà qu'il rêve,
Dit l'un des conviés. Christophe, alors, se lève,
Attachant ses regards sur l'endroit qu'il disait,
Et, comme un inspiré, prend la jatte et l'enlève
Et montre aux assistants le plat qu'il avisait.

L'étonnement succède à la plaisanterie ;
Et tandis que chacun, au sortir du festin,
Cherchait à rattacher à quelque grand destin
Ce grave objet de causerie,
Christophe replongé dans une rêverie
Plus grande que jamais, tout pensif s'en alla,
Murmurant ces trois mois : Asie, Europe, Afrique ;
Et Colomb, le rêveur, à quelque temps de là,
Derrière l'Océan découvrait l'Amérique.

LE CORBEAU ET LE RENARD,

Fable.

Pour se débarrasser des chats du voisinage,
Un amateur de jardinage,
Las de voir ses œillets foulés par les matous
Et ses semis nouveaux mis sens dessus dessous,

Imagina le cruel badinage
De parsemer autour de sa maison
Force morceaux de viande imprégnés de poison.

Un corbeau qui par là traversait d'aventure,
Vite de se ruer au milieu des morceaux,
De les convoiter tous, de choisir le plus gros,
Et de tirer au large emportant sa pâture.
Comme il allait s'abattre lourdement
Non loin de là, sur la cime d'un chêne
Planté dans la forêt prochaine,
Un renard l'aperçoit. Le madré, lestement,
Prépare un petit compliment,
Se hâte, arrive à point pour se bien faire entendre :

« O vous, dit-il, qui venez de descendre
» Si magnifiquement des plaines de l'Ether,
» Dites, n'êtes-vous pas l'oiseau de Jupiter?
» Oui, vous l'êtes, seigneur; qui pourrait s'y méprendre,
» A ce port noble et fier, à ce vol assuré
» Qui fournit librement la plus haute carrière,
» Et fait deviner l'aigle à la seule manière
» Dont il s'est balancé dans l'espace azuré !
» Eh quoi! les dieux, enfin, touchés de ma prière,
» Vous auraient-ils, seigneur, vers moi-même, envoyé !

» M'apportez-vous un don par l'Olympe octroyé !
» D'un aigle, se peut-il? moi! chétif, ici bas!
» Moi, recevoir de sa puissante serre
» Ce mets délicieux que je n'espérais pas,
» Et que le maître du tonnerre
» A retranché pour moi de son divin repas ! »

Le glorieux, dans sa trompeuse joie
D'être pris pour un aigle, abandonne sa proie.
Le renard s'en saisit, pendant que le corbeau
Tout à son aise fait son beau.

Mais le miel des flatteurs, la louange traîtresse
Ne mène pas toujours à bien.
Le compère dîne fort bien ;
Mais la douleur bientôt succède à l'allégresse ;
Mais sa ruse déjà va contre son dessein,
Et le poison vengeur qui circule en son sein
Se charge de jeter un doute
Sur la leçon qui dit que tout flatteur
Vit au dépens de celui qui l'écoute.

Si ce sujet plait au lecteur,
Je ne l'ai pas trouvé. Lessings en est l'auteur.

LES CHIENS QUI S'EN VONT A LA NOCE,

Fable.

De chez deux bons bourgeois du quartier Saint-Martin,
Qui partaient, par un beau matin,
Pour leur maison des champs, du coté de Pantin,
On entassait dans un char de campagne
Volailles et pâtés, jambons, vin de Champagne,
Vin de Madère et vin d'Espagne.
C'était, chez eux, jour de noce et festin.

Ils avaient marié leur fille
Et, pour célébrer en famille,
Les premières douceurs de son nouveau destin,
Bambins, proches parents, et cousins et cousines,
Et même aussi quelques voisines,
Serin, perruche et perroquet,
La chatte même et le petit roquet,
Tout en était; tout désertait la ville,
Hormis deux chiens que, pour raison,
Le maître avait laissé gardiens de la maison.

Polydor et César trouvaient fort peu civile
Cette façon d'en agir avec eux.

Camarade, dit l'un, nous étions bien heureux
Tout-à-l'heure ; et déjà nous goûtions, par avance,
Le plaisir d'un jour de bombance.
Mais dans ce monde où tout est incertain,
Où, d'un instant à l'autre, ainsi que ce matin,
On voit naître et détruire une juste espérance,
Qui peut dire avec assurance
Qu'il peut compter sur quelque bien ?

Polydor achevait de parler de la sorte,
Et César lui répond : Ami, tu parles bien ;
Mais bien parler n'avance à rien.
Agir, c'est à quoi je t'exhorte.

Nous causerons après. Quoi ! parce qu'aujourd'hui,
Il plaît au seigneur notre maître
Par caprice, que sais-je ? ou par oubli peut-être,
De nous laisser tous deux chez lui,
Nous serions assez bons pour y périr d'ennui ?
Quoi ! quand tout le monde est en fête,
Nous resterions ici comme de vrais nigauds !
Qui donc aurait notre part de gigots ?

Ce dernier mot suffit à leur monter la tête.
Et les voilà, tous deux, par un accord touchant,

Délaissant la maison, gagnant par les derrières,
Escaladant murs et barrières,
Et, tout droit devant eux, courant à travers champ.

Dans leur empressement d'arriver au potage,
Ils n'avaient pas suivi le meilleur des chemins.
Un cloaque était près du champêtre hermitage;
Et voilà nos deux pèlerins
Qui, sans s'embarrasser si c'est chose séante
De se présenter au manoir,
L'habit couvert d'un limon noir,
S'élancent au travers de la bourbe puante,
Pataugent à plaisir dans l'immonde abreuvoir,
Sautent sur le perron, passent par la cuisine,
Et, tout fiers de l'accueil qu'ils comptent recevoir,
Entrent dans le salon, crottés jusqu'à l'échine.

A leur aspect, qu'on s'imagine
Les hourras des enfants, les clameurs des valets,
Et puis les manches à balais,
Vrais punisseurs des trouble-fêtes,
Accourant sur ces entrefaites,
Les coups de pieds, de pelles, de pincettes,
Pleuvant sur l'un et sur l'autre chien,
Sans qu'aucun d'eux y conçut rien.

Enfin, moqués, chassés, et, pour toute pitance,
Battus et rossés d'importance,
Polydor, de l'Attique, et César, le Romain,
Se virent obligés de rebrousser chemin.

Le logis les reçoit, mais c'est pour s'y morfondre.
De là vint ce dicton qui ne s'est pas perdu :
Tel est souvent sorti pour tondre
Qui s'en est retourné, tondu.

POUR VIVRE, IL FAUT MANGER,

Boutade,

PAR M. DUBOIS DE FORESTELLE, MEMBRE RÉSIDANT.

> L'univers n'est rien que par la vie,
> et tout ce qui vit se nourrit.
>
> BRILLAT SAVARIN.

Que le poëte à jeûn nous vante, avec emphase,
Les plaisirs délicats qu'il goûte en son extase
Au banquet des Neuf-Scènes, dans le Sacré Vallon,
Où coule un clair ruisseau dont s'abreuve Apollon;
Que le divin nectar, la divine ambroisie
Soient souvent les seuls mets dont il se rassasie,
Je ne réclame pas ma part de ce festin,
Qui charme son esprit sans apaiser sa faim,
Si Comus, pour nous tous, divinité propice,
Ne vient aussi lui rendre un moins léger service,
Si Bacchus quelquefois, par un vin généreux
Ne réchauffe à propos son estomac trop creux.
Gilbert si haut placé sur la double colline,
Y trouva-t-il jamais confortable cuisine?

Le chantre de Narcisse, à l'âge des amours,
Aurait vu finir sa misère et ses jours,
Si des plats succulents, un Bordeaux délectable
Au lieu de l'hippocrène eussent orné sa table?
Ah! l'Olympe est placé bien près de l'hôpital,
Et Pégase est souvent un rétif animal
Qui, bien loin d'obéir à la voix de la gloire;
Sur le chemin glissant du temple de mémoire,
Sans pitié, jette à bas son pauvre cavalier,
Prêt enfin à cueillir un illustre laurier!
Et qu'importe au bonheur l'art qu'avec tant de grâce
Enseigne aux beaux esprits le successeur d'Horace!
Instruit par ses leçons « qu'un téméraire auteur
Pense de l'art des vers atteindre la hauteur. »
Qu'il savoure à loisir cette vaine fumée
Qu'un stérile amour propre appelle renommée.
Moi, depuis ma naissance, ayant horreur de l'eau,
Je préfère Véfour et Carême à Boileau;
J'aime surtout Berchoux dont la science aimable
Nous apprend à jouir du bonheur d'être à table;
Et brillant Savarin, ce maître, en fait de goût,
Qui sait si bien décrire un excellent ragoût;
Colnet, dont l'esprit fin, en ressources fertile,
Nous enseigne, en beaux vers, l'art de dîner en ville,
François de Neufchâteau, qui voudrait qu'ici bas,

Chacun eut toujours part à ses quatre repas,
Dont sa muse, avec art, dans un tableau fidèle,
Sait à notre appétit offrir l'heureux modèle ;
Même dans sa vieillesse, aimable amphitryon,
Le préfet du Palais du grand Napoléon ;
Ce marquis de Cussy qui, par l'art culinaire
Savait dans un festin, et divertir, et plaire.
J'aime ce médecin, ce docteur si savant (*)
Qui donne avec amour des conseils au gourmand,
Dans son docte traité, des plantes usuelles,
Où son heureux pinceau nous les dépeint si belles ;
Et tant d'autres auteurs classiques renommés
Du bonheur des humains noblement affamés.
Oui, toujours ici bas, oui, la gastronomie
Est le plus grand besoin des besoins de la vie,
C'est le plus important, car pour ne pas mourir,
Au moins deux fois par jour l'homme doit se nourrir,
Non pas fictivement de gloire et de louange,
Comme un être divin, qui ne boit ni ne mange,
Mais comme un malheureux sujet à mille maux,
Qui subit les besoins de tous les animaux.
Pour tous donc le plaisir, le seul plaisir durable,
C'est partout, c'est toujours le plaisir de la table,

(*) Roques littérateur e' gourmand.

Par notre père Adam, plaisir goûté d'abord,
Et que ses descendans idolatrent encor.
L'enfant n'a pas encore entrevu la lumière,
Son œil encor ne peut reconnaître sa mère
Que déjà sans la voir, pour apaiser sa faim,
Il sait sucer le lait qui coule dans son sein.
Premier besoin de l'homme, instinct de la nature.
Nous avons en naissant besoin de nourriture,
Jusqu'au moment fatal, qu'on ne peut éviter.
Où plus ou moins repus, nous cesserons d'exister.
Mais ce besoin pressant et qui renaît sans cesse,
De toujours ranimer nos sens, notre faiblesse,
C'est un présent des dieux fait à l'humanité,
Pour compenser nos maux, notre fragilité;
Depuis surtout que l'art, dans sa marche plus sure,
Par ses combinaisons, surpasse la nature.
Honneur donc à l'artiste, au docte cuisinier,
Qui sait, par les secrets d'un glorieux métier,
Des nouveaux Lucullus doubler la jouissance,
Echo retentissant de la célébrité,
Fasse passer son nom à la postérité.
Oh! ne me parlez plus d'Homère et de Virgile,
Ni de tous ces auteurs dont la race inutile,
Poursuivant mon enfance, avec acharnement;
Me courba sous les lois d'un maudit rudiment;

Et, laissez-moi, lecteur plein d'une ardeur divine,
Ne rien voir de plus beau que l'art de la cuisine,
Autrefois bien connu du seul peuple romain;
Art aujourd'hui fêté par tout le genre humain.

LE PRINTEMPS EST VENU.

Le printemps est venu : la lyre du poète
Saluera son retour par des chants gracieux.
Pour célébrer l'hiver sa lyre était muète,
Mais avec les beaux jours tout redevient joyeux.

Le printemps est venu : nouvellement écloses,
Les fleurs ne craindront plus les coups de l'aquilon :
Au souffle du zéphyr vont s'entr'ouvrir les roses,
Et de leur doux parfum embaumer le vallon.

Le printemps est venu : l'enfant plein de tristesse
Ne demandera plus, devant la vitre en pleurs,
Pourquoi la pluie ainsi tombe-t-elle sans cesse?
Enfin il peut aller jouer parmi les fleurs.

Le printemps est venu : sans redouter l'orage
Le rossignol enfin a retrouvé sa voix.

Il va bâtir son nid sous le nouveau feuillage,
Protecteur des amours, ornement de nos bois.

Enfin obéissant aux lois de la nature,
A son terme marqué l'hiver est parvenu :
Et l'on n'entendra plus ce douloureux murmure :
« Où donc est le printemps? » Le printemps est venu.

DUBOIS DE FORESTELLE.

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANTS

DE

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARRAS,

AU 1er AOUT 1851.

Par ordre de réception.

PRÉSIDENT :

MM. HARBAVILLE, ✠ ancien conseiller de préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes.

CHANCELIER :

COLIN (Henri), juge-suppléant au tribunal civil.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL :

CORNILLE, président du tribunal civil, ancien représentant à l'Assemblée constituante.

ARCHIVISTE :

BILLET, avocat, ancien membre du Conseil général.
CARON, vice-chancelier, professeur au collége d'Arras.

SECRÉTAIRE-ADJOINT :

BOISTEL, avocat, juge-suppléant au tribunal civil.

ARCHIVISTE-ADJOINT :

L'abbé PARENTY, vicaire capitulaire du diocèse d'Arras, le siège vacant.

MEMBRES RÉSIDANTS :

MM. Le baron d'HERLINCOURT, ✠ ancien maire d'Arras, ancien député.

CRESPEL-DELLISSE, ✠ fabricant de sucre indigène.

THELLIER DE SARS, ancien président du tribunal civil d'Arras.

D'HERLINCOURT (Léon), ✠ ancien député, membre du Conseil général.

DUDOUIT, ✠ ancien maire d'Arras, ancien membre du Conseil général.

BRÉGEAUT, pharmacien, professeur à l'École de Médecine.

DEGEORGE, ancien membre de l'Assemblée constituante.

DASSONNEVILLE, docteur en médecine.

COLIN (Maurice), ✠ ancien maire d'Arras.

WARTELLE, ✠ représentant à l'Assemblée nationale.

LUEZ, avocat, ancien conseiller de préfecture.

RÉPÉCAUD, ✠ colonel du génie en retraite.

BROY, professeur au collége d'Arras.

D'HÉRICOURT (le comte), maire de Souchez, membre de plusieurs sociétés savantes.

LEDIEU, docteur en médecine.

FRÉCHON, chanoine d'Arras, représentant à l'Assemblée nationale.

GODIN, archiviste du département.

DERBIGNY, ✵ directeur de l'Enregistrement et des Domaines.

DELALLEAU, ✵ recteur de l'Académie du Pas-de-Calais.

PROYART, vicaire capitulaire du diocèse, le siége vacant.

TABLE DES MATIÈRES.

ARRAS, TYP. ET LITH. DE MAD. VEUVE J. DEGEORGE.

